

ÉTENDRE L'ESPACE DE VOS COMMUNICATIONS

DOCUMENT DE REFERENCE 2010-2011

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	6
1.1 Nom et fonction du responsable du document de référence	6
1.2 Attestation du responsable du document de référence	6
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	7
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	7
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	7
3. INFORMATIONS ET DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES	8
3.1 Présentation résumée du Groupe Eutelsat	8
3.2 Chiffres clés	9
4. FACTEURS DE RISQUES	11
4.1 Risques relatifs à la flotte de satellites du Groupe et aux investissements associés à son déploiement	11
4.2 Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite	16
4.3 Risques relatifs au développement stratégique du Groupe	20
4.4 Risques financiers	20
4.5 Risques liés à la réglementation	25
4.6 Risques de marché	28
4.7 Politique de gestion des risques	31
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	34
5.1 Histoire et évolution du Groupe	34
5.2 Principaux investissements	35
6. APERÇU DES ACTIVITES	37
6.1 Présentation	37
6.2 Forces du Groupe et stratégie	37
6.3 Principaux marchés	42
6.4 Concurrence	46
6.5 Description des activités	48
6.6 Satellites et zones de couverture	53
6.7 Politique commerciale et distribution	62
6.8 Réglementation	65
7. ORGANIGRAMME	76
7.1 Organigramme du Groupe	76
7.2 Filiales et participations	77
7.3 Flux financiers du Groupe	81
8. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	83
8.1 Propriétés immobilières et équipements du Groupe	83
8.2 Environnement, santé et sécurité	83
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	84
9.1 Note préliminaire sur la présentation des comptes	84
9.2 Présentation générale	84
9.3 Description des éléments du compte de résultat	84
9.4 Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2010 et 2011	86
10. TRESORERIE ET CAPITAUX	91
10.1 Capitaux propres d'Eutelsat Communications	91
10.2 Changements dans les flux de trésorerie d'Eutelsat Communications	91
10.3 Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe	92
10.4 Sources de financement attendues pour les investissements futurs	97
11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	98
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES	99
12.1 Développements récents	99
12.2 Perspectives d'avenir	99
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	100

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	101
14.1 Composition du Conseil d'administration	101
14.2 Principaux dirigeants	107
14.3 Relations au sein des organes d'administration et de direction	108
14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	108
15. REMUNERATION ET AVANTAGES	109
15.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société	109
15.2 Éléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de ou postérieurement à la cessation des fonctions des dirigeants du Groupe	116
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	117
16.1 Mandat des membres des organes d'administration et de direction	117
16.2 Informations sur les contrats de travail et de services liant des membres des organes d'administration et de direction	117
16.3 Fonctionnement du Conseil d'administration et des comités	117
16.4 Fonctionnement des organes de direction	117
16.5 Gouvernement d'entreprise	120
17. SALARIÉS	121
17.1 Nombre de salariés	121
17.2 Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe	121
17.3 Attributions gratuites d'actions du Groupe	123
17.4 Intéressement, participation et plan d'épargne	125
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	126
18.1 Répartition du capital social et des droits de vote	126
18.2 Pacte d'actionnaires	128
18.3 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société	128
19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	129
19.1 Conventions de prestations de services au sein du Groupe	129
20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	130
20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2011 dont rapports généraux des commissaires aux comptes	130
20.2 Honoraires des commissaires aux comptes	209
20.3 Politique de distribution de dividendes	209
20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage	209
20.5 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	209
21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	210
21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital	210
21.2 Actes constitutifs et statuts	214
22. CONTRATS IMPORTANTS	218
22.1 Contrats relatifs aux satellites	218
22.2 Contrats de location de capacité avec des tiers	219
22.3 Contrats de financement	219
23. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	220
Responsable de l'information	220
Calendrier indicatif de la communication financière	220
Document d'information annuel	220
24. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS	225
GLOSSAIRE	226
A. ANNEXES	230
• Annexe 1 : Rapport du Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce	231
• Annexe 2 : Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'administration de la Société Eutelsat Communications, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	242
• Annexe 3 : Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	244
• Annexe 4 : Table de concordance avec le rapport financier annuel	246

DOCUMENT DE REFERENCE

2010-2011

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 septembre 2011, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété d'une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés d'Eutelsat Communications établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2010 et le rapport des commissaires aux comptes y afférant figurant respectivement à la Section 20.1.1 (pages 122 à 171) et 20.1.2 (pages 172) du document de référence 2009-2010 d'Eutelsat Communications enregistré sous le numéro D.10-0739 par l'Autorité des marchés financiers le 24 septembre 2010 (le « Document de référence 2009-2010 ») ;
- les comptes consolidés d'Eutelsat Communications établis selon les normes comptables internationales IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2009 et le rapport des commissaires aux comptes y afférant figurant respectivement à la Section 20.1.1 (pages 124 à 174) et 20.1.2 (pages 175 et 176) du document de référence 2008-2009 d'Eutelsat Communications enregistré sous le numéro R.09-080 par l'Autorité des marchés financiers le 9 octobre 2009 (le « Document de référence 2008-2009 ») ; et
- l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe Eutelsat pour les exercices clos les 30 juin 2010 et 2009 figurant respectivement à la Section 9.4 (pages 78 à 81) du Document de référence 2009-2010 et à la Section 9.4 (pages 81 à 85) du Document de référence 2008-2009.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social d'Eutelsat Communications, 70, rue Balard – 75015 Paris – France, sur les sites Internet d'Eutelsat Communications (www.eutelsat.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

ÉTENDRE L'ESPACE DE VOS COMMUNICATIONS

DOCUMENT DE REFERENCE 2010-2011

Dans le présent document de référence, les expressions « Eutelsat Communications » ou la « Société » désignent la société Eutelsat Communications S.A. L'expression « Eutelsat S.A. » désigne la société Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle de la Société. L'expression le « Groupe » ou « Groupe Eutelsat » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble de ses filiales. L'expression « OIG » désigne l'Organisation Européenne des Télécommunications par Satellites avant la transformation (la « Transformation ») (voir Section 5.1.5 « Événements importants » et Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe ») et l'expression « OIG Eutelsat » désigne cette organisation après la Transformation.

Le présent document de référence contient les comptes et les données consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2011 préparés en normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards (« IFRS »)) et incorpore par référence les comptes consolidés en normes IFRS pour les exercices clos les 30 juin 2010 et 2009.

Le document de référence contient également les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2011 qui figurent à la Section 20.1.3 « Comptes annuels d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2011 ».

Sauf indication contraire, les données chiffrées présentées dans le présent document de référence sont établies à partir des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2010 ainsi qu'à partir des comptes consolidés figurant à la Section 20.1.1 du présent document de référence pour l'exercice clos le 30 juin 2011.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de référence avant de prendre une décision d'investissement, la réalisation de tout ou partie des ces risques étant susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le présent document de référence contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs sont fondées sur des données et des hypothèses qui sont susceptibles d'être affectées par la réalisation de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs liés notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

Un glossaire définissant les principaux termes techniques utilisés dans le présent document de référence figure à la fin de ce document.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Nom et fonction du responsable du document de référence

Monsieur Michel de Rosen, Directeur général d'Eutelsat Communications.

1.2 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion contenu dans ce document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document de référence.

Les informations financières présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant aux paragraphes 20.1.2 et 20.1.4.

Paris, le 23 septembre 2011

M. Michel de Rosen
Directeur général

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

41, rue Ybry

92576 Neuilly-sur-Seine

L'Assemblée générale mixte du 9 novembre 2009, ayant pris acte de l'expiration du mandat de premier commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit, a nommé le cabinet Ernst & Young et Autres en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Mazars

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

61, rue Henri-Regnault

92400 Courbevoie

Mazars a été nommé lors de la réunion de la collectivité des associés le 20 juillet 2005 commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Auditex

Tour Ernst and Young Audit

Faubourg de l'Arche

92037 Paris La Défense Cedex

L'Assemblée générale mixte du 9 novembre 2009, ayant pris acte de l'expiration du mandat de premier commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Thierry Gorlin, a nommé Auditex en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la Société pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Monsieur Gilles Rainaut

61, rue Henri-Regnault

92400 Courbevoie

Monsieur Gilles Rainaut a été nommé lors de la réunion de la collectivité des associés le 20 juillet 2005 commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices. Ce mandat expire à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

3. INFORMATIONS ET DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 Présentation résumée du Groupe Eutelsat

Avec une flotte de 28⁽¹⁾ satellites en orbite géostationnaire (ou GÉO), de 15° Ouest à 75° Est et diffusant plus de 3 880 chaînes de télévision, le Groupe est le leader en Europe Étendue de Services Fixes par Satellite (SFS).

Il exploite et fournit principalement de la capacité pour des Services Vidéo, des Réseaux Professionnels de Données, ainsi que des Services à Valeur Ajoutée.

Grâce à sa flotte de satellites, le Groupe couvre l'ensemble du continent européen, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (l'« Europe Étendue »), ainsi que l'Afrique subsaharienne, une partie importante des continents asiatique et américain, lui donnant potentiellement accès à 90 % de la population mondiale.

Parmi les utilisateurs de la capacité du Groupe figurent les principaux opérateurs européens et internationaux de médias et de télécommunications tels que :

- les radiodiffuseurs privés et publics, notamment l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Viacom, Discovery Channel, CCTV, Eurosport et Euronews ;
- d'importants opérateurs de télévision numérique payante, notamment SKY Italia, le Groupe Canal+, BSkyB, Bis, Orange, Tele Columbus, ART, Orbit, Multichoice Africa, Cyfra+, Polsat, n, Digiturk, NTV+ et Tricolor ;
- des groupes internationaux tels que Renault, Shell, Total, General Motors, Volkswagen ou encore Euronext, Reuters, Schlumberger, Associated Press ;
- des prestataires de services de réseaux d'entreprises ou d'opérateurs de réseaux tels que Hughes Network Systems, Algérie Télécom, Orascom, AT&T, ou encore Siemens Business Services, Atrexx, Bentley Walker ;
- des opérateurs de services satellitaires au Moyen-Orient tels que Nilesat et Noorsat ;
- des opérateurs télécoms pour la fourniture de solutions d'accès Internet haut débit tels que notamment Swisscom, France Télécom, Hellas-on-Line ou encore Fastweb.

Le Groupe offre ses services aux radiodiffuseurs et aux opérateurs de réseaux, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs. Ceux-ci incluent les principaux fournisseurs de services de télécommunications européens, tels que notamment France Télécom/GlobeCast, Telespazio, British Telecom/Arqiva, Deutsche Telekom/Media Broadcast, ou encore RSCC.

Forces du Groupe

Le Groupe dispose d'atouts importants :

- un grand nombre de positions orbitales en service sur l'arc orbital européen (15° Ouest à 75° Est) des servant l'Europe Étendue ⁽²⁾ ainsi que l'Afrique subsaharienne et bénéficiant d'une très large base d'antennes paraboliques installées ;
- une infrastructure de satellites en orbite déployée et renouvelée, et offrant une grande flexibilité de configuration, une redondance à bord et une capacité de secours importantes, ainsi qu'une excellente fiabilité opérationnelle ;
- un potentiel de croissance significatif tant sur le marché des Applications Vidéo, porté par la forte augmentation attendue du nombre de chaînes transmises, le développement des marchés émergents et le développement en Europe de la Télévision Haute Définition (« TVHD »), que sur le marché des services liés aux Réseaux Professionnels de Données, caractérisé par le développement rapide des applications satellitaires à haut débit notamment dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres ;
- une position de leader sur le marché européen de la diffusion de chaînes de télévision par satellite ;
- un portefeuille d'activités conjuguant visibilité et croissance : au 30 juin 2011, les Applications Vidéo représentaient 68,6 % du chiffre d'affaires consolidé hors revenus non récurrents, les Services de Données et Services à Valeur Ajoutée représentaient 20,4 % du chiffre d'affaires consolidé hors revenus non récurrents et les Services Multi-Usages représentaient 11 % du chiffre d'affaires consolidé hors revenus non récurrents ;
- des flux de trésorerie importants, prévisibles en raison de la composition et de l'importance du carnet de commandes du Groupe, qui s'élève à 4,96 milliards d'euros et dont la durée résiduelle pondérée est de 7,5 ans au 30 juin 2011.

Grâce à ces atouts, Eutelsat Communications a réalisé pour la quatrième fois consécutive l'une des meilleures performances financières du secteur des SFS en matière de progression du chiffre d'affaires (+ 11,5 %) et la meilleure en termes de performance opérationnelle avec une marge d'EBITDA de 79,3 % au 30 juin 2011.

Stratégie du Groupe

Au cours de l'exercice, la Société a poursuivi avec succès l'exécution de sa stratégie de développement qui vise à renforcer et développer ses positions sur les segments les plus rémunérateurs du secteur des SFS, tant en terme de marché géographique que d'applications. Pour ce faire, le Groupe a poursuivi sa politique ambitieuse de renouvellement et d'accroissement de ses ressources en orbite sur l'Europe Étendue et l'Afrique subsaharienne, mais aussi d'innovation afin d'exploiter de nouvelles fréquences, comme la bande Ka ou la bande S, et développer ainsi de nouvelles applications prometteuses de croissance additionnelle comme l'accès Internet haut débit par satellite pour les particuliers ou encore la télévision 3D.

(1) Y compris W75 en cours de désorbitation au 30 juin 2011.

(2) L'Europe Étendue est composée de l'Europe occidentale, de l'Europe centrale, de la Communauté des États indépendants, de l'Afrique du Nord

Cette stratégie s'est traduite au cours de l'exercice par :

- une croissance de toutes les Applications du Groupe au cours de l'exercice. Cette performance est d'autant plus remarquable que les ressources additionnelles mises en orbite au cours de l'exercice n'ont été disponibles qu'en fin d'exercice (KA-SAT) ;
- le lancement le 26 décembre 2010 et la mise en service le 31 mai 2011 de KA-SAT ;
- la poursuite d'une politique d'investissement significative visant à renouveler ses ressources en orbite.

3.2 Chiffres clés

Les tableaux ci-dessous présentent des extraits des bilans, comptes de résultats, de la détermination de l'EBITDA et des tableaux des flux de trésorerie consolidés du Groupe selon les normes internationales IFRS pour les exercices clos aux 30 juin 2009, 2010 et 2011. Les principes comptables significatifs retenus par Eutelsat Communications pour l'établissement des comptes consolidés au 30 juin 2011 sont décrits en Note 4 de l'annexe aux comptes consolidés d'Eutelsat Communications figurant à la Section 20.1 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2011 ».

Extrait des bilans consolidés d'Eutelsat Communications

(En millions d'euros)	30 juin 2009	30 juin 2010	30 juin 2011
Total des actifs non courants	4 139,5	4 336,1	4 340,6
Total des actifs courants	470,0	381,0	410,6
Total actif	4 609,4	4 717,1	4 751,2
Total des capitaux propres	1 397,8	1 512,3	1 728,8
Total des passifs non courants	2 823,7	2 816,4	2 696,6
Total des passifs courants	387,9	388,3	325,8
Total passif	4 609,4	4 717,1	4 751,2
ENDETTEMENT NET ⁽¹⁾	2 326,0	2 424,3	2 197,9

(1) L'endettement net comprend l'ensemble des dettes bancaires ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée diminuée des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nettes des soldes créditeurs de banque).

Extrait des comptes de résultat consolidés d'Eutelsat Communications

(En millions d'euros)	30 juin 2009	30 juin 2010	30 juin 2011
CHIFFRE D'AFFAIRES	940,5	1 047,2	1 168,1
Coûts des opérations	(72,1)	(80,9)	(88,7)
Frais commerciaux et administratifs	(126,3)	(138,6)	(153,1)
Dotation aux amortissements ⁽¹⁾	(294,3)	(313,4)	(280,5)
Autres produits opérationnels	145,8	0,1	235,4
Autres charges opérationnelles	(122,0)	(6,0)	(236,1)
RESULTAT OPERATIONNEL	471,6	508,6	645,2
Résultat financier	(99,6)	(100,6)	(109,2)
RESULTAT NET CONSOLIDE	260,0	282,5	354,7
RESULTAT NET ATTRIBUABLE AU GROUPE	247,4	269,5	338,5

(1) La dotation aux amortissements au 30 juin 2011 comprend 44,5 millions d'euros au titre de la dotation aux amortissements de l'actif incorporel « Contrats clients et relations associées » reconnus lors de l'acquisition d'Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications.

EBITDA

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010	30 juin 2011
Chiffre d'affaires	940,5	1 047,2	1 168,1
Charges opérationnelles ⁽¹⁾	(198,4)	(219,4)	(241,7)
EBITDA ⁽²⁾	742,1	827,8	926,4
Marge d'EBITDA (en pourcentage du chiffre d'affaires)	78,9 %	79,0 %	79,3 %

(1) Les charges opérationnelles sont définies comme la somme des coûts des opérations et des frais commerciaux et administratifs.
(2) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotation aux amortissements et autres produits et charges opérationnels.

L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de profitabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document de référence relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

Extrait des tableaux de flux de trésorerie consolidés d'Eutelsat Communications

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2009	30 juin 2010	30 juin 2011
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	654,7	698,3	816,8
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(301,1)	(491,5)	(248,3)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(217,8)	(306,4)	478,1
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRESORERIE	135,3	(100,0)	91,1

Évolution du carnet de commandes

	30 juin 2009	30 juin 2010	30 juin 2011
Valeur des contrats <i>(en milliards d'euros)</i>	3,9	4,9	5,0
Durée de vie résiduelle pondérée des contrats <i>(en années)</i>	7,8	8,0	7,5
Poids des Applications Vidéo	92 %	92 %	91 %

Au 30 juin 2011, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à près de 4,96 milliards d'euros représentant 4,2 fois le chiffre d'affaires annuel (hors autres revenus et revenus non récurrents), alors qu'il était de 4,88 milliards d'euros au 30 juin 2010.

4. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs, avant de prendre leur décision d'investissement, et les actionnaires sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent document de référence y compris les risques décrits ci-dessous.

Ces risques sont, à la date de dépôt du présent document de référence, ceux dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière et/ou ses résultats et qui sont importants pour la prise de décision d'investissement.

Les risques concernant le Groupe peuvent être regroupés en trois catégories :

- risques relatifs à la flotte de satellite du Groupe et aux investissements associés à son déploiement ;
- risques liés à l'évolution du marché des télécommunications par satellite ;
- risques financiers et autres risques.

La présente section présente un résumé des principaux risques auxquels pourrait être confronté le Groupe dans le cadre de ses activités. Les risques mentionnés ne le sont qu'à titre illustratif et ne sont pas limitatifs. Ces risques ou encore d'autres risques non identifiés à la date de dépôt du présent document de référence, ou considérés comme non significatifs par le Groupe à la date de dépôt du présent document de référence, pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de développement du Groupe. Par ailleurs, il convient de rappeler que certains des risques mentionnés ou non dans le présent document de référence peuvent être déclenchés ou survenir en raison de facteurs externes, lesdits risques étant indépendants de la volonté du Groupe.

4.1 Risques relatifs à la flotte de satellites du Groupe et aux investissements associés à son déploiement

4.1.1 Le Groupe pourrait ne pas être à même de conduire à bien son plan de déploiement dans les délais prévus par le Groupe

Le Groupe prévoit de lancer sept nouveaux satellites (ATLANTIC BIRD™7, W3C, W6A, W5A, EUROIRD™2A, W3D et Eutelsat 3B) avant la fin de l'année calendaire 2014. Ces satellites ont vocation à assurer la continuité du service de certains satellites en cours d'exploitation, d'augmenter les ressources à certaines positions orbitales, de renforcer l'offre de services du Groupe et d'augmenter la sécurisation de certaines positions orbitales.

Il est possible que le Groupe ne soit pas en mesure de respecter le calendrier prévu pour le lancement de ces nouveaux satellites.

En outre, le nombre limité d'opérateurs de services de lancement réduit la flexibilité et la possibilité pour le Groupe de transférer les lancements prévus d'un fournisseur à un autre en cas de retard ou d'échec de lancement.

Un retard significatif notamment dans la construction du satellite, un report de lancement, ou un échec au lancement de l'un de ces satellites réduirait la capacité du Groupe à trouver de nouvelles opportunités commerciales et à mettre en œuvre sa stratégie de développement, ainsi qu'à respecter ses engagements contractuels de continuité de services pour ses clients ou utilisateurs finaux et ses objectifs de croissance. Tout retard significatif ou échec au lancement de l'un de ces satellites pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et ses objectifs.

4.1.2 L'accès à l'espace selon le calendrier prévu par le Groupe est un élément clé du plan de déploiement et de la stratégie de croissance du Groupe

Au vu du nombre réduit de fournisseurs de services de lancement disposant des capacités techniques afin de lancer les satellites actuellement en cours d'approvisionnement, ainsi que les futurs satellites non encore commandés, le Groupe considère que ce nombre réduit limite sa flexibilité opérationnelle et pourrait augmenter le coût de son programme de déploiement dans le calendrier prévu par le Groupe.

Afin de sécuriser le calendrier de son plan de déploiement et en limiter le coût, le Groupe a diversifié ses sources de fournisseurs en matière de services de lancement. C'est ainsi que le Groupe entend aujourd'hui utiliser quatre fournisseurs différents de services de lancements : Arianespace, International Launch Services, China Great Wall Industry Corp (CGWIC) / Chinese Society of Astronautics (CSA) et Sea Launch Limited Partnership.

Cependant, si l'un des fournisseurs de services de lancement n'était pas en mesure de remplir ses obligations contractuelles à l'égard du Groupe dans le calendrier prévu, en raison de difficultés opérationnelles (e.g., à la suite d'un échec de lancement) ou financières, le Groupe pourrait réaffecter le satellite concerné à un autre fournisseur de services de lancement, voire même dans certains cas, signer de nouveaux contrats de services de lancement qui pourraient se révéler plus onéreux que ceux actuellement signés. De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités du Groupe (e.g., retard dans la mise en service du satellite) ainsi que sa situation financière.

4.1.3 Le Groupe est dépendant de plusieurs fournisseurs importants pour la conduite de son plan de déploiement de satellites

Le nombre de constructeurs capables de concevoir et de construire des satellites conformes aux spécifications techniques et à la qualité exigées par le Groupe est limité tout comme le nombre de fournisseurs susceptibles de lancer ses satellites. Le nombre réduit de ces fournisseurs pourrait diminuer le pouvoir de négociation du Groupe et pourrait rendre plus onéreux la mise en œuvre de son programme de déploiement dans les délais prévus.

Au 30 juin 2011, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élèvent à 255 millions d'euros, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement s'élèvent à 265 millions d'euros. Ces paiements futurs s'étalent sur 5 ans. Le Groupe s'est engagé par ailleurs auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites. L'échéancier aux 30 juin 2010 et 30 juin 2011 des paiements futurs au titre de ces prestations et acquisitions s'établit comme suit :

<i>(En millions d'euros)</i>	Au 30 juin	
	2010	2011
2011	80	-
2012	21	60
2013	16	23
2014	13	20
2015 et au-delà	47	18
2016 et au-delà	-	69
TOTAL	177	190

Au cours de l'exercice 2010-2011, les achats du Groupe auprès des constructeurs de satellites et des fournisseurs de services de lancement se sont élevés à environ 441,5 millions d'euros et aucun n'a représenté plus de 35 % de ce montant.

Les achats de satellites et de services de lancement, qui représentaient, respectivement au 30 juin 2011 et au 30 juin 2010, environ 75 % et 73 % des acquisitions d'immobilisations corporelles du Groupe, sont réalisés auprès des constructeurs de satellites (EADS Astrium, Thales Alenia Space et Space Systems Loral) et des opérateurs de lancements (Arianespace, International Launch Services, Sea Launch Limited Partnership et China Great Wall Industry Corp (CGWIC) / Chinese Society of Astronautics (CSA)).

Le tableau ci-dessous détaille l'échéancier des paiements fournisseurs en application de la loi de modernisation de l'économie au 30 juin 2011 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Moins de 30 jours	De 30 jours à moins de 60 jours	De plus de 60 jours	Total
Dettes fournisseurs échues	217	37	5 047	5 301
Dettes fournisseurs à échoir	8 476	18	-	8 494

Le tableau ci-dessous détaille l'échéancier des paiements fournisseurs en application de la loi de modernisation de l'économie au 30 juin 2010 :

<i>(En milliers Euros)</i>	Moins de 30 jours	De 30 jours à moins de 60 jours	De plus de 60 jours	Total
Dettes fournisseurs échues	4 550	5 511	8 338	18 399
Dettes fournisseurs à échoir	5 274	675	-	5 949

Le Groupe estime ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis d'autres fournisseurs autres que les constructeurs de satellites et opérateurs de lancement.

Le nombre limité de fournisseurs pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.4 Le Groupe est également exposé au risque que ses fournisseurs connaissent des difficultés opérationnelles ou financières, qu'ils fassent l'objet de procédures collectives ou de procédures contentieuses liées aux droits de propriété intellectuelle

Dans l'hypothèse où l'un des fournisseurs du Groupe ne serait pas en mesure de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du Groupe dans les délais prévus, cela conduirait le Groupe à réaffecter les satellites concernés à d'autres prestataires et à souscrire dans certains cas de nouveaux contrats de services de lancements, ce qui pourrait s'avérer plus onéreux. La survenance de tels événements serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.5 Les satellites exploités par le Groupe pourraient subir des pannes ou des dysfonctionnements en orbite

Les satellites sont des appareils sophistiqués et sensibles à l'environnement extérieur. Une fois en orbite, des dysfonctionnements peuvent survenir pour diverses raisons et entraîner une réduction de leur durée de vie opérationnelle restante et/ou une réduction permanente ou intermittente de leur capacité de transmission, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En octobre 2010, le Groupe a déclaré la perte du satellite W3B à la suite d'une anomalie de fonctionnement observée sur le sous-système de propulsion du satellite, après son lancement par une fusée Ariane 5 (voir Section 6.6.3 « Pannes et pertes d'équipement »). Le W3B devait être positionné à 16° Est pour remplacer les satellites EUROIRD™ 16, W2M et SESAT™ 1. En l'absence de W3B, ces trois satellites ont continué d'assurer tous leurs services à cette position jusqu'à l'arrivée de W3C dont le lancement est prévu avant la fin de 2011. Comme conséquence le Groupe a engagé immédiatement un nouveau programme satellite, W3D, pour une entrée en service commercial début 2013.

En cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite d'un satellite, le Groupe ne peut garantir qu'il serait en mesure d'assurer la continuité du service pour tous ses clients en utilisant des équipements redondants ou la capacité de secours d'un autre satellite, notamment du fait d'un éventuel manque de disponibilité de capacité satellitaire appropriée aux besoins des clients concernés. Également, en cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite d'un satellite, le Groupe ne peut garantir qu'il serait en mesure d'assurer la continuité du service pour tous ses clients à cette position orbitale en procédant au lancement réussi d'un satellite de remplacement ou susceptible de remplir la mission du satellite défaillant.

En cas de panne ou de dysfonctionnement en orbite, le Groupe pourrait avoir des difficultés à conserver ses clients (qui pourraient résilier ou renégocier leur contrat d'attribution de capacité) et pourrait ne pas être en mesure de conclure de nouveaux contrats d'attribution de capacité à des conditions satisfaisantes.

4.1.6 Le Groupe n'a pas souscrit de polices d'assurance pour tous les satellites en orbite lui appartenant, et ces polices pourraient ne pas le protéger contre tous les dommages subis par ses satellites

Le Groupe a actuellement mis en œuvre un programme d'assurances Vie en Orbite couvrant quinze de ses satellites sur la base de leur valeur nette comptable. Les polices couvrent les pertes partielles et/ou les pertes réputées totales des satellites assurés, sous certaines conditions. En dépit d'une couverture totale ou partielle par l'assurance, une panne ou une perte d'un ou de plusieurs satellites du Groupe pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Ainsi, le Groupe ne serait pas indemnisé en cas de dommages sur ses satellites d'un montant cumulé annuel inférieur à 50 millions d'euros. En outre, ce programme d'assurances ne protège pas contre certains dommages ou préjudices, tels que les pertes d'opportunité, les interruptions d'activité, les retards de mise en service et les pertes de chiffre d'affaires.

Enfin, l'assurance pourrait contester les causes des pannes ou dysfonctionnements ou le montant à indemniser. Le Groupe ne peut garantir qu'en cas de panne ou dysfonctionnement avéré de l'un de ses satellites couvert au titre des programmes d'assurances passés, l'assurance indemniserait le Groupe dans des délais raisonnables ou pour le montant réclamé par le Groupe. L'absence d'indemnisation, l'indemnisation tardive ou l'indemnisation partielle des pertes subies pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.7 Les primes des polices d'assurance pour les satellites en orbite et pour les lancements pourraient augmenter dans le futur et les polices d'assurance pourraient être plus difficiles à obtenir ou à renouveler à l'avenir

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, les charges relatives aux primes d'assurances représentaient près de 4,2 % des charges opérationnelles totales.

Les principales polices d'assurance souscrites par le Groupe sont des polices d'assurance Vie en orbite renouvelables annuellement. Le programme d'assurance Vie en orbite souscrit par le Groupe a été renouvelé en 2011 pour une durée de douze mois à compter du 1er juillet 2011.

De nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de la volonté du Groupe, pourraient affecter le montant des primes d'assurance, il s'agit principalement des statistiques de pannes des satellites ou des échecs des lanceurs dans l'ensemble du secteur.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de renouveler son programme d'assurance Vie en orbite à des conditions comparables. Une dégradation du marché de l'assurance Vie en orbite ou une augmentation des primes d'assurance pourrait conduire le Groupe à réduire sa couverture des risques de pertes partielles et/ou réputées totales, ce qui pourrait avoir comme conséquence d'augmenter l'exposition du Groupe aux conséquences d'une panne ou d'un dysfonctionnement en orbite.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une police d'assurance lancement + 1 an couvrant les lancements des satellites ATLANTIC BIRD™7, W3C, W6A, W5A, EUROIRD™2A en cours de construction.

Pour certains de ces satellites, le Groupe devra souscrire un complément d'assurance lancement pour couvrir la totalité de ses besoins d'assurance.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'obtenir de tels compléments d'assurance ou des assurances lancement pour ses nouveaux satellites en cours de construction ou à venir à des conditions satisfaisantes, en raison notamment d'une réduction de l'offre d'assurance ou d'une augmentation substantielle des primes d'assurance lancement en fonction notamment des statistiques des échecs des lanceurs dans l'ensemble du secteur, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.8 Une partie croissante de la clientèle du Groupe est constituée d'utilisateurs finaux et la demande de capacité est de plus en plus fragmentée

Depuis plusieurs années, une part croissante des clients du Groupe est constituée d'utilisateurs finaux. Par ailleurs, certains distributeurs pourraient demander au Groupe de reprendre des contrats d'utilisateurs finaux. Cette clientèle pourrait disposer de ressources financières moins élevées que les clients distributeurs traditionnels, ce qui pourrait accroître le risque d'impayés et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, les clients utilisateurs finaux ont besoin d'une capacité satellitaire qui peut être inférieure à celle demandée par les clients distributeurs. Ainsi, une plus grande proportion des nouveaux contrats d'attribution de capacité du Groupe peut ne porter que sur l'utilisation d'une fraction de répéteur et non sur sa totalité. Si un client utilisateur final d'une fraction de répéteur ne payait pas ses factures ou n'honorait pas toute autre clause contractuelle du contrat le liant au Groupe, ce dernier pourrait ne pas être en mesure de mettre fin aux services fournis à ce client sans interrompre le service pour l'ensemble des clients utilisant ce même répéteur. Cette fragmentation de la demande de capacité pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, la nouvelle activité d'Internet haut débit à destination des particuliers du Groupe, Tooway™, passe par la mise en place d'une base d'abonnés aux services Internet par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs et de revendeurs, qui induit un modèle « business-to-business-to-consumer ». Ce modèle est nouveau pour Eutelsat et sa réussite reste encore à démontrer.

4.1.9 Le Groupe est exposé à des risques spécifiques liés à la capacité qu'il exploite sur des satellites en orbite stable appartenant à des tiers

À la date du document de référence, le Groupe exploite de la capacité sur trois satellites en orbite stable appartenant à des tiers (Telstar 12, SESAT™2 et Eutelsat 3A), qui sont portés à l'actif de son bilan consolidé.

En cas de pannes ou de dysfonctionnements affectant ces satellites, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure d'obtenir une indemnisation et une capacité disponible équivalente à des conditions comparables. Le Groupe ne peut garantir qu'un litige résultant de ces pannes ou de ces dysfonctionnements sera tranché en sa faveur.

Par ailleurs, le Groupe peut être exposé au risque de faillite des propriétaires de ces satellites, ce qui pourrait entraîner la résiliation ou l'interruption de ses contrats de location de capacité.

De telles situations pourraient entraîner une dépréciation de ces actifs dans les comptes consolidés du Groupe, et avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.1.10 L'activité du Groupe est exposée au risque de sabotage, notamment aux actes terroristes ou au piratage

L'activité du Groupe est exposée au risque de sabotage, notamment aux actes terroristes et à des intrusions dans le système de contrôle de ses satellites. Si les installations et équipements du Groupe étaient mis hors d'état de fonctionner, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'éviter une interruption de service, temporaire ou définitive. De telles perturbations du réseau de satellites pourraient entraîner la perte de clients.

En outre, les polices d'assurance du Groupe, comme il est d'usage dans le secteur spatial, prévoient systématiquement des exclusions en cas de dommages causés par des actes de sabotage, de piratage ou de terrorisme.

Tout acte de sabotage ou de piratage terroriste pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.1.11 Les procédures de gestion des risques relatives à la flotte de satellites et à son exploitation

La sauvegarde et à l'intégrité de la flotte de satellites

Le Groupe a mis en place des procédures ayant pour objectif de permettre la continuité du service de communication proposé à ses clients et utilisateurs finaux.

La gestion et le contrôle du système de satellites sont placés sous la responsabilité du Département « Exploitation », en charge du contrôle des satellites et du contrôle de la qualité des signaux reçus ou retransmis par les satellites.

Ces activités sont menées depuis les deux centres de contrôle d'Eutelsat S.A., lesdits centres de contrôle bénéficiant de centres de secours afin de pallier toute indisponibilité ou interruption d'exploitation de ces centres. Des exercices d'évacuation des centres de contrôle

principaux et de reprise par les centres de secours sont effectués régulièrement.

Ces centres de contrôle sont chargés de veiller, conformément aux recommandations et procédures techniques applicables aux différents satellites, à la sauvegarde des satellites ainsi qu'à la continuité de l'exploitation du signal pour les besoins des clients du Groupe.

Les procédures d'exploitation des centres de contrôle et, plus particulièrement, du centre de contrôle de la flotte sont des procédures écrites, correspondant aux différentes manœuvres et changements de configurations devant être effectués tant en situation nominale que lors d'un incident technique et en situation de crise. Ces procédures sont revues et testées périodiquement et sont mises en œuvre notamment pour la formation continue des contrôleurs.

Tous les incidents, de quelque nature que ce soit, affectant l'un des satellites ou le signal transporté tel que, par exemple, une défaillance technique ou une interruption du signal, font l'objet d'un traitement interne par le Département « Exploitation », dans le cadre des procédures d'« escalade », permettant de faire un appel immédiat aux compétences internes ou à l'expertise des fabricants de satellites, si besoin est. Chaque incident affectant l'un des satellites ou le système de contrôle est répertorié et fait l'objet d'un suivi sous la direction du responsable de l'exploitation des satellites, afin d'en identifier les causes et de proposer et mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires.

Tout incident significatif susceptible d'affecter la qualité ou la continuité du service de télécommunications fait par ailleurs l'objet :

- d'une information des membres de la Direction générale du Groupe ;
- d'une revue interne à Eutelsat S.A. par ses Directions techniques ;
- le cas échéant, d'une revue par une commission d'experts indépendants en fonction de la nature des incidents rencontrés ;
- le cas échéant d'un communiqué de presse.

La sécurité informatique et la certification du système de contrôle des satellites

La mise en place de mesures visant à renforcer la sécurité informatique des systèmes d'information pour le contrôle des satellites a continué pendant l'exercice écoulé. Ce travail est coordonné entre le responsable de la sécurité des systèmes d'information de la Société et la personne en charge spécifiquement de la sécurité informatique du Département de l'Exploitation. Il intègre déjà, entre autres, la mise en place de mécanismes biométriques pour les postes de travail liés au contrôle des satellites. D'autres mesures sont en cours pour poursuivre l'amélioration de la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux de données utilisés pour le contrôle des satellites.

La certification des activités relatives au contrôle des satellites dans le cadre de la norme ISO 9001 obtenue en 2005 a été renouvelée en juin 2008 et en avril 2011. La certification couvre le contrôle et l'exploitation des satellites, les opérations de lancement et de mise en orbite de satellites, le système au sol de contrôle de satellites (définition, développement, approvisionnement, déploiement, exploitation et maintenance).

La mise en place d'un système de gestion de la qualité inspiré de la norme ISO 9001 couvrant les activités du Département de l'Exploitation dans le téléport de Rambouillet est actuellement en cours. Les activités concernées sont celles liées au centre de contrôle des communications, aux systèmes de radiofréquence et aux infrastructures techniques du téléport.

Au cours de l'année, le Groupe a obtenu la certification ISO 27001 pour la sécurité des systèmes d'information pour le contrôle des satellites.

4.1.12. Les procédures relatives à la prévention et la gestion des autres risques opérationnels du Groupe

Le plan de continuité des activités de la Société

Le plan de continuité définit les éléments suivants :

- la cartographie des processus critiques et leurs objectifs de reprise. Cette cartographie découle d'une analyse des impacts métiers liés aux scénarii de sinistre ;
- les modalités de gestion de la crise (logistique, communications externes et internes, processus de décision) ;
- les procédures métiers décrivant les tâches à mener sur le site de secours ;
- le système d'information de secours (applications, infrastructure systèmes et réseaux, téléphonie) ;
- les procédures décrivant les actions d'urgence à mener en cas de sinistre ;
- la logistique nécessaire au déclenchement du plan (positions de secours des utilisateurs, salles techniques hébergeant l'infrastructure de secours).

Début 2006, Eutelsat S.A. a lancé la mise en œuvre du plan de continuité de ses activités (PCA) pour réduire les risques stratégiques, économiques et financiers en cas d'indisponibilité prolongée du siège social situé 70, rue Balard – 75015 Paris.

Placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'Information, ce projet vise à définir les conditions de continuité des activités commerciales, financières et administratives, juridiques, de communication institutionnelle, de gestion des systèmes d'information et des ressources humaines.

Les activités directement liées à la gestion de la flotte de satellites (en particulier celles des centres de contrôle des satellites et des communications) sont hors périmètre car déjà prises en compte dans des procédures de sécurité spécifiques décrites dans le paragraphe « Les procédures relatives à la sauvegarde et à l'intégrité de la flotte de satellites » ci-dessus.

Les tests "grandeurs nature" organisés en 2009 et 2010 sur le site de secours en présence des utilisateurs concernés par la reprise des processus critiques (à savoir ceux devant redémarrer selon les cas dès le premier jour suivant le déclenchement du plan et dans un délai maximal de quinze jours) ont permis de valider le fonctionnement de l'ensemble du plan de continuité des activités. Ce plan et les procédures associées sont régulièrement mis à jour.

Au cours du dernier exercice fiscal, deux tests de l'infrastructure informatique de secours ont été organisés sur le site de repli. L'ensemble des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à la reprise des processus critiques a été éprouvé.

Ces tests valident le fonctionnement des procédures organisationnelles et techniques en présence des utilisateurs métiers concernés sur le site de secours dans des conditions proches d'une crise. Les tests réalisés sur les deux derniers exercices valident le bon fonctionnement du plan de continuité des activités.

La sécurité des systèmes d'information

La volonté de prendre en compte les risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information de la Société a été marquée en janvier 2007 par la création du poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Cette fonction transverse s'applique aux différents systèmes d'information d'Eutelsat S.A. : exploitation des réseaux terrestres et informatiques de gestion nécessaires aux activités corporate, contrôle des satellites.

Les objectifs associés à cette fonction chez Eutelsat sont les suivants :

- cartographier les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et évaluer leurs impacts sur le fonctionnement de la Société ;
- mettre en place une politique et des standards adaptés aux besoins de sécurité de la Société ;
- élaborer un plan d'action et animer un comité de sécurité transverse chargé de suivre sa mise en œuvre ;
- évaluer les mesures de protection en place dans les domaines organisationnels et techniques ;
- mettre en place puis assurer la fonction de correspondant informatique et libertés auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) pour limiter certaines formalités administratives et s'assurer de l'application de la loi informatique et libertés.

Au cours de l'exercice fiscal 2009-2010, les mesures suivantes ont été prises :

- désignation du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information en tant que correspondant à la protection des données à caractère personnel auprès de la CNIL pour la filiale Fransat ;
- prise en compte des recommandations techniques renforçant la protection des systèmes informatiques vis-à-vis d'Internet émises à l'issue d'un audit ;
- mise en place d'une infrastructure permettant de sécuriser les traces informatiques poursuivant un objectif préventif (définition d'alertes en cas d'événement suspect) et réactif (amélioration des réactions en cas d'incidents liés à la sécurité informatique) ;
- mise en place d'une méthodologie de prise en compte de la sécurité dans les projets informatiques ;
- démarrage d'une nouvelle campagne de sensibilisation de l'ensemble des employés d'Eutelsat sur les risques liés à la sécurité informatique et les bonnes pratiques à respecter.

Au cours de l'exercice fiscal 2010-2011, les mesures suivantes ont été prises :

- Mise en place d'une messagerie sécurisée offrant la possibilité de chiffrer et de signer les courriels et les pièces jointes ;
- Suite et fin de la campagne de sensibilisation de l'ensemble des employés d'Eutelsat sur les risques liés à la sécurité de l'information et les bonnes pratiques à respecter ;
- Lancement d'un audit de la sécurité informatique pour contrôler la bonne application des mesures figurant dans les standards de sécurité et réaliser le cas échéant les modifications nécessaires.

4.2 Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite

4.2.1 Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de satisfaire les demandes de location de capacité satellitaire sur certaines positions orbitales

L'offre de capacité satellitaire est actuellement inférieure à la demande dans certaines bandes de fréquence (bande Ku et bande C) et/ou en Europe Étendue et Afrique subsaharienne. Cette situation, qui pourrait perdurer, résulte notamment du décalage entre les cycles longs d'investissement et d'exploitation des satellites, et des variations conjoncturelles de la demande.

Compte tenu du fait que le taux d'utilisation de la flotte peut parfois être très élevé, comme c'était le cas au cours de l'exercice 2010-2011 où le taux de remplissage était supérieur à 90 % pour la plus grande partie de l'année, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre aux demandes de location de capacité additionnelles de clients existants sur certaines positions orbitales. Ces clients pourraient alors louer de la capacité additionnelle auprès d'autres opérateurs et/ou choisir de résilier leurs contrats avec le Groupe et de transférer une partie ou l'intégralité de la capacité louée auprès du Groupe vers d'autres opérateurs de satellites disposant de capacité disponible, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, en raison du taux d'utilisation de sa capacité satellitaire et compte tenu du nombre limité de clients et/ou d'utilisateurs finaux de capacité satellitaire, si sa situation de sous-capacité devait perdurer en raison notamment de retards ou d'échecs de lancement des prochains satellites, le Groupe pourrait ne pas être à même de satisfaire la demande de nouveaux clients, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les perspectives du Groupe et sur sa capacité à réaliser ses objectifs de croissance.

4.2.2 L'activité du Groupe est sensible aux évolutions de la demande des utilisateurs de Services Vidéo

L'industrie audiovisuelle est un marché sensible aux variations des budgets publicitaires et des dépenses des ménages, qui sont eux-mêmes affectés par la conjoncture économique dans son ensemble. Au cours des dernières années, des chaînes de télévision, des opérateurs de plates-formes de télédiffusion et des câblo-opérateurs ont connu des difficultés financières du fait de la baisse de leurs recettes publicitaires et d'un ralentissement économique général. Le Groupe ne peut garantir que l'industrie audiovisuelle, qui constitue une

part importante de sa base d'utilisateurs, ne sera pas à nouveau affectée par une détérioration de la conjoncture économique, de nature à entraîner une baisse de la demande ou une pression accrue sur les prix. Une telle détérioration pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La poursuite du mouvement de consolidation des opérateurs de plates-formes de télédiffusion par satellite et/ou des câblo-opérateurs qui a déjà eu lieu en Espagne, en Pologne, en Italie, et en France pourrait aussi offrir aux opérateurs de plates-formes de télédiffusion ou aux câblo-opérateurs une plus grande marge de négociation auprès des opérateurs de satellites ou de leurs distributeurs, créant ainsi une pression supplémentaire sur les prix. Une telle consolidation pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

La mise en œuvre de nouveaux standards techniques de diffusion, qui s'est traduite et pourrait se traduire à l'avenir par une augmentation du taux de compression du signal, a réduit et pourrait réduire la demande de répéteurs pour un nombre de chaînes donné. Si cette baisse n'est pas compensée par une augmentation du nombre de chaînes transmises, la demande globale de répéteurs pourrait diminuer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.3 Le développement du Groupe dépend notamment des perspectives de croissance de la demande pour les services par satellite, demande qui pourrait ne pas se concrétiser, ou à laquelle le Groupe pourrait ne pas être en mesure de répondre

Le développement du Groupe dépend notamment des perspectives de croissance de la demande de services vidéo pour partie liée au développement attendu de la télédiffusion (Direct To Home – DTH) dans les pays émergents et de la télévision haute définition (« TVHD ») et de l'Internet par satellite. Cette demande pourrait ne pas se concrétiser. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser les investissements nécessaires au moment voulu pour satisfaire cette demande. En particulier, la TVHD étant plus consommatrice de capacité satellitaire que le standard actuel de télédiffusion par satellite, le Groupe pourrait ne pas être à même d'investir dans des satellites supplémentaires au moment approprié, ou dans des proportions lui permettant de répondre à la demande du marché. Si la demande pour les services vidéo ne se développe pas, ou si le Groupe n'est pas en mesure de satisfaire cette demande, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement des Services à Valeur Ajoutée (notamment des solutions d'accès IP) constitue également un vecteur de la stratégie du Groupe. Cette évolution dépendra en partie de la poursuite de la croissance de la demande pour les services Internet à haut débit, qui n'est pas assurée et difficilement prévisible. La demande de services Internet à haut débit pourrait diminuer ou ne pas continuer à croître aussi rapidement que cela a été le cas au cours des dernières années. De plus, même si cette demande continue à croître, le Groupe ne peut pas être certain que cette croissance se traduira par une demande accrue pour des services par satellite en raison du coût d'accès à la capacité satellitaire. En outre, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de fournir les services Internet à haut débit correspondant aux demandes du marché ou à des conditions tarifaires compétitives, notamment en cas de défaillance dans son programme KA-SAT – Tooway™.

Si la demande pour les services Internet à haut débit par satellite ne se développe pas comme prévu ou si le Groupe n'est pas en mesure d'y répondre de façon satisfaisante, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Le développement des activités du Groupe dépend également de la disponibilité de sa capacité dans les différentes bandes de fréquence demandées par les clients. Pour certaines bandes de fréquence, la capacité disponible est insuffisante et cette pénurie pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la capacité du Groupe à satisfaire ses clients ayant des besoins dans ces bandes.

4.2.4 Le Groupe est exposé à des risques liés au caractère international de sa clientèle et de ses activités

Le Groupe fournit des services de télécommunications par satellite à des clients dans environ 150 pays, et pourrait être amené à se développer dans d'autres pays. Par conséquent le Groupe est exposé à des risques géopolitiques, économiques ou autres, liés au caractère international de ses activités commerciales. Les politiques tarifaires, fiscales, réglementaires ou douanières relatives aux services fournis par le Groupe, les pratiques commerciales de certains pays, ou encore leur instabilité politique ou économique, pourraient empêcher le Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de développement et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, si le Groupe devait tenter une action en justice contre ses clients ou ses partenaires commerciaux qui se trouvent hors de l'Union Européenne, il pourrait s'avérer difficile pour lui de faire valoir ses droits, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, dans le cours normal de ses affaires, le Groupe rencontre occasionnellement des difficultés pour obtenir paiement du prix lié à l'utilisation de la capacité satellitaire par ses clients. À cet égard, les contrats standards conclus avec les clients contiennent une clause prévoyant la suspension ou l'interruption de service, en cas de non-paiement. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, les créances non recouvrées correspondant à des interruptions de service se sont élevées à un montant inférieur à 1 % du chiffre d'affaires annuel.

En interne, un Département de la Direction financière est en charge exclusive du contrôle des règlements. Ce Département « *Revenue Management* » assure, en cas de réclamation, le lien avec la Direction juridique, laquelle suit les actions contentieuses avec l'aide de cabinets d'avocats spécialisés.

Par ailleurs, le Groupe considère que les créances saines ne représentent pas de risque particulier hormis le risque éventuel que constituent les clients situés dans les zones géographiques considérées comme étant potentiellement les plus exposées aux impacts de la crise financière. Ce risque est estimé à environ 1,35 % de la valeur des créances au 30 juin 2011.

4.2.5 Le Groupe réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans les Services Multiusages, qui dépendent largement du contexte politique et économique international

Au cours des dernières années, le Groupe a réalisé une part de son chiffre d'affaires (11 % du chiffre d'affaires du Groupe pour l'exercice clos le 30 juin 2011) dans le segment des Services Multiusages. Ce segment comprend entre autres la fourniture directe ou indirecte de services aux administrations, notamment aux États-Unis, par le biais de contrats d'attribution de capacité d'une durée typiquement d'un (1) an. L'obtention et/ou le renouvellement de contrats d'attribution de capacité pour ce segment dépendent dans une large mesure du contexte politique et économique international. Il en résulte que le Groupe ne peut être certain qu'il sera en mesure de continuer à réaliser un chiffre d'affaires dans les Services Multiusages.

Tout échec dans l'obtention de nouveaux contrats, toute résiliation, non-renouvellement ou renouvellement à des conditions moins favorables de tels contrats pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.6 Le Groupe est dépendant de plusieurs clients importants

Le Groupe génère une part significative de son chiffre d'affaires avec un nombre limité de clients, dont des distributeurs, qui sont pour l'essentiel des opérateurs de télécommunications. Au 30 juin 2011, les dix premiers clients du Groupe représentaient 52,2 % de son chiffre d'affaires (la répartition du chiffre d'affaires entre les 10 premiers clients du Groupe au 30 juin 2010 et 2011 figure à la Section 6.7 « Politique commerciale et distribution »). Des clients importants du Groupe pourraient décider de résilier leurs contrats, de ne pas les renouveler, ou de les renouveler à des conditions, notamment tarifaires, moins favorables pour le Groupe, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, des clients importants du Groupe en terme de capacité et de chiffre d'affaires, situés notamment dans les marchés émergents peuvent rencontrer ou rencontrent des difficultés financières, susceptibles d'entraîner notamment des retards de paiements, des impayés, ou leur faillite, pouvant donner lieu à la résiliation des contrats de capacité correspondants sans que le Groupe soit en mesure de substituer de nouveaux clients en remplacement des clients défaillants, ce qui pourrait également avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.7 Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites et des opérateurs de réseaux terrestres

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites internationaux, nationaux et régionaux. Les principaux concurrents du Groupe sont les autres grands opérateurs de satellites internationaux, tels que SES et Intelsat. Ces concurrents offrent une capacité satellitaire ou une couverture géographique plus importante que celles du Groupe, et peuvent disposer de moyens financiers plus importants. Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de satellites régionaux ou nationaux, dont certains bénéficient d'avantages (par exemple fiscaux ou réglementaires) sur leur marché domestique. L'intensification de la concurrence entre les opérateurs de satellites pourrait conduire à une pression accrue sur les prix, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe est également en concurrence avec des opérateurs de réseaux terrestres (câble, fibre optique, DSL, radiodiffusion par faisceaux hertziens et transmission en VHF/UHF en particulier numérique) pour de nombreux services de transmission et de Services à Valeur Ajoutée, et notamment pour l'accès IP à haut débit, mais aussi pour la transmission de programmes et contenus audiovisuels (TV ADSL, TNT). L'intensification de cette concurrence pourrait conduire à une pression accrue sur les prix des services de télécommunications et de radiodiffusion par satellite. Par ailleurs, toute amélioration ou augmentation de la pénétration géographique des opérateurs de réseaux terrestres pourrait conduire les clients du Groupe à choisir les solutions de télécommunications proposées par ces opérateurs, et rendre ainsi plus difficile pour le Groupe la conservation ou le développement de son portefeuille de clients. L'intensification de la concurrence avec les opérateurs de réseaux terrestres pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.2.8 Des changements technologiques pourraient rendre le système de télécommunications par satellite du Groupe obsolète

Certaines innovations technologiques qui pourraient être développées à l'avenir avec des solutions alternatives aux satellites pourraient rendre la technologie satellitaire obsolète

L'industrie des télécommunications est soumise à des changements technologiques rapides. Si le Groupe n'était pas en mesure de s'adapter à ces changements de manière rapide et efficace, son système de télécommunications par satellite pourrait devenir obsolète. De ce fait, la position concurrentielle du Groupe pourrait être affaiblie, en particulier si ses concurrents étaient capables d'intégrer ces nouvelles technologies. Si le système de télécommunications par satellite du Groupe devenait obsolète, la demande pour ses services pourrait diminuer, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.2.9. La prévention et la gestion des risques commerciaux du Groupe

La gestion et le suivi des contrats fournisseurs du Groupe

Le Groupe a mis en place des procédures permettant d'assurer la gestion et le suivi des contrats fournisseurs.

À l'instar des autres contrats du Groupe, la préparation, la négociation et le suivi des contrats fournisseurs et des contrats de financement de la Société sont assurés par Eutelsat S.A. en application de la convention de prestation de services intervenue entre la Société et Eutelsat S.A. C'est ainsi qu'avant d'être signés, les contrats fournisseurs font l'objet d'une revue de contrats, sous la forme d'une procédure de visas des directeurs concernés et d'une approbation formelle émanant du Directeur général de la Société, du Directeur général délégué ou des Directeurs auxquels le Directeur général a consenti une délégation de signature.

Par ailleurs, pour ce qui est des contrats de financements, ces derniers sont approuvés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

Les délégations de pouvoirs et de signature

En principe, tous les contrats et documents matérialisant un engagement de la Société sont soumis à la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué. Cependant, dans des cas particuliers tels que, notamment, la gestion des contrats fournisseurs de faibles montants, des délégations de signatures ont été consenties par le Directeur général à certaines personnes du Groupe. Ces délégations sont établies par la Direction des Affaires juridiques qui en assure le suivi. Le Directeur général et le Directeur général délégué sont habilités à signer tous les engagements sans limite de montant ou de nature, sous réserve des dispositions prévues par la loi et des dispositions du Règlement Intérieur de la Société.

La gestion et le suivi des contrats clients

Les contrats clients du Groupe sont conclus par Eutelsat S.A. ou ses filiales sur la base de contrats standards élaborés par la Direction des Affaires juridiques et par la Direction commerciale d'Eutelsat S.A..

Toute modification de ces contrats standards fait l'objet d'un examen préalable par la Direction des Affaires juridiques d'Eutelsat S.A. avant que les contrats soient signés par les personnes habilitées.

Le Directeur commercial d'Eutelsat S.A. est habilité à signer seul les contrats de vente inférieurs à 300 000 euros par an. Lorsque les contrats de vente sont compris entre 300 000 et 600 000 euros par an, la signature du Directeur des Affaires juridiques est également requise. Au-delà de 600 000 euros par an, seul le Directeur général (ou le Directeur général délégué) est habilité à signer. Le Directeur du Département multimédia est habilité à signer seul des contrats de vente de services multimédia inférieurs à 1 000 000 d'euros. Au-delà, ces contrats doivent être signés par le Directeur général (ou le Directeur général délégué).

Les processus préalables à la signature des contrats d'attribution de capacité sont des processus complexes qui débouchent sur la facturation des clients. Durant chaque exercice, le cycle des ventes, considéré comme étant un des processus clés par la Direction générale du Groupe, fait l'objet d'un audit approfondi. Les objectifs de ces audits annuels récurrents, effectués en interne, visent à évaluer la pertinence des procédures internes mises en place. À l'appui des conclusions de ces audits, les modifications adéquates sont apportées aux procédures internes afin de renforcer la fiabilité des processus qui contribuent à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les contrats d'attribution de capacité donnent lieu à des reportings mensuels et trimestriels établis conjointement par les Directions commerciales et financières.

La gestion du risque clients

Tout nouveau client fait l'objet d'une évaluation par l'équipe « *Credit Management* » de la Direction financière pouvant conduire à la mise en œuvre de garanties contractuelles ou financières auprès du client. De plus, tout retard de paiement fait l'objet d'une analyse approfondie avec les responsables clientèles concernés de la Direction commerciale et la Direction des Affaires juridiques, suivie, le cas échéant, des mesures appropriées.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une nouvelle politique d'assurance crédit visant à mieux se prémunir contre les risques de défaillance de ses clients (voir Section 4.7.1 « Assurances »).

Les procédures d'achat

Les procédures mises en place visent à garantir que tout engagement de commande de biens ou de prestations de services soit précédé d'une demande d'achat valablement autorisée.

La procédure d'autorisation préalable à tout achat se décline ainsi :

- Validation par la Direction générale d'une enveloppe budgétaire par projet/activité, dans le cadre du budget annuel approuvé par son Conseil d'administration ;
- Suivi d'une validation par la Direction du Département duquel émane la demande d'achat.

Les factures reçues sont rapprochées des réceptions des prestations de services et/ou des livraisons de biens ayant fait préalablement l'objet d'un contrat ou d'une commande.

Le paiement des factures est conditionné aux accords donnés par les différents services impliqués dans le processus d'achat et ce, dans le respect des principes de contrôle interne relatifs aux règles de séparation des fonctions.

Tout paiement est fondé sur le principe de la double signature. Au-delà de certains montants prédéterminés, la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué est également requise.

À noter que, pour ce qui est des contrats d'approvisionnement des satellites ou lanceurs, ces programmes sont préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans le cadre de son examen de l'activité et des décisions d'investissements du Groupe. Les contrats correspondant à ces programmes font l'objet d'une procédure spécifique (technique, juridique et financière) avant leur signature par le Directeur général ou le Directeur général délégué d'Eutelsat S.A..

4.3 Risques relatifs au développement stratégique du Groupe

4.3.1 La stratégie de développement du Groupe repose en partie sur une expansion dans des zones géographiques où il a peu ou pas d'expérience, et où peuvent s'exercer des pressions sur les prix

Le développement futur du Groupe dépend en partie de sa capacité à se développer dans des zones géographiques où il a peu ou pas d'expérience, et où peut exister une pression concurrentielle et tarifaire importante, se traduisant notamment par des tarifs qui sont souvent moins élevés qu'en Europe. Ce contexte concurrentiel pourrait limiter la capacité du Groupe à pénétrer ces marchés ou à y être compétitif.

Par ailleurs, afin de faciliter la distribution et la commercialisation de ses services dans ces régions, le Groupe pourrait chercher à conclure des accords avec d'autres sociétés (par exemple, des joint-ventures ou des partenariats). Il pourrait cependant ne pas être en mesure d'identifier ou de conclure un accord avec des partenaires appropriés. De plus, ces accords pourraient s'accompagner de certains risques liés notamment au manque de contrôle sur les projets, à d'éventuels conflits d'intérêts entre les partenaires, à la possibilité que l'un d'entre eux ne respecte pas l'une de ses obligations (notamment concernant sa participation au capital) et à la difficulté pour le Groupe de maintenir des normes, des procédures de contrôle et des politiques uniformes.

En mai 2011, Eutelsat et l'opérateur public russe de satellites Russian Satellite Communication Company (RSCC) ont annoncé la signature d'un Memorandum of Understanding (MOU) visant à poursuivre le partenariat stratégique de longue date qui unit les deux sociétés dans le secteur des télécommunications par satellite. Ce MOU prévoit le lancement d'un nouveau satellite en 2015 à 36° Est qui mettra à la disposition à la fois de RSCC et d'Eutelsat des capacités additionnelles pour des services de télévision et multimédia vers le grand public en couverture de la partie occidentale de la Russie jusqu'à l'Oural. Il emportera également en orbite une charge utile en couverture de l'Afrique subsaharienne dont la mission sera d'assurer la continuité des services du satellite W4 sur cette région et de fournir de nouvelles ressources d'expansion.

L'incapacité du Groupe à pénétrer ces marchés dans des conditions économiques satisfaisantes, ou le cas échéant avec des partenaires appropriés, pourrait empêcher le Groupe de mettre en œuvre sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses objectifs de croissance.

4.3.2 Le Groupe s'est engagé dans de nouveaux projets de caractère innovant dont la rentabilité n'est pas garantie

Le Groupe a réalisé des investissements importants pour la mise en place d'une nouvelle infrastructure qui inclut un nouveau satellite (KA-SAT lancé en décembre 2010) et un réseau complexe de stations terrestres qui permettra la commercialisation de plusieurs types de services, en particulier le service Tooway™ d'accès à Internet de large bande par satellite pour le marché grand public en Europe.

Le développement de ces nouvelles activités dépend fortement des perspectives de croissance de la demande pour les services par satellite. Cette demande pourrait ne pas se concrétiser, ou le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'y répondre.

En outre, un échec du Groupe dans le développement, l'exploitation ou la commercialisation de ces projets innovants, en particulier avec le projet KA-SAT – Tooway™ aurait un effet défavorable sur les perspectives et objectifs de croissance du Groupe, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, la dégradation de la qualité technique des services de la charge utile en bande S appartenant à Solaris Mobile Ltd avait conduit la société à revoir ses perspectives de développement.

4.4 Risques financiers

4.4.1 Le Groupe présente un niveau d'endettement important

Au 30 juin 2011, l'endettement net total du Groupe s'élève à 2 197,9 millions d'euros, et comprend principalement : (i) 1 465 millions d'euros d'emprunts tirés dans le cadre du Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications (pour de plus amples détails, voir Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe »), (ii) 850 millions d'euros d'emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A. (iii) 15,3 millions d'euros de dette liée aux contrats de financement de satellites et (iv) 132,4 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

L'endettement important du Groupe pourrait notamment avoir les conséquences suivantes :

- rendre difficile pour le Groupe le respect des engagements relatifs à son endettement ;
- limiter la capacité du Groupe à obtenir des prêts ou à lever des fonds propres supplémentaires ;
- accroître la vulnérabilité du Groupe en cas de contexte économique ou sectoriel défavorable ;
- limiter la capacité du Groupe à procéder à certains types d'investissements.

L'ensemble des conséquences liées au niveau d'endettement important du Groupe, et notamment celles mentionnées ci-dessus, pourrait affecter la capacité du Groupe à respecter les obligations liées à sa dette, et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010, le Groupe a pu diversifier ses sources de financement en refinançant les facilités de crédit bancaires d'Eutelsat S.A. qui s'élevaient à 1,3 milliard d'euros par une émission obligataire à hauteur de 850 millions d'euros arrivant à échéance en mars 2017 d'une part, et une ligne de crédit renouvelable de 450 millions d'euros arrivant à échéance en mars 2015 d'autre part.

Au 30 juin 2011, les sources de financement du Groupe sont à 72 % bancaires et à 28 % obligataires.

De plus, le refinancement d'Eutelsat a permis d'allonger la durée moyenne de la dette.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des passifs financiers :

Total flux <i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2011		Juin 2012		Juin 2013		Juin 2014		Juin 2015		Juin 2016		Au-delà de 5 ans		Total	
	Nominal	Flux contractuel	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts bancaires	(1 465 064)	(1 538 256)	(64)	(36 596)	(1 465 000)	(36 596)									(1 465 064)	(73 192)
Emprunt Obligataire Eutelsat SA	(850 000)	(1 051 612)	0	(35 063)		(35 063)		(35 063)		(35 063)		(35 063)	(850 000)	(26 297)	(850 000)	(201 612)
Instruments de change Eutelsat SA	(5)	(5)	(5)												(5)	0
Instruments dérivés de taux	(55 184)	(55 184)	(29 781)		(25 403)										(55 184)	0
Banques créditrices	(4 512)	(4 512)	(4 512)												(4 512)	0
Autres passifs financiers	(89 235)	(92 804)	(30 165)		(10 206)		(8 519)		(6 979)		(1 108)		(35 827)		(92 804)	0

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des lignes de crédit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Total
Maturité des facilités de crédit disponibles non utilisées	750 000		(300 000)			(450 000)	(750 000)

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier des actifs financiers :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total flux 30 juin 2011	Juin 2012	Juin 2013	Juin 2014	Juin 2015	Juin 2016	Au-delà de 5 ans	Total
		Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal
Instruments dérivés de change	1 693	1 693	-	-	0	0		1 693
Instruments dérivés de taux	427	275	143	9				427
Actifs financiers	11 196	5 393	-	-			5 803	11 196
Trésorerie	129 565	129 565	-	-				129 565
Équivalents de trésorerie	7 379	7 379	-	-				7 379
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	150 260	144 305	143	9			5 803	150 260

4.4.2 Afin d'assurer le service de sa dette, le Groupe aura besoin d'importantes ressources en capital qu'il pourrait ne pas être en mesure de constituer. La capacité du Groupe à disposer des capitaux nécessaires dépend de nombreux facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté

Si le Groupe n'était pas en mesure de respecter les obligations relatives à sa dette, il pourrait être obligé de refinancer ou de restructurer sa dette. La capacité du Groupe à restructurer ou à refinancer sa dette dépendra de divers facteurs, dont certains sont indépendants de sa volonté. Tout refinancement de sa dette pourrait se réaliser à des conditions moins favorables, ce qui pourrait restreindre la flexibilité opérationnelle et financière du Groupe. L'incapacité du Groupe à assurer le service de sa dette ou à la refinancer à des conditions financièrement acceptables pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

En outre, la capacité du Groupe à mener à bien sa stratégie et à générer des flux de trésorerie dépend de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, légaux, réglementaires, commerciaux et autres, qui sont indépendants de sa volonté et qui conditionneront ses performances futures. Si les flux de trésorerie opérationnels du Groupe ne sont pas suffisants pour couvrir ses dépenses d'investissement et le service de sa dette, il pourrait être contraint de procéder à l'une des opérations suivantes :

- reporter ou réduire ses dépenses d'investissement ;
- céder des actifs ;
- renoncer à des opportunités commerciales ou de croissance externe (notamment des acquisitions) ;
- obtenir des prêts ou des fonds propres supplémentaires ; ou
- restructurer ou refinancer tout ou partie de sa dette.

Le Groupe pourrait ne pas être en mesure de réaliser l'une quelconque de ces opérations, ou ne pas réussir à les réaliser en temps voulu ou à des conditions économiques satisfaisantes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.4.3 Un changement de notation de la dette du Groupe pourrait affecter le coût et les conditions de sa dette ainsi que sa capacité à se financer

Les instruments de dette du Groupe font l'objet d'une notation par les agences de notation indépendantes (i) Moody's Investor Service (dont la notation de la dette d'Eutelsat Communications S.A. est passée de Ba2 à la fin de l'exercice antérieur à Ba1/Perspective Stable en janvier 2010 puis à Ba1/Perspective Positive) et (ii) Standard & Poor's (BBB, contre BBB- au cours de l'exercice antérieur au niveau de sa filiale Eutelsat SA). Ces notations affectent le coût et les modalités des lignes de crédit du Groupe. De futurs abaissements de notations, s'ils devaient se produire, affecteraient probablement la capacité du Groupe à se financer et les conditions associées à ces financements.

Le Groupe ne peut garantir qu'il pourra prendre les mesures lui permettant de renforcer ou de maintenir ses notations, ni que les agences considéreront que les mesures prises par le Groupe à cet effet sont suffisantes. Par ailleurs, des facteurs indépendants du Groupe, tels que ceux liés à son secteur d'activité ainsi qu'aux zones géographiques dans lesquelles il opère, peuvent affecter l'évaluation de sa notation par les agences.

En conséquence, le Groupe ne peut garantir que la notation de sa dette ne sera pas dégradée à l'avenir, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.4.4 La Société est une société holding qui dépend de ses filiales pour disposer des moyens nécessaires au versement éventuel de dividendes. La capacité distributive de ses filiales peut être soumise à certaines contraintes

La Société est une société holding qui n'a qu'une capacité réduite à réaliser du chiffre d'affaires. La Société dépend donc de ses filiales pour disposer des moyens nécessaires au versement éventuel de dividendes ou à toute autre forme de distribution à ses actionnaires.

À ce titre, la Société présente un niveau d'endettement net important représentant, au 30 juin 2011, 2 197,9 millions d'euros d'emprunts au titre du Contrat de Refinancement (voir Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » paragraphe « Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications »). Ce Contrat de Refinancement ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications, ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs.

Les sommes distribuables de sa principale filiale opérationnelle Eutelsat S.A. pourraient être fortement affectées par ses charges, qu'elles se traduisent ou non par un décaissement, et notamment par toutes dépréciations d'actifs enregistrées dans les comptes d'Eutelsat S.A. Dans le passé, Eutelsat S.A. a enregistré d'importantes dépréciations de ses actifs et pourrait être amenée à constater de telles dépréciations à l'avenir, réduisant d'autant son résultat net distribuable. La réduction de la capacité distributive de ses filiales pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de la Société.

4.4.5 Le Groupe pourrait faire face au départ de salariés clés ou être dans l'incapacité de recruter les salariés nécessaires à son activité

Le Groupe dépend, tant pour sa direction que pour ses opérations, d'un certain nombre de salariés clés qui disposent de compétences très spécialisées et d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs. En cas de départ de ces salariés, notamment dans les fonctions commerciales, techniques et réglementaires, le Groupe pourrait avoir des difficultés à les remplacer. En outre, l'activité du Groupe, caractérisée par une évolution technologique constante, nécessite de pouvoir attirer en permanence de nouveaux salariés très compétents. À l'avenir, l'incapacité du Groupe à retenir ou remplacer ces salariés, à compétence équivalente, ou son incapacité à attirer de nouveaux salariés de très grande qualification, pourrait avoir un effet négatif sur sa stratégie de développement, son activité commerciale, ses opérations, sa situation financière et ses résultats.

4.4.6 Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe, pourrait être soumise à de nouvelles demandes de financement liées à la garantie financière qu'elle accorde au Fonds de Pension Fermé de l'OIG

Avant la création d'Eutelsat S.A. et l'apport à cette dernière des activités opérationnelles de l'OIG (voir Section 5.1.5 « Événements importants »), l'OIG gérait un fonds de pension (le « Fonds de Pension Fermé ») pour ses agents. Les droits des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé ont été figés, et la gestion de ce fonds et des actifs correspondants confiée à un trust (auquel la gestion des engagements de retraite correspondants a également été confiée).

Au 30 juin 2011, la valeur actualisée des obligations du trust au titre des engagements de retraite s'élève à 151,7 millions d'euros dans les comptes consolidés d'Eutelsat Communications, et la juste valeur de ses actifs à 156,2 millions d'euros (voir Note 22.1 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2011 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence). Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues. Conformément au traité d'apport en date du 2 juillet 2001, Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour le Groupe de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe. La garantie financière illimitée reprise par Eutelsat S.A. peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de 8 211 milliers d'euros. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du Trust prenant en compte les évolutions futures de marché. En février 2011, un accord a été conclu avec le Trust pour un paiement étalé du montant appelé à raison de 4 105,5 milliers d'euros aux 30 juin 2011 et 2012.

Au 30 juin 2011, le premier versement de 4 105,5 milliers d'euros a été effectué.

Par ailleurs, conformément aux accords gouvernant le Fonds de Pension Fermé, les administrateurs du trust ont le pouvoir de liquider le Fonds de Pension Fermé en cas de survenance de certains événements, notamment s'ils estiment que le Fonds de Pension Fermé ne peut continuer à être géré de façon efficace. Dans l'éventualité où les administrateurs du trust liquideraient le Fonds de Pension Fermé, ils nommeraient un actuaire pour déterminer l'écart éventuel entre la valeur des actifs et la valeur du passif du Fonds de Pension Fermé, et le Groupe serait contraint de verser la différence, qui pourrait être significative.

Le Groupe ne peut prévoir avec certitude le montant qu'il sera éventuellement amené à payer dans le cadre de la mise en jeu de la garantie. Toute insuffisance de financement du Fonds de Pension Fermé pourrait créer pour le Groupe de nouvelles obligations en vertu de la garantie financière, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.4.7 Le Groupe gère le risque de liquidité

Au 30 juin 2011, la trésorerie disponible s'élève à 136,9 millions d'euros auxquels s'ajoute un montant de 750 millions d'euros de lignes de crédit bancaires inutilisées à cette date. Le Groupe considère qu'il n'est pas exposé à un risque de liquidité significatif.

Au 30 juin 2011, le Groupe respectait l'ensemble des ratios financiers (*covenants*) imposés par ses différentes lignes de crédit décrites à la Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » du présent document de référence.

Le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins et liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires *in fine*, de lignes de crédit bancaire Revolver et de contrats de location de satellites.

La dette du Groupe arrive à échéance pour 63 % en juin 2013, pour 37 % en mars 2017.

4.4.8. La gestion des principaux risques financiers du Groupe

Le Groupe a mis en place, au niveau de sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A., une gestion centralisée de trésorerie. Dans le cadre des conventions de prestations de services intervenues entre Eutelsat S.A. et les différentes entités du Groupe (y compris la Société), le Département Trésorerie d'Eutelsat S.A. gère pour le compte de toutes les entités du Groupe les risques de change, de taux, de contrepartie et de liquidité.

Pour faire face aux risques de taux et de contrepartie, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit, il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar U.S. Pour l'exercice clos le 30 juin 2011, le Groupe a recours à des instruments financiers, tels que des contrats d'options de change classiques ou à barrière activante et des dépôts en devises pour couvrir certains revenus futurs en dollars. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang. Par ailleurs, certains contrats fournisseurs (satellites ou services de lancement) sont libellés en dollars U.S.

Les instruments de couverture auxquels le Groupe a recours pour couvrir certains revenus futurs en dollars U.S. sont décrits à la Section 4.6.1 « Couverture du risque de change ».

Risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt en conservant une partie de sa dette à taux fixe (l'emprunt obligataire Eutelsat S.A.) et par une politique de couverture totale sur ses lignes de crédit *in fine* à taux variable. Afin de couvrir sa dette, le Groupe dispose d'instruments de couverture de taux tant pour la Société que pour Eutelsat S.A.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme.

Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers exclusivement auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées.

Risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins et liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires et obligataires *in fine*, de lignes de crédit bancaire revolving et de contrats de location de satellites.

Le traitement de l'information comptable et financière

En sus des procédures de contrôle interne inhérentes à son activité principale, le Groupe a développé de façon significative les procédures de contrôle relatives au traitement de l'information comptable et financière et ce, tant au niveau de ses filiales opérationnelles qu'au niveau de ses filiales de gestion de participations.

Par ailleurs, un reporting mensuel est préparé sous la supervision du Directeur général délégué. Ce reporting prend en compte les informations relatives aux différentes activités du Groupe issues des différents départements opérationnels d'Eutelsat S.A. (Département commercial, Département Multimédia, etc.) après rapprochements avec les pièces comptables et juridiques appropriées.

Dans ce cadre, l'ensemble des prestations de services accomplies par Eutelsat S.A. obéit aux procédures de contrôles définies par Eutelsat Communications S.A.

Le contrôle des actes des filiales de gestion de participations

À la suite de la simplification des structures du Groupe intervenue au cours de l'exercice 2008-2009, la Société détient au travers d'Eutelsat Communications Finance S.A.S. (filiale à 100 % d'Eutelsat Communications) plus de 96 % du capital d'Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe.

Le contrôle des engagements et actes d'Eutelsat Communications Finance repose essentiellement sur les dispositions légales ou statutaires qui lui sont applicables. Cette dernière a la forme d'une société par actions simplifiée de droit français. Toute décision ou projet de modification des statuts, d'augmentation de capital, de fusion et/ou de transformation sont du ressort de la Direction générale d'Eutelsat Communications.

Le contrôle des actes des filiales opérationnelles

Au cours de l'exercice 2007-2008, la Direction de la Société a pris des dispositions visant à renforcer la visibilité des activités menées par les filiales d'Eutelsat S.A. À cet effet, deux nouveaux organes de contrôle ont été introduits :

- Création d'un poste dédié au contrôle financier des filiales et participations, remplacé au cours de l'exercice 2010-2011 par un coordinateur filiales ;
- Création d'un « comité filiales » qui se réunit deux fois par an, en charge en particulier de superviser de façon renforcée l'activité des filiales et de veiller à la bonne application par ces dernières des procédures du Groupe. Ce comité, qui rapporte directement au Directeur général délégué est composé des membres de la Direction générale, du coordinateur filiales, du responsable juridique des filiales, de la DRH Groupe, de l'auditeur interne et du Directeur fiscal.

L'élaboration des comptes consolidés

Lors de chaque arrêté mensuel, les données financières de chacune des filiales font l'objet d'une revue par le responsable de la consolidation et du reporting afin de s'assurer notamment que les principes et méthodes comptables en vigueur au sein du Groupe sont correctement appliqués.

En outre, chaque arrêté des comptes (annuel et semestriel) fait l'objet d'une réunion de revue et d'approbation par le Comité d'Audit en présence des commissaires aux comptes d'Eutelsat Communications.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes d'Eutelsat Communications s'assurent à chaque arrêté, d'une part, de la pertinence des procédures et principes comptables développés dans le manuel de consolidation et mis en œuvre par la Société et, d'autre part, que les comptes arrêtés par le Conseil d'administration donnent une image fidèle et sincère de la situation et de l'activité de la Société et du Groupe Eutelsat.

Dans un souci de responsabilisation du management et de contrôle des données financières de l'ensemble des sociétés du Groupe, la Société utilise depuis juillet 2007 un système de consolidation et de reporting garantissant :

- une provenance unique des informations utilisées pour la consolidation légale et pour le reporting gérés au sein d'une base commune ;
- l'inscription et la conservation dans l'outil des processus de validation des données légales par les différents responsables hiérarchiques des sociétés composant le Groupe.

4.5 Risques liés à la réglementation

4.5.1 Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe, est soumise aux dispositions de la Convention Amendée de l'OIG Eutelsat et Eutelsat Communications est soumise aux dispositions de la Lettre-Accord

Les statuts d'Eutelsat S.A. stipulent que le traité international portant création de l'OIG Eutelsat du 15 juillet 1982 modifié le 20 mai 1999 (ci-après la « Convention Amendée ») constitue un « document de référence » pour la conduite des activités d'Eutelsat S.A..

Par ailleurs, les droits et obligations réciproques d'Eutelsat S.A. et de l'OIG Eutelsat sont définis dans un accord pris en application de la Convention Amendée (l'« Arrangement ») en date du 2 juillet 2001.

Les droits dont bénéficie l'OIG Eutelsat, au titre de l'Arrangement, visent à permettre à cette dernière de veiller à ce que Eutelsat S.A. respecte les Principes de Base définis dans la Convention Amendée, à savoir l'obligation de service public/service universel pour les services de téléphonie connectés au réseau international public commuté, la fourniture de services audiovisuels en conformité avec les accords internationaux pertinents, dont notamment les dispositions de la Convention européenne sur la télévision transfrontière et les réglementations nationales, la couverture paneuropéenne du système de satellites et le respect des principes de non-discrimination et de concurrence loyale (voir Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe » pour de plus amples informations sur les Principes de Base) dans la définition de sa stratégie et la conduite de ses activités opérationnelles.

En particulier, Eutelsat S.A. doit informer l'OIG Eutelsat en cas de changements majeurs de sa politique opérationnelle, technique, commerciale ou financière qui pourraient affecter notablement le respect des Principes de Base et doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'OIG Eutelsat si elle a l'intention de procéder à une liquidation volontaire, y compris en cas de fusion ou de consolidation avec une autre entité.

Par ailleurs, Eutelsat S.A. a l'obligation de financer les coûts opérationnels de l'OIG Eutelsat. Pour une description complète des obligations d'Eutelsat S.A. découlant de l'Arrangement (voir Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe »).

En vue de permettre l'introduction en Bourse de la Société, Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat ont signé une Lettre-Accord en date du 2 septembre 2005 (la « Lettre-Accord ») aux termes de laquelle la Société a pris certains engagements à l'égard de l'OIG Eutelsat (voir Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe »).

En particulier, la Société s'est engagée à ne proposer et/ou ne voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net/EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75/1, à prendre toutes mesures pour que les engagements souscrits par la Société, ou que la Société viendrait à souscrire, ne puissent en aucune façon entraîner la mise en défaut d'Eutelsat S.A. au titre de ses propres financements, à maintenir dans Eutelsat S.A. un montant minimum de fonds propres conforme à une saine gestion financière d'Eutelsat S.A. et permettant de préserver sa capacité à respecter les Principes de Base et à maintenir un endettement consolidé du Groupe qui ne soit pas contraire aux pratiques de marché et à une saine gestion du Groupe.

En outre, afin de faciliter l'information de l'OIG Eutelsat sur les activités de la Société, le Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat participe aux réunions du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. et participe, depuis l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, aux réunions du Conseil d'administration de cette dernière, sans voix délibérative, en qualité de censeur.

L'appréciation portée par l'OIG Eutelsat sur les opérations et la stratégie d'Eutelsat S.A., au regard de l'obligation de respecter les Principes de Base, et la politique financière du Groupe pourrait être différente de celle du Groupe. La prise en compte des recommandations ou des demandes de l'OIG Eutelsat pourrait avoir pour conséquence de réduire la flexibilité et la réactivité du Groupe dans la conduite de ses affaires, dans la gestion de la structure de son endettement et de ses fonds propres et dans sa politique de distribution et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.5.2 L'application de la réglementation internationale en matière de coordination des assignations de fréquences pourrait rendre plus difficile la mise en œuvre du plan de déploiement du Groupe

Les assignations de fréquences font l'objet d'une coordination internationale conformément aux dispositions du « Règlement des radiocommunications » de l'Union Internationale des Télécommunications (l'« UIT »). Cette coordination a pour objet de limiter les risques de brouillages entre émissions (voir Section 6.8.1 « Réglementations régissant les assignations de fréquences et la coordination internationale » pour une description de la procédure de coordination des assignations de fréquences).

Eutelsat S.A. bénéficie d'un certain nombre d'assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination internationale conformément au régime général défini par le Règlement des radiocommunications de l'UIT (voir Section 6.8.1 « Réglementations régissant les assignations de fréquences et la coordination internationale ») n'a pas encore abouti, et/ou qui ne sont pas encore en exploitation avec l'un des satellites du Groupe. Pour les premières, les priorités relatives de ces assignations et de celles de tiers impliqués dans la coordination pourraient avoir pour conséquence que la coordination restreigne la capacité du Groupe à exploiter pleinement certaines de ces assignations. Pour les secondes, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les mettre en service dans les délais fixés par le Règlement des radiocommunications, ce qui entraînerait une perte de leurs priorités actuelles. Ces deux situations pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe bénéficie également de certaines assignations de fréquences régies par l'un des deux régimes spéciaux (voir Section 6.8.1.1 « Coordination internationale des assignations de fréquences en application des dispositions du Règlement des radiocommunications »). Si des États décidaient d'exercer leurs droits au titre de ces dispositifs ou si ces régimes spéciaux étaient modifiés, le Groupe pourrait être dans l'obligation de modifier ou d'interrompre l'utilisation qu'il fait actuellement de certaines de ses assignations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats.

Enfin, le Règlement des radiocommunications de l'UIT ne prévoit que des modes de résolutions volontaires de litige en cas de différends entre les États membres de l'UIT relatifs au non-respect de la réglementation internationale en matière de coordination de leurs assignations de fréquences. Le Groupe pourrait être forcé d'accepter le résultat d'une transaction défavorable entre des États membres de l'UIT, portant sur des assignations de fréquences qu'il utilise, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.5.3 La fourniture par le Groupe de services de télécommunications par satellites est soumise à certaines dispositions législatives et réglementaires spécifiques

L'industrie des télécommunications par satellite dans laquelle le Groupe opère fait l'objet d'une réglementation importante (voir Section 6.8 « Réglementation »). Des changements de politique ou de réglementation, au plan international dans le cadre de l'UIT, dans l'Union Européenne, en France ou dans les autres pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière et les résultats du Groupe, notamment si lesdits changements augmentent le coût et les contraintes réglementaires liés à la fourniture des services du Groupe.

Le Groupe doit pouvoir continuer à bénéficier des assignations de fréquences existantes aux positions orbitales auxquelles il exploite ou pourrait avoir besoin de redéployer des satellites. Il doit aussi pouvoir obtenir de nouvelles assignations de fréquences, aux mêmes ou à de nouvelles positions orbitales, pour l'expansion future de ses activités.

En France, la réglementation sur l'obtention et l'exploitation d'assignations de fréquences relatives à un système satellitaire s'applique depuis la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite « LCEN ») et le décret du 11 août 2006 (voir Section 6.8 « Réglementation »). Appliquée strictement, cette réglementation a déjà dans une certaine mesure, et pourrait dans le futur, restreindre la capacité du Groupe à obtenir des autorités françaises de nouvelles assignations de fréquences, ou à les exploiter comme il le souhaite. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

À l'heure actuelle, les demandes d'assignation de fréquences à l'UIT et les demandes d'autorisation d'exploitation de fréquences ne donnent lieu qu'au versement de redevances correspondant aux coûts de traitement du dossier à l'Agence nationale des fréquences. Un changement dans la politique tarifaire pourrait conduire les autorités à répercuter sur l'opérateur une partie de la valeur économique des positions orbitales qu'il exploite, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, l'utilisation de fréquences radioélectriques par les stations radioélectriques au sol fait l'objet d'autorisations délivrées par l'ARCEP (« Assignations de fréquences », voir Section 6.8 « Réglementation »). Des changements de politique réglementaire au niveau mondial, européen ou national pourraient conduire à ce que certaines bandes de fréquences, jusque-là ouvertes aux satellites, ne puissent plus faire l'objet dans le futur de nouvelles demandes d'autorisation en France. Tel est le cas de la bande 3.4-3.8 GHz désormais gelée en France pour le Service Fixe par Satellite. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe pourrait être soumis dans le cadre du développement de nouvelles activités à des exigences réglementaires relatives, notamment, à la radiodiffusion (contenu diffusé) et aux stations terriennes. Le respect de ces nouvelles exigences réglementaires pourrait entraîner des investissements considérables en temps et en ressources. En outre, le Groupe ne peut garantir qu'il pourra obtenir ou maintenir les autorisations nécessaires, ce qui pourrait retarder ou entraver la fourniture de services aux clients dans les pays concernés ou la mise en œuvre de sa stratégie de développement et avoir ainsi un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Ainsi, dans le cadre d'un partenariat avec SES, le Groupe et SES ont constitué une société commune dénommée Solaris Mobile Ltd chargée d'exploiter et de commercialiser une charge utile en bande S sur le satellite W2A qui a été lancé le 3 avril 2009. La Commission européenne a émis un appel à candidatures le 7 août 2008 pour la sélection commune des opérateurs de systèmes mobiles par satellite en bande S sur le territoire de l'Union Européenne, auquel Solaris Mobile Ltd a répondu le 7 octobre 2008. Solaris Mobile Ltd a été sélectionné à l'issue de ce processus par décision de la Commission le 13 mai 2009. Les États membres doivent désormais accorder un droit d'utilisation, sur leur territoire, des fréquences identifiées dans la décision de la Commission pour une durée de dix-huit ans à compter de celle-ci. À ce jour, Solaris Mobile Ltd dispose de 16 autorisations nationales (France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Suède, Pologne, Royaume-Uni, Espagne, Danemark, Finlande, Pays Bas, Slovénie, Belgique, Lituanie, Estonie et Autriche).

En cas de non-respect des engagements pris par Solaris Mobile Ltd dans sa candidature ou des étapes d'avancement du projet, des sanctions pourraient être prises à l'encontre de Solaris Mobile Ltd, y compris une suspension ou un retrait coordonné des autorisations, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Par ailleurs, la modification des réglementations applicables pourrait limiter ou rendre impossible l'obtention ou le maintien des autorisations nécessaires aux activités actuelles du Groupe ou à sa stratégie de développement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, certains États pourraient décider d'imposer aux opérateurs satellites un système de taxation pour la réception d'émissions satellites sur leur territoire. Une telle évolution pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.5.4 Le Groupe est soumis depuis le 10 décembre 2010 à un nouveau volet de réglementation : la Loi française sur les Opérations Spatiales

La loi relative aux opérations spatiales a été publiée le 4 juin 2008 au *Journal officiel* et ses décrets d'application le 10 juin 2009, le Groupe étant surtout concerné par le décret n°2009-643 relatif aux autorisations. Le dispositif est applicable depuis le 10 décembre 2010 (voir Section 6.8 « Réglementation »).

Maîtrise en orbite

Le 24 décembre 2010, le Groupe a obtenu par arrêté une licence valant autorisation pour la mise en œuvre des opérations de maîtrise dans l'espace extra atmosphérique pour l'ensemble de sa flotte. Cette licence a été accordée pour une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté, dans la mesure où la réglementation technique associée à la loi n'était pas publiée au 10 décembre 2010. Le Groupe devra donc déposer une nouvelle demande de licence valant autorisation pour une durée de dix ans avant le 24 décembre 2011.

La réglementation technique associée à la loi a été publiée par arrêté le 31 mai 2011. Certaines exigences ne peuvent être totalement remplies dans un premier temps, compte tenu du design actuel des satellites. Des mesures transitoires sont prévues pour que, pour certaines dispositions, il ne soit demandé que de mettre en œuvre la meilleure stratégie possible. L'ensemble des dispositions sera pleinement applicable à compter du 1^{er} janvier 2021. Des changements de design par les industriels seront donc nécessaires d'ici là (équipements modifiés ou additionnels, etc.).

La réglementation technique impose également la mise en place de nouveaux processus internes. Ainsi, le Groupe doit être en mesure d'informer le ministre chargé de l'espace et le CNES d'un certain nombre de faits techniques ou organisationnels susceptibles d'affecter l'opération spatiale telle qu'autorisée. En conséquence, le CNES pourrait proposer au ministre des modifications à l'autorisation initiale, et, si elles sont insuffisantes pour garantir la sécurité des personnes et des biens et la protection de la santé publique et de l'environnement, pourrait demander la suppression de l'autorisation et le dépôt d'une nouvelle.

Aux exigences de la réglementation technique s'ajoutent les prescriptions prévues dans l'arrêté de licence du 24 décembre 2010. Le Groupe devra notamment fournir, pour tout nouveau satellite à lancer dans le cadre de cette licence, des éléments spécifiques tels que l'analyse de mission, l'étude des dangers, les dates de revues avant lancement et la date de lancement, le bilan d'ergols avant et après lancement. Le Groupe devra également fournir au CNES périodiquement un état justifiant de la capacité des satellites couverts par la licence à accomplir les manœuvres de retrait de service. Il est également tenu de notifier au ministre et au CNES toute opération de changement de position orbitale autre qu'une manœuvre d'évitement un mois avant le début de sa mise en œuvre, sauf, situation d'urgence.

Ainsi, si le Groupe et ses cocontractants ne procèdent pas aux changements techniques et organisationnels qu'impose la réglementation technique et l'arrêté de licence du 24 décembre 2010, et ce dans les délais fixés par celle-ci, le Groupe pourrait ne pas obtenir toute nouvelle autorisation ou licence nécessaire, ou, dans le cadre de la licence déjà délivrée, se voir sanctionné (y compris retrait de la licence pour non respect de ses prescriptions). Cela pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Lancements

Tout lancement de satellite que le Groupe fera lancer depuis la France ou l'étranger reste quant à lui soumis à un régime d'autorisation au cas par cas. Néanmoins, le 23 décembre 2010, le Groupe a obtenu une licence attestant les garanties morales, financières et professionnelles d'Eutelsat lui permettant d'être exempté de la fourniture de la partie administrative de ces demandes et de réduire les délais d'instruction de la demande de quatre mois à un mois. Le même jour, le Groupe a obtenu une autorisation de faire procéder au lancement de son satellite KA-SAT à bord du lanceur Proton.

Le 31 mars 2011, le Groupe a obtenu l'autorisation de faire procéder au lancement des satellites actuellement en cours de fabrication par des lanceurs classiques connus à ce jour. Tout autre lancement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Par ailleurs, dans le cadre de ses autorisations de faire procéder au lancement de satellites, le Groupe devra fournir, un mois avant le lancement, l'autorisation de lancement obtenue par Ariespace dans le cas d'un lancement par Ariane 5, ou, dans le cas d'un lancement par d'autres lanceurs, l'autorisation de lancement accordée par le gouvernement concerné à son opérateur de lancement ou, à défaut, une "attestation" d'autorisation de lancement émanant du gouvernement concerné ou de son opérateur de lancement. La non-obtention de ces autorisations ou attestations pourrait conduire le Groupe à se voir sanctionné (y compris retrait de l'autorisation pour non respect de ses prescriptions) et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe ne bénéficiera pas de la garantie mise en place par l'État, destinée à couvrir les éventuels dommages causés aux tiers, au-delà du plafond de l'assurance que la loi impose aux opérateurs, lorsqu'il fera lancer ses satellites depuis l'étranger ou pour tout dommage causé en orbite pendant la phase de maîtrise. Dans une grande partie de ses activités, le Groupe restera donc soumis au risque de devoir payer l'intégralité des réparations éventuelles qui en découleraient. Le paiement de telles réparations pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

L'application de la loi relative aux opérations spatiales pourrait donc avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.5.5 Le Groupe est soumis à des réglementations strictes en matière de contenu des émissions diffusées par ses satellites

La réglementation relative à la diffusion de programmes de télévision dans l'Union Européenne prévoit que chaque État membre doit s'assurer que les émissions transmises respectent la législation applicable en matière de diffusions destinées au public, notamment en vue de la protection des enfants et de l'interdiction de la promotion de la haine et de la discrimination raciale. En tant qu'opérateur français de satellites, le Groupe pourrait être mis en demeure de cesser la transmission d'une chaîne de télévision extérieure à l'Union Européenne dont un programme ne respecterait pas les lois et réglementations françaises ou nuirait à l'ordre public (voir Section 6.8.3 « Réglementation régissant le contenu »). Cependant, le Groupe pourrait ne pas être techniquement en mesure de cesser cette transmission sans être

contraint d'interrompre la transmission de programmes d'autres chaînes de télévision faisant partie d'un même « multiplex » sur le même répéteur. Ces chaînes de télévision pourraient alors résilier les contrats correspondant à cette capacité, et exiger des dédommagements, ce qui pourrait avoir ainsi un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Les autorités françaises pourraient ordonner l'interruption de la diffusion de chaînes non européennes dans les années à venir. En conséquence, il pourrait être de plus en plus difficile pour le Groupe de poursuivre sa politique de contrats à long terme pour la transmission de chaînes de télévision avec des clients étrangers, si des décisions administratives ou judiciaires peuvent à tout moment l'empêcher de fournir ses services de transmission, et inciter ainsi certains clients à utiliser les services d'opérateurs concurrents, ce qui aurait un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Ce risque pourrait être atténué dans la mesure où, comme indiqué dans la Section 6.8.3.1 (« La directive "Télévision sans Frontières" »), une part importante des chaînes étrangères diffusées par le Groupe dépend depuis le 19 décembre 2009, de la compétence du régulateur du pays où est effectuée la liaison montante vers le satellite (Allemagne, Italie, Royaume-Uni, etc.), et non plus de la France.

Dans les limites autorisées par le cadre communautaire, certaines législations sont en effet plus souples et/ou leurs régulateurs plus conciliants qu'en France. Il reste que certaines démarches relatives à des chaînes pouvant poser des problèmes de conformité aux principes de la directive européenne (dont les lois nationales, et la loi française en particulier, ne constituent qu'une transposition) sont initiées par la Commission elle-même et peuvent donc avoir des répercussions quel que soit le pays de régulation compétent dans l'Union Européenne. La position de l'un ou l'autre des régulateurs européens compétents peut en outre évoluer et se rigidifier avec le temps, sans que rien ne permette de l'anticiper ni ne puisse l'empêcher.

Enfin, il reste théoriquement toujours possible, bien que très peu probable, que la législation française soit dans le futur renforcée ou modifiée, notamment vis-à-vis des chaînes de télévision non européennes, et qu'elle interdise alors aux opérateurs français de satellites de transporter des chaînes de télévision non titulaires d'une autorisation ou d'une convention avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (« CSA ») (voir Section 6.8.3 « Réglementation régissant le contenu » pour une description de la réglementation sur ce point), ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

4.6 Risques de marché

Le Groupe est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. Pour y faire face, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change.

La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifiée lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

4.6.1 Couverture du risque de change

L'euro est la monnaie utilisée par le Groupe pour établir ses comptes. Cependant, une partie des activités du Groupe étant exercée en dehors de la zone euro et certains de ses principaux fournisseurs étant également situés en dehors de la zone euro, le Groupe doit faire face aux risques liés à l'évolution des taux de change lors de la conduite de ses activités.

Ainsi, une partie du chiffre d'affaires, des coûts du Groupe et des investissements est réalisée dans diverses autres monnaies, principalement le dollar U.S.. Par conséquent, les fluctuations des taux de change pourraient avoir des effets négatifs sur les résultats du Groupe.

Par ailleurs, dans la mesure où le développement des activités du Groupe en dehors de la zone euro constitue un élément clé de sa stratégie commerciale, son exposition aux fluctuations des taux de change pourrait augmenter. Cette expansion géographique pourrait notamment entraîner une augmentation des risques de change dollar U.S./euro.

Le Groupe est également exposé à des risques de change dollar U.S./euro du fait de l'achat de satellites et/ou des services de lancement payables en dollars U.S.. Ces contrats portent sur des montants élevés (généralement supérieurs à 50 millions de dollars U.S.) dont le paiement peut être échelonné. Au 30 juin 2011, le Groupe devait réaliser des paiements échelonnés, principalement sur 7 contrats en dollars U.S., représentant un montant total de 210,4 millions de dollars U.S. au cours de l'exercice 2011-2012.

Les fluctuations de taux de change pourraient conduire à une augmentation du prix de la capacité et des services du Groupe lorsqu'ils sont payés en devises autres que l'euro. Ces fluctuations pourraient alors réduire la demande des clients payant en devises autres que l'euro. Même en l'absence de fluctuation de la demande, les fluctuations du taux de change pourraient avoir un impact sur le chiffre d'affaires du Groupe dans la mesure où une partie de ce chiffre d'affaires est réalisée dans une devise autre que l'euro.

De plus, les clients du Groupe situés dans des pays émergents pourraient rencontrer des difficultés pour obtenir des euros ou des dollars U.S. (notamment en raison de contrôles des changes), ce qui pourrait affecter de façon significative leur capacité à payer en euros ou en dollars U.S., et ainsi exposer le Groupe à des risques de change supplémentaires.

Afin de se couvrir contre les risques liés à la fluctuation des taux de change, le Groupe utilise des ventes à termes synthétiques à barrière activante de dollars US contre euros, exercées ou non en fonction du taux de change à leur date d'expiration.

Le Groupe ne couvre pas systématiquement tous ses contrats libellés en dollar U.S..

Au 30 juin 2011, la juste valeur des opérations de couverture du risque de change du Groupe était de 1,7 million d'euros contre (10,4) millions d'euros au 30 juin 2010.

Compte tenu de l'existence d'instruments de couverture de son risque de change, le Groupe estime qu'une diminution de 10 % de la valeur du dollar U.S. contre l'euro aurait eu un impact nul sur son résultat et entraînerait une variation négative de 11,9 millions d'euros sur ses capitaux propres pour l'exercice clos le 30 juin 2011.

Le tableau ci-dessous présente la situation en milliers d'euros de tous les instruments de couverture sur devises existants au 30 juin 2011 :

	Montants notionnels		
	2009	2010	2011
Vente à terme synthétique à barrière activante	14 150	154 837	107 244

La position nette de change au 30 juin 2011 se présente alors comme suit :

(En milliers d'euros)	
Actifs	133 056
Passifs	28 214
Engagements en devises	
Position nette avant couverture	104 842
Instruments financiers de couverture	(107 244)
Position nette après couverture	(2 402)

4.6.2 Risque de taux d'intérêt

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt par une politique de couverture de sa dette à taux variable.

À la suite du refinancement, intervenu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2006, de la dette bancaire de la Société relative à l'acquisition d'Eutelsat S.A., le Groupe a mis en place les instruments de couverture de taux suivants :

- un tunnel (un achat de cap et une vente de floor) sur 3 ans jusqu'au 29 avril 2008 pour un montant notionnel de 1 700 millions d'euros destiné à la couverture de la ligne de crédit à long terme *in fine* d'Eutelsat Communications. Le montant notionnel de ce tunnel a été réduit le 12 avril 2007, passant de 1 700 millions d'euros à 1 615 millions d'euros afin de correspondre au montant exact du crédit. Cette vente partielle a généré une soulte de résiliation de 1,3 million d'euros ;
- à départ différé, pour 2 ans (2009 et 2010) une transaction de Swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 850 millions d'euros et un achat de cap pour un montant notionnel de 850 millions d'euros, destinés à la couverture de la ligne de crédit à long terme *in fine* d'Eutelsat Communications. Le Groupe a procédé également à une vente partielle ramenant sur ces instruments le montant notionnel de 1 700 millions d'euros à 1 615 millions d'euros (soit pour chacun d'entre eux, de 850 millions d'euros à 807,5 millions d'euros) et générant une soulte de résiliation de 0,9 million d'euros.

Fin septembre 2006, une nouvelle couverture de taux à départ différé (2010 et 2011) a été conclue :

- une transaction de Swap de taux payeur de fixe receveur de variable pour un montant notionnel de 1 615 millions d'euros destinée à la couverture de la ligne de crédit à long terme *in fine* d'Eutelsat Communications.

À la suite du refinancement de la dette bancaire d'Eutelsat S.A., intervenu au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, le Groupe a résilié les instruments dérivés en lien avec les crédits de 2004 encore en vigueur le 1^{er} avril 2010 (pour de plus amples détails, voir chapitre 10 « Trésorerie et capitaux ») contre paiement d'une soulte de 25 443 milliers d'euros pour celui couvrant le crédit *in fine* de 650 millions d'euros et de 12 572 milliers d'euros pour celui couvrant à hauteur de 250 millions d'euros la ligne de crédit Revolver de 650 millions d'euros.

Suite au refinancement de ce crédit syndiqué le 26 mars 2010 (voir Note 16 « Dettes financières » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2011 figurant à la Section 20.1), la relation de couverture des instruments financiers s'est trouvée interrompue. Les instruments financiers sont alors devenus totalement inefficaces du fait de l'extinction du passif financier au regard d'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Par conséquent, les variations de juste valeur accumulées dans les capitaux propres ont été constatées en compte de résultat.

Le tableau ci-dessous présente la situation des instruments de couverture de taux d'intérêt existants au 30 juin 2011 :

(En milliers d'euros)	Valeurs contractuelles ou notionnelles	Justes valeurs 30 juin 2011	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat	Impact capitaux propres
Couverture immédiate					
Swap (Eutelsat Communications)	1 465 000	(55 184)	58 035	(3 629)	61 664
Cap (Eutelsat S.A.)	200 000	0	(24)	(24)	-
Tunnel (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	100 000	427	102	102	-
TOTAL		(54 757)	58 113	(3 551)	61 664

(1) Instrument conclu en août 2010

La position nette de taux au 30 juin 2011 se présente alors comme suit :

Échéance (En milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs financiers	64	1 465 000	850 000	2 315 064
Actifs financiers ⁽¹⁾	138 912	152	-	139 064
Position nette avant gestion	(138 848)	1 464 848	850 000	2 176 000
Hors-bilan (Swaps à taux fixe, caps, tunnel)	-	1 765 000	-	1 765 000
Position nette après gestion	(138 848)	(300 152)	850 000	411 000

(1) Trésorerie et instruments financiers.

Au 30 juin 2011, une augmentation de 10 points de base (0,10 %) du taux d'intérêt EURIBOR n'aurait pas d'impact, sur les charges financières du Groupe pour 12 mois.

Elle se traduirait par une variation positive de 2 938 milliers d'euros de capitaux propres, liée à la variation de juste valeur efficace des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs.

Bien que le Groupe mène une politique active de gestion des risques de taux, une augmentation importante des taux d'intérêts pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

4.6.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées. Au 30 juin 2011, le syndicat bancaire d'Eutelsat Communications comprend 39 prêteurs et celui d'Eutelsat S.A. en comporte 4.

En cas de défaillance d'un des prêteurs sur la partie crédit *in fine* des facilités, le Groupe conserve la totalité des montants alloués à l'origine. En cas de défaillance d'une contrepartie sur la partie revolving d'une facilité, le montant obtenu peut être inférieur au montant total demandé. Dans ce cas, le Groupe peut effectuer un (des) tirage(s) supplémentaire(s) auprès des autres contreparties afin d'obtenir le montant complémentaire nécessaire pour atteindre le montant total du tirage demandé.

Le Groupe n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat.

4.6.4 Risque sur actions

En août 2010, et par délégation de l'Assemblée générale du 10 novembre 2009, la Société a mis en place un programme de rachat d'actions dans une limite de 10 % du capital de la Société et à un cours maximum de 30 euros par action. L'autorisation ainsi conférée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2009 a été renouvelée par l'Assemblée du 9 novembre 2010 pour une durée maximale de 18 mois à compter de cette date, avec modification du prix maximal de rachat porté à 56 euros. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, la Société

a procédé au rachat de 500 000 actions, représentant 0,23 % du capital de la Société, à un court moyen pondéré de 27,829 euros représentant un montant total de 13 914 500 euros. Ces actions ont été achetées afin de couvrir le programme d'attribution gratuite d'actions, pour un nombre maximum de 700 000 actions, approuvé par le Conseil d'administration en vertu de la résolution n°22 du 10 novembre 2009.

La Société a par ailleurs conclu avec Exane BNP PARIBAS un contrat de liquidité. Dans ce cadre, l'agent de liquidité a acquis au nom et pour le compte de la Société un total de 44 516 actions au 30 juin 2011 représentant un montant total de 3 438 911 euros.

4.7 Politique de gestion des risques

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à un certain nombre de risques opérationnels et plus particulièrement à des risques susceptibles d'affecter son activité.

En raison de la nature éminemment complexe des opérations d'exploitation de sa flotte de satellites, du développement de son business, du développement de la réglementation, à la sphère financière ou encore commerciale, afin de marquer l'importance accordée à la notion de gestion des risques, et sur la base d'une recommandation du Comité d'Audit auprès du Conseil d'administration, le Groupe a mis en place en 2008 la fonction de Directeur de la Gestion des Risques rattachée directement à la Direction générale du Groupe.

La Direction de la Gestion des Risques a pour missions principales :

- l'identification des risques majeurs pouvant affecter la conduite des opérations du Groupe et ses activités ainsi que la définition, conjointement avec les fonctions concernées d'une politique et d'un processus associé de réduction de ces risques ;
- d'assister la Direction générale du Groupe ainsi que le Comité d'Audit dans la pratique d'une politique de gestion de risques, comprenant l'ensemble des dispositions prévues pour prévenir et réduire les risques, améliorer leur maîtrise et organiser les plans de secours ;
- de veiller à l'adhésion du personnel à la politique de gestion et à la diffusion de la communication appropriée en la matière ;
- de veiller à protéger les intérêts du Groupe en s'assurant que les risques pouvant affecter le Groupe sont définis de façon appropriée et que les opérations et activités ainsi que les procédures de contrôle interne de la Société sont conduites de façon à minimiser autant que faire se peut, les risques du Groupe ;
- de s'assurer que les politiques de gestion des risques sont mises en œuvre de façon appropriée et prises en compte dans la conduite des activités de la Société.

Depuis sa création la Direction de la Gestion des Risques a développé une approche méthodologique transverse déclinée par domaine d'activités du Groupe.

Au cours de l'exercice 2010/2011, la cartographie des risques du Groupe a été actualisée avec une identification et ensuite une classification par importance des risques pouvant affecter la conduite des opérations et activités du Groupe. Plus particulièrement, les travaux menés durant l'exercice 2010/2011 ont continué de porter sur la notion d'accès à l'espace au travers notamment d'une évaluation systématique des risques d'échec ou de retards de lancement de satellites. Une des conséquences a été la mise en place par la Direction Technique d'une nouvelle politique d'acquisition des services de lancements pour permettre une gestion plus optimale de l'accès à l'espace. Une révision détaillée des actions à mettre en place en cas de perte totale ou perte partielle d'un des satellites de notre flotte est en cours, en collaboration avec tous les Directions de la Société. Finalement, au cours de l'exercice, les nouveaux projets commerciaux et d'investissements en nouveaux satellites ont également fait l'objet d'analyses de risques approfondies.

L'importance accordée à la notion de risques au sein du Groupe, traduite notamment par le développement de cette fonction, démontre l'attention portée par la Direction générale et le Conseil d'administration à une politique active de gestion des risques afin de protéger au mieux les actifs de la Société, ses activités ainsi que ses intérêts. Afin de maîtriser autant que possible les risques liés à son activité et à son environnement, le Groupe a mis en place des procédures de contrôle interne.

Supervisé et mis en œuvre indépendamment de la notion de gestion des risques, le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la cellule d'Audit Interne visant à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et d'une façon générale, contribuer à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

La Société a entrepris une démarche visant à adapter son dispositif de contrôle interne au cadre de référence de l'AMF. Cette démarche se poursuit.

Il convient de distinguer, d'une part, les procédures de contrôle interne relatives à la sécurité des activités opérationnelles du Groupe, à savoir les procédures relatives à la gestion des risques satellites et des autres risques Groupe et, d'autre part, les procédures de contrôle interne relatives au traitement, dans le respect des dispositions en vigueur, de l'information comptable et financière concernant l'activité de la Société et de ses filiales.

Il convient de rappeler que, Eutelsat Communications ayant pour rôle le pilotage financier et stratégique du Groupe Eutelsat, les activités opérationnelles du Groupe, et tout particulièrement les activités satellites, sont conduites par Eutelsat S.A.

4.7.1 Assurances

Le Groupe a mis en œuvre un programme d'assurances qui couvre les deux phases de la vie de ses satellites : le lancement (police d'assurance lancement qui couvre également la recette en orbite et la vie en orbite jusqu'à la date anniversaire du lancement) et la vie en orbite (police d'assurance vie en orbite). Par ailleurs, dans le cadre de ce programme, le Groupe a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile pour les installations au sol et en orbite.

En outre, le Groupe a souscrit d'autres assurances commerciales usuelles dans le cadre de ses opérations.

Les polices d'assurance lancement et vie en orbite du Groupe comprennent des dispositions et des exclusions usuelles aux assurances spatiales, notamment pour les dommages ou les pertes causés par des événements de force majeure (tels que les conflits armés), des événements naturels liés à l'environnement d'un satellite dans l'espace ou encore des actes intentionnels du Groupe ou des dommages aux tiers.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, le montant total des primes d'assurance lancement et vie en orbite constatées par le Groupe s'est élevé à 55,8 millions d'euros.

Le programme d'assurance « Lancement plus 1 an »

Les polices d'assurance « Lancement plus 1 an » couvrent la valeur nette comptable du satellite assuré, telle qu'inscrite dans les comptes du Groupe, c'est-à-dire les coûts de construction du satellite, de lancement, de la police d'assurance lancement ainsi que les coûts capitalisés rattachés au programme d'approvisionnement du satellite concerné.

Ce type de police couvre, à la hauteur de la valeur déclarée du satellite assuré et pour une durée d'un (1) an après le lancement, les dommages résultant pour le Groupe :

- de la perte du satellite durant le lancement, soit du décollage du lanceur jusqu'à la séparation du satellite ;
- de l'incapacité pour le satellite assuré à atteindre sa position orbitale désignée ; et
- de dysfonctionnements du satellite ou de ses équipements à bord par rapport à ses spécifications techniques durant sa première année de vie en orbite.

En octobre 2010, le Groupe a placé une assurance Lancement + 1 an pour un montant maximum de couverture de 225 millions d'euros par satellite couvrant cinq satellites en cours de construction (W3C, ATLANTIC BIRDTM7, W6A, W5A, EUROBIRDTM2A).

Cette police est valide pour une période de trois ans jusqu'en novembre 2013 et comprend la flexibilité nécessaire pour allouer tout type de lanceur aux cinq satellites assurés.

Le 28 octobre 2010, le Groupe a eu à déplorer la perte du satellite W3B juste après son lancement. Le dossier contenant la preuve et la quantification de ce sinistre a été transmis aux assureurs le 17 novembre 2010. Une perte réputée totale (« Constructive Total Loss ») a été reconnue par tous les assureurs du placement. Au 31 décembre 2010, compte tenu des éléments à sa disposition, le Groupe a estimé réunir les critères pour reconnaître une indemnité de 231,1 millions d'euros représentant le montant total assuré, comptabilisée en « Autres Produits Opérationnels » et versée à Eutelsat au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011.

Assurance Vie en orbite

L'assurance Vie en orbite couvre les dommages se produisant en orbite (à l'exception des dommages causés aux tiers – voir le paragraphe « Assurance responsabilité civile orbite – Police responsabilité civile engins spatiaux » ci-dessous) après l'expiration de la police d'assurance « Lancement plus 1 an ».

Depuis le 1er juillet 2010, le Groupe est assuré par un nouveau programme d'une durée de 12 mois, défini en vue de minimiser, pour un coût acceptable, l'impact sur son bilan et sur ses résultats d'une ou de plusieurs pertes de satellites. Ce programme comporte deux tranches, l'une couvrant les pertes en excès de 80 millions d'euros jusqu'à un plafond de 500 millions d'euros et l'autre couvrant les pertes entre 50 millions et 80 millions d'euros. Vingt-quatre assureurs ont souscrit la tranche 80 - 500 et quatre ont également souscrit la tranche 50-80. Au titre de ce programme, quinze des satellites appartenant au Groupe (à l'exclusion des satellites EUROBIRDTM4A (ex W1), EUROBIRDTM16 (Ex ATLANTIC BIRDTM4, ex HOT BIRDTM4) ATLANTIC BIRDTM1, W75 (ex EUROBIRDTM4), W5, W2M, SESATTM 1, W48 (ex HOT BIRDTM2) bénéficient d'une couverture d'assurance.

La police d'assurance Dommage souscrite au titre de ce programme couvre les pertes réputées totales ou partielles cumulées que subiraient les quinze satellites assurés dans une limite de 223 millions d'euros par satellite et dans une enveloppe annuelle totale de 500 millions d'euros. Les satellites assurés par ces polices sont couverts pour une valeur représentant leur valeur nette comptable.

Le satellite W7 est entré dans cette police à l'échéance de sa police précédente L + 1 an.

Ce placement a été remplacé le 1er juillet 2011 par un nouveau programme d'une durée de 12 mois. Il comporte maintenant une seule tranche de 50 millions d'euros à 600 millions d'euros. Vingt deux assureurs l'ont souscrit. Quinze satellites appartenant au Groupe (à l'exclusion des satellites EUROBIRDTM4A (ex W1), EUROBIRDTM16 (ex ATLANTIC BIRDTM4, ex HOT BIRDTM4), ATLANTIC BIRDTM1, W75 (ex EUROBIRDTM4), W5, W2M, SESA1TM 1, W48 (ex HOT BIRDTM2 et W6 (ex W3)) bénéficient d'une couverture d'assurance. Le montant couvert par satellite est passé de 223 millions d'euros à 235 millions d'euros.

Assurance responsabilité civile orbite – Police responsabilité civile engins spatiaux

Le Groupe a souscrit une police d'assurance de responsabilité civile engins spatiaux, d'une durée d'un (1) an renouvelée en octobre 2010, qui couvre les dommages causés aux tiers par le Groupe en tant qu'opérateur d'un système de satellites. Au titre de la police actuelle, les manœuvres de déplacements et/ou de désorbitation des satellites d'Eutelsat sont couverts pour les dommages à des tiers pour un montant de 60 millions d'euro par incident et par an.

Assurances crédit

Le Groupe a souscrit une police d'assurance couvrant les risques d'impayés d'une grande partie de ses clients. Cette nouvelle couverture a pris effet le 5 mars 2011 pour une période de 12 mois.

Autres assurances en vigueur

Le Groupe a souscrit des assurances de responsabilité civile couvrant ses mandataires sociaux, administrateurs et dirigeants ainsi que les dirigeants de ses filiales dans l'exercice de leurs fonctions. Le Groupe a également souscrit une assurance de responsabilité civile standard couvrant ses opérations au sol, pour un montant maximum d'environ 15 millions d'euros par sinistre. Ces polices sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

En outre, le Groupe dispose d'une assurance tous risques standard pour l'équipement au sol et de différentes assurances d'assistance pour le personnel et les « invités ».

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 Histoire et évolution du Groupe

5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial

Eutelsat Communications.

5.1.2 Registre du Commerce et des Sociétés

Eutelsat Communications est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 481 043 040.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée le 15 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée puis transformée en société anonyme le 31 août 2005. Elle a été immatriculée le 25 février 2005 pour une durée de 99 ans expirant le 25 février 2104.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social

70, rue Balard
75015 Paris
France
Téléphone : +33 (0)1 53 98 47 47

Forme juridique et législation applicable

Société anonyme de droit français à Conseil d'administration soumise aux dispositions du livre II du Code de commerce.

5.1.5 Événements importants

Les activités d'Eutelsat S.A. (principale filiale opérationnelle d'Eutelsat Communications) étaient à l'origine exercées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation Européenne de Télécommunications par Satellite (l'« OIG »). L'OIG avait été fondée par certains pays d'Europe occidentale afin de développer et d'exploiter un système de télécommunication par satellite dans un cadre transeuropéen de télécommunication. Le 2 juillet 2001, la totalité des activités opérationnelles de l'OIG a été apportée à Eutelsat S.A. (la « Transformation »).

La Transformation a été principalement motivée par la libéralisation générale du secteur des télécommunications en Europe, et s'inscrit plus spécifiquement dans le cadre tracé par la Commission européenne dans son Livre vert de 1990 qui préconisait une réforme des organisations internationales de télécommunications par satellites afin de libéraliser l'accès des utilisateurs finaux à la capacité satellitaire et d'assurer la libre commercialisation de celle-ci par les opérateurs. La Transformation a donc principalement eu pour objet d'inscrire l'activité opérationnelle de l'OIG dans un cadre concurrentiel, dans un contexte d'ouverture du marché des télécommunications par satellite.

L'OIG Eutelsat a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

Le 15 février 2005, Eutelsat Communications a été constituée, et le 4 avril 2005, elle a procédé à l'acquisition d'Eutelsat S.A.

Le 30 juin 2005, Eutelsat Communications a procédé à un rachat partiel d'intérêts minoritaires d'Eutelsat S.A.

Le 2 décembre 2005, Eutelsat Communications a ouvert son capital au public par voie d'introduction en Bourse.

En janvier et février 2007, certains actionnaires historiques d'Eutelsat Communications ont cédé leurs participations à Abertis Telecom, filiale détenue à 100 % par le groupe espagnol Abertis et à CDC Infrastructure, filiale détenue à 100 % par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par ailleurs, en 2007 le Groupe a procédé à des restructurations visant à simplifier son organigramme et au cours de l'exercice 2007-2008, Eutelsat Communications a de nouveau procédé à un rachat partiel d'intérêts minoritaires d'Eutelsat S.A..

Le 1^{er} juillet 2009, CDC Infrastructure a cédé hors marché l'ensemble de sa participation dans Eutelsat Communications, soit 56 399 660 actions et autant de droits de vote, à la Caisse des Dépôts et Consignations (la « CDC »).

Le 15 juillet 2009, la CDC a apporté au Fonds Stratégique d'Investissement (« FSI ») l'ensemble de sa participation dans la Société. À la date du présent document de référence, la CDC détient, indirectement, par l'intermédiaire de sa filiale FSI, 25,6 % du capital et des droits de vote de la Société.

Le 26 mars 2010, Eutelsat S.A. a procédé, dans le cadre du refinancement de sa dette bancaire, à une émission obligataire inaugurale sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg, pour un montant de 850 millions d'euros, à maturité sept ans, non assortie de sûreté (voir Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe » pour de plus amples détails sur l'opération de refinancement).

5.2 Principaux investissements

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi l'un des plus importants programmes d'investissement qu'il ait connu avec le lancement au cours des trois prochains exercices de sept satellites W3C, W3D, ATLANTIC BIRD™ 7, W5A, W6A, EUROBIRD™ 2A et Eutelsat 3B.

Ce programme d'investissement vise à garantir les fondements de la croissance future de la Société en nous permettant de renforcer ses ressources en orbite sur les positions orbitales en forte croissance, d'améliorer son offre de service en sécurisant nos ressources en orbite et enfin de bénéficier de nouveaux relais de croissance avec de nouvelles applications innovantes pour ses clients et les utilisateurs finaux.

5.2.1 Nouveaux satellites commandés

Au cours de l'exercice écoulé, Eutelsat a annoncé la sélection de Thalès Alenia Space pour la construction du satellite W3D dont le lancement est prévu au premier trimestre 2013. W3D sera co-localisé avec le satellite W3A à la position 7° Est afin d'accroître la capacité opérationnelle à cette position orbitale de 44 répéteurs à 70. Ces ressources accrues permettront aux clients d'accroître leurs marchés, en augmentant et sécurisant les ressources en orbite à cette position et ainsi offrir de nouvelles opportunités en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie centrale.

A noter par ailleurs que le Groupe a signé au cours de mois de juillet 2011 le contrat d'approvisionnement du satellite Eutelsat 3B, qui sera co-localisé avec Eutelsat 3A, afin de développer la position 3° Est. Ce satellite, qui embarquera 51 répéteurs en bande Ku, C et Ka, couvrira les zones Europe, Afrique, Moyen Orient, Asie Centrale et certaines parties de l'Amérique Latine, notamment au Brésil. Eutelsat 3B fournira des Services de Vidéo, de Données et de services telecoms et Internet. Son lancement est prévu au premier semestre 2014.

5.2.2 Programmes de satellites en cours d'approvisionnement

Le Groupe a par ailleurs poursuivi l'approvisionnement des cinq satellites commandés au cours des exercices antérieurs, actuellement en construction chez EADS Astrium ou Thales Alenia Space et Space Systems/Loral Inc.

- le satellite W3C : commandé à Thalès Alenia Space, ce satellite de grande capacité prendra la mission initialement prévue pour W3B à la position 16° Est afin de répondre à la forte demande sur cette position, permettant à Eutelsat d'accompagner le développement de la télévision numérique en Europe Centrale et Orientale et dans les îles francophones de l'Océan Indien. Il fournira aussi des capacités accrues pour les Services de Données en Afrique. Son lancement est prévu entre septembre et octobre 2011.
- ATLANTIC BIRD™ 7 : commandé à EADS Astrium, ce satellite de grande capacité aura pour mission de prendre le relais du satellite ATLANTIC BIRD™ 4A à la position orbitale 7° Ouest pour augmenter de façon significative les ressources de cette position orbitale clé de télédiffusion sur le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord exploitée conjointement avec Nilesat. Son lancement est prévu pour septembre 2011.
- W6A : commandé à Thalès Alenia Space aura la mission de remplacer le satellite W6 et d'accroître de plus de 50 % les ressources de la position orbitale 21,5° Est. Cette position est utilisée pour des Services Vidéo et des Services de Données et à Valeur Ajoutée sur les marchés de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.
- W5A : commandé à EADS Astrium, aura la mission de remplacer le satellite W5 avec une capacité accrue de plus de 100 % à la position orbitale 70,5° Est. Il permettra à Eutelsat de servir chacun des marchés régionaux desservis à partir de cette position orbitale avec des ressources accrues (principalement Asie centrale et Sud-est Asiatique) mais également d'offrir des solutions d'interconnexion entre toutes les régions couvertes par la flotte. Par exemple, W5A permettra des liaisons satellitaires efficaces pour une gamme de services comme des réseaux gouvernementaux au départ de téléports situés en Asie centrale comme en Europe, des réseaux d'entreprises entre l'Asie du Sud-est et l'Afrique ou une connectivité directe entre l'Europe et l'Australie.
- EUROBIRD™ 2A : commandé à Space Systems/Loral Inc., aura la mission de remplacer le satellite EUROBIRD™ 2 à la position 25,5° Est. Ses 46 répéteurs, dont 32 en bande Ku et 14 en bande Ka, seront partagés à parts égales avec ictQATAR, représentant l'état du Qatar. Il assurera la continuité des services offerts en bande Ku sur le satellite dont il prendra le relais, avec une couverture élargie sur le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Asie centrale, et dotera cette position orbitale de ses premières ressources en bande Ka permettant à Eutelsat d'offrir de nouveaux services dans les régions couvertes.

Les lancements de ces trois derniers satellites sont prévus au cours de l'exercice 2012-2013.

5.2.3 Autres satellites commandés mais non encore annoncés

Le MOU signé avec RSCC le 10 mai 2011 prévoit le lancement d'un nouveau satellite en 2015 à 36° Est, la première position orbitale de télédiffusion pour les opérateurs russes de télévision. Ce nouveau satellite sera spécifiquement conçu pour optimiser l'exploitation de cette position orbitale par une constellation de satellites colocalisés. Il mettra à la disposition des deux sociétés des capacités additionnelles pour des services de télévision et multimédia vers le grand public en couverture de la partie occidentale de la Russie jusqu'à l'Oural. Il emportera également en orbite une charge utile en couverture de l'Afrique subsaharienne dont la mission sera d'assurer la continuité des services à 36° Est de W4 sur cette région et de fournir de nouvelles ressources d'expansion.

Le tableau ci-dessous récapitule les satellites en cours de construction ou commandés à la date de dépôt du présent document. Il convient de prévoir une période supplémentaire d'un à deux mois après la date de lancement afin d'estimer la date de mise en exploitation d'un satellite.

Nom du satellite	Constructeur	Période estimée de lancement (Année calendaire)	Capacité	Position orbitale d'exploitation
ATLANTIC BIRD™ 7	EADS Astrium	Sept. 2011	50 Ku	7° Ouest
W3C	Thales Alenia Space	Sept./Oct. 2011	53 Ku/3 Ka	16° Est
W6A	Thales Alenia Space	T4 2012	40 Ku	21,5° Est
W5A	EADS Astrium	T4 2012	48 Ku	70,5° Est
W3D	Thales Alenia Space	T1 2013	53 Ku/3 Ka	7° Est
EUROBIRD™ 2A*	Space Systems/Loral Inc.	S1 2013	16 Ku/7 Ka	25,5° Est
Eutelsat 3B	EADS Astrium	S1 2014	30 Ku/12 C/9 Ka	3° Est

* Missions en partage avec ictQATAR. Ne comprend pas les autres missions pour les besoins propres d'ictQATAR

5.2.3 Services de lancement associés aux satellites en cours d'approvisionnement

D'une façon générale dans le cadre de sa politique de sécurisation de son plan de déploiement de ressources, le Groupe a pour objectif de diversifier autant que faire se peut ses fournisseurs de services de lancement, afin de garantir une certaine flexibilité opérationnelle en cas d'échec de lancement. C'est ainsi par exemple que ses satellites sont techniquement adaptables avec un lancement par plusieurs types de véhicules de lancements différents. De même la Société peut choisir de réallouer le lancement de ses satellites entre ses prestataires de services de lancement au titre de ses contrats de prestations de services de lancement fermes ou optionnels.

L'attention du lecteur est cependant attirée sur le fait qu'au 30 juin 2011, tous les satellites actuellement en cours d'approvisionnement ne disposent pas encore d'un service de lancement associé.

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1 Présentation

Au 30 juin 2011, la Société opère une flotte de 28 satellites situés sur 21 positions orbitales, comprises entre 15° Ouest et 75° Est, qui permettent de couvrir l'ensemble de l'Europe Étendue (l'ensemble du continent européen, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord) ainsi que l'Afrique sub-saharienne et une partie importante des continents asiatique et américain.

Cette flotte représente un total de 742 répéteurs opérationnels en orbite stable au 30 juin 2011 – contre 652 répéteurs en orbite stable au 30 juin 2010, à la suite de la réussite des premières étapes du plan important de renouvellement et accroissement de nos ressources.

Au 30 juin 2011, le Groupe diffusait dans le monde 3 880 chaînes de télévision en croissance par rapport au 30 juin 2010 de 3 662 à destination de plus de 204 millions de foyers câble et satellite.

Parmi les utilisateurs de la capacité du Groupe figurent les principaux opérateurs européens et internationaux de médias et de télécommunications tels que :

- les radiodiffuseurs privés et publics, notamment l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Viacom, Discovery Channel, CCTV, Eurosport et Euronews ;
- d'importants opérateurs de télévision numérique payante, notamment SKY Italia, le Groupe Canal+, BSkyB, Bis, Orange, Tele Columbus, ART, Orbit, Multichoice Africa, Cyfra+, Polsat, n, Digiturk, NTV+ et Tricolor ;
- des groupes internationaux tels que Renault, Shell, Total, General Motors, Volkswagen ou encore Euronext, Reuters, Schlumberger, Associated Press ;
- des prestataires de services de réseaux d'entreprise ou d'opérateurs de réseaux tels que Hughes Network Systems, Algérie Télécom, Orascom, AT&T, ou encore Siemens Business Services, Atrexx, Bentley Walker ;
- des opérateurs de services satellitaires au Moyen-Orient tels que Nilesat et Noorsat ;
- des opérateurs télécoms pour la fourniture de solutions d'accès Internet haut débit tels que notamment Swisscom, France Telecom, Hellas-on-Line ou encore Fastweb.

Le Groupe offre ses services aux radiodiffuseurs et aux opérateurs de réseaux, directement ou par l'intermédiaire de distributeurs. Ceux-ci incluent les principaux fournisseurs de services de télécommunications européens, tels que notamment France Télécom/GlobeCast, Telespazio, British Telecom/Arqiva, Deutsche Telekom/Media Broadcast, ou encore RSCC.

Le Groupe bénéficie de plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des SFS et a réalisé les premières transmissions de télévision numérique par satellite en Europe utilisant la norme DVB (*Digital Video Broadcast*), aujourd'hui reconnue comme le format standard de transmission vidéo par satellite.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 1 168,1 millions d'euros et un EBITDA consolidé de 926,4 millions d'euros. Par ailleurs, au 30 juin 2011, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à 4,96 milliards d'euros.

6.2 Forces du Groupe et stratégie

6.2.1 Forces du Groupe

Le Groupe estime que son activité se caractérise par les points forts suivants :

Un large portefeuille de positions orbitales attrayantes

Avec 21 positions orbitales en service, le Groupe est l'opérateur de satellites disposant du plus grand nombre de positions orbitales utilisées pour la transmission de programmes audiovisuels sur l'arc européen de 15° Ouest à 75° Est. Au sein de son portefeuille de positions orbitales, le Groupe a développé deux positions orbitales phares et dispose de 8 positions orbitales majeures assurant la diffusion de chaînes de télévision en Europe Étendue et en Afrique subsaharienne.

Le Groupe a développé avec succès la position orbitale située à 13° Est, qui est particulièrement adaptée pour la transmission de programmes audiovisuels sur les territoires de l'Union Européenne.

La position orbitale HOT BIRD™ située à 13° Est demeure la première position de télédiffusion d'Eutelsat et représente aujourd'hui le premier pôle de transmission de chaînes télévisées en Europe et bénéficie à plein de l'effet de cercle vertueux entre l'augmentation du nombre de chaînes transmises depuis une position orbitale, et celle du nombre de foyers équipés pour recevoir les signaux émis depuis cette position orbitale. En effet, les 3 satellites HOT BIRD™ transmettaient 1 153 chaînes au 30 juin 2011 (plus que toute autre position orbitale en Europe), à destination de plus de 120 millions de foyers dont 52 millions sont équipés pour la réception directe par satellite. Le Groupe a par ailleurs développé la position 28,5° Est, qui permet de couvrir efficacement le Royaume-Uni et l'Irlande avec le satellite EURO BIRD™ 1 qui diffuse 317 chaînes au 30 juin 2011, à destination de près de 11 millions de foyers équipés pour la réception directe par satellite au Royaume-Uni et en Irlande. Ainsi, le Groupe estime que les chaînes diffusées sur ses deux positions phares sont reçues par plus de 63 millions de foyers équipés d'antennes paraboliques individuelles ou collectives (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010).

Au-delà de ces 2 positions orbitales phares, le Groupe développe des positions orbitales majeures spécialisées par zone géographique. Ces positions non premium, qui diffusent 2 410 chaînes de télévision au 30 juin 2011, permettent au Groupe de bénéficier de la forte progression du nombre de chaînes de télévision numérique en provenance de zones géographiques comme l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne (grâce à ses positions 5° Ouest, 7° Ouest, 7° Est, 9° Est, 16° Est, 25,5° Est et 36° Est).

Le Groupe considère que les positions orbitales constituent une ressource rare ayant un caractère stratégique pour le développement de son activité. En effet, la quasi-totalité des positions orbitales et droits à fréquence associés à la bande Ku a d'ores et déjà été attribuée aux opérateurs existants par l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), rendant ainsi quasi impossible l'accès à une position orbitale en bande Ku pour un nouvel opérateur selon les règles de l'UIT actuelle (voir Section 6.8 « Réglementation » pour de plus amples informations). Grâce à son portefeuille actuel de droits d'utilisation de positions orbitales et à sa politique active de gestion de ses droits, le Groupe estime qu'il est en mesure de s'adapter rapidement aux évolutions éventuelles de la demande et de saisir les nouvelles opportunités de marché qui pourraient se présenter à l'avenir.

Une infrastructure de satellites en orbite qui constitue l'un des atouts stratégiques du Groupe

La flotte de satellites du Groupe est composée de 27 satellites géosynchrones (25 satellites en orbite géostationnaire et 2 satellites en orbite inclinée) au 30 juin 2011. Par ailleurs, au 30 juin 2011, W75 était en cours de désorbitation. Le Groupe dispose d'atouts significatifs :

- un portefeuille de positions orbitales, concentrées sur l'arc orbital européen, permettant de desservir des zones géographiques couvrant à la fois des marchés matures (Europe occidentale) et des marchés en forte croissance⁽¹⁾ ;
- une flotte de satellites récente d'un âge moyen de 6,5 ans⁽²⁾ au 30 juin 2011 (hors satellites en orbite inclinée) en cours de renouvellement avec les lancements au cours des prochains exercices de 7 nouveaux satellites. À titre de référence, la durée de vie d'exploitation des satellites en orbite stable est généralement d'une quinzaine d'années ;
- une grande flexibilité technique, avec notamment la présence sur les satellites d'antennes à faisceau orientable ou de plusieurs faisceaux de couvertures différentes permettant d'adapter et de reconfigurer des zones de couverture aux besoins de la clientèle, de répondre aux caractéristiques géographiques des marchés ou de reconfigurer des zones de couverture en cas de repositionnement d'un satellite à une nouvelle position orbitale ;
- une connectivité entre les répéteurs et les différentes zones de couverture géographiques possibles, permettant de répondre aux évolutions des demandes des clients ; et
- une redondance des équipements embarqués et une capacité de secours importante sur les positions orbitales clés permettant au Groupe d'offrir, dans certains cas, une continuité de services en cas de panne ou de dysfonctionnement d'un satellite.

Un potentiel de croissance significatif

Sur le marché du numérique, le Groupe considère que les services qu'il offre le placent dans une situation privilégiée pour saisir les opportunités de croissance des marchés de la télévision et des Services à Valeur Ajoutée.

Sur le marché des Applications Vidéo, le Groupe estime que plusieurs facteurs devraient continuer à stimuler la croissance de ses activités, notamment :

- la forte augmentation du nombre de chaînes transmises, qui devrait se poursuivre ;
- la forte croissance de la demande en provenance des marchés émergents (tels que l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne) ;
- l'accélération du déploiement de la TVHD en Europe Étendue, pour lequel le Groupe est particulièrement bien positionné, notamment grâce à la capacité et aux positions orbitales de premier plan qu'il peut allouer immédiatement à ce type d'applications. Le Groupe estime par ailleurs qu'il pourra bénéficier de sa position de leader européen, dans la mesure où sa base de clientèle existante comprend plusieurs acteurs de la TVHD, avec lesquels le Groupe entretient des relations anciennes et étroites. Le Groupe considère que la diffusion de chaînes de télévision au standard HD constitue un véritable relais de croissance car une chaîne de télévision numérique en haute définition au format MPEG-4 consomme 2,5 fois plus de capacité que la télévision numérique standard au format MPEG-2 ; et
- le Groupe considère qu'il va continuer à bénéficier de l'expansion de la diffusion du contenu en 3D à destination des cinémas numériques dans le cadre de grands événements et à terme de son arrivée dans les foyers.

Sur le marché des services liés aux Réseaux Professionnels de Données et aux Services à Valeur Ajoutée, le Groupe estime que le développement de ses activités devrait être favorisé par un certain nombre de facteurs, notamment :

- le développement rapide des applications satellitaires à haut débit : à titre d'illustration, la demande de capacité satellitaire pour les réseaux d'entreprise et services à haut débit hors capacité allouée aux services à haut débit distribuée par des satellites à multifaisceaux a augmenté à un taux annuel moyen de 19 % entre 2006 et 2010 en Europe Étendue et Afrique subsaharienne (source : Euroconsult 2011) ;
- la forte croissance de la demande en provenance des marchés émergents (tels que l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne) ;
- le développement de nouveaux services et applications liés à la mobilité, qui pourrait constituer une source supplémentaire de croissance. Le Groupe bénéficie aujourd'hui d'une forte expertise sur ce segment, notamment à travers ses offres destinées au secteur du transport terrestre, maritime, ou encore aérien ; et
- le développement de nouveaux services et applications liés à l'accès à Internet haut débit dans de nouvelles bandes de fréquences telles que notamment la bande Ka qui permet une réduction significative du coût d'accès à la capacité satellitaire des régions peu ou pas desservies par les réseaux terrestres.

Par ailleurs, grâce au positionnement adéquat de ses satellites, Eutelsat est en mesure de saisir les opportunités liées à la forte croissance des besoins satellitaires pour les administrations de défense et de sécurité.

Le potentiel de croissance du Groupe est également lié à sa forte capacité d'innovation qui a toujours été placée au cœur de sa stratégie. Historiquement, le Groupe a démontré sa capacité à développer des technologies nouvelles et des Services à Valeur Ajoutée qui constituent aujourd'hui des sources significatives de revenus et de croissance (D-STAR™, Tooway™) et devraient continuer d'alimenter la croissance du Groupe à l'avenir. Le lancement en décembre 2010 du satellite KA-SAT, premier satellite en Europe de la nouvelle génération des multifaisceaux de grande capacité, inscrit de ce point de vue une nouvelle page de la stratégie d'innovation du Groupe.

(1) Les marchés en forte croissance comprennent l'Europe de l'Est, la Russie, la Turquie, l'Asie centrale, le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Afrique subsaharienne. (2) Moyenne pondérée par le nombre de répéteurs.

Une position de leader sur le marché européen de la diffusion de programmes audiovisuels par satellite

Le Groupe est le premier opérateur sur le marché européen de la diffusion de programmes audiovisuels par satellites, en termes de nombre de chaînes transmises et de nombre de répéteurs avec 3 880 chaînes de télévision et 1 030 stations de radio diffusées à destination de près de 204 millions de foyers câble et satellite au 30 juin 2011.

Une part importante des activités vidéo du Groupe est réalisée en Europe. Le marché européen de la transmission audiovisuelle par satellite présente des caractéristiques attrayantes par rapport à d'autres zones géographiques, notamment en termes de conditions tarifaires.

Un portefeuille d'activités privilégiant les applications les plus rémunératrices

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe focalise ses ressources satellitaires sur les Applications Vidéo, les Services de Données et les Services à Valeur Ajoutée, tant en Europe que dans les pays d'Europe centrale, en Russie, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne.

Les Applications Vidéo sont considérées comme la source de revenus la plus stable de l'industrie. En effet, d'une part, les opérateurs de plates-formes audiovisuelles ont des besoins importants et récurrents de capacité et, d'autre part, l'existence d'une importante base d'antennes paraboliques installées rend plus difficile le changement d'opérateur. Ainsi, les opérateurs acceptent de conclure des contrats de longue durée (souvent pour toute la durée de vie opérationnelle du satellite, généralement d'une quinzaine d'années), ce qui procure au Groupe une base de clients stables et des flux de revenus prévisibles et réguliers.

Les Applications Vidéo représentent ainsi une partie importante du chiffre d'affaires du Groupe, lequel a progressé de 6 %, pour s'établir à 786,5 millions d'euros au 30 juin 2011. La location de répéteurs destinés aux Applications Vidéo représentait 68,6 % du chiffre d'affaires du Groupe (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l'exercice clos au 30 juin 2011 et 71 % pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

La stabilité de cette source de revenus est renforcée par le fait que le Groupe est peu exposé au risque d'une réduction de la demande de capacité résultant de la transition du format analogique vers le format numérique. En effet, le Groupe ne diffuse plus que 7 chaînes en format analogique (toutes des chaînes françaises à destination des zones d'ombre du territoire métropolitain à partir de la position orbitale 5° Ouest). Par ailleurs, le Groupe a bénéficié de l'essor des marchés de la télévision numérique dans les pays émergents (Europe centrale, Russie, Moyen-Orient, Afrique du Nord et Afrique subsaharienne) avec le lancement des premières chaînes de télévision en HD.

En complément des Applications Vidéo, le Groupe est également présent sur le marché des Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée. Ces activités, qui représentaient 20,4 % du chiffre d'affaires du Groupe (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l'exercice clos le 30 juin 2011, sont en progression de 14,9 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2010.

Les Services de Données s'inscrivent en effet au 30 juin 2011 en progression de 19,5 % par rapport au 30 juin 2010.

Les Services à Valeur Ajoutée ont réalisé une année stable avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 46 millions d'euros. Au 30 juin 2011, les Services à Valeur Ajoutée représentent 4 % du chiffre d'affaires total (hors autres revenus et revenus non récurrents). L'activité D-Star™, service professionnel d'accès au haut-débit pour les entreprises, a enregistré sur l'exercice une bonne progression de ses revenus en Afrique et au Moyen-Orient alors que l'activité Tooway™, second pôle des Services à Valeur Ajoutée, a assuré au second semestre sa transition vers l'offre de services de nouvelle génération qui seront exploités sur le satellite KA-SAT. Entré en service le 31 mai, le satellite KA-SAT est aujourd'hui pleinement opérationnel pour permettre le développement de gammes de services de haut débit pour le grand public et les professionnels en Europe et dans de larges parties du bassin méditerranéen partout où les réseaux terrestres sont insuffisamment présents.

Commercialisée par un réseau de distributeurs régionaux, le service Tooway™ de nouvelle génération enregistre pour son premier mois d'exploitation des résultats en ligne avec les prévisions du Groupe, avec au 30 juin 2011 la signature de 13 contrats assortis d'engagements sur des volumes avec des distributeurs présents sur les principaux marchés visés.

Enfin, les services à destination des gouvernements et des administrations (Multiusages), ont connu une forte croissance au cours de l'exercice, et ont représenté plus de 11 % du chiffre d'affaires du Groupe (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l'exercice clos le 30 juin 2011, en progression de 28 % par rapport à l'exercice clos le 30 juin 2010.

Le portefeuille d'activités du Groupe s'appuie sur un réseau de distribution performant, essentiellement constitué d'opérateurs historiques de télécommunications, qui sont à la fois clients et distributeurs, disposant d'une position forte sur leurs marchés respectifs, et avec lesquels le Groupe entretient des relations privilégiées. En complément de ce réseau de distributeurs historiques et afin de répondre à la demande d'un certain nombre de clients, le Groupe a développé une stratégie ciblée de vente et de marketing direct et, de manière générale, gère activement ses relations avec ses clients grands comptes.

Des flux de trésorerie importants et prévisibles

Le Groupe a généré au cours des derniers exercices des flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation conséquents, représentant près de 70 % de son chiffre d'affaires en 2011, s'élevant respectivement à 698,3 millions d'euros et 816,8 millions d'euros pour les exercices clos les 30 juin 2010 et 2011.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation sont en grande partie prévisibles, en raison de la composition et de l'importance du carnet de commandes du Groupe et de la durée de vie résiduelle moyenne des contrats (pondérée par leur montant) qui était de 7,5 ans au 30 juin 2011. En effet, le carnet de commandes inclut une majorité de contrats à long terme (d'une durée correspondant souvent à la durée de vie opérationnelle des satellites), conclus à des conditions tarifaires prédéterminées. Au 30 juin 2011, le montant total du carnet de commandes du Groupe s'élevait à 4,96 milliards d'euros, soit 4,2 fois le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice clos le 30 juin 2011.

L'une des meilleures performances financières du secteur des Services Fixes par Satellites (SFS)

La performance financière du Groupe au cours des 3 dernières années a été particulièrement solide :

- une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires sur les 5 derniers exercices de plus de 7 % (pour les exercices clos les 30 juin, 2007, 2008, 2009, 2010 et 2011) ;
- un niveau de rentabilité très élevé, comme en témoigne la marge d'EBITDA⁽¹⁾ maintenue autour de 79 % au cours des 3 derniers exercices, plaçant le Groupe au 1^{er} rang mondial des grands opérateurs de SFS en terme de rentabilité (source : Eutelsat Communications). Ce haut niveau de rentabilité du Groupe est lié au fort taux d'utilisation de sa flotte de satellites et à des prix de location de capacité relativement élevés sur les positions orbitales phares, illustrant la pertinence de la stratégie du Groupe de maximisation du revenu par répéteur et de strict contrôle des coûts.

Une équipe dirigeante au leadership reconnu

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une grande expérience du marché des SFS et d'une connaissance approfondie des exigences techniques associées.

6.2.2 Stratégie

Au cours de l'exercice, la Société a poursuivi avec succès l'exécution de sa stratégie de développement qui vise à renforcer et développer ses positions sur les segments les plus rémunérateurs du secteur des SFS, tant en terme de marché géographique que d'applications. Pour ce faire, le Groupe a poursuivi sa politique ambitieuse de renouvellement et d'accroissement de ses ressources en orbite sur l'Europe Étendue et l'Afrique subsaharienne, mais aussi d'innovation afin d'exploiter de nouvelles fréquences, comme la bande Ka ou la bande S et développer ainsi de nouvelles applications prometteuses de croissance additionnelle comme l'accès Internet haut débit par satellite pour les particuliers ou encore la télévision 3D. Cette stratégie à long terme conjugue croissance et rentabilité et se décline selon deux grands axes :

- maximiser le chiffre d'affaires par répéteur utilisé en positionnant ses services sur les applications les plus rémunératrices. Le Groupe a ainsi focalisé ses ressources satellitaires sur les Applications Vidéo et les Services à Valeur Ajoutée tant dans les pays de l'Union Européenne que dans les marchés émergents de l'Afrique subsaharienne, de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, de la Russie et de l'Asie centrale ; et
- assurer la croissance à long terme du Groupe en consolidant et développant l'attractivité de son portefeuille de positions orbitales, et en poursuivant une politique continue d'innovation afin d'accompagner le développement de nouvelles applications telles que la télévision 3D, les services d'accès Internet haut débit par satellite pour le grand public ou d'info-mobilité et en s'assurant l'accès à de nouvelles bandes de fréquences (bande Ka ou bande S).

La mise en œuvre de cette stratégie du Groupe repose également sur les éléments suivants :

Renforcer sa position de leader sur le marché de la diffusion de programmes audiovisuels par satellites en Europe Étendue et Afrique subsaharienne

Le Groupe a l'intention de renforcer sa position de leader sur l'ensemble de ses marchés :

- la consolidation des positions de la Société sur les marchés de l'Europe occidentale, avec des nouveaux contrats et des renouvellements sur notre position HOT BIRD™ à 13° Est ainsi que par le développement des relations commerciales sur les positions orbitales en forte croissance comme 36° Est et 7° Ouest ;
- le renforcement et le développement de l'attractivité – tant pour les radiodiffuseurs que pour les téléspectateurs – de ses positions vidéo orbitales majeures (36° Est, 25,5° Est, 16° Est, 9° Est, 7° Est, 5° Ouest et 7° Ouest), couvrant notamment certains marchés émergents tels que l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Afrique subsaharienne. Cela passe notamment par la conclusion d'accords stratégiques à l'image de celui signé par le Groupe en mai 2010 avec ictQATAR pour le développement de la position orbitale 25,5° Est, et par l'augmentation ciblée de capacité satellitaire, à l'image du déploiement du satellite W7 en janvier 2010 à la position orbitale 36° Est, destinée aux marchés de la Russie, de la CEI et de l'Afrique, et qui offre de nouvelles capacités pour le développement de ces services ; et
- une politique active de sécurisation de la flotte, à la position orbitale phare 13° Est, qui se traduira par une redondance de la capacité satellitaire de 100 % et à la position 7° Est avec une redondance partielle avec le lancement du satellite W3D.

Le Groupe mène par ailleurs une politique de veille sur les opportunités de croissance externe qui seraient créatrices de valeur, sur ses marchés actuels ou à fort potentiel comme l'Asie.

Développer des solutions innovantes pour les Réseaux Professionnels de Données, et des Services à Valeur Ajoutée permettant de répondre à la demande croissante pour les applications Internet haut débit et à l'évolution des usages numériques

Estimant que le développement de l'usage d'Internet et la demande liée aux accès haut débit (notamment dans les marchés émergents) sont en très forte croissance, le Groupe entend poursuivre le développement de Services à Valeur Ajoutée pour les applications IP à haut débit, notamment par :

- la croissance en particulier en Afrique et Moyen-Orient de sa solution haut débit à destination des professionnels (D-STAR™), qui permet d'offrir une solution économique et performante pour les réseaux et services à haut débit, destinée en particulier aux entreprises et institutions qui opèrent dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux principalement dans les marchés émergents Afrique et Moyen-Orient ;

(1) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et autres produits et (charges) opérationnelles (dépréciations d'actifs, profits, (pertes) de dilution, indemnités d'assurance, etc.). L'EBITDA n'est pas un agrégat défini par les principes comptables, et ne constitue pas une mesure de la performance financière. Il ne doit en aucune manière être assimilé au résultat opérationnel, au résultat net ou aux flux de trésorerie découlant de l'exploitation. De même, il ne saurait être employé comme un indicateur de rentabilité ou de liquidité. L'EBITDA ne doit pas non plus être considéré comme un indicateur des résultats opérationnels passés ou futurs. L'EBITDA étant calculé différemment d'une société à une autre, les données indiquées dans le présent document de référence relatives à l'EBITDA pourraient ne pas être comparables à des données relatives à l'EBITDA communiquées par d'autres sociétés.

- le renforcement de l'offre de services liée aux situations de mobilité, notamment à destination des secteurs du transport terrestre, maritime et aérien. À ce titre, en collaboration avec Alstom, Orange et Capgemini, le Groupe offre à la SNCF pour le TGV Est un accès Internet haut débit à bord des trains ; et
- le développement du réseau de distribution de la nouvelle solution d'accès Internet haut débit par satellite dénommée Tooway™ en bande Ku et bande Ka. C'est ainsi qu'au 30 juin 2011, la société a signé des contrats Tooway™ avec 13 distributeurs en Europe. Ce service permet d'offrir un service Internet haut débit à destination du grand public. Avec l'arrivée de KA-SAT, il offrira une solution compétitive d'accès à Internet à haut débit de nouvelle génération pour les foyers peu ou pas desservis par les réseaux terrestres de communications électroniques. Commercialisé dans le cadre d'accords passés avec des opérateurs de télécommunications européens, ce service illustre la volonté du Groupe, à l'heure de la convergence numérique, de développer et structurer ses partenariats avec ces opérateurs, en positionnant le satellite comme une technologie complémentaire aux réseaux terrestres. Tooway™ est opéré par Skylogic S.p.A., filiale haut débit d'Eutelsat S.A..

Le Groupe a également l'intention de renforcer sa position compétitive sur le segment des Réseaux Professionnels de Données en Europe, en développant notamment des solutions nouvelles fondées sur la technologie IP, tirant profit des performances exceptionnelles apportées par le satellite KA-SAT.

Rester à l'écoute de ses clients

Le Groupe considère que la construction de partenariats de long terme avec ses clients, la satisfaction au mieux de leurs besoins, mais aussi, dans une industrie à cycle long, l'anticipation de leurs besoins futurs, sont des conditions *sine qua non* de la consolidation durable de ses positions orbitales. Il entend donc maintenir et renforcer ses échanges avec ses clients actuels et potentiels au bénéfice de toutes les parties.

Poursuivre une politique active d'innovation technique

Le Groupe a lancé en Décembre 2010 un satellite en bande Ka, dénommé KA-SAT, afin de répondre aux besoins en services haut débit des populations peu ou mal desservies par les réseaux terrestres du haut débit dans toute l'Europe et le Bassin méditerranéen. Ce satellite est le premier satellite du Groupe opérant exclusivement en bande Ka et est équipé de plus de 80 faisceaux étroits, ce qui en fait le satellite multifaisceaux le plus avancé jamais conçu à ce jour. La quantité de bande passante fournie par KA-SAT, couplée au système de réseau sol SurfBeam® de prochaine génération de ViaSat, permet de porter la capacité opérationnelle de ce satellite à des niveaux d'efficacité et de ressources inégalés, avec un débit total supérieur à 70 Gigabits par seconde. KA-SAT marque ainsi une étape supplémentaire dans la conception des satellites multifaisceaux qui ont déjà démontré leur efficacité pour l'accès Internet grand public, la TVHD et la télévision locale dans des régions d'Amérique du Nord (voir Sections 6.5.2.2 « Services à Valeur Ajoutée » et 6.6.1.4 « Satellites commandés et en construction »).

Au cours de l'exercice 2007-2008, le Groupe a fondé en partenariat avec SES Astra une entreprise dénommée Solaris Mobile Ltd (Solaris) située à Dublin en Irlande chargée d'exploiter et de commercialiser la charge utile en bande S du satellite W2A, lancé le 3 avril 2009. Cette bande de fréquence peut permettre la distribution de services de télévision, vidéo et radio ainsi que des communications bi-directionnelles sur des équipements mobiles portables tels que les téléphones, les ordinateurs et les lecteurs multimédia.

Par ailleurs, le Groupe a développé de nouvelles solutions techniques innovantes dédiées à des marchés professionnels tels que par exemple, des solutions d'accès Internet haut débit *via* satellite à bord des Trains à Grande Vitesse ou encore l'alimentation de cinémas de contenus *via* satellites (cinéma numérique), en particulier pour les besoins des diffusions en 3D.

Poursuivre une politique de gestion opportuniste de sa capacité satellitaire non allouée

Le Groupe entend continuer à rentabiliser au mieux sa ressource satellitaire disponible, par une optimisation de son allocation prenant en compte les taux d'utilisation constatés par zones géographiques et par applications, ainsi que l'évolution attendue de la demande. Ainsi, le Groupe a l'intention de continuer à saisir des opportunités sur des segments qui ne constituent pas son cœur de métier (notamment les services aux administrations), tout en réservant en priorité la capacité disponible aux contrats qui sont les plus créateurs de valeur à long terme.

Maintenir une flotte satellitaire de grande qualité et offrant une flexibilité permettant de l'adapter aux besoins stratégiques du Groupe

Le Groupe a l'intention de maintenir une capacité satellitaire de premier plan, notamment par :

- le renforcement des atouts technologiques, de la redondance à bord et des capacités de secours de la flotte satellitaire ;
- le maintien de la souplesse de configuration opérationnelle et technique de sa flotte ; et
- la réalisation d'investissements ciblés visant à augmenter la capacité satellitaire, lorsque ceux-ci sont nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de croissance du Groupe.

Maintenir une politique rigoureuse de contrôle des coûts opérationnels

Le Groupe a l'intention de maintenir un contrôle strict de ses coûts opérationnels, comme cela a été le cas au cours des derniers exercices. En particulier, le Groupe réexamine régulièrement la politique d'assurance en orbite de sa flotte et étudie les solutions qui pourraient lui permettre à l'avenir de réduire les coûts associés, tout en maintenant une protection satisfaisante pour sa flotte.

6.3 Principaux marchés

Les données relatives aux principaux marchés sur lesquels le Groupe intervient proviennent, sauf indication contraire, de l'étude Euroconsult, *Satellite Communications & Broadcasting Markets Survey* – édition 2011.

L'industrie des Services Fixes par Satellite (SFS)

Les opérateurs de SFS exploitent des satellites géostationnaires (GÉO), placés en orbite dans l'espace à approximativement 36 000 kilomètres de la Terre, sur son plan équatorial. À une telle altitude, un satellite tourne autour de la Terre à la même vitesse que la Terre sur son axe, ce qui lui permet de rester à une position fixe dans l'espace par rapport à un point donné de la surface de la Terre. Ceci permet la transmission de signaux vers un nombre illimité d'antennes terrestres fixes orientées en permanence vers le satellite. En fonction de l'altitude à laquelle il est situé, un satellite GÉO peut couvrir en théorie jusqu'à un tiers de la surface de la Terre.

Les satellites GÉO sont donc l'un des moyens de communication les plus efficaces et les plus économiques pour assurer une transmission d'un point fixe vers un nombre illimité de points fixes, comme le requièrent par exemple les services de télévision. Les satellites GÉO sont également adaptés pour connecter entre eux un ensemble de sites sur de vastes zones géographiques (réseaux privés d'entreprise, animation de points de ventes), assurer l'extension des couvertures de réseaux GSM et l'accès à Internet dans des zones géographiques peu ou mal desservies par les réseaux terrestres (comme par exemple en mer ou dans les zones d'ombre) ou encore établir ou restaurer des réseaux de communication dans des situations d'urgence (sécurité civile, opérations humanitaires).

Les opérateurs de SFS louent de la capacité de transmission (c'est-à-dire des répéteurs) à des clients : opérateurs de plates-formes de télédiffusion, chaînes de télévision, opérateurs de services de télécommunications ou fournisseurs de solutions Internet notamment. Les répéteurs sont les équipements embarqués sur les satellites qui reçoivent, amplifient et retransmettent les signaux reçus.

Le secteur des SFS utilise plusieurs types de bandes de fréquences, dont plus particulièrement : bande C, bande Ku et bande Ka.

Bande C. La bande C est traditionnellement utilisée pour des applications audio, de données et de vidéo. Les signaux transmis en bande C ont des longueurs d'ondes plus grandes que ceux transmis en bandes Ku et Ka, et nécessitent des antennes de grande taille (de 4 à 6 mètres de diamètre) pour transmettre et recevoir des signaux de point à point. Les antennes utilisées pour la réception directe de chaînes de télévision sont de l'ordre de 1,2 à 2,4 mètres de diamètre.

Bande Ku. La bande Ku est utilisée pour des services tels que la diffusion, la distribution vidéo et pour les Réseaux Professionnels de Données. Les signaux transmis en bande Ku ont des longueurs d'ondes courtes, ce qui permet aux clients d'utiliser des antennes plus petites de l'ordre de 1,8 à 2,4 mètres de diamètre pour transmettre et recevoir des signaux de point à point. Les antennes utilisées pour la réception individuelle directe de chaînes de télévision sont de l'ordre de 60 à 120 centimètres de diamètre.

Bande Ka. Les signaux transmis en bande Ka ont les longueurs d'ondes les plus courtes et permettent aux clients une émission et réception avec de plus petits terminaux. Surtout employée en Amérique du Nord jusqu'à présent, son utilisation en Europe devrait fortement se développer notamment avec le satellite KA-SAT. Une des propriétés de la bande Ka est de permettre une plus grande concentration des signaux sur des zones géographiques réduites et d'offrir ainsi des systèmes à très haute efficacité pour des applications point à point. Cependant, elle est plus sujette aux variations de puissance des signaux résultant des conditions météorologiques.

Il existe également une bande S, proche des fréquences UMTS de la téléphonie 3G. Elle est réservée à l'usage exclusif des services mobiles satellitaires et terrestres.

La flotte du Groupe est principalement composée de répéteurs opérant en bande Ku, particulièrement adaptés pour des services tels que la diffusion directe vers des antennes de réception de taille réduite. Depuis mai 2011, Eutelsat opère KA-SAT, satellite multifaisceaux en bande Ka de grande capacité. Doté d'une puissance exceptionnelle, ce satellite a été conçu pour rendre le haut débit accessible, à un prix compétitif, aux utilisateurs situés à l'écart des réseaux terrestres et contribuer ainsi à combler la fracture numérique en Europe et dans de larges zones du Bassin méditerranéen.

Le secteur des SFS présente certaines caractéristiques, notamment :

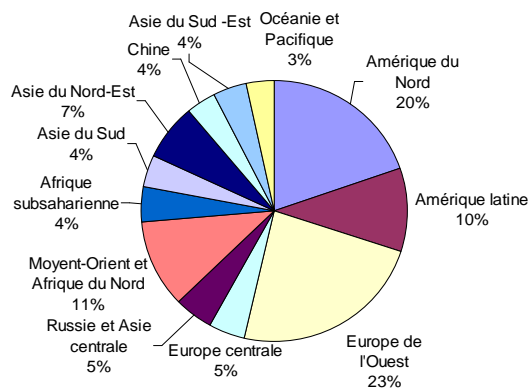
- d'importantes barrières à l'entrée, dues en particulier au nombre limité de positions orbitales commercialement viables dans le monde, à un encadrement réglementaire international complexe, à l'importance des investissements nécessaires et au haut niveau d'expertise technique requis pour développer et opérer une flotte de satellites GÉO et enfin à l'effort commercial important et soutenu nécessaire au développement des différentes positions orbitales ;
- un risque limité de substitution et de perte de clientèle dans la mesure où les satellites GÉO représentent la technologie de diffusion la plus efficace et la plus économique de contenu sur une large zone géographique. Par ailleurs, le transfert des services de diffusion des opérateurs de plates-formes de télévision vers des opérateurs de satellites concurrents représenterait un coût économique important, en raison de la nécessité de procéder au repointage des parcs d'antennes de réception vers une autre position orbitale ;
- un modèle économique solide, caractérisé par un important carnet de commandes permettant de disposer d'une grande visibilité sur les revenus futurs ;
- des marges opérationnelles généralement élevées et une proportion importante de coûts fixes, d'où un fort effet de levier opérationnel ; et
- l'existence de plusieurs relais de croissance, parmi lesquels le développement de la TVHD et de la 3D ou encore le développement de solutions de communications en situation de mobilité (télévision sur mobiles, Internet à haut débit à bord de trains, avions d'affaires et bateaux).

Selon Euroconsult, le secteur des SFS aurait généré un chiffre d'affaires mondial de 10,8 milliards de dollars U.S. au 31 décembre 2010, dont 9,6 milliards de chiffre d'affaires d'infrastructure⁽²⁾. Le chiffre d'affaires d'infrastructure généré en Europe Étendue⁽³⁾ et en Afrique subsaharienne est de 4,8 milliards de dollars U.S. En 2010, 269 satellites commercialement actifs ont été recensés.

La ventilation géographique du chiffre d'affaires d'infrastructure généré en 2010 par le secteur des SFS est présentée ci-dessous :

(2) Le chiffre d'affaires d'infrastructure représente les revenus issus uniquement de la vente de bande passante satellitaire pure (capacité de transmission), hors revenus issus des services. (3) L'Europe Étendue est composée de l'Europe occidentale, de l'Europe centrale, de la Communauté des États indépendants, de l'Afrique du Nord et Moyen-Orient

Ventilation du chiffre d'affaires d'infrastructure du secteur SFS par région



Source : Euroconsult, édition 2011.

Selon Euroconsult, près de la moitié du chiffre d'affaires de l'industrie des SFS est réalisée dans les marchés matures d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale. D'autres zones géographiques en expansion comme l'Afrique, le Moyen-Orient, la Russie et l'Asie offrent d'importantes opportunités de croissance compte tenu de la concurrence limitée en raison des infrastructures terrestres peu développées.

L'évolution de la demande et de l'offre de capacité satellitaire

Évolution de la demande

La demande de capacité satellitaire dépend de plusieurs facteurs, notamment :

- l'augmentation du nombre de chaînes de télévision ;
- le développement de nouvelles applications consommant plus de capacité satellitaire, telles que la TVHD, TV3D et les services d'accès haut débit Internet ;
- les innovations technologiques, qui permettent notamment de réduire le coût d'accès aux services par satellite ;
- la libéralisation de certains marchés géographiques ; et
- la croissance économique de certaines régions du monde.

Par ailleurs, certains événements, tels que des rencontres sportives importantes comme les Jeux olympiques ou la Coupe du monde de football ou des événements d'actualité, peuvent augmenter ponctuellement la demande.

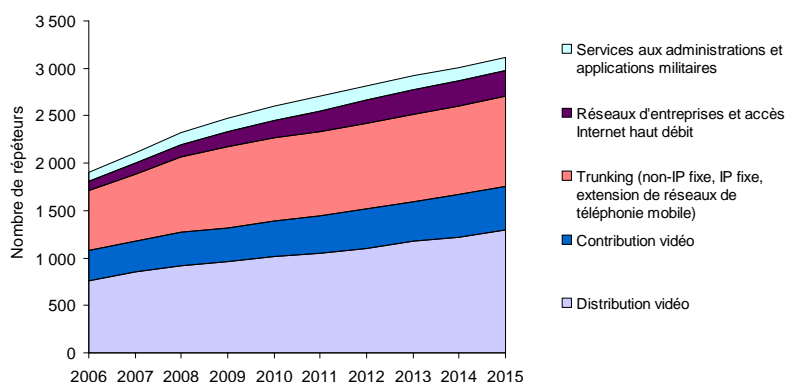
Selon Euroconsult, la demande mondiale de répéteurs (équivalents à 36 MHz) a augmenté à un taux annuel moyen pondéré de 6,6 % par an entre 2006 et 2010.

À moyen terme, la demande mondiale totale de capacité satellitaire devrait continuer à augmenter à un taux annuel moyen pondéré de 3,7 % entre 2010 et 2015.

Par ailleurs, le taux de croissance annuel moyen pondéré varie considérablement en fonction des zones géographiques. Ainsi en Europe Étendue et en Afrique subsaharienne, zones où est présent le Groupe, la demande de capacité satellitaire devrait croître à un taux annuel moyen pondéré de 3,7 % sur la période 2010-2015 contre 1,4 % en Amérique du Nord (source : Euroconsult édition 2011). La demande, dans les zones émergentes où le groupe est fortement présent, devrait croître de façon plus significative au taux annuel moyen pondéré de 4,7 % sur la période 2010-2015.

Le graphique suivant présente l'évolution de la demande de répéteurs équivalents à 36 MHz pour les principales applications de SFS en Europe Étendue et Afrique subsaharienne :

Ventilation de la demande de répéteurs par application en Europe Étendue et Afrique subsaharienne 2006-2015



Source : Euroconsult, édition 2011.

Évolution de l'offre

L'offre de capacité satellitaire est déterminée par la capacité existante et le lancement réussi de nouveaux satellites.

Selon Euroconsult, entre 2006 et 2010, l'offre mondiale de répéteurs a augmenté à un taux annuel moyen pondéré de 3,3 % par an.

À moyen terme, l'offre mondiale de capacité satellitaire devrait augmenter à un taux annuel moyen pondéré de 6,9 % sur la période 2010-2013 selon Euroconsult, avec des évolutions différentes selon les zones géographiques.

La forte dynamique actuelle de commande de nouvelles capacités satellitaires pourrait ainsi rééquilibrer le rapport entre l'offre et la demande de capacité satellitaire de certaines régions, qui souffraient d'un taux de remplissage élevé.

La stratégie de gestion de flotte des opérateurs de satellites globaux qui concentrent 60 % de l'offre de capacité mondiale sera déterminante pour maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande et éviter la situation de surcapacité de l'offre sur certains marchés.

Par ailleurs, les opérateurs régionaux (comme par exemple Arabsat, Measat, RSCC et Hispasat) ont aussi lancé des programmes d'investissements conséquents afin d'assurer leur expansion sur leurs marchés et de concurrencer les opérateurs globaux.

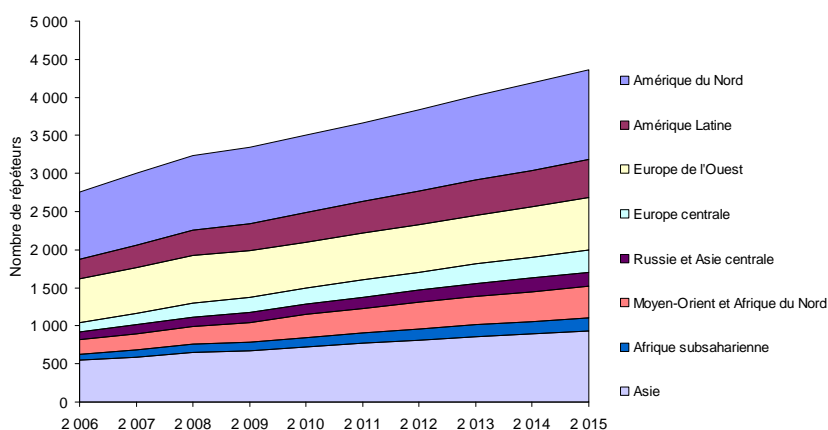
Enfin, un certain nombre de nouveaux opérateurs nationaux (comme par exemple Yahsat, Paksat, Vinasat, KazSat, Andesat, Venesat, etc.) devraient participer à cette tendance et ainsi augmenter la concurrence dans certaines régions à partir de 2012.

Les principales tendances des marchés du secteur

Croissance du marché des Applications Vidéo

Selon Euroconsult, la demande de capacité pour la transmission des Applications Vidéo devrait continuer à progresser à un taux annuel moyen pondéré de 4,8 % entre 2010 et 2015 en Europe Étendue et Afrique subsaharienne.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de nombre de répéteurs utilisés pour les Applications Vidéo sur la période 2006-2015 par zones géographiques :



Source : Euroconsult, édition 2011.

Cette croissance devrait être principalement générée par :

- **La croissance du nombre de chaînes de télévision.** Selon Euroconsult, le nombre de chaînes de télévision devrait passer de près de 9 700 en 2010 à plus de 15 000 d'ici 10 ans en Europe Étendue et Afrique subsaharienne. Cette augmentation serait particulièrement soutenue par le développement de l'offre de chaînes dans les pays émergents en Europe centrale et en Europe de l'Est, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. La réduction des coûts d'accès à la capacité satellitaire devrait favoriser l'essor des chaînes thématiques et communautaires.
- **Le développement de la Télévision Haute Définition (la « TVHD »).** Les transmissions de programmes de TVHD requièrent une plus grande capacité satellitaire que la télévision numérique traditionnelle. En mode de compression MPEG-2 (la norme actuellement utilisée par la télévision numérique), une chaîne à haute définition requiert une capacité 5 fois plus élevée qu'une chaîne au format numérique standard. Grâce au mode de compression MPEG-4 et au système de diffusion DVB-S2, une chaîne HD requiert une capacité 2,5 fois plus élevée que la même chaîne en définition numérique standard en mode MPEG-2. En outre, le développement de la TVHD exigera une capacité satellitaire additionnelle pour assurer une transmission simultanée (*simulcast*) en norme standard et en norme haute définition des chaînes de télévision.

Selon les données publiées par Lyngsat en décembre 2010, le nombre de chaînes HD diffusées par satellite en Europe Étendue et Afrique subsaharienne a crû de 82 % sur 1 année, de 301 chaînes HD au 31 décembre 2009 à 548 chaînes HD au 31 décembre 2010. Selon Euroconsult, le nombre de chaînes de TVHD devrait progresser à un taux annuel moyen pondéré de 28 % en Europe Étendue et Afrique subsaharienne sur la période 2010-2015 pour s'établir à plus de 1 800 chaînes en 2015.

Cette forte accélération est liée à un contexte de développement favorable à la TVHD en raison notamment de l'adoption massive des téléviseurs HD-ready ou Full HD en Europe occidentale et orientale. Ce développement est soutenu par la baisse des prix des téléviseurs à écran plat et à leur standardisation HD.

Selon l'institut Screendigest, plus de 103 millions de foyers européens sont équipés de téléviseurs HD-ready à la fin de l'année 2010, soit plus de 60 % du parc de télévisions.

L'intégration de capacité de lecture du format HD sur les consoles de jeu constitue également un facteur d'augmentation de la pénétration de l'équipement HD.

Le développement de la TVHD se révèle être un accélérateur de la croissance du marché pour les opérateurs satellites dans les pays émergents car les bouquets profitent d'un parc de décodeurs (set top boxes) plus récent, souvent capable de lire les chaînes HD et de la disponibilité de contenus natifs HD tels que les séries américaines, les événements sportifs de grande envergure et les films.

Parmi les 548 chaînes HD présentes en Europe Étendue et Afrique subsaharienne, 498 sont celles d'opérateurs de télévision payante au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, la TVHD n'est plus seulement l'exclusivité des chaînes premiums ou thématiques payantes mais est proposée sur des chaînes gratuites comme en témoignent les 14 chaînes HD en clair présentes sur la flotte du Groupe au 30 juin 2011.

Plusieurs opérateurs de plates-formes de télévision clients du Groupe en Europe occidentale mais aussi en Europe centrale, Turquie et Russie ont développé des offres commerciales comportant une ou plusieurs chaînes en haute définition.

En raison des besoins supplémentaires en bande passante requis pour la transmission de la TVHD, le Groupe considère que son déploiement progressif devrait entraîner une augmentation de la demande de capacité satellitaire sur ses satellites et constituer un relais de croissance important pour les Applications Vidéo.

- **Le développement de la Télévision Numérique Terrestre (« TNT »).** Initialement lancée en Europe occidentale, notamment au Royaume-Uni, en Espagne, en Suisse, en Allemagne, en France et en Italie, la TNT commence à se développer plus largement en Europe. À la fin de l'année 2010, près de 90 millions de foyers européens ont accès à la TNT (principalement pour la réception de chaînes gratuites) (source : *Screendigest*, juin 2011). L'apparition de la TNT offre aux opérateurs de satellites une opportunité de fournir de la capacité pour alimenter les réémetteurs terrestres et pour assurer le complément de couverture en réception directe par antenne parabolique pour les foyers situés dans les zones d'ombres des réémetteurs terrestres.
- **L'introduction de services interactifs sur les plates-formes de télédiffusion numérique.** Pour tenir compte de l'évolution des modes de la consommation de la vidéo, un grand nombre de plates-formes de télédiffusion par satellite offrent ou ont l'intention d'offrir des services interactifs (téléachat, paris, vidéo à la demande (VOD)). L'augmentation de l'offre de services interactifs devrait se traduire par une augmentation de la demande de capacité satellitaire.
- **Une optimisation des taux de compression des signaux de télévision.** Au cours des années 1990, le segment des Applications Vidéo a connu, avec le développement du standard DVB, la transition du format de diffusion analogique au format numérique. Le nombre de chaînes devrait par ailleurs augmenter sensiblement avec le développement et le déploiement du standard DVB-S2, mais aussi avec le développement des multiplex statistiques qui permettent de diffuser jusqu'à 15 chaînes de télévision par répéteur en mode MPEG-2, optimisant ainsi l'utilisation de la bande passante entre les chaînes de télévision, ce qui réduit le coût d'accès à la capacité satellitaire. Le développement et la diffusion de la norme de compression MPEG-4, permettront de diffuser jusqu'à 2 fois plus de chaînes par répéteur. En moyenne, ce format permet la diffusion de 10 chaînes par répéteur contre une seule en format analogique.
- **Le cinéma numérique (D-Cinema) et la montée en puissance de la 3D.** L'industrie cinématographique continue sa révolution numérique. De plus en plus de complexes de cinéma s'équipent avec au moins un projecteur numérique qui remplacera à terme les projecteurs conventionnels de support pelliculaire. L'équipement des salles de cinéma en numérique a très fortement progressé avec la sortie du film *Avatar* de James Cameron fin 2009 et la sortie de nombreux films en 3D. Ainsi entre 2009 et 2010, le nombre d'écrans numériques a plus que doublé sur le continent européen, en passant de près de 4700 à fin 2009, à plus de 10 300 à fin 2010 (source : L'Observatoire Européen de l'Audiovisuel, 2011). Les films qui sont numérisés en fichiers d'environ 200 Go peuvent alors être distribués sur un support physique (disque dur amovible ou disque optique), par l'ADSL ou la fibre optique, ou encore par satellite.

Le satellite est actuellement la seule technologie qui permet une transmission à haut débit à moindre coût de films numériques en une seule session d'environ 6 heures vers les salles de cinéma équipées d'une parabole et d'un récepteur sur toute une région. Le satellite est aussi capable de retransmettre des événements « live » en 2D HD ou en 3D vers des salles de cinéma et permet donc à ces dernières de diversifier leur offre. Eutelsat a ainsi mis en place un réseau de salles de cinéma en Europe pouvant recevoir des contenus 3D en direct, pour des événements sportifs ou artistiques majeurs comme le concert de Julien Clerc en juillet 2009, le match France-Angleterre lors du tournoi des VI Nations de rugby en 2010, ou encore la retransmission en 3D de matchs majeurs de la Coupe du monde de football 2010. Ces mêmes équipements permettent aussi la réception de films numériques dans les salles de cinéma par le satellite.

Par ailleurs, de nombreux films en 3D ont fait leur apparition dans les salles de cinéma. Sur les huit premiers mois de l'année 2010, huit films parmi le classement des vingt premiers films qui génèrent le plus de recettes dans le monde étaient des films en 3D, alors qu'il n'y en avait que trois en 2009 (source PricewaterhouseCoopers, décembre 2010).

À terme, ces contenus 3D seront inévitablement diffusés par les opérateurs de chaînes de télévision. Afin de familiariser les opérateurs de chaînes de télévisions et les consommateurs avec les contenus en 3D, Eutelsat a mis en place en mars 2009 un canal permanent de démonstration de télévision en 3D, sur son satellite EURO-BIRD™ 4A.

Ces initiatives ont suscité un intérêt certain des opérateurs de bouquets, et de chaînes de télévision, et ont favorisé notamment la création du canal Orange 3D, sur ATLANTIC BIRD™ 3 et HOT BIRD™ ou encore d'Al Jazeera Sport Channel 3D sur ATLANTIC BIRD™ 4A. TF1 a aussi mis en place un canal événementiel TF1 3D, pendant la Coupe du monde de football 2010.

Croissance du marché des Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée

L'industrie des SFS bénéficie de la croissance soutenue de la demande de capacité pour les applications Internet. La demande de capacité satellitaire pour les applications Services de Données (incluant l'*Internet Trunking*) et Services à Valeur Ajoutée devrait croître à un taux annuel moyen pondéré de 2,7 % en Europe Étendue et Afrique subsaharienne entre 2010 et 2015. Ce taux atteindrait 7,2 % uniquement pour les segments Réseaux d'entreprises et l'accès Internet à haut débit (source : Euroconsult).

Cette croissance sera soutenue dans les marchés émergents qui disposent de réseaux terrestres moins denses qu'en Europe occidentale. En effet, Euroconsult estime une croissance de la demande de capacité en bande C et Ku pour les réseaux d'entreprises et d'accès à Internet supérieure à 5 % pour ces régions de 2010 à 2015, supportée par le développement des réseaux de l'industrie pétrolière, des banques et des organisations internationales. Selon les estimations, l'Afrique subsaharienne et la zone Russie et Asie centrale devraient connaître les plus fortes croissances de la demande avec des taux de croissance de respectivement 13 % et 18 % sur la même période.

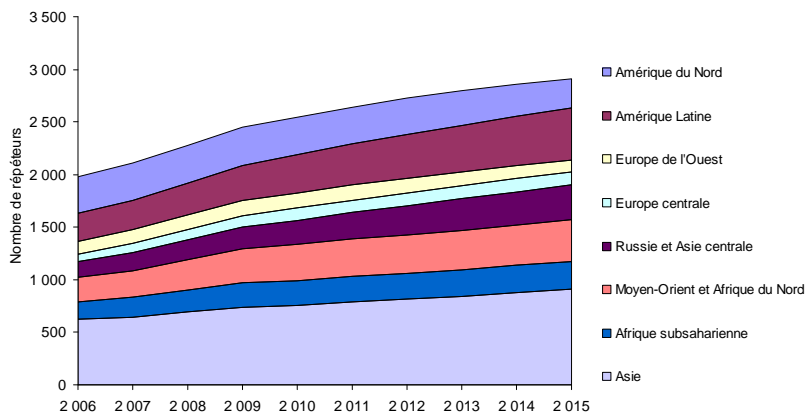
Par ailleurs, le Groupe considère que les Services à Valeur Ajoutée devraient croître de façon significative sur cette période, en raison en particulier du développement d'une offre importante de service en bande Ka à partir du début de 2011.

En effet, compte tenu de la rareté des ressources disponibles en bande Ku et de leurs caractéristiques de réception, le Groupe estime que la bande Ka est mieux adaptée à la fourniture de Services de Données ou de service haut débit en raison d'une part des capacités disponibles dans cette bande de fréquence, et d'autre part de ses caractéristiques de transmission qui permettent la concentration des émissions satellitaires dans des faisceaux de réception très étroits et donc d'avoir des antennes de réception satellitaire de petite envergure. Le Groupe considère que cette offre en bande Ka est particulièrement adaptée à la fourniture de services haut débit dans les zones situées à l'écart des réseaux terrestres et haut débit.

Les services d'accès Internet par satellite comprennent notamment la connexion à la dorsale Internet (*IP connectivity*) pour les fournisseurs d'accès Internet (FAI), la connexion à une boucle locale Internet (*IP access*) pour les entreprises et les collectivités locales et la diffusion de données sous IP (*IP broadcast*) pour la diffusion de contenus multimédias. De cette façon, elles interconnectent des sites distants dans un réseau virtuel privé et sécurisé en particulier dans des régions peu ou mal desservies par des solutions terrestres (lignes DSL ou câble).

Le Groupe estime que le marché des services à haut débit par satellite devrait être tiré par la baisse du prix des terminaux pour les utilisateurs et par l'amélioration de la qualité des offres de services et le développement des solutions de mobilité (trains, avions, bateaux).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de répéteurs utilisés pour les Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée sur la période 2006-2015 par zones géographiques (capacité allouée aux services à haut débit distribuée par des satellites à multifaisceaux exclue) :



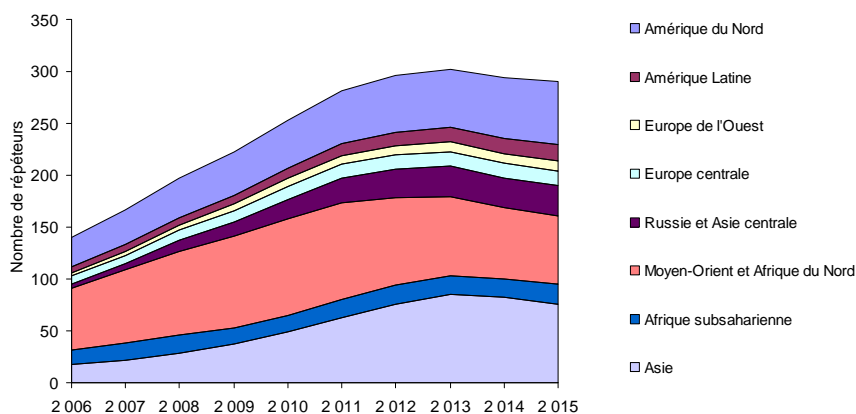
Source : Euroconsult, édition 2011.

Récent développement du marché des services aux administrations

Ce marché, qui correspond principalement à la demande de services satellitaires émanant des administrations de défense et de sécurité est étroitement lié à l'évolution de l'environnement international, notamment la survenance de conflits géopolitiques et de catastrophes naturelles. Ainsi, les zones du globe, où le Groupe est présent, qui devraient connaître une croissance importante sont d'après Euroconsult, la Russie et l'Asie Centrale, et l'Asie du Sud avec, pour ces deux régions, 9 % de croissance attendue sur la période 2010-2015.

Ce type de services se caractérise par une très forte concentration de la demande avec l'Amérique du Nord, la région Moyen-Orient et Afrique du Nord et l'Asie du Sud représentant les 2/3 de la demande des communications militaires par satellite selon Euroconsult. Ce marché présente également une plus grande volatilité avec des contrats de courte durée (1 an).

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de répéteurs utilisés pour les services aux administrations sur la période 2006-2015 par zones géographiques :



Source : Euroconsult, édition 2011.

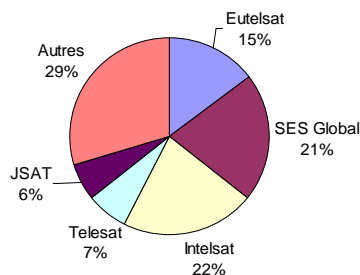
6.4 Concurrence

Le Groupe doit faire face à une concurrence importante de la part des opérateurs de satellites internationaux, nationaux et régionaux, mais aussi des opérateurs de réseaux terrestres (câble, fibre optique, DSL, radiodiffusion par faisceaux hertziens et transmission en VHF/UHF), pour de nombreux services de transmission et Services à Valeur Ajoutée, notamment l'accès à haut débit.

Opérateurs de satellites

Les principaux concurrents du Groupe sont les autres grands opérateurs de SFS, à savoir principalement SES et Intelsat. Selon Euroconsult, au 31 décembre 2010 et sur la base du chiffre d'affaires d'infrastructure, le Groupe est, avec 15 % de part de marché, le troisième opérateur mondial des SFS.

Parts de marché des opérateurs dans le monde (sur la base du chiffre d'affaires d'infrastructure⁽⁴⁾)



Source : Euroconsult, édition 2011.

Le Groupe estime que seuls SES et Intelsat offrent une gamme de services comparable à celle proposée par le Groupe. Les autres opérateurs de SFS ne concurrencent le Groupe que pour certains services ou certaines régions géographiques.

Les informations qui figurent ci-dessous sont extraites des rapports annuels et des documents publiés par SES et Intelsat.

SES S.A.(5) est le principal concurrent du Groupe. SES fournit principalement des Applications Vidéo sur les marchés européen et nord-américain. Cette société fournit également des services Internet à haut débit et de la capacité pour les Réseaux Professionnels de Données.

Intelsat(6) est le plus grand opérateur mondial de services fixes par satellites. Il a été créé en 1964 sous la forme d'une organisation internationale de télécommunications par satellite et a été privatisé en juillet 2001.

Le Groupe est également en concurrence avec un nombre important d'opérateurs régionaux ou nationaux de satellites. Certains de ces opérateurs fournissent également des connexions internationales, en complément de la fourniture de services de communication sur leur marché national tels que notamment Turksat, Hellasat ou encore Telenor. La concurrence de ces opérateurs régionaux et nationaux est principalement fondée sur les prix, et certains d'entre eux bénéficient d'avantages (par exemple fiscaux ou réglementaires) sur leur marché national.

Pour la grande majorité de ces services, le Groupe estime ne pas être directement en concurrence avec les opérateurs de services mobiles par satellites (notamment Inmarsat). Inmarsat est cependant en concurrence avec le Groupe pour les Services Maritimes à Valeur Ajoutée (D-STAR™).

Services de communications terrestres

Dans une certaine mesure, la transmission par satellite peut être concurrencée par les alternatives offertes par les réseaux terrestres.

Les réseaux de fibre optique sont parfaitement adaptés pour transmettre des volumes importants de trafic point à point (vidéo ou données) pouvant ainsi inciter certains clients à utiliser ces réseaux plutôt qu'une connexion par satellite. Le Groupe considère cependant qu'en raison de l'importance des investissements nécessaires au déploiement de ce type de réseaux, le développement des réseaux de fibre optique est actuellement limité aux zones urbaines très densément peuplées.

Les réseaux DSL dédiés notamment à la fourniture d'un accès Internet haut débit et à la fourniture de chaînes de télévision peuvent offrir leurs services dans les zones urbaines et périurbaines à des conditions économiques plus compétitives que les opérateurs de satellite. Cependant, en raison des contraintes techniques pesant sur ce mode de distribution (limitation des volumes et proximité des répartiteurs DSLAM), ce type de réseaux n'offre actuellement qu'une couverture géographique limitée et n'est pas adapté à la fourniture de volumes importants en liaisons point-multipoints.

Par ailleurs, la transmission par satellite est également en concurrence dans une moindre mesure avec l'accès par câble et avec la TNT pour la fourniture de programmes de télévision. La poursuite du déploiement de ce type de réseaux, à la fois en termes de capacité et en termes de couverture, pourrait réduire les opportunités pour les opérateurs de satellites. Cependant, ainsi que le démontre l'activité du Groupe, les opérateurs de réseaux terrestres tels que Télédiffusion de France (TDF) ou encore Mediaset ou RAI continuent d'utiliser les satellites afin d'étendre leur couverture et d'alimenter les réémetteurs terrestres. Nos satellites transportent ainsi la TNT en France, Italie et Algérie.

En outre, et ainsi que l'atteste la performance des Services à Valeur Ajoutée et des Applications Vidéo du Groupe, la transmission par satellite dispose aujourd'hui de plusieurs avantages concurrentiels sur les réseaux terrestres. En effet, les satellites permettent (i) la transmission de signaux point à multipoint largement indépendante de l'infrastructure terrestre avec des débits de transmission particulièrement élevés, et (ii) la couverture de zones géographiques très étendues à un faible coût marginal, contrairement aux réseaux terrestres.

(4) Le chiffre d'affaires d'infrastructure représente les revenus issus uniquement de la vente de bande passante satellitaire pure (capacité de transmission), hors revenus issus de la bande de service. (5) Source SES – Rapports annuels. (6) Source Intelsat - Rapports annuels (formulaires 10K)

Ainsi, à titre d'exemple, le Groupe considère qu'actuellement le coût maximum par abonné ou téléspectateur de diffusion d'une chaîne de télévision numérique par satellite sur sa flotte représente moins de 1 cent d'euro par mois, sur une base de 4 millions d'abonnés ou téléspectateurs.

Dès lors, le satellite, grâce à sa couverture étendue et au faible coût de diffusion qu'il engendre, apparaît comme le complément technologique des réseaux DSL mais aussi potentiellement des réseaux 3G, demain LTE. L'initiative paneuropéenne HbbTV, dans laquelle Eutelsat est impliqué, est la manifestation concrète d'harmonisation de la diffusion de la télévision et de l'accès Internet qui vise à tirer partie de cette complémentarité.

Enfin, le Groupe considère que les services de transmission par satellite peuvent permettre de fournir un complément aux réseaux terrestres notamment pour ce qui est de la transmission vers les terminaux mobiles. C'est ainsi que le Groupe a créé, en 2009, Solaris Mobile Ltd, entreprise commune avec SES Astra, pour développer des services de TV mobile par satellite de prochaine génération, en exploitant une charge utile en Bande S sur le satellite W2A. Solaris Mobile Ltd a pour rôle de distribuer des services de télévision, vidéo et radio ainsi que des communications interactives sur tous les types de terminaux mobiles portables ou embarqués sur des véhicules. Solaris Mobile Ltd déploiera ses services dans la gamme de fréquences des 2 GHz (bande S) réservée à l'usage exclusif des services mobiles satellitaires et terrestres.

Solaris Mobile Ltd a obtenu de la Commission européenne, en mai 2009, l'usage de 15 Mhz (sur un total de 30 Mhz à attribuer) sous réserve de l'attribution des droits par les États membres.

6.5 Description des activités

Diversité de l'offre de services

Le Groupe conçoit et opère des satellites destinés à la fourniture de capacité pour des Applications Vidéo, des Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée, ainsi que pour des Services Multiusages. Les services proposés par le Groupe ont une grande variété de débits (de 4,8 kbit/s à 155 Mbit/s et plus).

Sur un plan géographique, le Groupe a étendu sa présence, au-delà de son marché initial, à l'Europe centrale et orientale, le Moyen-Orient, l'Asie centrale, l'Afrique afin de bénéficier de la forte demande en provenance de ces marchés.

Les Applications Vidéo constituent la principale activité du Groupe et représentent 68,6 % du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents) pour l'exercice clos le 30 juin 2011. Par ailleurs, le Groupe est également fortement présent dans le segment des Services de Données et des Services à Valeur Ajoutée qui représente 20,4 % du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents) au 30 juin 2011. Enfin, le Groupe offre des Services Multiusages, représentant 11 % du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents) au 30 juin 2011.

Présentation des services proposés par le Groupe par applications

Le tableau suivant présente l'offre de services du Groupe par applications de leurs utilisateurs.

Applications Vidéo	
Applications	Clients
Télédiffusion (Broadcasting)	
Transmission de chaînes de TV ou de stations de radio, directement vers les foyers équipés d'antennes satellites (DTH)	Plates-formes de télévision payante et chaînes de télévision
	Opérateurs de réseaux ADSL
Distribution de chaînes de TV ou de stations de radios aux têtes de réseaux terrestres (câble, TNT)	Opérateurs de réseaux terrestres, câblo-opérateurs, opérateurs de réseaux Fibre
Réseaux de vidéo professionnelle	
Liaisons point à point pour l'acheminement des chaînes de TV vers le téléport qui assure leur émission vers un satellite de diffusion directe	Chaînes de télévision
	Opérateurs de téléport
Transport des reportages et des retransmissions en direct d'événements vers les régies des chaînes TV	Chaînes de télévision
	Prestataires techniques des chaînes de TV
Liaisons permanentes constituant un réseau maillé pour les échanges de programmes entre radiodiffuseurs	Union Européenne de Radiodiffusion

Services de Données et Services à Valeur Ajoutée

Applications	Clients
Services de Données	
Réseaux professionnels VSAT de communication de données	Agences de presse, agences financières, grande distribution, industrie pétrolière
Connexion à la dorsale Internet	Fournisseurs d'accès Internet (FAI)
Réseaux privés d'entreprises ou de collectivités locales	Intégrateurs et opérateurs de réseaux de communications
Services à Valeur Ajoutée	
Solutions d'accès Internet haut débit professionnel D-STAR™/D-SAT™	Entreprises ou collectivités locales peu ou pas desservies par des réseaux haut débit terrestres
Solutions d'accès Internet haut débit Tooway™ pour le grand public	Fournisseurs d'accès Internet, opérateurs de réseaux terrestres, collectivités locales
Solutions d'accès Internet en mobilité ou d'extension de réseaux de téléphonie mobile (GSM)	Grands bateaux, aviation d'affaires, trains
Services mobiles (EutelTracs)	Entreprises de transports routiers

Services Multi-Usages

Applications	Clients
Fourniture de capacité pour des services aux administrations gouvernementales	Administrations publiques, sécurité civile

6.5.1 Applications Vidéo

Avec un chiffre d'affaires de 786,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2011 (en croissance de 6 %), les Applications Vidéo représentent la principale activité du Groupe, soit 68,6 % du chiffre d'affaires (hors autres revenus et revenus non récurrents).

La capacité satellitaire du Groupe est notamment utilisée par des chaînes de télévision publiques et privées (l'Union Européenne de Radiodiffusion (UER), la RAI, France Télévisions, Deutsche Welle, BBC, Mediaset, TVN, TF1, RTL, France 24, ARD et ZDF ou encore NHK, Discovery Channel, CCTV, Eurosport et Euronews), des plates-formes de télédiffusion numérique (parmi lesquelles, Sky Italia, le Groupe Canal+, BSKyB, Bis, Orange, TeleColumbus, ART, Nova, Orbit, Multichoice Africa, Gateway, Cyfra+, Polsat, n, Digiturk, Total TV, NTV+ et Tricolor) et des groupes internationaux de média (tels que Reuters et Associated Press), ainsi que par des opérateurs de réseaux vidéo professionnels.

La Télédiffusion (*Broadcasting*)

Avec près de 3 880 chaînes de télévision diffusées au 30 juin 2011, le Groupe est le leader européen en termes de nombre de chaînes diffusées (source : Eutelsat – juin 2011).

Les 3 satellites HOT BIRD™ localisés à la position orbitale 13° Est constituent le premier pôle de transmission en Europe, Moyen-Orient et Afrique de Nord avec 1 153 chaînes transmises au 30 juin 2011 et une audience de plus de 123 millions de foyers (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010). L'une des priorités du Groupe est de renforcer cette position phare par le maintien d'une flotte flexible et performante de satellites, permettant de répondre aux besoins des utilisateurs et d'assurer une capacité de secours pour ses clients. Ainsi, le lancement du satellite HOT BIRD™ 9 a permis d'augmenter de façon significative la sécurisation des répéteurs commercialisés à cette position orbitale.

À titre d'illustration, Sky Italia et Telewizja Polsat, bouquets leaders de télévision payante respectivement en Italie et en Pologne, ont accru leur capacité sur la position HOT BIRD™ pour accompagner l'expansion de leurs services et l'arrivée de nouveaux programmes pour les foyers équipés pour la réception directe.

Cette position de premier plan est renforcée par le satellite EURO BIRD™ 1, localisé à la position orbitale 28,5° Est, qui transmettait 317 chaînes de télévision au 30 juin 2011 à destination de plus de 11 millions de foyers au Royaume-Uni et en Irlande en réception directe ou par des réseaux câblés (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010). Le satellite EURO BIRD™ 1 est également utilisé par la plate-forme de télédiffusion Sky Digital pour la diffusion de ses programmes.

Au-delà de ces positions phares situées à 13°Est et 28,5°Est, le Groupe estime que certaines des positions orbitales qu'il exploite ont vocation à devenir de nouveaux pôles phares de transmission. Ainsi, le Groupe, afin de tirer parti de la croissance sur certains marchés, opère à partir de différentes positions orbitales situées à :

- 36°Est, avec les satellites W7 et W4, qui dessert les marchés de la Russie, l'Ukraine et de l'Afrique subsaharienne est utilisée aujourd'hui par la plate-forme de télédiffusion numérique DStv exploitée par Multichoice Africa à destination de l'Afrique subsaharienne ainsi que par les plates-formes de télédiffusion NTV Plus, Tricolor TV à destination de la Russie et l'Ukraine. Cette position transmettait 663 chaînes au 30 juin 2011, soit une progression de 26 % par rapport au 30 juin 2010.

Cette très forte expansion est liée d'une part à l'entrée en service du satellite W7 lancé en novembre 2009 qui a apporté une capacité additionnelle à la position 36°Est et d'autre part au développement des marchés russe et africain.

Traduction du dynamisme de ces marchés, l'audience de la position 36°Est en réception directe s'établit à 8,1 millions d'antennes satellites. En réception directe ou par des réseaux câblés, l'audience de la position 36° Est s'élève à plus de 17 millions de foyers (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010) ;

- 16°Est, avec les satellites W2M, EURO BIRD™ 16 et SESAT™ 1, qui est utilisée par des plates-formes de télédiffusion numérique telles que notamment CanalSatellite Réunion et Parabole Océan Indien pour les îles de la région occidentale de l'océan Indien ainsi que par des plates-formes régionales de télédiffusion en Europe centrale et dans les Balkans (notamment DigitAlb et Tring TV en Albanie, Total TV en Serbie, Croatie, Bulgarie, Slovénie, Monténégro et Bosnie-Herzégovine). Cette position transmettait 462 chaînes au 30 juin 2011, soit une progression de 11 % par rapport au 30 juin 2010. En réception directe, la position 16° Est a une audience de près de 3 millions de foyers (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010) ;
- 7°Est avec le satellite W3A qui est utilisé par la plate-forme de télédiffusion numérique DigiTurk (première plate-forme de télévision payante en Turquie). En réception directe, la position 7°Est a une audience de plus de 3 millions de foyers (source : Observatoire Câble et Satellite Eutelsat 2010) ;
- 5°Ouest avec le satellite ATLANTIC BIRD™ 3 qui transmet toutes les chaînes nationales françaises à destination des foyers ne pouvant recevoir ces chaînes en raison des zones d'ombre du réseau hertzien, ainsi que les plates-formes Bis et le bouquet d'Orange pour compléter sa couverture de télévision par ADSL. Ce satellite est utilisé depuis mars 2005 pour la diffusion des chaînes numériques terrestres aux têtes des réseaux des réémetteurs de la TNT en France.

Par ailleurs, le Groupe a développé sur ce satellite un service de diffusion des chaînes de la TNT gratuite française. Cette offre, baptisée FRANSAT™, est disponible depuis le mois de juin 2009. Le passage au numérique de cette position phare française s'inscrit logiquement dans le cadre du plan France numérique 2012 et de la nouvelle loi audiovisuelle du 5 mars 2009 visant à offrir aux foyers en zone d'ombre une solution d'accès à la TNT n'impliquant aucun coût de modification des paraboles installées ;

- 25,5°Est avec le satellite EURO BIRD™ 2 qui couvre le Moyen-Orient et transmet aujourd'hui 46 chaînes de télévision ;
- 9°Est avec le satellite EURO BIRD™ 9A qui est utilisé par le nouveau bouquet russe en Haute Définition Platforma HD, par le bouquet hongrois Hello HD, par des chaînes européennes et par le 3^e câblo-opérateur allemand TeleColombus, afin de transmettre une offre de télévision à destination des têtes de réseaux. Par ailleurs, Roots Global, le nouveau bouquet de télévision paneuropéen dédié aux communautés d'Asie du Sud vivant en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, a enrichi son offre de chaînes diffusées depuis le satellite EURO BIRD™ 9A. Cette position transmettait 281 chaînes au 30 juin 2011 ;
- 7°Ouest avec le satellite ATLANTIC BIRD™ 4A à destination de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Ce satellite est co-localisé avec les 2 satellites de l'opérateur Nilesat et diffuse 368 chaînes de télévision au 30 juin 2011 soit une progression de près de 15 % par rapport au 30 juin 2010. Nilesat, opérateur satellitaire leader sur le marché du Moyen-Orient, a étendu le partenariat commercial avec Le Groupe portant sur plusieurs transpondeurs.

La croissance du nombre de chaînes de télévision sur les positions dédiées aux marchés en forte croissance a été particulièrement soutenue depuis 1 an atteignant une croissance de plus de 13,8 % entre le 30 juin 2010 et le 30 juin 2011, passant de 1 731 chaînes au 30 juin 2010 à 1 970 chaînes de télévision au 30 juin 2011. Le Groupe diffuse au total 3 880 chaînes de télévision au 30 juin 2011.

Par ailleurs, le développement de la TVHD s'est accéléré au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011. En effet, le Groupe diffusait 220 chaînes (dont 14 gratuites) de TVHD sur sa flotte au 30 juin 2011, contre 155 chaînes (dont 6 gratuites) de TVHD au 30 juin 2010.

Parmi les clients de la capacité satellitaire du Groupe, Sky Italia, Mediaset en Italie et BSkyB au Royaume-Uni, Orange et Bis en France, Kabelkiosk en Allemagne, Polsat, n et Cyfra+ en Pologne, NTV+ Platforma HD en Russie, Hello HD en Hongrie, DigitAlb en Albanie, Al Jazeera Sport au Moyen-Orient, Multichoice et Zap en Afrique ou encore DigiTurk en Turquie ont lancé ou développé au cours de l'exercice leurs programmes commerciaux de TVHD.

Réseaux de vidéo professionnelle

Le Groupe fournit aux chaînes de télévision ou aux plates-formes de télédiffusion des liaisons point à point, leur permettant d'acheminer leurs programmes vers des téléports dédiés afin qu'ils soient repris sur les satellites proposant les services de diffusion de chaînes de télévision.

Les liaisons de vidéo professionnelle sont également utilisées pour assurer la couverture d'événements d'actualité, de sport ou de divertissement, en temps réel ou différé. Ces liaisons sont généralement établies de façon temporaire mais peuvent également être permanentes, notamment pour l'interconnexion entre les bureaux étrangers et les régies des chaînes de télévision.

Les liaisons de vidéo professionnelle peuvent aussi permettre d'établir des réseaux maillés, utilisés pour les échanges de programmes de chaînes de télévision dans le cadre de l'Union Européenne de Radio-Télévision.

Des liaisons de vidéo professionnelle peuvent être offertes sur tous les satellites, ce qui permet au Groupe de déterminer la solution optimale pour ses utilisateurs en fonction des paramètres techniques requis.

Les clients du Groupe pour ce type de services sont notamment l'Union Européenne de Radio-Télévision, les chaînes de télévision (BBC, CBS, Mediaset, NBC, NHK, RAI, TF1), et les professionnels du reporting vidéo tels que APTN ou encore Enex.

Enfin, à l'occasion de la Coupe du monde de Football 2010, aux côtés de ses partenaires industriels, acteurs du développement de la 3D – parmi lesquels Sony – Eutelsat a développé une plate-forme commerciale de projection en 3D dans les cinémas. 21 des 60 rencontres disputées en Afrique du Sud ont été diffusées en Europe en 3D via les satellites d'Eutelsat et projetées sur les écrans de cinémas dans 20 pays – notamment en Allemagne, Italie, Espagne, France, Russie, Pologne, les Pays-Bas, les pays scandinaves et les pays baltes.

6.5.2 Services de Données et Services à Valeur Ajoutée

Les Services de Données et à Valeur Ajoutée représentent un chiffre d'affaires de 234,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2011 (en croissance de 14,9 %).

6.5.2.1 Services de Données (16,4 % du chiffre d'affaires⁽⁷⁾ de l'exercice clos le 30 juin 2011)

Les Services de Données ont généré un chiffre d'affaires de 188,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2011, progressant de 19,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Réseaux professionnels de type VSAT

Dans le cadre de ce segment, le Groupe offre de la capacité satellitaire permettant aux entreprises de connecter leurs nombreux sites, grâce à l'utilisation de terminaux munis de petites antennes (VSAT – *Very Small Aperture Terminal*). Ces services de réseaux VSAT sont par exemple utilisés par des entreprises du secteur de la finance, de l'énergie ou encore de la construction automobile (tels que Reuters, Euronext, Volkswagen, General Motors, Schlumberger, Shell et Total). Plutôt que de conclure un accord avec un opérateur local dans chacun des pays où ces entreprises opèrent, ces dernières peuvent préférer l'utilisation d'un réseau de communication unifié et privé, qui leur permet de transmettre tout type de contenu (vidéo et données). Ces réseaux sont par exemple utilisés pour la mise en place d'Intranet/Extranet, la visioconférence, les systèmes d'autorisation de cartes de crédit et l'enseignement à distance.

Ces réseaux VSAT utilisent principalement de la capacité en bande Ku disponible sur les satellites des familles W, SESAT™ et sur ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 3. De plus, le déploiement du satellite ATLANTIC BIRD™ 3 a permis au Groupe de fournir aux utilisateurs des réseaux VSAT une capacité en bande C et une extension de la couverture tant en Afrique que pour des connexions entre la côte Est de l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Afrique. Des opérateurs de réseaux, tels que Cable & Wireless, British Telecom, Telespazio, T-Systems, Belgacom, Hughes Network Systems, Orascom (Algérie), BT Turkey (Turquie), Siemens (Allemagne), Gulsat (Moyen-Orient), louent ainsi de la capacité sur ces satellites.

Connexion à la dorsale Internet

Le Groupe propose aux fournisseurs d'accès Internet (« FAI ») une connexion par satellite à la dorsale Internet. Cette capacité est utilisée par les FAI opérant dans des zones géographiques peu ou mal connectées à la dorsale Internet par des réseaux terrestres via des opérateurs de réseaux tels que Cable & Wireless, IABG et Horizon Satellite Services.

Fourniture de capacité pour les intégrateurs de réseaux offrant des solutions d'accès IP

Le Groupe propose de la capacité pour des solutions d'accès IP par satellites à des intégrateurs de réseaux privés numériques. Ces intégrateurs opèrent ces réseaux privés numériques depuis leurs propres plates-formes et fournissent leurs services principalement dans des zones géographiques peu ou mal desservies par des réseaux terrestres à haut débit (par exemple, Afrique du Nord, Moyen-Orient, Europe centrale et orientale). Le Groupe ne fournit ainsi que de la capacité satellitaire adaptée aux besoins de l'intégrateur, qui conçoit et opère lui-même ses solutions d'accès IP pour ses propres clients.

Les principaux clients du Groupe sont des intégrateurs de réseaux privés numériques tels que Hughes Network Systems, Caprock, Emperion, Orascom et Algérie Telecom.

La capacité destinée à ces services est principalement offerte sur les satellites W1, W3A, SESAT™ 2, ATLANTIC BIRD™ 3 ainsi que sur EURO BIRD™ 3 (conçu spécifiquement pour les services Internet par satellite).

6.5.2.2 Services à Valeur Ajoutée (4 % du chiffre d'affaires⁽⁷⁾ de l'exercice clos le 30 juin 2011)

Les Services à Valeur Ajoutée ont généré un chiffre d'affaires de 46,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2011.

Les Services à Valeur Ajoutée proposés par le Groupe permettent aux clients de bénéficier de solutions clef en main intégrant la location de capacité et des services spécifiques. Ces Services à Valeur Ajoutée comprennent d'une part des solutions d'accès IP conçues et développées par le Groupe (D-STAR™, Tooway™, D-SAT™, IP Broadcast) ainsi que des services mobiles tels que, entre autres, EutelTRACS et D-STAR™ maritime avec sa filiale WINS.

Par ailleurs, les Services à Valeur Ajoutée profitent de l'entrée en service de KA-SAT au 31 mai 2011. Ainsi, le service d'Internet haut débit à destination des particuliers Tooway™ et le service à destination des entreprises utilisent maintenant les ressources disponibles sur KA-SAT pour servir les marchés d'Europe occidentale et orientale et le Bassin méditerranéen. Au 30 juin 2011, 13 distributeurs ont signé des contrats sur le nouveau service Tooway™ (via KA-SAT). Les premiers éléments de retours des souscripteurs sont positifs.

Solutions d'accès IP

Les principales solutions d'accès IP proposées par le Groupe sont les suivantes.

Le service D-STAR™. Ce service offre une solution d'accès IP bi-directionnel par satellite qui permet à un utilisateur, équipé d'un terminal relié à une petite antenne (moins d'un mètre), de se connecter à haut débit de manière permanente au réseau Internet ou aux réseaux de son entreprise. Ce service permet aux entreprises ou aux collectivités territoriales d'Europe ou des pays émergents situées dans des zones peu ou pas desservies par les réseaux terrestres, de constituer des réseaux « en étoile » dans lesquels les flux transitent par un nœud central de communication (« hubs »). Ces hubs sont opérés directement par le Groupe grâce à ses plates-formes de Turin et Cagliari. À titre d'exemple, le service D-STAR™ est utilisé par le ministère de l'Éducation nationale irlandais afin de connecter des écoles irlandaises à son réseau informatique. Ce service est également utilisé pour connecter à Internet les communes isolées de la région du Piémont en Italie,

(7) Hors autres revenus et revenus non récurrents.

pour des écoles au Maroc, pour connecter entre elles les agences du réseau bancaire public algérien ou pour des services d'urgence comme lors du tremblement de terre de L'Aquila (Italie) en 2009. Le service D-STAR™ est exploité et commercialisé par la filiale Skylogic S.p.A..

Au 30 juin 2011, le nombre de terminaux D-STAR™ en exploitation s'élève à 9 694, en hausse de 4% par rapport à l'exercice clos au 30 juin 2010.

Les applications potentielles de ce service d'accès à Internet haut débit sont très nombreuses, en particulier pour les solutions de mobilité. Ainsi, le Groupe a poursuivi le développement des solutions d'accès IP par satellite pour les utilisateurs en situation de mobilité notamment pour permettre l'accès à Internet dans les avions d'affaires, les bateaux et les trains.

Le Groupe a notamment été sélectionné en partenariat avec Orange, Alstom et Capgemini par la SNCF pour exploiter des services d'accès haut débit à destination des voyageurs utilisant les ressources du Groupe à bord du TGV Est. Après le succès des tests effectués en 2008, la SNCF a déployé, sur l'ensemble de son réseau TGV Est, la solution D-STAR™ pour permettre de se connecter à Internet à partir des trains à grande vitesse en 2010.

Le Groupe continue le développement des équipements D-STAR™ à bords des avions d'affaires dont le déploiement est assuré par Arinc (environ 40 avions équipés).

Pour les bateaux, en partenariat avec Maltasat, Skylogic S.p.A. a lancé un service à destination des navires de croisière permettant de disposer à bord d'un réseau GSM ainsi que d'un accès Internet haut débit (voir le paragraphe « WINS » ci-dessous).

Le service D-SAT™. Cette solution d'accès IP par satellite permet la constitution de réseaux maillés permettant le transfert d'un volume important de données à haut débit avec un paiement en fonction de l'utilisation effective. Ce service qui utilise des terminaux plus volumineux et plus coûteux que les terminaux D-STAR™ est notamment déployé sur des navires de croisières et sur des « ferries ». Au 30 juin 2011, le nombre de terminaux D-SAT™ en exploitation est d'environ 80, au même niveau qu'au 30 juin 2010.

Solution d'accès Internet haut débit TOOWAY™ pour le grand public. Le Groupe a lancé au cours de l'exercice 2008-2009 une innovation importante afin de mettre Internet par satellite à la portée du grand public, à des prix et des débits comparables à ceux de l'ADSL. Ce service de nouvelle génération TOOWAY™ utilise la technologie SurfBeam® DOCSIS de ViaSat, leader mondial d'équipements de communication par satellite, déjà déployée auprès de 400 000 foyers en Amérique du Nord, ainsi qu'une charge utile en bande Ka à bord du satellite HOT BIRD™ 6. Ce service utilisera également une partie des ressources en bande Ku du satellite EURO-BIRD™ 3. Sans équivalent technologique à ce jour en Europe, cette solution d'accès Internet en bande Ka a été retenue par Swisscom (Suisse), Fastweb (Italie), El Corte Ingles (Espagne), Telecom Italia (Italie), Hellas On Line (Grèce), 3 (Irlande), SFR (France), Tiscali (Italie) et par plus de 50 autres opérateurs en Europe afin d'offrir un service universel d'accès à l'Internet haut débit et desservir les régions situées à l'écart des réseaux terrestres. Ce service est déjà déployé en Europe et plusieurs milliers de terminaux TOOWAY™ sont actifs. TOOWAY™, exploité actuellement sur les satellites HOT BIRD™ 6 et EURO-BIRD™ 3, réunit tous les atouts pour assurer un complément de couverture des réseaux terrestres de haut débit et répondre à l'ambition d'un nombre croissant de gouvernements d'assurer d'ici 2012 un accès universel au haut débit sur leur territoire.

Dans le cadre de cette initiative, le Groupe a commandé en octobre 2007 auprès d'EADS Astrium un satellite en bande Ka dénommé actuellement KA-SAT, qui sera la pierre angulaire d'une nouvelle infrastructure satellitaire et sol. Grâce à une couverture géographique sous forme de spots de tailles relativement réduites et à la possibilité de réutiliser les fréquences non allouées entre certains spots, le satellite en bande Ka permet une réduction de l'ordre de 6 à 8 fois du coût d'accès à la capacité satellitaire en bande Ka. KA-SAT, avec une capacité de 70 Gbps, est le satellite commercial doté de la plus grande capacité au niveau mondial. Le prix d'équipement réduit pour les consommateurs (de l'ordre de 300 à 400 dollars U.S. par terminal) de ce satellite permet de proposer une solution d'accès à Internet haut débit à des conditions tarifaires compétitives pour les foyers situés dans les zones non couvertes par les réseaux terrestres de haut débit. Les plus récentes études de marché estiment que plus de 30 millions des foyers en Europe et Afrique ne sont pas desservis par les services de connectivité terrestre de haut débit (Source : IDATE, avril 2010).

Le service IP Broadcast. Ce service permet la distribution unidirectionnelle *via* satellite (Opensky™) de grandes quantités de données (qu'il s'agisse de fichiers ou de flux de données continus) en utilisant les technologies IP. Les applications principales de ces solutions sont : la transmission de chaînes de télévision en format MPEG-4, la transmission de chaînes de télévision d'entreprise et de contenus vidéo (en mode multicast) sur les lieux de vente ou la télé-éducation mais aussi des connexions à Internet par liaison hybride satellite-réseaux de téléphonie.

Solutions d'accès Internet en mobilité ou d'extension de réseaux de téléphonie mobile (GSM)

Le Groupe a développé des services clés en main pour répondre aux besoins spécifiques des industries du transport routier et maritime.

WINS

Cette filiale commercialise la solution D-STAR™ maritime. Cette adaptation du service D-STAR™ est une solution entièrement clés en mains qui permet de fournir aux passagers des grands bateaux et des yachts l'accès à Internet, les réseaux téléphoniques (traditionnels et VoIP) et la possibilité d'utiliser leur téléphone portable. WINS repose sur la technologie D-STAR™ qui établit une liaison bi-directionnelle à haut débit par satellite entre le bateau et son téléport de Turin en Italie. Pour les liaisons GSM, une plate-forme de routage relie le réseau local GSM du bateau avec le réseau GSM mondial à travers une ligne spécialisée *via* la plate-forme de Vodafone Malta.

L'équipement à bord du bateau est constitué typiquement d'une antenne de 120 centimètres de diamètre installée sur le pont supérieur, contenant une antenne avec pointage automatique vers le satellite ATLANTIC BIRD™ 1 d'Eutelsat. Cette antenne satellite est connectée à un modem qui assure l'interface avec, d'un côté, un réseau local de distribution de l'accès Internet par voie filaire et Wi-Fi, et d'autre part, un ensemble de quatre relais cellulaires permettant une couverture optimale des espaces du bateau pour les communications GSM.

Quand le bateau quitte le port et perd la couverture des réseaux GSM terrestres, le réseau par satellite WINS prend le relais, et s'affiche sur les téléphones portables suivant le principe habituel de routage international des appels entre opérateurs.

EutelTRACS

EutelTRACS a été le premier service européen de messagerie et de positionnement mobile par satellite développé pour la gestion et la sécurisation de flottes de véhicules. EutelTRACS offre un réseau fermé sécurisé entre le site central d'un transporteur routier et sa flotte de véhicules pour la localisation et la communication de données. Ce service, opéré en collaboration avec Qualcomm utilise la capacité du satellite SESAT™ 1 qui dessert l'Europe, l'Afrique du Nord, le Moyen-Orient et l'Asie centrale. Chaque unité mobile EutelTRACS est équipée d'une petite antenne et d'un terminal connectant l'unité mobile au centre opérationnel du client. La flexibilité du système EutelTRACS permet également aux clients de développer des solutions additionnelles spécifiques à leurs besoins.

6.5.3 Services Multiusages

Les Services Multiusages ont généré un chiffre d'affaires de 125,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2011 (en croissance de 28 %, et qui aurait été de 27,2 % à parité euro/dollar constante). Ces services comprennent principalement la fourniture de capacité à d'autres opérateurs de satellites et à des fournisseurs de services aux administrations, notamment aux États-Unis. Ce service utilise principalement la capacité des satellites EUROIRD™ 4A, EUROIRD™ 2, W5, ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 3.

6.6 Satellites et zones de couverture

Au 30 juin 2011, le Groupe exploite une flotte de 25 satellites géostationnaires en orbite stable, dont 3 loués à des tiers. En complément de sa flotte en orbite stable, le Groupe exploite de la capacité sur 2 satellites en orbite inclinée Télécom 2D (loué à un tiers) et W48, localisés respectivement aux positions orbitales 8° Ouest, 48° Est.

Au 30 juin 2011, le satellite W75, en fin de vie, était en cours désorbitation.

Le Groupe prévoit par ailleurs de lancer 7 nouveaux satellites W3C, W3D, ATLANTIC BIRD™ 7, W5A, W6A, EUROIRD™ 2A et Eutelsat 3B au cours des 3 prochains exercices.

6.6.1 La flotte de satellites

Au 30 juin 2011, la flotte du Groupe, répartie sur 21 positions orbitales comprises entre 15° Ouest et 75° Est, lui permet de couvrir le continent européen, le Moyen-Orient, l'Afrique et une partie importante des continents asiatique et américain.

Les principales caractéristiques de la flotte de satellites du Groupe sont les suivantes :

- un portefeuille de positions orbitales, concentrées sur l'arc orbital européen, permettant de desservir des zones géographiques couvrant à la fois des marchés matures (Europe occidentale) et des marchés en pleine expansion ;
- une des flottes parmi les plus jeunes des principaux opérateurs de satellites, avec au 30 juin 2011, un âge moyen de 6,5 ans (moyenne pondérée par le nombre de répéteurs), hors satellites en orbite inclinée ;
- une grande flexibilité technique, avec notamment la présence sur les satellites d'antennes à faisceau orientable ou de plusieurs faisceaux de couvertures différentes permettant d'adapter et de reconfigurer des zones de couvertures aux besoins de la clientèle, de répondre aux caractéristiques géographiques des marchés ou de reconfigurer des zones de couvertures en cas de repositionnement d'un satellite à une nouvelle position orbitale ;
- une connectivité entre les répéteurs et les différentes zones de couvertures géographiques possibles, permettant de répondre aux évolutions des demandes des clients ; et
- une redondance des équipements embarqués et une capacité de secours importante sur les positions orbitales clés permettant au Groupe d'offrir, dans certains cas, une continuité de services en cas de panne ou de dysfonctionnement d'un satellite.

Le Groupe revoit chaque année les durées de vie estimées des satellites en orbite (voir Notes 4.7 et 6 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2011 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence pour de plus amples informations).

Le tableau ci-après représente la flotte de satellites exploités par le Groupe au 30 juin 2011. La capacité nominale est le nombre de répéteurs nominaux par satellite. Les dates estimées de fin d'exploitation opérationnelle qui y sont indiquées correspondent à des estimations du Groupe au 30 juin 2011 et sont exprimées en regard de l'année calendaire.

Satellite	Position orbitale	Type de répéteur(C, Ku ou Ka)	Capacité nominale (en nombre de répéteurs)	Date de lancement	Date de fin d'exploitation opérationnelle en orbite stable estimée au 30 juin 2011 (année civile)
HOT BIRD™ 6	13° Est	Ku/Ka	28/4	Août 2002	T1 2018
HOT BIRD™ 8	13° Est	Ku	64	Août 2006	T1 2025
HOT BIRD™ 9	13° Est	Ku	64	Déc. 2008	T3 2024
EUROBIRD™ 1	28,5° Est	Ku	24	Mars 2001	T2 2018
EUROBIRD™ 2	25,5° Est	Ku	16	Oct. 1998	T1 2013
EUROBIRD™ 3	33° Est	Ku	20	Sept. 2003	T3 2014
EUROBIRD™ 4A ⁽¹⁾	4° Est	Ku	14	Sept. 2000	T3 2011
EUROBIRD™ 9A	9° Est	Ku	38	Mars 2006	T4 2024
KA-SAT	9° Est	Ka	82	Déc. 2010	T1 2029
EUROBIRD™ 16 ⁽²⁾	16° Est	Ku	15	Fév. 1998	T4 2011
W2M	16° Est	Ku	9	Déc. 2008	T4 2020
W2A	10° Est	Ku/C	42/10	Avril 2009	T1 2023
W3A	7° Est	Ku/Ka	42/2	Mars 2004	T2 2021
W4	36° Est	Ku	31	Mai 2000	T1 2017
W5 ⁽³⁾	70,5° Est	Ku	20	Nov. 2002	T4 2016
W6	21,5° Est	Ku	24	Avril 1999	T1 2013
W7	36° Est	Ku	70	Nov. 2009	T4 2026
W48	48° Est			Nov. 1996	Orbite inclinée
SESAT™ 1	16° Est	Ku	18	Avril 2000	T4 2011
ATLANTIC BIRD™ 1	12,5° Ouest	Ku	19	Août 2002	T1 2018
ATLANTIC BIRD™ 2	8° Ouest	Ku	26	Sept. 2001	T4 2018
ATLANTIC BIRD™ 3	5° Ouest	Ku/C	35/10	Juil. 2002	T3 2019
ATLANTIC BIRD™ 4A	7° Ouest	Ku	39	Fév. 2009	T3 2024

(1) Compte tenu de l'incident survenu le 10 août 2005, la puissance de ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. (2) Compte tenu des couvertures ainsi que des droits et fréquences associés, la capacité maximum de ce satellite est de 12 répéteurs à cette position orbitale. (3) Compte tenu de l'incident survenu le 16 juin 2008, la puissance de ce satellite et sa durée de vie estimée ont été réduites. Voir Note 6 des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2011

Capacité louée

Satellite	Position orbitale	Type de répéteur (C, Ku ou Ka)	Capacité nominale (en nombre de répéteurs)	Date de lancement	Date de fin d'exploitation opérationnelle en orbite stable estimée au 30 juin 2011 (année civile)
Telstar 12 ⁽⁴⁾	15° Ouest	Ku	4	Oct. 1999	T4 2011
SESAT™ 2 ⁽⁵⁾	53° Est	Ku	12	Déc. 2003	T1 2016
Eutelsat 3A ⁽⁶⁾	3° Est	C	7	Mai 2007	T3 2015
TELECOM 2D	8° Ouest			Août 1996	Orbite inclinée

4) Appartient à Loral Skynet. Cette capacité correspond à celle qui est exploitée par Eutelsat. (5) Appartient à Russian Satellite Communications Company (RSCC). Cette capacité correspond à celle qui est exploitée par Eutelsat. (6) Appartient à Chinasatcom et désigné auparavant sous les noms de Sinosat3 ou ChinaSat5C. Cette capacité correspond à celle qui est exploitée par Eutelsat.

Le tableau ci-dessous résume les satellites actuellement en service et dont le nom a été modifié lors de leur(s) repositionnement(s) :

Nom actuel / position orbitale	Noms précédents / positions orbitales	
EUROBIRD™ 2 / 25,5° Est	EUROBIRD™ 2 / 33 Est	HOT BIRD™ 5 / 13 Est
EUROBIRD™ 4A / 4° Est	W1 / 10 Est	N/A
EUROBIRD™ 9A / 9° Est	HOT BIRD™ 7A / 13 Est	N/A
EUROBIRD™ 16 / 16° Est	ATLANTIC BIRD™ 4 / 7 Ouest	HOT BIRD™ 4 / 13 Est
W6 / 21,5° Est	W3 / 7 Est	N/A
W48 / 48° Est	EUROBIRD™ 9 / 9 Est	HOT BIRD™ 2 / 13 Est

6.6.1.1 Utilisation et performance de la flotte de satellites

Au 30 juin 2011, le Groupe exploite un total de 742 répéteurs en orbite stable contre 652 au 30 juin 2010. Cette progression de 14 % est due principalement à l'entrée dans la flotte de KA-SAT au 31 mai et à la capacité louée sur Eutelsat 3A.

Le nombre de répéteurs en exploitation est susceptible de varier dans le temps en fonction de la puissance électrique des satellites, de leur état de fonctionnement, de leur âge, des fréquences disponibles aux positions orbitales ou encore des caractéristiques techniques de puissance des transmissions assurées par les satellites en orbite.

Le taux d'utilisation de capacité (ou taux de remplissage), représente le pourcentage de la capacité satellitaire totale du Groupe attribuée en orbite stable exprimée par rapport à la capacité satellitaire totale opérationnelle en orbite stable. Il s'élevait au 30 juin 2011 à 79,2 % contre 87,5 % au 30 juin 2010.

Au cours de l'exercice, le Groupe a :

- procédé à la fin mai 2011, à la mise en service opérationnelle de son satellite multifaisceaux en bande Ka de grande capacité KA-SAT à la position orbitale 9 Est, ce qui lui a permis d'ouvrir officiellement le service Tooway™ de nouvelle génération ;
- initié en juin 2011, la procédure de désorbitation du satellite W75 arrivé en fin de vie après plus de 13 ans d'opération à différentes positions orbitales ;
- loué le satellite Eutelsat 3A et l'a positionné à 3° Est. Ce satellite opère 7 répéteurs en bande Ku.

La capacité louée en bande Ku a peu augmenté (+3 %) au cours de l'exercice du fait de l'absence de la capacité additionnelle qui devait provenir de W3B. Pendant une grande partie de l'année la flotte a donc opéré à un taux de remplissage au-delà de 90 %, pour ne revenir à 79,2 % qu'au 4ème trimestre. Cette capacité sera augmentée quand ATLANTIC BIRD™ 7 et W3C entreront en service au cours de l'exercice 2011-2012.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de la flotte au cours des 3 derniers exercices :

	Au 30 juin		
	2009	2010	2011
Nombre de répéteurs opérationnels ⁽¹⁾	589	652	742
Nombre de répéteurs loués ⁽²⁾	523	570	588
Taux de remplissage	88,8 %	87,5 %	79,2 %

(1) Nombre de répéteurs sur les satellites en orbite stable, hors capacité de secours. (2) Nombre de répéteurs loués sur les satellites en orbite stable.

6.6.1.2 Satellites en orbite appartenant au Groupe

Au 30 juin 2011, le Groupe est propriétaire de 25 satellites géostationnaires dont 2 sont en orbite inclinée (W75 en cours de désorbitation et W48). Ces satellites ont pour la plupart été construits par Thales Alenia Space et EADS Astrium.

Satellites HOT BIRD™

Au 30 juin 2011, avec 102 répéteurs en bande Ku exploités en orbite stable sur l'Europe (et 4 répéteurs en bande Ka sur **HOT BIRD™** 6), les satellites **HOT BIRD™** 6, **HOT BIRD™** 8 et **HOT BIRD™** 9 forment l'un des plus grands systèmes de télédiffusion par satellite au monde, couvrant la totalité de l'Europe, du Moyen-Orient et une partie de l'Afrique et de l'Asie.

Satellites EUROBIRD™

EUROBIRD™ 9A (anciennement **HOT BIRD™** 7A) est localisé depuis février 2009 à 9° Est, position orbitale adjacente à la position orbitale **HOT BIRD™** à 13° Est. Cette proximité permet aux foyers équipés pour la réception directe par satellite de recevoir les offres et chaînes de télévision de chacune de ces 2 positions orbitales sur une même antenne à double tête. Ce satellite offre une couverture de l'Europe, du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

Il a remplacé à cette position orbitale le satellite **EUROBIRD™** 9 (anciennement **HOT BIRD™** 2), relocalisé à 48° Est et opéré en orbite inclinée sous le nom W48 depuis août 2009.

EUROBIRD™ 4A (anciennement W1) est localisé à 4° Est depuis juin 2009 et est principalement utilisé pour des applications Multi-Usages à destination du Moyen-Orient. Il a remplacé à cette position orbitale le satellite **EUROBIRD™** 4 (anciennement **HOT BIRD™** 3), relocalisé à 75° Est et opéré en orbite inclinée sous le nom W75 depuis novembre 2009. W75 a été désorbité en juillet 2011.

EUROBIRD™ 16 (anciennement **HOT BIRD™** 4 puis **ATLANTIC BIRD™** 4) est localisé depuis mai 2009 à la position orbitale 16° Est, position Vidéo majeure pour la diffusion de programmes de télévision à destination de l'Europe centrale et orientale ou encore des îles de l'océan Indien. Il est co-localisé avec les satellites **W2M** et **SESAT™** 1.

Après 5 ans d'exploitation à 13° Est (sous le nom de **HOT BIRD™** 5), **EUROBIRD™** 2 est localisé depuis mars 2003 à 25,5° Est où il assure des services de diffusion directe à destination du Moyen-Orient.

À partir de sa position orbitale 28,5° Est, le satellite **EUROBIRD™** 1 fournit des services de diffusion directe à destination de plus de 11 millions de foyers, situés principalement au Royaume-Uni et en Irlande. Comme pour les satellites **HOT BIRD™**, la puissance d'émission élevée d'**EUROBIRD™** 1 en fait un satellite adapté à la diffusion de programmes de télévision vers les foyers équipés d'antennes paraboliques.

Lancé en septembre 2003 à 33° Est, **EUROBIRD™** 3 est principalement utilisé pour les services Internet haut débit bi-directionnels. Ce satellite est aussi utilisé pour la fourniture de capacité d'Applications Vidéo ou de Réseaux Professionnels de Données. Il offre une couverture de l'Europe et d'une grande partie de la Turquie par le biais de 4 faisceaux de forte puissance.

Le satellite KA-SAT

Ce satellite, fabriqué par Astrium, lancé en décembre 2010 et mis en service opérationnel le 31 mai 2011, est le premier satellite du Groupe opérant exclusivement en bande Ka. Il constitue la première étape d'un nouveau programme d'infrastructure satellitaire majeure qui étend considérablement les ressources et l'accessibilité des services à haut débit Tooway™ pour le grand public dans toute l'Europe et le Bassin méditerranéen, tout en offrant de nouvelles opportunités pour les marchés de la télévision locale et régionale. KA-SAT est équipé de 83 faisceaux étroits (dont 82 sont opérationnels), ce qui en fait le satellite multifaisceaux le plus avancé jamais conçu à ce jour dans le monde. Partie intégrante de cette nouvelle infrastructure, un réseau de 10 stations gérées par Eutelsat permet d'accéder au satellite KA-SAT et de fournir toute la gamme de services haut débit aux utilisateurs finaux.

Le satellite multifaisceaux KA-SAT est localisé à la position 9° Est où il a rejoint **EUROBIRD™** 9A. Il est à proximité du 13° Est et des 3 grands satellites de télédiffusion en bande Ku **HOT BIRD™** qui sont considérés comme le premier pôle orbital mondial pour la télévision. Cette proximité permet d'offrir au grand public l'accès aux services interactifs haut débit et de téléphonie en même temps que la réception de la télévision sur **HOT BIRD™** avec une seule et même antenne double tête (triple-play).

La quantité de bande passante fournie par KA-SAT, couplée au système de réseau sol SurfBeam® de nouvelle génération de ViaSat, permet de porter la capacité opérationnelle de ce satellite à des niveaux d'efficacité et de ressources inégalés, avec un débit total supérieur à 70 Gigabits par seconde. Une telle capacité, rendue disponible par la nouvelle infrastructure ainsi créée entre le satellite et ses stations d'accès associées, marque un tournant majeur dans la fourniture de services d'accès IP par satellite, en permettant d'augmenter bien au-delà d'un million le nombre de foyers pouvant être desservis à des vitesses comparables à l'ADSL mettant ainsi l'Internet par satellite à la portée du public à des prix et un débit comparables à ceux de l'ADSL. Ce chiffre est à comparer aux quelques dizaines de milliers d'utilisateurs professionnels qui utilisent aujourd'hui les capacités satellitaires en bande Ku existantes en Europe.

Outre le marché grand public, KA-SAT permet également aux PME et aux réseaux d'entreprises d'avoir accès à une connexion IP haut débit de qualité professionnelle aidant ainsi au désenclavement des zones rurales en Europe.

Satellites W

Les 7 satellites W offrent une couverture large et une grande flexibilité grâce à leurs antennes à faisceaux orientables. Ils sont exploités aux positions orbitales 7°Est, 10°Est, 16°Est, 21,5° Est, 36°Est et 70,5°Est, et offrent un choix de bande passante et une couverture adaptés à la transmission de programmes audiovisuels et aux Réseaux Professionnels de Données et Services à Valeur Ajoutée en Europe, en Asie et en Afrique.

Le satellite **W2M**, lancé en décembre 2008, a été repositionné à 16° Est pour remplacer W2 en janvier 2010. Il offre une capacité en bande Ku pour une couverture paneuropéenne, tout particulièrement pour la fourniture de capacité pour les chaînes de télévision et opérateurs de plate-forme de télévision payante en Europe centrale et balkanique. Il est co-localisé avec EURO-BIRD™16 et SESAT™ 1.

Le satellite **W2A**, lancé en avril 2009, est exploité à la position orbitale 10°Est pour des services audiovisuels, de haut débit et de télécommunications à destination de l'Europe, de l'Afrique et du Moyen-Orient. Doté par ailleurs d'une charge utile de 10 répéteurs en bande C, il a renforcé les ressources du Groupe en bande C pour la couverture de l'Afrique. W2A dispose également d'une charge utile en bande S, appartenant et devant être exploitée par Solaris Mobile Ltd, société commune entre Eutelsat et SES Astra. Un incident en orbite s'est produit et a réduit de façon significative les capacités opérationnelles de cette charge utile en raison de la non-tenue des spécifications techniques de l'antenne. Une réclamation a été faite aux assureurs et Solaris a été totalement indemnisée pour le montant de sa réclamation (voir Section 6.6.3 « Pannes et pertes d'équipement » pour de plus amples informations). Des tests sont en cours sur un plan opérationnel à des fins de démonstration en Europe des capacités de la bande S pour alimenter des services innovants de communications mobiles.

Le satellite **W3A**, lancé en mars 2004, est situé à 7°Est. Il offre une capacité en bande Ku avec des couvertures paneuropéenne et de l'Afrique subsaharienne. W3A associe les fréquences en bandes Ku et Ka, afin de pouvoir desservir le marché de l'Afrique subsaharienne. Il dessert les marchés de la transmission audiovisuelle, des télécommunications et du haut débit en Europe, au Moyen-Orient, en Turquie et en Afrique.

Le satellite **W4**, lancé en mai 2000 est situé à 36°Est, position orbitale vidéo majeure en développement. Il couvre l'Europe, en particulier la Russie et l'Ukraine, et l'Afrique, et accompagne le développement des plates-formes de télédiffusion dans ces régions.

Le satellite **W5**, lancé en novembre 2002, est situé à 70,5°Est. Il a contribué au développement de la couverture géographique de la flotte en permettant de couvrir le Moyen-Orient et l'Asie centrale avec de hautes performances. À la suite d'un incident en orbite survenu le 16 juin 2008, la puissance électrique de ce satellite a été réduite. En conséquence, le nombre de répéteurs opérationnels de ce satellite est passé de 24 à 20 répéteurs dans les conditions opérationnelles actuelles. En outre, sa durée de vie opérationnelle résiduelle en orbite a été réduite d'un (1) an (voir Section 6.6.3 « Pannes et pertes d'équipement » pour de plus amples informations).

Le satellite **W6**, anciennement W3 et lancé en avril 1999, est situé à 21,5°Est. Il est utilisé pour développer les marchés pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord.

Le satellite **W7**, lancé en novembre 2009, est équipé d'une charge utile en bande Ku connectée à 6 faisceaux couvrant l'Europe, la Russie, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie centrale. Co-localisé avec W4, il permet de presque doubler la bande passante disponible pour les services de vidéo numérique en Russie, en Ukraine et en Afrique subsaharienne à 36° Est et a remplacé la totalité de la capacité de SESAT™ 1. Il fournit des Services de données spécialisés (EutelTRACS) et de nouvelles ressources sur l'Afrique du Sud avec un faisceau fixe de forte puissance ainsi que sur l'Asie centrale avec un faisceau orientable.

Satellite SESAT™ 1

Situé à la position orbitale 16°Est (qu'il partage avec les satellites EURO-BIRD™ 16 et W2M), SESAT™ 1 fournit des services vidéo sur les Balkans pour la réception directe de chaînes de télévision d'Europe centrale ainsi que de la capacité pour une grande variété de services de télécommunications (notamment réseaux de données professionnels et des services IP par satellite, liaisons de contribution vidéo, etc.).

ATLANTIC GATE

Par le biais de 4 satellites : ATLANTIC BIRD™ 1 (12,5°Ouest), ATLANTIC BIRD™ 2 (8°Ouest), ATLANTIC BIRD™ 3 (5°Ouest) et ATLANTIC BIRD™ 4A (7°Ouest), ATLANTIC GATE fournit de la capacité pour les Applications Vidéo, IP et données pour des liaisons intercontinentales entre le continent américain, l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et pour des communications régionales.

ATLANTIC BIRD™ 1

Localisé à 12,5°Ouest, ce satellite lancé en août 2002, est destiné à la fourniture d'une large gamme de services de télécommunications, tels que les Services de Données, les liaisons de vidéo professionnelle, la transmission de programmes audiovisuels et les connexions à la dorsale Internet. Ce satellite couvre l'Europe, le Moyen-Orient et une partie des États-Unis ainsi que l'Amérique du Sud.

ATLANTIC BIRD™ 2

Ce satellite a été lancé en septembre 2001 et est localisé à 8°Ouest. Il est destiné à la fourniture d'une large gamme de services de télécommunications, tels que les Services de Données, les liaisons de vidéo professionnelle, la transmission de programmes audiovisuels et les connexions à la dorsale Internet. ATLANTIC BIRD™ 2 offre une large couverture de l'Europe et du continent américain. Il dispose d'un faisceau orientable couvrant le Moyen-Orient et l'Asie centrale et permettant des connexions directes de ces zones géographiques avec l'Europe et le continent américain. ATLANTIC BIRD™ 2 permet notamment une connexion directe entre les États-Unis et le Moyen-Orient (jusqu'en Afghanistan).

ATLANTIC BIRD™ 3

Ce satellite a été lancé en juillet 2002 et est localisé à 5°Ouest. Il fournit une couverture en bande Ku de l'Europe, de l'Afrique, du Moyen-Orient, et de la côte Est de l'Amérique du Nord. De plus, il offre une couverture performante en bande C de l'Afrique, de l'Europe et de certaines parties du continent américain.

En France, ce satellite transmet les chaînes de télévision nationales en analogique auprès de foyers situés dans les zones d'ombre du réseau hertzien. ATLANTIC BIRD™ 3 est par ailleurs utilisé depuis mars 2005 pour la diffusion des chaînes numériques terrestres aux têtes des réseaux des réémetteurs de la TNT en France. Le Groupe a acquis ce satellite auprès de France Télécom en juillet 2002.

ATLANTIC BIRD™ 4A

Ce satellite (lancé sous le nom de HOT BIRD™ 10) a été commandé en octobre 2006 à EADS Astrium et lancé en février 2009. Ce satellite de forte puissance est actuellement positionné à 7° Ouest en attendant l'arrivée fin 2011 du satellite ATLANTIC BIRD™ 7.

Autres satellites

Exploité à la position 13°Est sous le nom de HOT BIRD™ 2 puis à compter de l'exercice 2006-2007 à la position orbitale 9°Est sous le nom d'EUROBIRD™ 9, ce satellite a été remplacé à cette position orbitale par le satellite EUROBIRD™ 9A en février 2009. Il est localisé à la position orbitale 48°Est où il est exploité en orbite inclinée sous le nom de W48 depuis août 2009.

Exploité à la position 13°Est sous le nom de HOT BIRD™ 3 puis à compter de l'exercice 2006-2007 à la position orbitale 4°Est sous le nom d'EUROBIRD™ 4, ce satellite a été remplacé à cette position orbitale par le satellite EUROBIRD™ 4A en juin 2009. Il a été opéré en orbite inclinée à 75°Est sous le nom de W75 entre novembre 2009 et juin 2011. Sa désorbitation a été initiée en juin 2011 pour se terminer en juillet 2011.

6.6.1.3 Capacité louée sur des satellites appartenant à des tiers

Au 30 juin 2011, le Groupe exploite également de la capacité satellitaire sur 4 satellites appartenant à des tiers, qui permettent d'élargir la couverture en Europe, sur une partie du continent américain et en Afrique. Ces satellites sont :

- Telstar 12. Ce satellite, localisé à la position orbitale 15°Ouest, appartient à Loral Skynet. Il couvre l'Europe, le continent américain et les Antilles. Conformément à un accord conclu le 10 décembre 1999 avec Loral Skynet, le Groupe utilise et commercialise 4 répéteurs en bande Ku sur Telstar 12, jusqu'à la fin de sa durée d'exploitation en orbite stable pour des services entre l'Europe et le continent américain, en échange de l'utilisation par Loral Skynet de la position orbitale dont Eutelsat S.A. détient les droits d'exploitation.
- SESAT™ 2. Grâce à une configuration très flexible de faisceaux fixes et orientables sur un satellite lancé par RSCC en décembre 2003, le Groupe dispose d'une capacité en bande Ku de forte puissance sur l'Europe, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie centrale qui peut fournir des services de télécommunications, notamment des Réseaux Professionnels de Données à haut débit, par l'intermédiaire de 12 répéteurs en bande Ku à partir de la position orbitale 53°Est. Ce satellite comprend un total de 24 répéteurs, dont 12 utilisés par le Groupe et commercialisés sous le nom de SESAT™ 2 pour la durée de vie du satellite (garantie contractuelle de 12 ans minimum), en vertu d'un accord conclu le 16 mars 2004, les autres répéteurs étant commercialisés par RSCC en Russie sous le nom d'Express AM 22.
- Le Groupe exploite également de la capacité sur le satellite Telecom 2D appartenant à France Télécom, actuellement en orbite inclinée à 8°Ouest.
- Eutelsat 3A, positionné à 3° Est où 7 de ses répéteurs sont opérés par Eutelsat (loué à Chinatscom) pour fournir de la capacité sur l'Europe, le bassin méditerranéen et l'Afrique du Nord.

6.6.1.4 Satellites commandés et en construction

Le Groupe avait commandé 5 satellites au cours des exercices clos les 30 juin 2007, 2008, 2009 et 2010. Le Groupe a en poursuivi une politique active d'investissement au cours de l'exercice avec la commande de deux nouveaux satellites et la poursuite de l'approvisionnement de cinq autres programmes.

Nouveaux satellites commandés

Au cours de l'exercice écoulé, Eutelsat a annoncé la sélection de Thalès Alenia Space pour la construction du satellite W3D dont le lancement est prévu au premier trimestre 2013. W3D sera co-localisé avec le satellite W3A à la position 7°Est afin d'accroître la capacité opérationnelle à cette position orbitale de 44 répéteurs à 70. Ces ressources accrues permettront à nos clients d'accroître leurs marchés, en augmentant et sécurisant les ressources en orbite à cette position et ainsi offrir de nouvelles opportunités en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie centrale.

A noter par ailleurs, le Groupe a signé au cours de mois de juillet 2011 le contrat d'approvisionnement du satellite Eutelsat 3B, qui sera colocalisé avec Eutelsat 3A, afin de développer la position 3°Est. Ce satellite, qui embarquera 51 répéteurs en bande Ku, C et Ka, couvrira les zones Europe, Afrique, Moyen Orient, Asie Centrale et certaines parties de l'Amérique Latine, notamment au Brésil. Eutelsat 3B fournira des services de vidéo, de data et de services telecoms et Internet. Son lancement est prévu au premier semestre 2014.

Programmes de satellite en cours d'approvisionnement

- **W3C** : Commandé à Thalès Alenia Space, ce satellite de grande capacité prendra la mission initialement prévue pour W3B à la position 16° Est afin de répondre à la forte demande sur cette position, permettant à Eutelsat d'accompagner le développement de la télévision numérique en Europe Centrale et Orientale et dans les îles francophones de l'Océan Indien. Il fournira aussi des capacités accrues pour les Services de Données en Afrique. Son lancement est prévu entre septembre et octobre 2011.
- **ATLANTIC BIRD™ 7** : Commandé à EADS Astrium, cet autre satellite de grande capacité aura pour mission de prendre le relais du satellite ATLANTIC BIRD™ 4A à la position orbitale 7°Ouest pour augmenter de façon significative les ressources de cette position orbitale clé de télédiffusion sur le Moyen-Orient et Afrique du Nord exploitée conjointement avec Nilesat. Son lancement est prévu pour septembre 2011.
- **W6A** : commandé à Thalès Alenia Space il aura la mission de remplacer le satellite W6 et d'accroître de plus de 50 % les ressources de la position orbitale 21,5° Est. Cette position est utilisée pour des Services Vidéo et des Services de Données et à Valeur Ajoutée sur les marchés de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

- **W5A** : commandé à EADS Astrium, il aura la mission de remplacer le satellite W5 avec une capacité accrue de plus de 100 % à la position orbitale 70,5° Est. Il permettra à Eutelsat de servir chacun des marchés régionaux desservis à partir de cette position orbitale avec des ressources accrues (principalement Asie centrale et Sud-est Asiatique) mais également d'offrir des solutions d'interconnexion entre toutes les régions couvertes par la flotte. Par exemple, W5A permettra des liaisons satellitaires efficaces pour une gamme de services comme des réseaux gouvernementaux au départ de téléports situés en Asie centrale comme en Europe, des réseaux d'entreprises entre l'Asie du Sud-est et l'Afrique ou une connectivité directe entre l'Europe et l'Australie.

- **EUROBIRD™ 2A** : Commandé à Space Systems/Loral Inc., il aura la mission de remplacer le satellite EUROBIRD™ 2 à la position 25,5° Est. Ses 46 répéteurs, dont 32 en bande Ku et 14 en bande Ka, seront partagés à parts égales avec ictQATAR, représentant l'état du Qatar. Il assurera la continuité des services offerts en bande Ku sur le satellite dont il prendra le relais, avec une couverture élargie sur le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et l'Asie centrale, et dotera cette position orbitale de ses premières ressources en bande Ka permettant à Eutelsat d'offrir de nouveaux services dans les régions couvertes.

Les lancements de ces trois derniers satellites sont prévus au cours de l'exercice 2012-2013.

Autres satellites annoncés mais non encore commandés

Le MOU signé avec RSCC le 10 mai 2011 prévoit le lancement d'un nouveau satellite en 2015 à 36° Est, la première position orbitale de télédiffusion pour les opérateurs russes de télévision. Ce nouveau satellite sera spécifiquement conçu pour optimiser l'exploitation de cette position orbitale par une constellation de satellites colocalisés. Il mettra à la disposition de RSCC et Eutelsat des capacités additionnelles pour des services de télévision et multimédia vers le grand public en couverture de la partie occidentale de la Russie jusqu'à l'Oural. Il emportera également en orbite une charge utile en couverture de l'Afrique subsaharienne dont la mission sera d'assurer la continuité des services à 36° Est de W4 sur cette région et de fournir de nouvelles ressources d'expansion.

Le tableau ci-dessous présente les satellites en cours de construction ou commandés à la date de dépôt du présent document de référence, ainsi que les périodes estimées, de lancement de ces satellites. Il convient de prévoir une période supplémentaire de un à deux mois après la date de lancement afin d'estimer la date de mise en exploitation d'un satellite.

Nom du satellite	Constructeur	Période estimée de lancement	Capacité nominale	Position orbitale d'exploitation
ATLANTIC BIRD™ 7	EADS Astrium	Sept./Déc. 2011	50 répéteurs Ku	7° Ouest
W3C	Thales Alenia Space	Sept./Déc. 2011	53 répéteurs Ku et 3 répéteurs Ka	16° Est
W6A	Thales Alenia Space	T4 2012	40 répéteurs Ku	21,5° Est
W5A	EADS Astrium	T4 2012	48 répéteurs Ku	70,5° Est
W3D	Thales Alenia Space	T1 2013	53 répéteurs Ku et 3 répéteurs Ka	7° Est
EUROBIRD™ 2A	Space Systems/Loral	S1 2013	16 répéteurs Ku/ 7 répéteurs Ka *	25,5° Est
Eutelsat 3B	EADS Astrium	S1 2014	30 Ku/12 C/9 Ka	3° Est

* Missions en partage avec ictQATAR. Ne comprend pas les autres missions pour les besoins propres d'ictQATAR.

6.6.2 Exploitation, télémétrie, contrôle et suivi (TCR – Telemetry, Command and Ranging)

La flotte du Groupe est exploitée depuis ses centres de contrôle situés respectivement au siège social du Groupe à Paris et au téléport de Rambouillet que le Groupe a acquis auprès de France Télécom en septembre 2004, les installations de Paris et de Rambouillet étant totalement redondantes entre elles. Le premier centre de contrôle est en charge des opérations de télémétrie et de télécommande des satellites (« Centre de Contrôle des Satellites ») et le second est en charge du contrôle des communications et de l'accès au segment spatial depuis les stations terrestres des clients (« Centre de Contrôle des Communications »). Tous les logiciels utilisés pour le contrôle des plates-formes satellitaires et de la charge utile de communication ont été développés par des entreprises conformément aux spécifications du Groupe.

Le Groupe surveille l'ensemble des satellites et ses communications 24 heures sur 24, 365 jours par an et employait au 30 juin 2011, 74 spécialistes techniciens et ingénieurs dans ces fonctions.

Activités du Centre de Contrôle des Satellites

Au 30 juin 2011, le Groupe contrôlait les 23 satellites qui lui appartiennent, avec le support d'un contractant pour ATLANTIC BIRD™ 1. Telecom 2D est contrôlé par France Télécom. Telstar 12 est contrôlé par Skynet, SESAT™ 2 est contrôlé par RSCC, tandis que Eutelsat 3A est contrôlé par China Satcom.

Les ingénieurs du Groupe effectuent régulièrement, sur chacun des satellites contrôlés par le Groupe, des ajustements mineurs de positionnement et des manœuvres Est-Ouest et Nord-Sud de maintien à poste de sa position orbitale. Par ailleurs, il est également possible de modifier la position orbitale d'un satellite afin de lui permettre de desservir de nouveaux marchés ou de fournir une capacité de secours en orbite à un autre satellite.

Les opérations quotidiennes sur les satellites, notamment la configuration de la charge utile ainsi que la gestion des puissances électriques et des systèmes de propulsion sont commandées (via le réseau de stations de télémétrie et de télécommande et de mesure de distance,

ou TCR) depuis le Centre de Contrôle des Satellites.

Les activités de contrôle des satellites du Groupe sont certifiées ISO 9001. Cette certification a été obtenue en 2005, renouvelée en 2008, et encore renouvelée en 2011 pour une période de 3 ans allant jusqu'à juin 2014. Le téléport de Rambouillet est celui qui contient le plus grand nombre de stations TCR. Ce site est aussi utilisé pour le positionnement en orbite des nouveaux satellites de la flotte du Groupe. Les opérations de mise-à-poste (LEOP) d'un satellite géostationnaire ont été réalisées pour la première fois avec succès à partir de Rambouillet pour le satellite W3A en mars et avril 2004. Depuis lors, ce type d'opérations a été conduit depuis le site de Rambouillet pour les satellites W3A, EUROBIRD™ 9A, HOT BIRD™ 8 et 9, ATLANTIC BIRD™ 4A, W2A, W7 et KA-SAT, lancés entre 2004 et 2010. Par ailleurs, le Groupe a conclu des contrats de prestations de services de longue durée avec 5 opérateurs pour la mise en exploitation et la maintenance de stations terriennes de transmission et de réception des signaux spécifiques des satellites pour les opérations de télécommande, de télémesure et de suivi en orbite des satellites. Ces contrats couvrent également le fonctionnement et l'entretien des équipements du Groupe installés sur leurs sites. Le Groupe dispose en vertu de ces contrats de droits étendus de contrôle et de supervision. Ces services sont actuellement fournis à partir des sites TCR situés à Sintra au Portugal, Dubna en Russie, Redu en Belgique, Makarios à Chypre et Fucino en Italie. Un nouveau site sur l'île de Madère a aussi commencé à fournir des services TCR depuis le mois de septembre 2010. Les différents sites de stations TCR et les centres de contrôle sont tous interconnectés par un réseau de lignes de communications voix/données protégées et redondantes. Le réseau et l'emplacement des sites ont été choisis de manière à ce que les opérations puissent se poursuivre même en cas d'indisponibilité de l'un des sites, quel qu'il soit.

Activités du Centre de Contrôle des Communications

Le contrôle de la charge utile est effectué pour tous les satellites et répéteurs dont la capacité est commercialisée par le Groupe, donc y compris les satellites qui ne lui appartiennent pas. À cet effet, le Groupe dispose d'un ensemble d'installations sur ses sites de Paris et Rambouillet. En complément de ces installations, des contrats de services ont été établis avec les opérateurs de 8 sites dans le monde, choisis en fonction de la couverture géographique des satellites. Il s'agit de São Paulo au Brésil pour l'Amérique du Sud, Hauppauge (New York) aux États-Unis pour l'Amérique du Nord, Makarios à Chypre pour les régions de l'Est méditerranéen et le Moyen-Orient, Dubna en Russie, Hartebeesthoek en Afrique du Sud pour l'Afrique subsaharienne, Singapour pour l'Extrême-Orient, Yaoundé au Cameroun pour l'Afrique de l'Ouest et Dubaï aux Émirats arabes unis pour les faisceaux couvrant l'Afrique du Nord et la péninsule arabique. Sur chaque site, le Groupe a installé les équipements nécessaires à la surveillance de la qualité des services fournis aux clients. Les contrats de services concernent l'hébergement de ces équipements ainsi que les interventions de premier niveau par les opérateurs des sites.

Tous les équipements sont gérés de façon centralisée par le Centre de Contrôle des Communications, basé au téléport de Rambouillet depuis décembre 2007, avec un centre de secours situé à Paris. Les 2 centres sont liés entre eux et avec chaque site de surveillance par un réseau de lignes de communications voix/données protégées et redondantes.

6.6.3 Pannes et pertes d'équipement

La durée théorique d'exploitation en orbite stable des satellites du Groupe est généralement comprise entre 12 et 15 ans. Cependant, en raison des paramètres de lancement et de la quantité d'ergols estimée après la phase de mise à poste des satellites, la durée d'exploitation des derniers satellites du Groupe (W3A, EUROBIRD™ 9A, HOT BIRD™ 8, HOT BIRD™ 9, ATLANTIC BIRD™ 4A, W2A, W2M, W7 et KA-SAT) était estimée à environ de 14 à 18 ans lors de leur mise en exploitation. Un certain nombre de facteurs peuvent réduire la durée d'exploitation opérationnelle d'un satellite et/ou affecter ses capacités de transmission, parmi lesquels notamment :

- les défauts de qualité des composants ou équipements à bord du satellite ;
- les défauts de construction et de fonctionnement ;
- la consommation excessive de carburant pour atteindre la position orbitale souhaitée et y maintenir à poste le satellite ou pour le repositionner à une nouvelle position orbitale ; et
- les dommages causés par des orages électrostatiques ou solaires ou par la collision avec des micrométéorites ou des débris spatiaux.

Le Groupe considère que sa flotte de satellites est globalement en bon état de fonctionnement. Certains satellites du Groupe ont cependant connu des pannes d'équipement et fonctionnent aujourd'hui en utilisant leurs équipements de redondance.

Pannes et pertes d'équipements en orbite pour les satellites appartenant au Groupe

Le Groupe a connu en 1999 des anomalies de fonctionnement sur ses satellites EUROBIRD™ 16 (anciennement HOT BIRD™ 4 et ATLANTIC BIRD™ 4) EUROBIRD™ 2 (anciennement HOT BIRD™ 5) en raison d'une dégradation plus importante que prévue de certains panneaux solaires (source d'énergie des satellites). Ces anomalies n'ont eu jusqu'à présent qu'un impact limité sur ces satellites (arrêt de 4 répéteurs sur chacun de ces satellites).

Le satellite ATLANTIC BIRD™ 1 a connu plusieurs défaillances depuis sa mise en service en octobre 2002. Les mesures nécessaires ont été mises en place pour traiter tous les problèmes connus.

Par ailleurs, les satellites ATLANTIC BIRD™ 3 et HOT BIRD™ 6 ont souffert d'une réduction limitée de la puissance de leurs batteries (la réduction de la puissance des batteries d'ATLANTIC BIRD™ 3 a été provoquée par la perte de 6 cellules sur un total de 108 lors de la période d'éclipse de mars-avril 2004). Ces batteries sont la source d'énergie des satellites lors des 2 périodes annuelles d'éclipse. Une perte de cellules conduit à une réduction de la puissance électrique des satellites et peut conduire à une réduction de leur capacité de transmission pendant les périodes d'éclipse. À ce jour, ces anomalies n'ont eu que des conséquences très limitées sur les performances globales des satellites en période d'éclipses. Cependant, la mise en œuvre des recommandations et mesures correctrices du constructeur se traduit à l'avenir par des conséquences très limitées sur la capacité de transmission des satellites ATLANTIC BIRD™ 3 et HOT BIRD™ 6 par rapport à la capacité initialement prévue et sans vraie conséquence sur la capacité opérationnelle de satellite.

Le satellite EUROBIRD™ 4A (anciennement W1) a connu une interruption de service de plusieurs heures le 10 août 2005. Bien que le Groupe, en raison de la flexibilité de sa flotte et de l'expertise technique de ses équipes ait pu rétablir les services pour l'ensemble de ses clients à des conditions acceptables dès le 11 août, cet incident s'est traduit par un ralentissement important de la croissance des Services à Valeur Ajoutée D-STAR™ du Groupe au Moyen-Orient et a eu un impact sur la fourniture de Services de Données. Cette panne a eu pour conséquence une perte de la moitié de la puissance disponible du satellite et une réduction estimée de sa durée de vie opérationnelle résiduelle de moitié.

Par ailleurs, le satellite W75 (anciennement HOT BIRD™ 3 puis EUROBIRD™ 4) a connu, dans la nuit du 3 au 4 octobre 2006, un incident en orbite. Cet incident est survenu le lendemain du transfert de ses services de communication sur le satellite HOT BIRD™ 8. En conséquence, cet incident n'a eu aucun impact sur les services commercialisés par Eutelsat à sa position orbitale 13° Est, assurés au moment de l'incident par les satellites HOT BIRD™ 2, HOT BIRD™ 6, HOT BIRD™ 7A et HOT BIRD™ 8. Néanmoins, cette panne a eu pour conséquence une perte de la moitié de la puissance électrique disponible du satellite et une réduction estimée de sa durée de vie opérationnelle résiduelle de 15 mois (voir Note 5 des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2007).

Le 14 mars 2007, par mesure de précaution, les services assurés par le satellite HOT BIRD™ 2 localisé à 13° Est (nommé depuis EUROBIRD™ 9 et localisé à 9° Est) ont été transférés sur le satellite HOT BIRD™ 8, à la suite de la détection d'une anomalie. Cette anomalie n'a eu aucun impact sur la capacité du satellite à remplir sa mission nominale de communications.

Le 16 juin 2008, le satellite W5 a souffert d'une anomalie de l'un de ses sous-systèmes de génération de puissance. Après une enquête technique effectuée avec le fabricant Thales Alenia Space, la situation de puissance de ce satellite a été stabilisée. Cependant, cette anomalie a eu pour conséquence la réduction de 24 à 20 répéteurs de la capacité de ce satellite dans les conditions opérationnelles actuelles, ainsi qu'une réduction estimée de la durée de vie opérationnelle résiduelle de douze mois (voir Section 6.6.1 « La flotte de satellites »).

Le 3 décembre 2008, le satellite EUROBIRD™ 4 (maintenant appelé W75) a connu une interruption de service d'environ 4 jours à cause d'une anomalie du sous-système de propulsion. Suite à cet incident, des mesures préventives ont été mises en place pour minimiser l'impact sur la mission et ses services. Les services assurés par EUROBIRD™ 4 ont été progressivement transférés sur d'autres satellites de la flotte d'Eutelsat. La succession de problèmes sur le système de propulsion du satellite a mené à sa fin de vie en orbite stable. W75 était en cours de désorbitation au 30 juin 2011.

Les performances du satellite W2M, lancé le 20 décembre 2008, ne répondent pas au cahier des charges établi avec le constructeur du satellite EADS Astrium/ISRO Antrix par suite d'une anomalie majeure ayant affecté le sous-système de puissance électrique du satellite. Cette anomalie est apparue le 22 janvier 2009 pendant la période de transfert du satellite entre sa position de test et sa position prévue d'exploitation. Un dossier de perte réputée totale a été déposé auprès des assureurs, et ces derniers ont intégralement indemnisé le Groupe au cours de l'exercice 2008-2009. Après près d'un (1) an de test de caractérisation, le satellite W2M a été mis en service opérationnel à la position 16° Est en février 2010, avec des capacités limitées.

L'évaluation des tests en orbite conduits sur la charge utile en bande S appartenant à Solaris Mobile Ltd (filiale commune avec SES Astra) a révélé une anomalie en matière de couverture et de puissance de cette charge utile qui nécessite la conduite de tests supplémentaires avec le constructeur Thales Alenia Space. Compte tenu de la non-conformité de la charge utile en bande S du satellite avec ses spécifications contractuelles, un dossier de déclaration de perte réputée totale (CTL) a été déposé par Solaris Mobile Ltd auprès de ses assureurs. Solaris Mobile Ltd a été intégralement indemnisée au cours de l'exercice. Cet incident est sans conséquence sur le fonctionnement et les performances des missions du satellite W2A en dehors de la bande S.

Le 27 janvier 2010, une perte de contrôle a eu lieu sur W2 liée à un épuisement prématuré et imprévu d'un des deux ergols (l'oxydant). La majorité des services a été transférée sur les autres satellites à 16° Est (EUROBIRD™ 16, SESAT™ 1 et W2M) les 27 et 28 janvier 2010. Un contrôle limité de W2 a été rétabli et a permis de désorbiter le satellite. L'épuisement prématuré de l'oxydant a été attribué aux méthodes de calibration utilisées pour la consommation de combustible lors du positionnement initial du satellite après son lancement et durant sa vie en orbite. Cet impact a été pris en compte pour les prédictions de fin de vie du reste de la flotte (voir tableau du paragraphe 6.6.1).

Échecs lancements

Depuis le début de ses activités (y compris au cours de la période antérieure à la Transformation), le Groupe a perdu 3 satellites à la suite d'échecs au lancement (Eutelsat I-F3 en septembre 1985, Eutelsat II-F5 en janvier 1994 et HOT BIRD™ 7 en décembre 2002).

En octobre 2010, le Groupe a déclaré la perte du satellite W3B à la suite d'une anomalie de fonctionnement observée sur le sous-système de propulsion du satellite, après son lancement par une fusée Ariane 5. Le W3B devait être positionné à 16° Est pour remplacer les satellites EUROBIRD™ 16, W2M et SESAT 1. En l'absence de W3B, ces trois satellites ont continué d'assurer tous leurs services à cette position jusqu'à l'arrivée de W3C dont le lancement est prévu avant la fin de 2011. Comme conséquence le Groupe a engagé immédiatement un nouveau programme satellite, W3D, pour une entrée en service commercial début 2013.

Pannes et pertes d'équipements pour des satellites loués par le Groupe

La Société n'a pas connaissance de pannes ou de pertes d'équipements affectant des satellites loués par le Groupe à des tiers.

Le Groupe peut, dans le cadre de ses contrats de location de capacité, demander à être indemnisé en cas d'interruption dans la disponibilité de la capacité ou en cas de dégradation des répéteurs. Le montant de l'indemnisation, limité à une certaine somme par an, est calculé en fonction de la fréquence et de la durée des interruptions affectant les répéteurs loués. Par ailleurs, certains contrats prévoient que le Groupe peut, en cas de dysfonctionnements caractérisés, et en l'absence de mise à disposition d'une autre capacité, résilier sans pénalité soit le contrat de location dans sa globalité, soit la location du répéteur affecté. Dans ces cas, le Groupe peut demander le remboursement de la partie du prix de location correspondant à la durée où il ne sera pas en mesure d'utiliser la capacité.

6.6.4 Capacité de secours et redondance

Dans le cadre de sa stratégie de gestion du risque, le Groupe a développé une politique de secours et de redondance en vue de réduire le risque d'interruption ou d'indisponibilité du service, ou de manquement à ses obligations contractuelles.

Les satellites du Groupe sont conçus avec une redondance adéquate en vue de faire face à des pannes d'équipement potentielles et d'atteindre ou de dépasser leur durée de vie théorique d'exploitation. Une importante redondance dans les équipements à bord permet au Groupe de substituer rapidement les équipements endommagés pendant la durée de vie d'exploitation du satellite, avec une interruption de service nulle ou minimale suivant la nature de l'incident. Certains satellites de la flotte utilisent actuellement ces redondances.

En outre, le Groupe offre une capacité de secours importante pour certaines positions orbitales clés. La capacité de secours est utilisée pour se substituer à la capacité attribuée en cas d'anomalie à bord ou de panne d'équipement sur un satellite. Une telle capacité de secours, souvent obtenue par la combinaison de la capacité de plusieurs satellites situés à des positions orbitales proches et qui ont une couverture et des spécificités techniques similaires, permet au Groupe de fournir une continuité de service aux clients en fonction notamment du taux d'utilisation de ces satellites.

En outre, le Groupe a signé des contrats afin de garantir la continuité de service à certains de ses clients en leur offrant la possibilité de bénéficier d'une capacité avec une garantie de rétablissement sur une capacité préétablie (en général sur un satellite voisin). Ces contrats sont généralement conclus sur la base d'un prix d'attribution de capacité plus élevé. En l'absence d'une situation d'urgence ou de dysfonctionnement qui pourrait requérir la capacité de secours, le Groupe peut commercialiser cette capacité qui est alors soumise contractuellement à un droit de reprise.

6.6.5 Fin de vie des satellites

Après consommation de leurs réserves de carburant, les satellites en fin de vie opérationnelle sont désorbités pour être dirigés vers une orbite cimetière située au-delà de l'orbite géostationnaire opérationnelle.

Le Groupe se conforme aux principes discutés au niveau international par le Comité de coordination inter-institutions sur les débris spatiaux et par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations Unies et en accord avec la nouvelle loi spatiale française qui est entrée en vigueur en décembre 2010.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, le satellite W75 est arrivé en fin de vie et était en cours de désorbitation au 30 juin 2011.

6.7 Politique commerciale et distribution

En raison de son héritage, une partie importante du chiffre d'affaires du Groupe est générée par des contrats de capacité conclus avec des opérateurs télécoms tels que notamment France Télécom/Globecast, British Telecom/Arqiva, Telespazio et Deutsche Telekom/Media-Broadcast.

Par ailleurs, bien que ces opérateurs utilisent une partie de la capacité et des services du Groupe pour leurs propres besoins, ils agissent principalement en tant que distributeurs de la capacité satellitaire et des services du Groupe (clients distributeurs) auprès des utilisateurs finaux tels que les chaînes de télévision ou encore les plates-formes de télédiffusion.

Au 30 juin 2010 et 2011, les quatre premiers clients-distributeurs du Groupe (France Télécom/Globecast, British Telecom/Arqiva, Telespazio et Deutsche Telekom/Media-Broadcast) représentaient respectivement 29,1 % et 24 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

La diminution du poids relatif de ces grands clients distributeurs dans le chiffre d'affaires consolidé du Groupe, traduit la volonté de certains utilisateurs finaux de la capacité satellitaire du Groupe, d'établir des liens contractuels directs avec le Groupe, notamment pour les Applications Vidéo. En effet, certains opérateurs de plates-formes de télédiffusion, souhaitent désormais conclure directement des contrats avec le Groupe au moment du renouvellement des contrats de capacités déjà louées ou en cas de besoins additionnels.

En outre, grâce à ses téléports de Rambouillet et de Turin, le Groupe est en mesure d'offrir à ses clients ou utilisateurs finaux de capacité des services associés à la fourniture de capacité satellitaire tels que notamment des services de multiplexage au sol ou encore d'encryptage ou de décryptage des signaux, pour plus de 300 chaînes de télévision diffusées sur la flotte de satellites.

Vente et marketing directs

Au cours des exercices antérieurs, le Groupe a renforcé ses équipes commerciales et de marketing afin de mieux répondre à la demande des utilisateurs finaux de sa capacité satellitaire. Le Groupe a lancé des programmes de marketing direct afin d'élargir sa base de clients potentiels. Le Groupe dispose notamment à cet effet d'équipes d'ingénieurs qui peuvent fournir une assistance technique, une prestation de conseil ainsi qu'un support après-vente.

Tarification

Avant la Transformation, l'OIG ne pouvait pas prendre de décision concernant sa politique tarifaire sans l'approbation préalable des Signataires.

Depuis la Transformation, le Groupe est libre de décider de sa politique tarifaire, ce qui lui permet de s'adapter plus efficacement aux conditions de marché. Toutefois, la plupart des contrats d'attribution de capacité actuellement en vigueur ont été signés avant la Transformation. Ces contrats signés avant la Transformation ont été transférés au Groupe, et restent soumis à leurs conditions initiales en matière de tarifs et de paiement.

Depuis la Transformation, les tarifs pratiqués par le Groupe pour les nouveaux contrats d'attribution de capacité dépendent d'un ensemble de facteurs, dont notamment (i) la position orbitale du satellite, (ii) la base installée d'antennes pointées vers le satellite, (iii) la zone géographique couverte par le satellite, (iv) le type d'applications et le volume de bande passante demandés par le client, (v) le type et la durée du contrat d'attribution de capacité, (vi) le type et le nombre de répéteurs loués, (vii) l'existence d'un droit de préemption pour la capacité attribuée (c'est-à-dire, le droit pour le client de bénéficier d'une capacité de secours garantie en cas de panne ou de dysfonctionnement du satellite), (viii) l'existence d'une clause de réajustement tarifaire en cas de demande de la capacité d'un client sur de la capacité allouée à un client existant, et (ix) les tarifs pratiqués par la concurrence pour une capacité ou un service similaire.

Bien que le Groupe doive faire face à une concurrence importante, y compris en matière de prix, il estime être généralement capable de maintenir ses tarifs lors du renouvellement de ses contrats, notamment pour les Applications Vidéo (en particulier aux positions orbitales phares HOT BIRD™ et EUROIRD™). Le Groupe ne peut cependant être certain qu'il pourra maintenir ses tarifs à l'avenir (voir Section 4.2 « Risques relatifs à l'évolution du marché des télécommunications par satellite », et notamment le paragraphe 4.2.6 « Le Groupe est dépendant de plusieurs clients importants »).

La quasi-totalité des contrats d'attribution de capacité prévoit un prix fixe pour la durée du contrat. Cependant, quelques contrats de capacité du Groupe sont indexés sur l'inflation.

Les évolutions récentes vers une fragmentation plus grande de la demande de capacité ont également eu des conséquences sur la politique tarifaire du Groupe. Ainsi, le prix moyen par répéteur est généralement plus élevé pour une demande de capacité de plus courte durée et/ou portant sur des fractions de répéteur.

Clients

La base de clientèle du Groupe comprend à la fois des clients distributeurs, qui revendent la capacité satellitaire à des utilisateurs finaux, et des clients utilisateurs qui utilisent la capacité satellitaire du Groupe pour leurs propres besoins. En termes d'utilisation de la capacité satellitaire du Groupe, il convient de noter qu'aucun des utilisateurs finaux de la capacité du Groupe ne représentait individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe au 30 juin 2011.

Au 30 juin 2011, les 10 premiers clients du Groupe représentaient 52,2 % du chiffre d'affaires du Groupe et étaient les suivants :

Clients	Chiffre d'affaires par client	
	(en millions d'euros)	(en pourcentage)
Service aux administrations	133,0	11,4 %
France Telecom/Globecast	109,6	9,4 %
Sky Italia Srl	83,2	7,1 %
Telespazio/Telecom Italia	71,0	6,1 %
Deutsche Telekom/T-Systems/Media Broadcast	54,1	4,6 %
British Telecom/Arqiva	46,0	3,9 %
Nilesat	39,1	3,4 %
Noorsat WLL	29,4	2,5 %
Intersputnik Int. Org. of Space Communication	23,0	2,0 %
Multichoice Africa	21,7	1,9 %
Total des 10 premiers clients	610,2	52,2 %
Autres	557,9	47,8 %
TOTAL	1 168,1	100 %

Au 30 juin 2010, les 10 premiers clients du Groupe représentaient 53,6 % du chiffre d'affaires du Groupe et étaient les suivants :

Clients	Chiffre d'affaires par client	
	(en millions d'euros)	(en pourcentage)
France Télécom/Globecast	108,9	10,4 %
Services aux administrations	95,8	9,1 %
Telespazio/Telecom Italia	77,9	7,4 %
Sky Italia Srl	65,5	6,3 %
British Telecom/Arqiva	61,2	5,8 %
Deutsche Telekom/T-Systems/Media Broadcast	56,4	5,4 %
Noorsat WLL	29,8	2,8 %
Nilesat	29,7	2,8 %
TVN/ITI Neovision	19,3	1,8 %
Union Européenne de Radio-Télévision	17,3	1,7 %
Total des 10 premiers clients	561,7	53,6 %
Autres	485,5	46,4 %
TOTAL	1 047,2	100 %

Qualifications techniques des clients et assistance technique

Avant d'être autorisées à accéder à la capacité satellitaire du Groupe, les stations terrestres des clients doivent répondre à certains critères spécifiques en matière de performances et d'opérations, afin de minimiser les interférences avec d'autres clients du même satellite ou des utilisateurs de satellites voisins.

Contrats clients

Depuis la Transformation, le Groupe a modifié certaines conditions de ses contrats standards de mise à disposition de capacité satellitaire (contrats de location de capacité). Les conditions standard du Groupe (les « Conditions Standard ») prévoient différentes options de réservations et de commandes fermes de capacité sur ses satellites ainsi que des mécanismes éventuels de préemption/secours de la capacité attribuée.

Le Groupe commercialise sa capacité et ses services essentiellement dans le cadre de 3 types de contrats :

- Contrats de location de capacité à plein-temps. Ces contrats portent sur la location de l'intégralité ou d'une partie d'un répéteur, à plein-temps (c'est-à-dire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) et pour des périodes supérieures à 1 an et pouvant aller jusqu'à la durée de vie opérationnelle du satellite. Les contrats de location de capacité sont principalement utilisés pour la télédiffusion. Ils sont également utilisés pour des Services Professionnels de Données et des Services à Valeur Ajoutée.
- Contrats de location de capacité à temps partiel et/ou de courte durée. Ces contrats portent sur (i) des locations à plein-temps (c'est-à-dire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) de la capacité d'un ou d'une partie d'un répéteur pour des durées inférieures à 1 an, (ii) des utilisations occasionnelles, pour lesquelles la capacité du répéteur est fournie par incréments de 10 minutes sur une base « premier arrivé/premier servi », (iii) des utilisations sur mesure, pour lesquelles la capacité est fournie seulement durant des heures prédéfinies (pour un minimum de 5 heures par semaine et pendant 1 an) ou (iv) des abonnements de 15 heures par mois ou de 180 heures sur 6 mois. Les contrats de location de capacité à temps partiel sont principalement utilisés pour la télédiffusion, les liaisons de vidéo professionnelle et, dans une moindre mesure, les Réseaux Professionnels de Données et les Services à Valeur Ajoutée.
- Applications mobiles. Ces contrats de locations de capacité concernent les services EutelTRACS. Pour ces services, les clients ne louent pas de la capacité sur la base d'un volume d'utilisation prédéfini mais en fonction de la consommation effective.

Selon le contrat de location de capacité standard, les clients doivent obtenir des licences d'exploitation auprès des autorités de régulation compétentes, respecter la réglementation régissant le contenu de programmes audiovisuels, obtenir les droits d'exploiter des stations terrestres et respecter les spécifications techniques du Groupe. En outre, afin de garantir le paiement de la capacité attribuée et le respect par le client de ses obligations contractuelles, le Groupe peut exiger qu'un client fournisse une garantie bancaire ou toute autre garantie adéquate.

Évolution du carnet de commandes

Le carnet de commandes du Groupe représente le chiffre d'affaires futur correspondant aux contrats d'attribution de capacité entrés en vigueur, y compris les contrats pour les satellites en cours d'approvisionnement. Ces contrats d'attribution de capacité peuvent porter sur toute la durée d'exploitation des satellites.

Le montant du carnet de commandes varie dans le temps en fonction de la reconnaissance progressive du chiffre d'affaires lié à ces contrats, de l'augmentation de l'âge de la flotte et de la conclusion de nouveaux contrats.

Au 30 juin	2010	2011
Valeur des contrats (<i>en milliards d'euros</i>)	4,9	5,0
Durée de vie résiduelle pondérée des contrats	8,0	7,5
Poids des Applications Vidéo	92 %	91 %

Au 30 juin 2011, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à près de 5 milliards d'euros, en légère progression par rapport au 30 juin 2010. La plus grande partie du carnet de commandes est constituée de contrats conclus pour la durée de vie des satellites.

La part des contrats liés aux Applications Vidéo dans le carnet de commandes au 30 juin 2011 s'élevant à 91 %, est restée stable par rapport au 30 juin 2010 permettant ainsi au Groupe de disposer d'une grande visibilité sur son chiffre d'affaires futur. En effet, les opérateurs de plates-formes de télédiffusion ont des besoins récurrents de capacité à long terme. Ainsi, la durée résiduelle moyenne des contrats (pondérée par leur montant) composant le carnet de commandes au 30 juin 2011 est de 7,5 ans (contre 8 ans au 30 juin 2010).

La répartition dans le temps du carnet de commandes au 30 juin 2011 est la suivante :

Exercice clos le 30 juin	Carnet de commandes (<i>non audité, en millions d'euros</i>)
2012	952
2013	728
2014 et suivants	3 276
TOTAL	4 955

La plus grande partie du carnet de commandes du Groupe est constituée de contrats qui peuvent être résiliés moyennant le versement d'une indemnité. Le montant du carnet de commandes ne tient pas compte des éventuelles résiliations anticipées et des indemnités qui peuvent en résulter. Les contrats d'attribution de capacité de longue durée peuvent généralement être résiliés au bout de 2 ans, sous réserve d'un préavis supplémentaire d'un (1) an et du versement d'une indemnité de résiliation anticipée. Le montant des indemnités de résiliation anticipée est calculé en fonction de la durée écoulée du contrat et de sa durée résiduelle. Au cours de l'exercice, aucun contrat d'attribution de capacité de longue durée n'a été résilié donnant lieu au versement d'une indemnité de résiliation anticipée.

6.8 Réglementation

La fourniture de capacité et de services satellitaires est très réglementée. En tant qu'opérateur de satellites fournissant de la capacité et des services satellitaires dans différents pays, le Groupe doit respecter certaines réglementations nationales des États dans lesquels il fournit, ou cherche à fournir, sa capacité et ses services et est en outre sujet, indirectement, à des réglementations internationales que doivent respecter ces États. Les différentes réglementations applicables peuvent être regroupées en 6 catégories :

- les réglementations nationales régissant l'accès aux ressources du spectre des fréquences radioélectriques et les autorisations nécessaires en la matière (« assignations de fréquences »), et la réglementation internationale régissant la coordination de ces autorisations au plan international ;
- les réglementations nationales régissant le déploiement et l'exploitation des réseaux de télécommunications, la fourniture de services de télécommunications et l'exploitation de stations radioélectriques au sol (« stations terriennes ») ;
- la réglementation régissant le contenu ;
- la réglementation française régissant les opérations spatiales engageant potentiellement la responsabilité internationale de la France ;
- les dispositions relatives au contrôle des exportations (réglementation régissant les activités des fournisseurs du Groupe) ; et
- les autres dispositions applicables au Groupe (relations avec Eutelsat OIG).

6.8.1 Réglementations régissant les assignations de fréquences et la coordination internationale

Toute radiocommunication suppose l'émission d'ondes radioélectriques caractérisées notamment par leurs fréquences. Des émissions sur des fréquences identiques ou insuffisamment différenciées induisent un risque d'interférence entre ces émissions pouvant se traduire par des « brouillages radioélectriques ». Ces brouillages affectent plus ou moins la qualité des communications et sont qualifiés, selon leur gravité, de brouillages « admissibles », « acceptables » ou, s'ils affectent les communications au point de les rendre inexploitable, « préjudiciables ». C'est en raison de ces risques de brouillages et de leurs effets sur la qualité des services de radiocommunications que, dans tous les pays, la mise en place et l'exploitation d'installations radioélectriques sont soumises à des autorisations délivrées par les autorités publiques nationales compétentes. Ces autorisations appelées « assignations de fréquences » sont délivrées au plan national par les États, dans l'exercice de leurs droits souverains, afin de permettre l'usage de fréquences radioélectriques déterminées à des fins et dans des conditions spécifiées par ces autorisations. Les États doivent se coordonner sur le plan international pour limiter les risques de brouillages. L'Union Internationale des Télécommunications (UIT), organisme spécialisé des Nations Unies, s'est dotée d'un corps de règles permettant cette coordination. Ces règles sont rassemblées dans le « Règlement des radiocommunications » de l'UIT. Pour les radiocommunications spatiales, ces règles prévoient explicitement que les assignations de fréquences peuvent également être le fait de groupes d'États, qui en assument alors conjointement la responsabilité et ont conjointement les droits et obligations en découlant.

La Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-07), qui s'est réunie à Genève du 22 octobre au 16 novembre 2007, a conduit à l'adoption de nombreux amendements au Règlement des radiocommunications et à ses Appendices. Le nouveau Règlement des radiocommunications modifié est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009. La prochaine conférence (CMR-12) aura lieu à Genève du 23 janvier au 17 février 2012.

6.8.1.1 Coordination internationale des assignations de fréquences en application des dispositions du Règlement des radiocommunications

La coordination des assignations de fréquences au niveau international a pour objet d'assurer la coexistence d'opérations satellitaires autorisées par les États dans l'exercice de leurs droits souverains (ou des groupes d'États en leur qualité de parties à une organisation intergouvernementale comme pour les assignations dont le Groupe a hérité de l'OIG à la Transformation).

Les dispositions régissant cette coordination permettent de déterminer si des opérations satellitaires qui n'ont pas encore débuté peuvent être mises en œuvre telles que définies par les assignations correspondantes ou si, au contraire, elles devront faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants compte tenu des risques de brouillage avec d'autres opérations qu'elles induisent. De même, lorsque les opérations satellitaires ont déjà débuté et si elles s'avèrent causer des brouillages préjudiciables à d'autres opérations, ces règles définissent dans quelle mesure ces opérations peuvent être poursuivies, avec ou sans ajustements, ou si elles doivent être immédiatement interrompues pour mettre fin aux brouillages.

Pour les radiocommunications spatiales faisant appel à des satellites géostationnaires, le Règlement des radiocommunications définit 3 régimes distincts pour la coordination des assignations de fréquences. Le régime applicable dépend des bandes de fréquences dans lesquelles sont situées les fréquences sur lesquelles porte l'assignation :

- un régime général régit les assignations de fréquences dans toutes les bandes de fréquences attribuées aux différents services de radiocommunications spatiales, dans les régions du spectre connues sous les désignations de « bande C », « bande Ku », « bande S » et « bande Ka », à l'exception de celles qui sont explicitement régies par l'un des deux régimes spéciaux ci-dessous ;
- un premier régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SRS ») régit les assignations de fréquences portant sur les ressources du spectre en bande Ku attribuées au Service de Radiodiffusion par Satellite (« SRS ») et sur les ressources correspondantes, en bandes Ka et Ku, à utiliser pour les liaisons montantes vers les satellites de radiodiffusion ; et
- un second régime spécial (désigné ci-dessous par « Régime SFS ») régit les assignations de fréquences dans des parties déterminées du spectre en bandes C et Ku attribué au Service Fixe par Satellite (« SFS »).

Sous ces 3 régimes, les États qui assument la responsabilité internationale pour des assignations de fréquences données, individuellement ou conjointement, doivent fournir au Bureau des radiocommunications de l'UIT (« BR »), par le biais de leur autorité compétente (l'« Administration », pour la France l'ANFR), certains renseignements sur ces assignations de fréquences, que le BR publie ensuite dans des circulaires adressées périodiquement aux Administrations de tous les États membres de l'UIT.

Régime général

Sous le régime général, une soumission initiale (« Publication Anticipée »), par laquelle seuls des renseignements d'ordre général limités (position orbitale, bandes de fréquences) sont fournis sur les assignations, fixe le début du délai réglementaire dans lequel l'exploitation des assignations doit impérativement débiter. Ce délai est de 9 ans pour les assignations ayant fait l'objet de cette soumission initiale avant novembre 1997, et de 7 ans pour celles dont la soumission initiale est postérieure à cette date.

Une seconde soumission (« Demande de Coordination »), par laquelle des renseignements très complets sont fournis sur les assignations, marque le début du processus de coordination proprement dit. La Demande de Coordination confère, à dater de sa réception par le BR, un droit de priorité sur toutes les assignations faisant l'objet d'une Demande de Coordination ultérieurement. En vertu de ce droit de priorité, lorsqu'une coordination entre assignations s'avère problématique ou impossible, l'administration ayant soumis la première sa Demande de Coordination n'est pas tenue d'ajuster son assignation pour en faciliter la coordination avec celle(s) ayant fait l'objet de Demande(s) de Coordination postérieure(s).

Le régime général n'interdit pas de mettre en service et exploiter des assignations de fréquences pour lesquelles la procédure de coordination n'est pas achevée. Toutefois, en ce cas, l'exploitation de ces assignations risque de devoir être interrompue ou de faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants si elle s'avère causer des brouillages préjudiciables à des opérations couvertes par des assignations ayant priorité sur ces dernières.

Le droit de priorité subsiste durant les 9 ou 7 années du délai pour la mise en service des assignations. Si les assignations n'ont pas été mises en service à l'expiration de ce délai, la Publication Anticipée et la Demande de Coordination sont toutes deux réputées n'avoir jamais existé. Toutefois, l'Administration concernée a la possibilité à tout moment de soumettre une nouvelle Publication Anticipée et la Demande de Coordination associée. Cette nouvelle soumission à l'UIT aura une priorité moindre, la plaçant derrière les assignations pour lesquelles une Demande de Coordination aura été soumise entre-temps.

Les assignations mises en service dans les délais impartis continuent en revanche de jouir de la priorité conférée par la Demande de Coordination pendant toute la durée de validité des assignations telle que déclarée par l'Administration concernée dans sa Demande de Coordination (30-40 ans pour les assignations dont bénéficie le Groupe).

Les régimes spéciaux SRS et SFS

Avec ces deux régimes, la communauté internationale a adopté des « plans *a priori* » lors de Conférences mondiales des radiocommunications de l'UIT (« CMR »). Ces plans garantissent des droits pour une couverture nationale à tous les États membres de l'UIT, indépendamment de la taille de leur population et de leur territoire, portant sur des utilisations prédéfinies de quantités déterminées de ressources du spectre dans les bandes de fréquences que régissent ces régimes. Ces utilisations prédéfinies ont un droit de priorité sur toutes autres utilisations de ces ressources. En outre, à la différence du régime général dans lequel les administrations parties à une coordination peuvent librement se mettre d'accord sur les mesures à prendre et les critères techniques à utiliser pour mener à bien les coordinations, ces régimes spéciaux définissent de façon très détaillée les règles et critères techniques à utiliser pour la coordination.

Ces deux régimes ne comportent pas de soumission initiale (qui dans le régime général détermine par sa date le délai pour la mise en service des assignations) mais une seule soumission détaillée (demande d'inscription d'« assignations additionnelles »), laquelle, comme dans le régime général, confère, à dater de sa réception par le BR, une priorité sur les soumissions ultérieures.

Dans le régime SRS, c'est la date de cette soumission qui fait courir le délai de 8 ans, dans lequel les assignations doivent être mises en service sous peine de devoir recommencer tout le processus avec une soumission ultérieure (demande d'inscription) et une priorité moindre. Une fois l'exploitation commencée, elle peut se poursuivre pendant une durée de 15 ans, renouvelable une fois, sans perte de droits dès lors que les caractéristiques techniques des utilisations restent les mêmes. Comme sous le régime général, l'exploitation peut commencer avant l'aboutissement de la coordination avec les utilisations prioritaires, prédéfinies comme additionnelles et dans des situations de brouillages préjudiciables avérés, le rang de priorité déterminera les utilisations qui pourront être poursuivies sans ajustements et celles qui devront être interrompues ou faire l'objet d'ajustements plus ou moins contraignants, étant précisé que les utilisations prédéfinies auront la plus haute priorité.

Dans le régime SFS, la soumission ne confère pas de priorité sur les assignations faisant l'objet de soumissions postérieures. Cette priorité n'est acquise que lorsque le BR, après examen de la soumission, conclut que :

- les assignations n'affectent ni les droits d'un État membre tels que prédéfinis par le plan, ni les droits acquis par un État membre pour des assignations ayant fait l'objet d'une soumission examinée antérieurement avec conclusion favorable du BR ; ou, dans le cas contraire ;
- les administrations dont les droits se seraient trouvés affectés ont explicitement accepté que leurs droits soient affectés.

Si la conclusion du BR est défavorable, la soumission est réputée nulle et non avenue. Dans ce cas, l'Administration concernée doit procéder à une nouvelle soumission qui sera examinée par le BR après toutes les autres soumissions reçues entre-temps par le BR.

Jusqu'à récemment, le Régime SFS ne prévoyait pas de délai pour la mise en service des assignations additionnelles. Toutefois, depuis 2003, ce délai est, pour toutes ces assignations, de 8 ans à compter de la publication de la conclusion du BR (date d'acquisition du droit de priorité).

La plupart des assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont des assignations régies par le régime général et qui, soit ont fait l'objet d'une coordination menée à bien, soit jouissent d'une priorité élevée.

À quelques positions orbitales le Groupe exploite des satellites au titre d'assignations de fréquences régies par les régimes spéciaux SRS ou SFS. La plupart de ces assignations ont fait l'objet d'une coordination menée à bien. Néanmoins, dans un nombre restreint de cas, le Groupe a débuté des opérations sous de telles assignations sans avoir achevé le processus de coordination.

Résolution des litiges

La sécurité juridique qui découle pour les opérateurs de satellites de l'application des procédures du Règlement des radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences dépend du strict respect de ces procédures par l'ensemble des États membres de l'UIT.

En règle générale, les situations de brouillages préjudiciables avérés font d'abord l'objet, à un niveau opérationnel (Centres de Contrôle), de contacts informels entre les opérateurs concernés. Dans la majorité des cas, les opérateurs mettent ainsi fin au problème. Dans des cas plus rares, lorsqu'elles ne peuvent être réglées par ce biais, ces situations font l'objet d'échanges entre les administrations concernées (« plaintes en brouillage »). Celles-ci peuvent également demander l'assistance du BR pour établir les contacts ou, plus exceptionnellement, procéder à une enquête pour non-respect par un État membre de l'UIT de ses obligations au titre du Règlement des radiocommunications.

Le Règlement des radiocommunications ne contient toutefois pas de mécanisme de résolution obligatoire des litiges ou de mécanismes d'exécution forcée. La procédure d'arbitrage de l'UIT suppose le consentement des parties. De même, aucune disposition du Règlement des radiocommunications ou du droit international de façon plus générale, ne propose de solution lorsque ce processus d'arbitrage spontané et volontaire n'aboutit pas à la résolution du litige.

6.8.1.2 Assignations de fréquences sous responsabilité conjointe

Les assignations de fréquences dont bénéficie le Groupe pour ses activités, présentes et futures, sont majoritairement des assignations de fréquences sous responsabilité conjointe, octroyées à l'OIG par la collectivité de ses États membres (les « Parties ») avant la Transformation. Pour toutes ces assignations de fréquence, les Parties se sont acquittées collectivement de leurs obligations communes aux termes du Règlement des radiocommunications par l'intermédiaire de la France, désignée pour agir en leur nom et pour leur compte.

L'Agence nationale des fréquences (l'« ANFR ») est l'autorité française ayant compétence pour tout ce qui concerne le respect par la France de ses obligations au titre du Règlement des radiocommunications. L'ANFR a été à ce titre, jusqu'à la Transformation, l'entité chargée d'appliquer, pour le compte de l'ensemble des Parties, les règles internationales régissant la coordination des assignations.

À la suite de la Transformation, toutes ces assignations sont restées sous responsabilité conjointe des Parties.

6.8.1.3 Assignations de fréquences dont Eutelsat S.A. est le bénéficiaire direct

Depuis la Transformation, c'est la France seule qui a compétence pour les nouvelles assignations de fréquences dont le Groupe peut avoir besoin (voir plus bas la description de la réglementation française applicable sur « l'accès aux fréquences »). Eutelsat S.A. a déjà demandé et obtenu plusieurs assignations de fréquences nouvelles, à la fois en complément des assignations de fréquences collectives qui lui ont été transférées le 2 juillet 2001 et en prévision du développement de ses activités, notamment, en matière de services de télécommunications « mobiles » nécessitant l'accès à des ressources spécifiques du spectre des fréquences radioélectriques (voir paragraphe 6.8.1.5 « Réglementation française relative aux assignations de fréquences satellitaires et leur exploitation » ci-après).

6.8.1.4 Assignations de fréquences au bénéfice d'autres opérateurs de satellites

À quelques positions orbitales, le Groupe exploite des satellites au titre d'assignations de fréquences dont il n'est pas directement le bénéficiaire.

C'est le cas des satellites ATLANTIC BIRD™ 2 et ATLANTIC BIRD™ 3, exploités respectivement à la position orbitale 8° Ouest et 5° Ouest au titre d'assignations de fréquences françaises au bénéfice de France Télécom, du satellite EURO BIRD™ 1, exploité à la position orbitale à 28,5° Est au titre d'assignations de fréquences allemandes et du satellite W4, exploité à la position orbitale à 36° Est au titre d'assignations de fréquences russes dont RSCC est le bénéficiaire. Le Groupe utilise ces assignations de fréquences en vertu d'accords avec ces opérateurs.

6.8.1.5 Réglementation française relative aux assignations de fréquences satellitaires et leur exploitation

Avant l'adoption de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, les assignations de fréquences satellitaires étaient du seul ressort de l'ANFR. Elles découlaient de la soumission par l'ANFR à l'UIT (au Bureau des radiocommunications) des renseignements requis aux termes des dispositions du Règlement des radiocommunications régissant la coordination internationale des assignations de fréquences. Il n'était pas prévu de formalisation juridique des relations entre les opérateurs et l'ANFR pour l'exploitation des assignations de fréquences.

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (dite « LCEN »), qui contient un volet sur les « assignations de fréquences satellitaires », transposée dans le Code des postes et des communications électroniques (ci-après « le CPCE ») aux articles L. 97-2 et suivants et le décret n° 2006-1015 du 11 août 2006 transposé dans le CPCE aux articles R. 52-3-1 et suivants, instaure un nouveau régime caractérisé par deux étapes :

- la demande d'assignation est adressée à l'ANFR qui, après vérification notamment de sa conformité au tableau national de répartition des bandes de fréquences, la déclare à l'UIT, au nom de la France. Une redevance, équivalente au montant facturé par l'UIT à l'ANFR pour le traitement du dossier déclaré à l'UIT, est due par l'opérateur (article R. 52-3-1 du CPCE) ;
- l'exploitation de l'assignation est soumise à l'autorisation du ministre chargé des communications électroniques, après avis des autorités affectataires des fréquences concernées (tels le CSA, l'ARCEP, le ministère de la Défense, etc.). L'octroi de cette autorisation est subordonné à la justification par le demandeur de sa capacité à contrôler l'émission de l'ensemble des stations radioélectriques, y compris les stations terriennes, utilisant l'assignation de fréquence, ainsi qu'au versement à l'ANFR d'une redevance pour service rendu correspondant aux coûts de traitement du dossier par l'administration. Le montant de cette redevance est arrêté conjointement par les ministres chargés du budget et des communications électroniques. L'arrêté du 11 août 2006 a fixé ce montant à 20 000 euros. L'autorisation peut notamment être refusée « pour la sauvegarde de l'ordre public, les besoins de la défense ou ceux de la sécurité publique ».

Les personnes ayant demandé à l'État français ou à l'ANFR de déclarer à l'UIT une assignation de fréquence antérieurement à la publication de la LCEN devaient, si elles souhaitaient conserver les droits d'exploitation de cette assignation de fréquence, solliciter l'autorisation prévue à l'article L. 97-2 du Code des postes et des communications électroniques, dans un délai d'un (1) an à compter du

12 août 2006, date de publication du décret d'application n° 2006-1015 du 11 août 2007 relatif aux assignations de fréquences à des systèmes satellitaires et modifiant le Code des postes et communications électroniques. Cette démarche a été effectuée par le Groupe le 10 août 2006 et un résumé des demandes formulées à cette occasion a été publié par l'ANFR.

À ce jour, Eutelsat S.A. est titulaire des autorisations d'exploitation d'assignations de fréquences aux positions suivantes :

- 1° Est (arrêté du 3 décembre 2007) ;
- 3° Est, 5° Ouest, 8° Ouest (arrêté du 5 février 2008) ;
- 10° Est (bande C) (arrêté du 17 février 2009) ;
- 7° Ouest (arrêté du 5 août 2009) ;
- 76° Est (arrêté du 6 mars 2010) ;
- 4° Est, 7° Est, 9° Est, 10° Est (autre que bande C) , 13° Est, 16° Est, 25,5° Est, 33° Est, 36° Est, 70° Est, 12,5° Ouest (arrêté du 22 juin 2010).

6.8.2 Réglementations régissant l'exploitation de stations radioélectriques au sol, le déploiement de réseaux et l'exploitation de réseaux de communications électroniques et la fourniture de services de communications électroniques

En tant qu'opérateur de satellites offrant ses services dans environ 150 pays, le Groupe est assujéti aux lois et règlements nationaux de nombreux pays en matière de communication et de diffusion.

La plupart de ces pays n'imposent pas l'obtention d'autorisation ou de licence par des opérateurs de satellites qui fournissent uniquement de la capacité satellitaire à des entités elles-mêmes autorisées à exploiter des réseaux et/ou des services de communication. Dans ces pays, le Groupe n'a besoin d'une autorisation ou d'une licence que s'il entend déployer et exploiter ses propres réseaux de communication ou installer et exploiter des stations terriennes. La plupart des pays européens ainsi que de nombreux États membres de l'Organisation mondiale du commerce (l'« OMC ») font partie de cette catégorie de pays depuis la libéralisation de leurs réglementations, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, entré en vigueur en février 1998.

6.8.2.1 Réglementation en France

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (l'« ARCEP ») est l'autorité française qui contrôle le respect par les opérateurs des obligations résultant des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

L'exploitation de réseaux de télécommunications

En France, l'installation et l'exploitation de réseaux de télécommunications ouverts au public et la fourniture de services de télécommunications étaient soumises à l'obtention d'une autorisation préalable du ministre chargé des télécommunications. Les réseaux indépendants, réservés à l'usage d'un groupe fermé d'utilisateurs pour échanger des communications internes au sein de ce groupe, étaient soumis à autorisation préalable par l'ARCEP. En application des dispositions de la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, l'établissement et l'exploitation des réseaux ouverts au public sont désormais libres sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'ARCEP alors que les réseaux indépendants sont dispensés de formalité.

Le ministre chargé des télécommunications a accordé le 16 juillet 2001, sous le régime précédent, une autorisation à Eutelsat S.A. en vertu de laquelle Eutelsat S.A. peut établir et exploiter un réseau de télécommunications par satellite à destination du public en France pour des services autres que la téléphonie publique, pour une période de 15 ans. Dans le cadre de cette autorisation, Eutelsat S.A. peut également exploiter et fournir des réseaux et des services de satellites VSAT en France. Eutelsat S.A. a déployé un certain nombre de terminaux VSAT bi-directionnels sur le territoire français. Ces activités restent néanmoins soumises à l'acquiescement d'une taxe administrative annuelle d'un montant de 20 000 euros, au titre de l'article L. 33-1 du CPCE.

L'accès aux fréquences

En outre, l'utilisation de fréquences radioélectriques pour les stations radioélectriques au sol fait l'objet d'autorisations délivrées par l'ARCEP (« assignations de fréquences »). Aux termes de l'article L. 42-1 du Code des postes et communications électroniques, ces autorisations ne peuvent dépasser 20 ans. L'ARCEP impose également un certain nombre de prescriptions techniques qui doivent être respectées par les opérateurs auxquels des fréquences ont été attribuées. De plus, les opérateurs doivent payer une redevance annuelle domaniale de mise à disposition des fréquences ainsi qu'une redevance annuelle pour leur gestion, en vertu du décret n°2007-1532 et l'arrêté du 24 octobre 2007, modifiés par le décret n°2008-656 et l'arrêté du 2 juillet 2008. En outre, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour protéger le secret des communications privées ainsi que la confidentialité des données personnelles de leurs clients. L'ARCEP a attribué à Eutelsat S.A. un certain nombre de fréquences pour l'exploitation de stations au sol.

Le non-respect des lois et règlements applicables en matière de télécommunications est passible d'amendes de nature administrative ou pénale, et de sanctions prononcées par l'ARCEP ou d'autres autorités publiques, y compris la suspension ou le retrait de l'attribution de fréquences.

6.8.2.2 Réglementation dans d'autres pays

De nombreux pays, dont la plupart des pays européens, ont libéralisé leur réglementation en matière de fourniture de services de téléphonie, de vidéocommunication ou de transmission de données. Ils ont aussi augmenté les possibilités d'autorisations permettant de posséder et d'exploiter des équipements de stations terriennes et de choisir un fournisseur de capacité satellitaire. La plupart des pays permettent à des fournisseurs de services de communications agréés de posséder leurs propres équipements de transmission et d'acheter

une capacité satellitaire sans restriction, ce qui facilite l'accès aux services du Groupe par les utilisateurs.

Le Groupe a déposé des demandes de licences d'opérateur de réseaux et de stations terriennes en Italie, en Allemagne, en Autriche, au Royaume-Uni, en Suisse et en Espagne. Il a notamment obtenu une licence d'opérateur de réseaux et deux autorisations générales pour la fourniture de services satellitaires interactifs en Italie.

D'autres pays, généralement dans les marchés émergents, ont maintenu des régimes monopolistiques stricts. Dans ces pays, c'est souvent une institution étatique unique (en général le service public des postes, du téléphone et du télégraphe), qui bénéficie d'un monopole sur la propriété et l'exploitation d'équipements de communications ou sur la fourniture de services de communication ou de diffusion à destination ou en provenance de ce pays, y compris par satellite. Pour offrir des services dans de tels pays, le Groupe peut être tenu de négocier un contrat d'exploitation avec l'institution étatique qui définit les services offerts par chaque partie, les conditions contractuelles du service et des tarifs. En fonction des réglementations nationales applicables, les contrats d'exploitation entre le Groupe et le fournisseur de services peuvent exiger que les usagers obtiennent les services du Groupe par l'intermédiaire de l'institution étatique, qui fournit, par ailleurs, tous les services connexes au sol. Ces contrats d'exploitation peuvent également offrir aux clients la possibilité de posséder et d'exploiter leurs propres équipements tout en les obligeant à acheter les services du Groupe par l'intermédiaire de l'entité étatique.

« Droits d'atterrissage »

Malgré la libéralisation des réglementations nationales à la suite de l'accord de l'OMC sur les services de télécommunications de base, certains pays soumettent l'exploitation des satellites sur orbite à des autorisations. Le Groupe doit ainsi être autorisé à fournir des services (i) de liaison descendante depuis le satellite à destination des terminaux de stations terriennes situés dans ces pays – les « droits d'atterrissage » – ou (ii) de liaison montante depuis les terminaux de stations terriennes à destination du satellite – les « droits de décollage ».

Le Groupe a obtenu de telles autorisations pour certains de ses satellites au Brésil, en Inde, au Pakistan et dans certains autres pays d'Amérique du Sud. L'autorité régulatrice brésilienne a ainsi accordé à Eutelsat S.A. des droits d'atterrissage en avril 2002 pour ATLANTIC BIRD™ 2 (position orbitale 8° Ouest), pour W1 (position orbitale 10° Est) et pour ATLANTIC BIRD™ 1 (position orbitale 12,5° Ouest) et, en juin 2003, pour ATLANTIC BIRD™ 3 (position orbitale 5° Ouest).

Accès aux satellites du Groupe depuis les États-Unis

La *Federal Communications Commission* (la « FCC ») est l'administration aux États-Unis chargée de réglementer les communications par satellite. En 1997, la FCC a adopté des réglementations permettant aux opérateurs de satellites non américains de solliciter l'accès au marché nord-américain en utilisant des satellites non américains pour fournir des services à la fois internationaux et domestiques. En 1999, la FCC a rationalisé ce processus en créant la « Liste des stations spatiales autorisées ».

Lorsqu'un satellite non américain est inclus sur cette liste par la FCC, les opérateurs de stations terriennes aux États-Unis bénéficiaires d'une licence pour opérer avec des satellites américains peuvent avoir librement accès à ce satellite non américain sans autorisation supplémentaire de la FCC. Cette procédure rationalisée n'est toutefois applicable que dans des bandes de fréquences que la FCC désigne comme « bandes conventionnelles », lesquelles n'induent pas la totalité du spectre en bandes Ku ou C utilisé pour les transmissions à destination et depuis les satellites du Groupe. Les opérateurs de stations terriennes aux États-Unis doivent donc toujours solliciter des autorisations de la FCC pour émettre à destination des satellites du Groupe ou recevoir les émissions de ces satellites dans certaines bandes de fréquences même si ces satellites sont inscrits sur la « Liste des stations spatiales autorisées » de la FCC.

Actuellement, deux des satellites du Groupe sont inclus sur la Liste des stations spatiales autorisées.

Nom du satellite	Position orbitale	Date de placement sur la liste des stations spatiales autorisées
ATLANTIC BIRD™ 2	8 Ouest	30 août 2001
ATLANTIC BIRD™ 1	12,5 Ouest	30 août 2001

6.8.2.3 Réglementation de l'Union Européenne

Cadre réglementaire actuel

Au cours des 10 dernières années, l'environnement réglementaire des communications par satellite dans l'Union Européenne (l'« UE ») a considérablement changé. La libéralisation progressive de ce secteur, ainsi que la Transformation de l'OIG et la privatisation d'organisations internationales de satellites, comme Intelsat et Inmarsat, ont créé un marché à la fois plus ouvert et plus concurrentiel. Cette libéralisation s'observe également dans un certain nombre d'autres pays européens. En particulier les pays qui sollicitent leur entrée dans l'UE adaptent actuellement leurs législations nationales afin de les aligner sur la réglementation de l'UE.

Les États membres devaient transposer dans leurs réglementations nationales avant juillet 2003 les dispositions des 5 directives et une décision de l'UE, toutes adoptées en 2002, qui constituent le « Paquet Télécom » :

- la Directive 2002/19/CE du 7 mars 2002 relative à l'accès aux réseaux de communications électroniques et aux ressources associées, ainsi qu'à leur interconnexion (directive « accès ») ;
- la Directive 2002/20/CE du 7 mars 2002 relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques (directive « autorisation ») ;
- la Directive 2002/21/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques (directive « cadre ») ;

- la Directive 2002/22/CE du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive « service universel ») ;
- la Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive « vie privée et communications électroniques ») ; auxquelles s'ajoute
- la Décision n° 676/2002/CE du 7 mars 2002 relative à un cadre réglementaire pour la politique en matière de spectre radioélectrique dans la Communauté européenne (décision « spectre radioélectrique »).

Ces nouvelles réglementations s'appliquent aux réseaux et services de communications électroniques, et diminuent généralement les exigences réglementaires dans ces domaines. Ces directives ont été transposées en France par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 qui a modifié le CPCE.

C'est dans ce contexte réglementaire que l'Union Européenne a mis en place le premier processus de sélection et d'autorisation d'opérateurs satellitaires, à l'échelle européenne, pour la fourniture de services mobiles par satellite.

Une décision conjointe du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2008 a établi les principes applicables à ce processus, y compris les critères de sélection.

Le 7 août 2008, la Commission a publié un appel à candidatures « concernant des systèmes paneuropéens fournissant des services mobiles par satellite ». Solaris Mobile Ltd a répondu à cet appel à candidatures le 7 octobre 2008.

À l'issue de la première phase de sélection (vérification du respect de différentes étapes dans l'avancement du projet), la Commission européenne a, en l'absence de pénurie de spectre, rendu sa décision de sélection le 13 mai 2009. Solaris Mobile Ltd a été sélectionné et est autorisé, par les États membres, à utiliser les fréquences 1 995-2 010 MHz (Terre vers Espace) et 2 185-2 200 MHz (Espace vers Terre).

En vertu de cette décision, Solaris Mobile Ltd doit respecter les dispositions communes énoncées dans la décision du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2008 sous peine de sanctions.

Réforme du cadre réglementaire

Une réforme des télécommunications de l'UE a été adoptée par le Parlement européen le 24 novembre 2009.

Un des principes de cette réforme prévoit la rationalisation et l'harmonisation de la gestion des fréquences en Europe.

Par ailleurs, l'autorisation d'usage des fréquences devrait par principe être neutre du point de vue technologique et à l'égard des services, la détermination administrative des technologies et des services devenant l'exception.

Enfin les mécanismes permettant de garantir la libre concurrence seront développés. En particulier, les opérateurs identifiés comme exerçant une influence significative sur un marché seraient soumis à des obligations renforcées. En ultime recours et pour mettre fin à un comportement anticoncurrentiel, ils pourraient notamment être contraints par le régulateur national, sous le contrôle de la Commission, à la séparation fonctionnelle de leurs activités, c'est-à-dire une séparation au sein de 2 entités autonomes entre leurs activités liées à l'exploitation du réseau et celles liées à la fourniture du service.

À ce jour, le Groupe Eutelsat n'est pas identifié comme exerçant une influence significative sur un marché. Selon l'ARCEP, il incombe aux instances communautaires (la Commission ou le nouveau régulateur européen le cas échéant) de définir l'existence d'une telle influence car le Groupe opère sur un marché transnational. Aucune consultation n'a été ouverte au niveau communautaire sur ce sujet à notre connaissance. L'influence significative du Groupe pourrait cependant à terme être examinée au regard par exemple du marché des services de programmes télévisuels par satellite.

6.8.3 Réglementations régissant le contenu

6.8.3.1 La directive « Télévision sans frontières »

La diffusion de programmes de télévision dans l'Union Européenne est réglementée par la directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989, également connue sous le nom de directive « Télévisions sans frontières ». Cette directive a été amendée à 2 reprises de manière substantielle par :

- la Directive 97/36/CEE du 30 juin 1997, visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives des États membres, relative à l'exercice des activités de radiodiffusion audiovisuelle ; et
- la Directive 2007/65/CE du 11 décembre 2007 dite « Services de médias audiovisuels ». Cette directive a pour effet notamment (i) d'étendre le champ d'application des dispositions de la directive « Télévision sans frontières » aux services de médias audiovisuels à la demande, (ii) de favoriser la production et la diffusion d'œuvres européennes et (iii) d'assouplir les règles régissant la publicité audiovisuelle. Obligatoirement transposable dans les droits nationaux des États membres avant le 19 décembre 2009, elle est d'application directe simultanément dans toute l'Union Européenne depuis cette date ; ainsi est évité tout conflit de compétence pouvant résulter du décalage éventuel de transposition entre les États membres. Elle a été transposée en droit français par la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision.

Conformément à cette réglementation, chaque État membre de l'UE doit s'assurer que les émissions transmises par des organismes de radiodiffusion télévisuelle relevant de sa compétence respectent les dispositions des lois applicables aux diffusions destinées au public.

Chaînes établies dans un État membre de l'UE

Si la chaîne de télévision est établie dans un État membre de l'UE, cet État en est automatiquement le régulateur compétent. Selon la réglementation de la plupart des États membres de l'UE, les éditeurs de programmes de télévision accessibles au grand public sont soumis à autorisation par l'organisme régulateur. Après avoir été approuvée par le régulateur de son pays d'origine, une chaîne peut ensuite diffuser librement ses contenus dans les autres États de l'UE, à condition de continuer à respecter les lois de son État d'origine. Ces lois reprennent les dispositions des directives en vigueur et notamment celles relatives à la protection des enfants et interdisant la promotion de la haine et de la discrimination raciale.

Chaînes non établies dans un État membre de l'UE

S'agissant des chaînes extérieures à l'UE diffusées par satellite et, par définition, établies dans un État non-membre de l'UE, la directive « Télévision sans frontières » modifiée permet de déterminer l'État membre de l'UE qui en assure la régulation pour le compte des autres États membres.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la directive « Services de médias audiovisuels », l'État membre de l'UE responsable était ainsi successivement celui qui a accordé la fréquence utilisée par le satellite (critère n°1), ou à défaut celui dont relève la capacité satellitaire utilisée (critère n°2) ou enfin, à défaut, celui à partir duquel est effectuée la liaison montante vers le satellite (critère n°3).

Selon l'interprétation écrite faite par la Commission européenne des dispositions de la directive « Télévision sans frontières », la France et son organisme régulateur (le Conseil supérieur de l'audiovisuel, ou « CSA ») étaient ainsi en charge, par défaut, de toutes les chaînes transmises par les satellites du Groupe non établies dans un État de l'Union, conformément au critère n°2 : en effet, les satellites du Groupe sont inscrits sur le registre satellitaire de la France auprès de l'ONU en application de la convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace de 1975, même si les fréquences utilisées pour la diffusion sont réputées être indivises entre les États Parties à l'OIG Eutelsat, et n'être affectées à aucun État en particulier (entraînant la non-pertinence du critère n°1).

Une évolution importante a été introduite dans le texte de la nouvelle directive « Services de médias audiovisuels » qui supprime le critère n°1 et inverse les critères n°2 et 3.

Conformément aux dispositions de la loi française du 5 mars 2009 qui transpose cette directive, l'État membre dont relève la capacité spatiale utilisée n'est plus l'État membre responsable. C'est désormais l'État membre où est utilisée la liaison montante vers le satellite qui est compétent pour la régulation des chaînes non établies dans un État de l'Union, ou à défaut, celui dont relève la capacité satellitaire qu'elles utilisent.

L'entrée en vigueur de cette disposition de la directive européenne a donc eu lieu de manière simultanée dans tous les pays européens, y compris en France, le 19 décembre 2009.

En conséquence, depuis cette date, une part importante des chaînes non européennes diffusées par le Groupe en Europe utilisant une liaison montante provenant d'un pays de l'Union Européenne dépend d'autres régulateurs européens, et non plus du CSA français.

6.8.3.2 La loi française de 1986 relative à la liberté de la communication

Conformément aux dispositions de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 sur la liberté de la communication modifiée, les chaînes de télévisions françaises transmises par le Groupe sont soumises à un régime de convention avec le CSA. En revanche, depuis la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers, toute formalité préalable (c'est-à-dire toute procédure de conventionnement) pour la diffusion des chaînes extracommunautaires relevant de la compétence de la France et pour celles relevant d'un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen est supprimée. Elles n'en demeurent pas moins, comme les chaînes françaises, soumises au respect du droit français, et à toutes les restrictions relatives aux contenus diffusés qui sont imposées par la loi de 1986, notamment en terme de respect de la dignité humaine, de protection des mineurs, de sauvegarde de l'ordre public, définis dans l'article 1^{er}, et de non-incitation à la haine ou à la violence pour des raisons de race, de sexe, de religions ou de nationalité établies par l'article 15.

Au 30 juin 2011, le Groupe diffusait environ un millier de chaînes extracommunautaires, en particulier des programmes provenant du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord.

En tant qu'opérateur de satellites, le Groupe n'est pas un fournisseur de programmes de télévision et ne doit donc pas obtenir une autorisation du CSA.

Cependant, il est soumis à certaines obligations inscrites dans la loi du 30 septembre 1986 :

- tout d'abord, il est tenu, selon l'article 19, de fournir toutes les informations nécessaires à l'identification des éditeurs des chaînes transportées au CSA ; et
- l'article 33-1-III lui impose d'informer les éditeurs de chaînes du régime qui leur est applicable et notamment des restrictions à la liberté de communication citées plus haut. Concrètement, Eutelsat S.A. n'étant pas en lien contractuel direct avec la plupart des chaînes diffusées, elle remplit son obligation en intégrant dans ses contrats une clause qui précise que les contenus diffusés sur la capacité louée doivent l'être en conformité avec le droit en vigueur dans le pays de réception concerné.

Le CSA dispose d'un pouvoir de sanction défini à l'article 42 : il peut mettre en demeure directement Eutelsat de respecter les obligations que lui impose la loi. Concrètement, le CSA peut mettre en demeure Eutelsat non seulement de remplir ses obligations définies aux articles 19 et 33-1 mais aussi de cesser de transmettre toute chaîne de télévision extérieure à l'Union Européenne qui ne respecterait pas les principes définis dans la loi. En pratique, cette disposition a jusqu'à présent été mise en œuvre uniquement pour des motifs de menace contre l'ordre public et d'incitation à la haine raciale.

Si Eutelsat S.A. ne cessait pas les transmissions avant la date limite imposée, le CSA aurait le droit de sanctionner la société en prononçant une amende pouvant atteindre 3 % de son chiffre d'affaires annuel (5 % en cas de nouvelle violation de la même obligation) (articles 42-1 et 42-2 de la loi).

Enfin, le CSA dispose également d'un autre moyen juridique de faire respecter une mise en demeure en saisissant le Conseil d'État en référé pour lui demander d'ordonner à Eutelsat de se conformer à ses obligations légales. Cette disposition s'avérant plus lourde que la mise en demeure et les sanctions directes, elle manque d'efficacité et tombe aujourd'hui en désuétude.

Ces pouvoirs spécifiques, qui permettent au CSA d'agir sur l'opérateur satellite, ne sont pas expressément prévus par la directive. Cette dernière admet cependant que les États puissent prendre ce type de dispositions.

Sur le plan technique, pour cesser la transmission d'un signal montant sur un répéteur donné, le Groupe doit mettre ce répéteur hors service, et cela même s'il diffuse également d'autres chaînes de télévision autorisées (un répéteur de 36 MHz peut diffuser jusqu'à 10 chaînes de télévision en mode numérique). Pour cette raison, il pourrait s'avérer difficile de se conformer à des injonctions éventuelles du CSA sans être contraint de résilier les contrats avec d'autres distributeurs qui louent une capacité à des chaînes dûment autorisées (voir Section 4.5.5 « Le Groupe est soumis à des législations strictes en matière de contenu des émissions diffusées par ses satellites »).

6.8.4 Réglementation régissant les Opérations Spatiales

La Loi française relative aux Opérations Spatiales a été publiée le 4 juin 2008 au *Journal officiel*. Elle découle directement des obligations internationales de la France posées par différents traités des Nations Unies, et en particulier :

- le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes ; et
- la Convention de 1972 sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux.

Deux décrets d'application ont été publiés le 10 juin 2009. Le Groupe est essentiellement concerné par le décret n°2009-643 relatif aux autorisations. Ce décret précise que le dispositif sera applicable un an après la publication de la réglementation technique associée et au plus tard 18 mois après la publication des décrets. La réglementation technique n'a été publiée par arrêté que le 31 mai 2011, mais le dispositif est applicable depuis le 10 décembre 2010.

6.8.4.1 Les principes de la loi

Cette loi met en place un régime d'autorisation pour les opérations spatiales susceptibles d'engager la responsabilité internationale de la France à savoir le lancement d'un objet spatial depuis la France ; pour un opérateur français, fait de faire procéder au lancement d'un objet spatial depuis la France ou l'étranger, le lancement ou la maîtrise d'un objet spatial dans l'espace extra atmosphérique ou encore le transfert de la maîtrise d'un objet spatial déjà autorisée. Ces autorisations sont délivrées par le ministre chargé de l'espace dans un délai de quatre mois, qui peut être prorogé de deux mois par décision motivée.

Cette loi instaure aussi un régime de licence pour les opérateurs justifiant de certaines garanties. Trois niveaux de licences existent : les licences qui ne font qu'attester le respect des garanties morales, financières et professionnelles, celles qui attestent en plus la conformité des systèmes et procédures à la réglementation technique (pour ces deux premiers niveaux, une autorisation au cas par cas pour chaque opération reste nécessaire mais avec des délais d'obtention réduits par rapport à la procédure classique), et celles qui valent autorisation pour certaines opérations (seule une obligation d'information au cas par cas existe alors). Ce troisième niveau de licences n'existe que pour les opérations de maîtrise en orbite, mais ne peut inclure les opérations de lancement, qui elles restent soumises à un système d'autorisation au cas par cas.

La loi pose également une obligation d'assurance (ou autre garantie financière) pendant toute la durée de l'opération spatiale. Le décret relatif aux autorisations prévoit néanmoins que le ministre chargé de l'espace peut dispenser l'opérateur de cette obligation pendant les périodes de maintien à poste d'un satellite géostationnaire, s'il peut fournir un document attestant de sa solvabilité.

Dans le cadre d'une opération autorisée en application de cette loi, tout opérateur condamné à indemniser un tiers pour un dommage causé par un objet spatial pendant et/ou après le lancement peut bénéficier d'une garantie de l'État pour les sommes excédant le plafond fixé dans l'autorisation et encadré par la loi de finances applicable (à ce jour, ce plafond est compris entre 50 et 70 millions d'euros tel que fixé par l'article 119 de la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008). La mise en œuvre de la garantie est toutefois exclue en cas de faute intentionnelle et ne peut être mise en œuvre que si l'opération en cause est conduite depuis la France ou tout État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen, ou à partir de moyens ou installations placés sous la juridiction de l'un de ces États, et, pendant la phase de maîtrise en orbite, que si le dommage est causé au sol ou dans l'espace aérien.

6.8.4.2 Le processus d'autorisation

Le décret n°2009-643 précise le processus d'autorisation. Il prévoit que les autorisations soient délivrées par le ministre chargé de l'espace dans un délai de quatre mois après le dépôt d'un dossier complet, délai pouvant être prorogé de deux mois par décision motivée. Le processus et les délais sont identiques s'il s'agit d'une demande de licence. Si le demandeur dispose déjà d'une licence de niveau 1 ou de niveau 2, les autorisations sont délivrées dans un délai d'un mois, qui peut être prorogé de deux mois.

Les demandes d'autorisation ou de licence comprennent deux parties :

- une partie administrative, justifiant l'existence de garanties morales, professionnelles et financières suffisantes ;
- une partie technique, démontrant que les systèmes et procédures que le demandeur entend mettre en œuvre respectent la réglementation technique.

Cette réglementation technique a été publiée par arrêté le 31 mai 2011. Elle impose, dans le cadre du processus d'autorisation, la fourniture de différentes études (étude de danger, étude d'impact sur l'environnement), de mesures de maîtrise des risques (plan de limitation des débris spatiaux, plan de prévention des risques de collision, etc.), de documents qualité, de la justification de la mise en place d'une organisation permettant le moment venu de traiter tous les faits techniques ou organisationnels susceptibles d'affecter l'opération spatiale telle qu'autorisée et d'en informer le CNES, de l'engagement des cocontractants et sous-traitant à respecter la réglementation technique.

Elle fixe un certain nombre d'exigences liées à la limitation des débris spatiaux telles que la probabilité d'occurrence de désintégration accidentelle, la passivation lors des opérations de fin de vie, la probabilité de pouvoir disposer des ressources en énergie nécessaire pour réaliser avec succès les manœuvres de fin de vie, etc.

Elle prévoit des dispositions transitoires, avec une entrée en application progressive ou tempérée (meilleurs efforts) des différentes exigences afin de tenir compte du design actuel des satellites et du temps nécessaire aux industriels pour appliquer les nouvelles contraintes aux satellites futurs. Elle sera applicable dans sa totalité à partir du 1^{er} janvier 2021.

L'instruction de la partie technique des demandes est ainsi déléguée au Centre national d'études spatiales (CNES), qui transmet son avis au ministre chargé de l'espace. Avant de rendre sa décision, le ministre porte à la connaissance du demandeur son projet de décision qui a quinze jours pour faire ses éventuelles observations.

6.8.4.3 Les licences et autorisations obtenues par le Groupe

Dans le cadre de ce processus, le Groupe a obtenu par arrêté du 24 décembre 2010 une licence valant autorisation pour la mise en œuvre des opérations de maîtrise dans l'espace extra atmosphérique pour l'ensemble de sa flotte. Cette licence a été accordée pour une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté, dans la mesure où la réglementation technique associée à la loi n'était pas publiée au 10 décembre 2010. Le Groupe devra donc déposer une nouvelle demande de licence valant autorisation pour une durée de dix ans avant le

24 décembre 2011.

La licence prévoit des prescriptions qui s'ajoutent aux exigences de la réglementation technique. Le Groupe devra notamment fournir, pour tout nouveau satellite à lancer dans le cadre de cette licence, des éléments spécifiques tels que l'analyse de mission, l'étude des dangers, les dates de revues avant lancement et la date de lancement, le bilan d'ergols avant et après lancement. Le Groupe devra également fournir au CNES périodiquement un état justifiant de la capacité des satellites couverts par la licence à accomplir les manœuvres de retrait de service. Il est également tenu de notifier au ministre et au CNES toute opération de changement de position orbitale autre qu'une manœuvre d'évitement un mois avant le début de sa mise en œuvre, sauf situation d'urgence.

Tout lancement de satellite que le Groupe fera effectuer depuis la France ou l'étranger reste quant à lui soumis à un régime d'autorisation au cas par cas. Néanmoins, le 23 décembre 2010, le Groupe a obtenu une licence attestant les garanties morales, financières et professionnelles d'Eutelsat lui permettant d'être exempté de la fourniture de la partie administrative de ces demandes et de réduire les délais d'instruction de la demande de quatre mois à un mois. Le même jour, le Groupe a obtenu une autorisation de faire procéder au lancement de son satellite KA-SAT à bord du lanceur Proton.

Le 31 mars 2011, le Groupe a obtenu l'autorisation de faire procéder au lancement des satellites actuellement en cours de fabrication par des lanceurs classiques connus à ce jour. Tout autre lancement devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Dans le cadre de ses autorisations de faire procéder au lancement de satellites, le Groupe devra fournir, un mois avant le lancement, l'autorisation de lancement obtenue par Ariespace dans le cas d'un lancement par Ariane 5, ou, dans le cas d'un lancement par d'autres lanceurs, l'autorisation de lancement accordée par le gouvernement concerné à son opérateur de lancement ou, à défaut, une "attestation" d'autorisation de lancement émanant du gouvernement concerné ou de son opérateur de lancement.

6.8.5 Dispositions relatives au contrôle des exportations aux États-Unis (Réglementation régissant les activités des fournisseurs)

Les sociétés américaines et les sociétés implantées aux États-Unis doivent respecter les lois et réglementations américaines sur le contrôle des exportations et, plus particulièrement, l'*Arms Export Control Act*, les *International Traffic in Arms Regulations*, l'*Export Administration Act* et les lois et réglementations sur les sanctions commerciales prononcées par l'*Office of Foreign Asset Control* du Trésor public américain, pour ce qui est des informations, produits ou matériels réglementés par le droit des États-Unis qui sont fournis à des sociétés non américaines. L'exportation de satellites, de matériels satellitaires, de services de défense et d'informations techniques sur les satellites à des constructeurs de satellites, des fournisseurs de services de lancement, des assureurs, des clients, des employés non américains et d'autres personnes qui n'ont pas la nationalité américaine est réglementée par l'*Office of Defense Trade Controls under the International Traffic in Arms Regulations* du *Department of State*. Le Groupe n'étant pas une société américaine, ses prestataires de services, distributeurs, fournisseurs et sous-traitants, qui utilisent des technologies américaines (y compris pour les communications), exportent des composants américains utilisés pour la construction des satellites du Groupe, ou fournissent des services de lancement en dehors des États-Unis, doivent demander des permis d'exportation de données techniques et de matériels (dans le cadre des contrats d'assistance technique) pour tous les matériels qu'ils achètent en vue de la construction de satellites ou de leur lancement lorsque celui-ci se déroule en dehors des États-Unis.

6.8.6 Autres dispositions applicables au Groupe

Les activités d'Eutelsat S.A. étaient à l'origine exercées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation Européenne de Télécommunications par Satellite (l'« OIG »). L'OIG avait été fondée par certains pays d'Europe occidentale (les « Signataires ») le 1^{er} septembre 1985 (la « Convention »), afin de développer et d'exploiter un système de télécommunication par satellite dans un cadre transeuropéen de télécommunication. Le 2 juillet 2001, la totalité des activités opérationnelles de l'OIG a été apportée à Eutelsat S.A. (la « Transformation »). En considération de la Transformation, la Convention a été amendée afin d'adapter les missions de l'OIG (la « Convention Amendée »).

L'OIG Eutelsat a été maintenue en tant qu'organisation intergouvernementale et réunit à ce jour 48 pays européens.

Rôle de l'OIG Eutelsat

L'OIG Eutelsat a pour but principal de veiller au respect par Eutelsat S.A. des principes suivants (les « Principes de Base ») :

- obligations de service public/service universel : ces obligations s'appliquent au Secteur Spatial et à son utilisation pour offrir des services connectés au réseau téléphonique public commuté. Les services audiovisuels et les services futurs seront offerts en conformité avec les réglementations nationales et les accords internationaux pertinents, en particulier avec les dispositions de la convention européenne sur la télévision transfrontière et en tenant compte de celles qui s'appliquent au concept de service universel et à la société de l'information ;
- couverture paneuropéenne du système à satellites : grâce à la couverture paneuropéenne de son système à satellites, Eutelsat S.A. s'efforce de desservir, sur une base économique, toutes les zones où il existe un besoin de services de communication dans tous les états membres ;
- non-discrimination : les services sont fournis aux utilisateurs sur une base équitable, sous réserve de souplesse commerciale et de conformité avec la législation en vigueur ; et
- concurrence loyale : Eutelsat S.A. se conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de concurrence.

Relations actuelles entre Eutelsat S.A. et l'OIG Eutelsat

Les relations entre Eutelsat S.A. et l'OIG Eutelsat sont régies par un accord qui est entré en vigueur le 2 juillet 2001 et a été amendé le 10 décembre 2004 (l'« Arrangement »). L'Arrangement prévoit, qu'étant entendu que la gestion d'Eutelsat S.A. est conduite sur une base économique et financière saine, Eutelsat S.A. a pour obligation principale, dans le cadre de l'Arrangement, de respecter les Principes de Base. Les principales dispositions de l'Arrangement sont les suivantes :

Obligations d'Eutelsat S.A.

- Toute proposition de changement de ses statuts qui affecterait notablement le respect des Principes de Base doit être notifiée à l'OIG Eutelsat avec un préavis de 60 jours.
- Eutelsat S.A. doit notifier l'OIG Eutelsat et tenir compte de toute recommandation émise par l'OIG Eutelsat en cas de changements majeurs de sa politique opérationnelle, technique, commerciale ou financière qui pourraient affecter notablement le respect des Principes de Base.
- Eutelsat S.A. doit obtenir l'approbation écrite préalable de l'OIG Eutelsat si elle a l'intention de procéder à une liquidation volontaire, y compris en cas de fusion ou de consolidation avec une autre entité.
- La personne assurant la fonction de Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat doit être nommée, sous réserve de certaines conditions, censeur au Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.
- Eutelsat S.A. doit financer les coûts opérationnels annuels de l'OIG Eutelsat (à titre illustratif, ce budget s'est élevé à environ 720 000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2011).

Obligations de l'OIG Eutelsat

- L'OIG Eutelsat doit faire tout son possible pour qu'Eutelsat S.A. puisse utiliser toutes les assignations de fréquences obtenues ou déposées auprès du bureau des radiocommunications de l'UIT au 2 juillet 2001.
- Toute proposition d'amendement à la Convention Amendée susceptible d'affecter la conduite des activités de l'OIG Eutelsat doit être soumise à Eutelsat S.A. qui dispose de 6 semaines pour communiquer ses observations à l'OIG Eutelsat.

Liaison et information

- Un comité paritaire composé de représentants de l'OIG Eutelsat et d'Eutelsat S.A. doit se réunir au moins une fois par trimestre pour s'assurer du respect par Eutelsat S.A. des Principes de Base. Dans ce cadre, Eutelsat S.A. communique notamment à l'OIG Eutelsat des extraits de son Plan Stratégique à 5 ans, ses comptes annuels certifiés et examine avec l'OIG Eutelsat les conséquences sur son activité ou sur le respect des Principes de Base des évolutions de la réglementation, notamment européenne ou française, qui lui est applicable.
- En sa qualité de censeur, le Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat a accès aux informations dans les mêmes conditions qu'un administrateur et participe, sans voix délibérative, aux réunions du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.

Par ailleurs, l'Arrangement prévoit un mécanisme de règlement des différends, notamment par voie d'arbitrage.

Relations entre Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat

Dans le cadre de l'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications, Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat ont signé le 2 septembre 2005 une Lettre-Accord entrée en vigueur le 6 décembre 2005 (la « Lettre-Accord »). Aux termes de cette Lettre-Accord, Eutelsat Communications s'est engagée :

- à conférer à la personne assurant les fonctions de Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat un poste de censeur au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications, à compter de l'introduction en Bourse de cette dernière ;
- à s'assurer qu'Eutelsat S.A. est à tout moment en mesure d'honorer ses engagements au titre de l'Arrangement et à ne prendre aucune décision susceptible d'entraîner un quelconque manquement par Eutelsat S.A. aux dits engagements ;
- en tout état de cause, et sans que cela puisse être interprété comme une exception ou une atténuation à l'engagement visé au paragraphe ci-dessus, à informer le Secrétaire exécutif, en sa qualité de censeur, de toute décision adoptée par Eutelsat Communications susceptible d'affecter le respect des Principes de Base par Eutelsat S.A. et à lui communiquer toute information utile à ce sujet ;
- à informer l'OIG Eutelsat, prise en la personne de son Secrétaire exécutif, de tout franchissement de seuil, légal ou statutaire, qui lui serait notifié par un actionnaire ;
- à ne proposer et/ou ne voter aucune décision de distribution de dividendes d'Eutelsat S.A. excédant le montant du résultat net annuel d'Eutelsat S.A. et/ou le cumul du résultat net annuel et des résultats nets annuels d'Eutelsat S.A. éventuellement mis en réserve et/ou qui aurait pour effet de porter le ratio endettement net/EBITDA d'Eutelsat S.A. à une valeur supérieure à 3,75/1, étant entendu que le ratio ainsi défini ne sera pas considéré comme excédé si le dépassement est la conséquence d'une opération de croissance externe et que la notion de dividende est celle visée à l'article L. 232-12 du Code de commerce ;
- à prendre toutes mesures pour que les engagements souscrits par Eutelsat Communications, ou qu'Eutelsat Communications viendrait à souscrire, notamment pour ses besoins de financement, actuels ou futurs, ne puissent en aucune façon entraîner la mise en défaut d'Eutelsat S.A. au titre de ses propres financements, sauf si lesdits engagements d'Eutelsat Communications étaient également souscrits dans l'intérêt direct d'Eutelsat S.A. ;
- à maintenir un endettement consolidé du Groupe qui ne soit pas contraire aux pratiques de marché et à une saine gestion du Groupe ; et
- à maintenir dans Eutelsat S.A. un montant minimum de fonds propres conforme à une saine gestion financière d'Eutelsat S.A. et permettant de préserver sa capacité à respecter les Principes de Base.

La mission, la fonction, la rémunération, le droit à l'information du censeur ainsi que le droit de transmettre l'information aux Parties et le règlement éventuel des différends relatifs à cette transmission sont fixés par la Lettre-Accord (voir Section 21.2.2 « Conseil d'administration, comités et censeur » pour de plus amples informations sur la clause des statuts d'Eutelsat Communications concernant le censeur).

Par ailleurs, la Lettre-Accord prévoit l'institution d'un comité de coordination dont la mission consiste principalement (i) à s'assurer de la bonne exécution de la Lettre-Accord par l'échange d'informations et d'avis, (ii) à examiner toute demande de levée de toute restriction de confidentialité aux informations reçues par le censeur, et (iii) à examiner notamment les comptes annuels et la liste des tiers-experts, désignés pour résoudre toute difficulté qui apparaîtrait sur l'information pouvant être diffusée par le censeur aux Parties à la Convention.

La Lettre-Accord deviendra caduque de plein droit lorsque l'Arrangement sera éteint conformément à ses termes et conditions (étant rappelé que l'Arrangement ne peut être résilié que d'un commun accord), l'OIG Eutelsat et Eutelsat Communications pouvant toutefois résilier la Lettre-Accord à tout moment d'un commun accord, notamment dans l'hypothèse où une telle résiliation ou modification s'avéreraient opportunes pour faciliter le développement du Groupe.

En cas de cession d'actions Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications, cette dernière doit porter à la connaissance du cessionnaire pressenti le contenu de la Lettre-Accord, étant entendu que Eutelsat Communications demeure tenue, dans tous les cas, de ses engagements jusqu'à l'expiration de la Lettre-Accord conformément au paragraphe ci-dessus.

Enfin, la Lettre-Accord prévoit un mécanisme de règlement des différends par voie d'arbitrage.

7. ORGANIGRAMME

L'exercice clos le 30 juin 2011 a vu le développement de filiales commerciales d'Eutelsat S.A., afin de répondre au mieux aux besoins des clients du Groupe sur leurs différents marchés.

Au 30 juin 2011, le Groupe détient directement ou indirectement 26 filiales et 5 participations.

Les deux organigrammes ci-dessous représentent d'une part le schéma de détention d'Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe (Partie 1) et d'autre part, l'ensemble des filiales et participations détenues directement ou indirectement par Eutelsat S.A. (Partie 2) au 30 juin 2011. Eutelsat Communications est une société holding, qui n'a pas d'activité opérationnelle propre, autre que sa participation indirecte dans Eutelsat S.A..

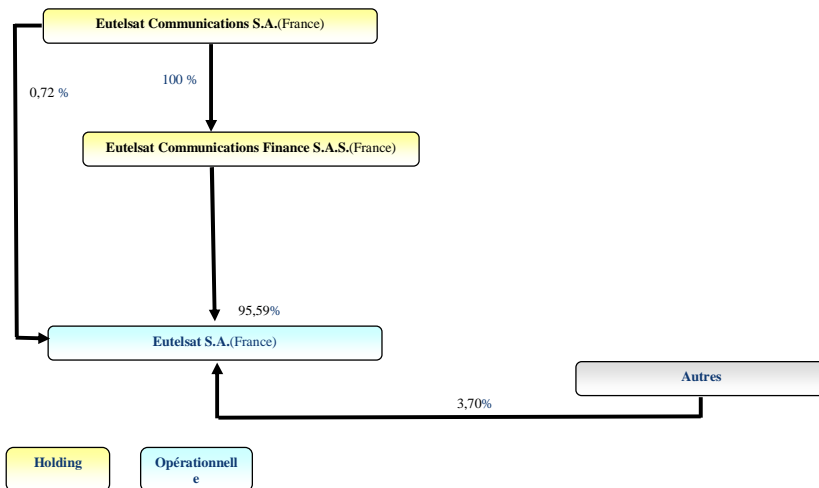
Les chiffres d'affaires et les résultats des sociétés indiqués ci-dessous à la Section 7.2 « Filiales et participations » sont établis sur la base des comptes annuels des sociétés concernées et selon les normes comptables locales applicables. Ces données ne sont pas représentatives de la contribution de ces sociétés aux indicateurs financiers consolidés du Groupe.

La liste des mandats exercés par les dirigeants de la Société au sein du Groupe figure à la Section 14.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent document de référence.

7.1 Organigramme du Groupe

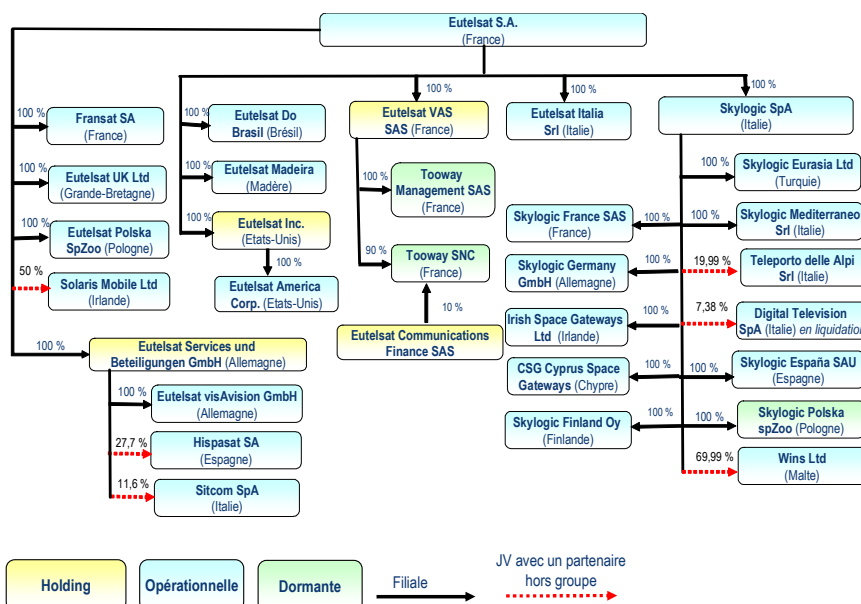
Les deux organigrammes ci-dessous représentent l'organisation du Groupe au 30 juin 2011.

Organigramme du Groupe au 30 juin 2011 (Partie 1) - Organigramme Eutelsat Communications



La mention « Autres » regroupe l'ensemble des actionnaires minoritaires d'Eutelsat S.A., à savoir les actionnaires institutionnels historiques d'Eutelsat S.A., principalement des opérateurs de télécoms ou des gouvernements d'Europe centrale et orientale ou d'Asie centrale, ainsi que les salariés d'Eutelsat S.A..

Organigramme du Groupe au 30 juin 2011 (Partie 2) - Organigramme Eutelsat S.A.



Les informations relatives aux conventions conclues entre la Société et ses différentes filiales sont décrites dans le chapitre 19 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

7.2 Filiales et participations

Les principales filiales opérationnelles du Groupe sont Eutelsat S.A. (France) et Skylogic S.p.A. (Italie), elle-même filiale d'Eutelsat S.A., Eutelsat do Madeira (Madeira) et Eutelsat America Corp..

7.2.1 Filiales de gestion de participations

Eutelsat Communications Finance S.A.S. (France)

Constituée en juin 2006 et détenue à 100 % par Eutelsat Communications, Eutelsat Communications Finance S.A.S. est une société par actions simplifiée dont le siège est situé 70, rue Balard – 75015 Paris, et qui avait pour objet de recevoir les financements intervenus dans le cadre du refinancement des crédits Revolver et Senior souscrits par certaines des filiales du Groupe au cours de l'exercice 2005-2006. Au cours de l'exercice 2008-2009, elle a procédé à la fusion absorption de deux filiales à 100 % : SatBirds 2 S.A.S. et WhiteBirds S.A.S..

Eutelsat Communications Finance S.A.S. a pour seule activité la détention d'une participation de 95,59 % dans le capital d'Eutelsat S.A..

Le 15 juin 2011, compte tenu des résultats prévisibles d'Eutelsat Communications Finance S.A.S. pour l'exercice 2010-2011 (situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 mai 2011 faisant apparaître un bénéfice distribuable de 376,4 millions d'euros composé de 251,7 millions d'euros de bénéfice net et de 124,7 millions d'euros de report à nouveau), un acompte sur dividendes de 160 millions d'euros a été versé à Eutelsat Communications.

Au 30 juin 2011, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et le résultat net d'Eutelsat Communications Finance S.A.S. s'est traduit par un bénéfice de 252,2 millions d'euros liés aux flux reçus de sa filiale Eutelsat S.A..

Eutelsat S.A. (France)

Eutelsat S.A. est la principale société opérationnelle du Groupe. Il s'agit d'une société anonyme et son siège social est situé au 70, rue Balard – 75015 Paris.

Au 30 juin 2011, Eutelsat Communications détient directement et indirectement 96,30 % du capital d'Eutelsat S.A., par l'intermédiaire de laquelle elle contrôle directement et indirectement, plusieurs de ses filiales et participations, dont Skylogic S.p.A. (100 %), Hispasat S.A. (27,69 %) et Solaris Mobile Ltd (50 %).

Au 30 juin 2011, son chiffre d'affaires ⁽¹³⁾ s'est élevé à 1 111,6 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par un bénéfice de 349,4 millions d'euros.

7.2.2 Filiales d'Eutelsat S.A.

7.2.2.1 Activités de promotion et de représentation

Dans le cadre de son développement international, Eutelsat S.A. dispose de nombreuses filiales chargées de promouvoir ses services et de représenter Eutelsat S.A. dont le chiffre d'affaires et le résultat net ne sont pas significatifs.

Eutelsat Inc. (États-Unis)

Constituée en novembre 2006, la société Eutelsat Inc. est chargée de promouvoir les services et la capacité satellitaire d'Eutelsat S.A. aux États-Unis. Par ailleurs, Eutelsat Inc. détient à 100 % une filiale, Eutelsat America Corp..

Au 30 juin 2011, Eutelsat Inc. a réalisé un chiffre d'affaires de 768 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 39 milliers d'euros.

Eutelsat America Corp. (États-Unis)

Constituée en novembre 2006, Eutelsat America Corp. a pour rôle de distribuer la capacité d'Eutelsat S.A. sur le marché nord-américain. Au 30 juin 2011, son chiffre d'affaires est de 128,8 millions d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 4,8 millions d'euros.

Eutelsat do Brasil (Brésil)

Constituée en juin 2000, Eutelsat do Brasil est chargée de la promotion et de la commercialisation des capacités et services d'Eutelsat en Amérique latine. Par ailleurs, Eutelsat do Brasil s'est vue accorder des droits d'atterrissage par les autorités brésiliennes lui permettant d'offrir de la capacité satellitaire pour les besoins du marché brésilien, grâce aux satellites W1, ATLANTIC BIRD™ 1 et ATLANTIC BIRD™ 2.

Au 30 juin 2011, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 1 962 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un bénéfice de 183 milliers d'euros.

Eutelsat UK Ltd (Grande-Bretagne)

Constituée en juillet 2003, Eutelsat UK Ltd est chargée de promouvoir l'activité d'Eutelsat S.A. au Royaume-Uni et en Irlande.

Au 30 juin 2011, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 1 404 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un bénéfice de 50 milliers d'euros.

Eutelsat Polska S.p.Z.o.o. (Pologne)

Constituée en décembre 2003, Eutelsat Polska S.p.Z.o.o. a pour objectif de promouvoir les services d'Eutelsat S.A. en Pologne et en Europe centrale.

Au 30 juin 2011, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 436 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un bénéfice de 7 milliers d'euros.

Eutelsat Italia S.r.l. (Italie)

Constituée en 2002, Eutelsat Italia S.r.l. est chargée sous la présidence de Monsieur Giuliano Berretta de représenter et de promouvoir le Groupe en Italie.

Au 30 juin 2011, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 781 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par une perte de 5 milliers d'euros.

7.2.2.2 Filiales opérationnelles d'Eutelsat S.A.

Dans le cadre du développement de ses activités, Eutelsat S.A. a créé un certain nombre de filiales opérationnelles en charge d'opérer de nouveaux services et/ou de commercialiser des capacités dédiées à des marchés spécifiques.

Skylogic S.p.A. (Italie)

Principale filiale opérationnelle d'Eutelsat S.A., Skylogic S.p.A. est chargée d'exploiter les services à valeur ajoutée notamment la solution d'accès Internet par satellite D-STAR™ ainsi que Tooway™. Au cours de l'exercice, l'activité de la société s'est principalement concentrée sur la commercialisation du service D-STAR™ et le développement des activités techniques liées au développement de Tooway™.

Au 30 juin 2011, Skylogic S.p.A. détient, en partenariat avec l'opérateur maltais MaltaSat, 70 % de la société Wins Ltd. (Malte). Skylogic S.p.A. détient également Skylogic Eurasia Ltd, constituée en janvier 2007, qui assure la promotion et le marketing de services satellitaires en Turquie, Skylogic Espana S.A.U., constituée en septembre 2008, qui commercialise des Services à Valeur Ajoutée de Skylogic S.p.A., notamment les solutions d'accès à Internet par satellite et Skylogic Polska.

Par ailleurs, Skylogic S.p.A. détient la totalité du capital de Skylogic Mediterraneo S.r.l., constituée en juillet 2006, qui exploite un téléport implanté en Sardaigne.

Enfin, au cours de l'exercice 2010-2011, Skylogic S.p.A. (devenue société faitière de l'activité KA-SAT du fait de l'abandon du projet de constitution de *joint ventures* réciproques avec le groupe américain ViaSat) a constitué 5 filiales dont elle détient 100 % du capital, une dans chaque pays (hors Italie) où doivent être installées les *gateways* nécessaires à la mise en place du *ring* pour l'exploitation du satellite KA-SAT : Skylogic France S.A.S. (France), Skylogic Germany GmbH (Allemagne), Irish Space Gateways Ltd. (Irlande), CSG Cyprus Space Gateways Ltd (Chypre) et Skylogic Finland Oy (Finlande).

A la date du présent rapport, la constitution d'une sixième filiale, Skylogic Hellas, situé en Grèce, a été autorisée par le Conseil d'administration de Skylogic S.p.A., elle est en cours de constitution.

En outre, la société Digital TV S.p.A. dans laquelle Skylogic S.p.A. détenait encore au 30 juin 2011 une participation de 7,38 % est en cours de liquidation, en application d'une décision du Tribunal de Milan en date du 23 décembre 2010. Postérieurement à la clôture de l'exercice, la société a été dissoute (décision du Tribunal de Milan en date du 7 juillet 2011).

Au 30 juin 2011, le chiffre d'affaires de Skylogic S.p.A. s'est élevé à 33,9 millions d'euros. Le résultat net social dégagé s'est traduit par une perte après impôt de 22,8 millions d'euros. Au 30 juin 2011, Skylogic S.p.A. employait 146 personnes.

Wins Ltd. (Malte)

Constituée en septembre 2005, Wins Ltd. est détenue à hauteur de 70 % par Skylogic S.p.A. et de 30 % par l'opérateur maltais MaltaSat. Cette société est chargée de commercialiser le service D-STAR™ dans le bassin méditerranéen à destination des navires de croisière et ferries afin notamment de fournir des services de téléphonie (GSM) et un accès haut débit.

Au 30 juin 2011, cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 3 291 milliers d'euros et a enregistré un profit de 824 milliers d'euros.

Skylogic Eurasia Ltd (Turquie)

Constituée en janvier 2007 avec un capital de YTL 5 000, Skylogic Eurasia Ltd était initialement détenue à hauteur de 99,50 % de son capital par Skylogic S.p.A. et de 0,50 % par Eutelsat S.A..

Le 1er juin 2011, les associés de la société (Skylogic S.p.A. qui détenait alors 99,50 % du capital et Eutelsat S.A. qui en détenait 0,50 %) ont décidé d'incorporer au capital la créance de Skylogic S.p.A. de YTL 825 250 qui était inscrite en réserves, de sorte que le capital est passé à YTL 830 250, détenu pour la totalité moins une part par Skylogic S.p.A. et pour une (1) part par Eutelsat S.A. L'opération adoptée en Assemblée générale le 1er juin 2011, a été notarisée le 2 août 2011 et publiée le 15 août 2011.

Skylogic Eurasia Ltd est en charge des activités de promotion et de marketing de services satellitaires en Turquie.

Au 30 juin 2011, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 207 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 21 milliers d'euros.

(1) Chiffre d'affaires non consolidé établi sur la base des comptes annuels au 30 juin 2010, incluant les facturations à des filiales, participations ou sociétés liées mais excluant le chiffre d'affaires des filiales, participations ou sociétés liées à Eutelsat S.A.

Skylogic España S.A.U. (Espagne)

Constituée en septembre 2008, Skylogic España S.A.U. a pour principale activité la commercialisation des Services à Valeur Ajoutée de Skylogic S.p.A., notamment les solutions d'accès à Internet par satellite. Elle est détenue à 100 % par Skylogic S.p.A..

Au 30 juin 2011, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 054 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 214 milliers d'euros.

Skylogic Polska S.p.Z.o.o. (Pologne)

Constituée en décembre 2003, Skylogic Polska S.p.Z.o.o. est une société sans activité. Initialement détenue à 100 % par Eutelsat S.A., elle est désormais détenue à 100 % par Skylogic S.p.A. en vertu d'un acte de transfert intervenu le 26 août 2010.

Au 30 juin 2011, aucun chiffre d'affaires n'a été constaté et son résultat net social s'est traduit par une perte de 8 milliers d'euros.

Skylogic Mediterraneo S.r.l. (Italie)

Constituée en juillet 2006 et détenue à 100 % par Skylogic S.p.A., cette société exploite un téléport implanté en Sardaigne.

Au 30 juin 2011, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 2 192 milliers d'euros et son résultat net social s'est traduit par un profit de 366 milliers d'euros.

Skylogic France S.A.S. (France) Skylogic Germany GmbH (Allemagne), Irish Space Gateways Ltd. (Irlande), CSG Cyprus Space Gateways Ltd (Chypre) et Skylogic Finland Oy (Finlande)

Au cours de l'exercice 2010-2011, Skylogic S.p.A. a constitué 5 filiales dont elle détient 100 % du capital, une dans chaque pays (hors Italie) où doivent être installées les *gateways* nécessaires à la mise en place du *ring* pour l'exploitation du satellite KA-SAT :

- Skylogic France S.A.S. (France) ;
- Skylogic Germany GmbH (Allemagne) ;
- Irish Space Gateways Ltd. (Irlande) ;
- CSG Cyprus Space Gateways Ltd (Chypre) ; et
- Skylogic Finland Oy (Finlande).

A la date de dépôt du présent document de référence, la constitution d'une sixième filiale, Skylogic Hellas, située en Grèce, a été autorisée par le Conseil d'administration de Skylogic S.p.A. elle est en cours de constitution.

Eutelsat do Madeira Lda (Portugal)

Constituée en juin 2008, Eutelsat do Madeira Lda est en charge de la commercialisation de 25 répéteurs sur le satellite W2A sur la zone Afrique et marchés lusophones qui lui ont été apportés en pleine propriété par Eutelsat S.A. en avril 2009 pour un montant total de 72,8 millions d'euros.

En avril 2009, l'associé unique d'Eutelsat Madeira Lda a décidé de deux augmentations de capital respectivement de 72,8 millions d'euros puis de 6 millions d'euros (après le lancement du satellite), portant ainsi le capital social à près de 78,8 millions d'euros.

Le 16 mars 2011, l'associé unique, Eutelsat S.A. a décidé la distribution de réserves libres pour un montant de 11 millions d'euros payables en dollars américains (USD) en une ou plusieurs fois au plus tard le 30 juin 2011.

Au 30 juin 2011, le chiffre d'affaires d'Eutelsat do Madeira Lda s'est élevé à 33,3 millions d'euros et son résultat net s'est traduit par un bénéfice de 20,2 millions d'euros.

Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH (Allemagne)

En avril 2002, Eutelsat S.A. a acquis 100 % de la société Gabriela Verwaltungs GmbH, renommée Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH. Cette société a un rôle de promotion et de représentation d'Eutelsat S.A. en Allemagne.

En juillet 2003, Eutelsat S.A. a transféré à Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH sa participation de 27,69 % dans le capital de l'opérateur espagnol Hispasat S.A. ainsi que sa participation de 11,60 % dans la société italienne Sitcom S.p.A..

En décembre 2003, Eutelsat SA a versé une contribution additionnelle aux réserves d'Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH d'un montant de 111 millions d'euros dans le cadre de l'acquisition par cette dernière de la participation dans Hispasat S.A. En mars 2007, Eutelsat S.A. a versé une nouvelle contribution additionnelle de 24 millions d'euros en raison du complément de prix dû au titre de l'acquisition de la participation. En janvier 2009, Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH a distribué à Eutelsat S.A. 16,4 millions d'euros prélevés sur ce montant de 135 millions de réserves.

Par ailleurs, en septembre 2004, Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH a acquis 100 % du capital de la société Halde Fünfundsechzigste Verwaltungs GmbH, renommée Eutelsat VisAvision GmbH.

Au 30 juin 2011, le chiffre d'affaires d'Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH a été de 2 050 milliers d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 6 789 milliers d'euros.

Eutelsat VisAvision GmbH (Allemagne)

Constituée en avril 2004 et détenue à 100 % par Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH, Eutelsat VisAvision GmbH est en charge de la promotion du service KabelKiosk en Allemagne. Ce service consiste en la fourniture de capacité satellitaire et services associés dédiés à un bouquet de chaînes (dont des chaînes ethniques) commercialisées par des câblo-opérateurs régionaux auprès de leurs abonnés.

Au 30 juin 2011, le chiffre d'affaires d'Eutelsat VisAvision GmbH a été de 4 309 milliers d'euros et son résultat net s'est traduit par un profit de 527 milliers d'euros.

Eutelsat VAS S.A.S., Tooway S.N.C. et Tooway Management S.A.S. (France)

Eutelsat VAS S.A.S. a été constituée en juin 2007 par Eutelsat S.A. dans le cadre du projet de partenariat avec le groupe américain ViaSat, lequel était destiné à offrir en Europe et aux États-Unis des services d'accès à Internet via le satellite KA-SAT pour l'Europe et un satellite en bande KA de ViaSat pour les États-Unis. Au 30 juin 2011, cette société n'a pas enregistré de chiffre d'affaires et son résultat net social s'est traduit par un bénéfice de 1 599,7 milliers d'euros.

Le projet avait été structuré autour de la création de *joint ventures* réciproques par les deux groupes en France et aux États-Unis. Dans ce cadre, Eutelsat S.A. a constitué 4 filiales, dont Eutelsat VAS S.A.S., et 3 autres sociétés :

- Tooway SNC : société détenue à hauteur de 90 % par Eutelsat VAS S.A.S. et 10 % par Eutelsat Communications Finance S.A.S. et qui devait initialement être propriétaire du satellite KA-SAT et en commercialiser la capacité ; Au 30 juin 2011, cette société n'a pas enregistré de chiffre d'affaires et son résultat net social s'est traduit par un bénéfice de 3,5 milliers d'euros.
- Tooway Management SAS : société détenue à 100% par Eutelsat VAS S.A.S. et qui devait assurer la gérance de Tooway SNC. Au 30 juin 2011, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 1 euro et son résultat net social s'est traduit par une perte de 8,2 milliers d'euros,
- Eutelsat Broadband Corp. : société constituée aux États-Unis (État du Delaware) par Eutelsat VAS S.A.S. dissoute le 8 juin 2011.

Début 2010, le projet tel qu'initialement conçu a été abandonné, de sorte que Eutelsat VAS S.A.S. n'a jamais eu d'activité et que les 3 autres sociétés ont conservé leur structure initiale et n'ont également jamais eu d'activité.

Fransat S.A. (France)

Fransat a été constituée en mai 2009 sous la forme d'une société par actions simplifiée. Elle a été transformée en février 2010 en société anonyme à conseil d'administration.

Fransat S.A. est détenue à 100 % par Eutelsat S.A.. Compte tenu de l'obligation légale d'un nombre minimum de 7 actionnaires dans les sociétés anonymes, Eutelsat S.A. a consenti des prêts de consommation d'actions portant chacun sur une (1) action (sur un total de 800 000 actions) à 6 de ses salariés.

Fransat S.A. est en charge d'exploiter et de développer l'offre FRANSAT disponible sur le satellite ATLANTIC BIRD™ 3. Cette offre de télévision sans abonnement réunit toutes les chaînes gratuites de la TNT française afin de permettre aux foyers situés à l'écart des émetteurs terrestres de continuer à recevoir la télévision gratuite française après l'arrêt de l'analogique à moindres coûts, puisque ne nécessitant pas de modifier de l'antenne déjà pointée vers le satellite ATLANTIC BIRD™ 3.

En janvier 2011, les actionnaires réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de ne pas dissoudre la Société, malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social à la suite de la décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2010. La situation devra être régularisée avant la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel les pertes ont été constatées

Au 30 juin 2011, le chiffre d'affaires de Fransat S.A. a été de 6 915 milliers d'euros et son résultat net s'est traduit par une perte de 730 milliers d'euros.

7.2.2.3 Participations

Hispasat S.A. (Espagne)

Au 30 juin 2011, Eutelsat S.A. détient indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH 27,69 % du capital et des droits de vote du groupe Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté. La participation a été acquise en deux temps : le 28 décembre 2001 à hauteur de 21,15 %, puis le 8 avril 2002 à hauteur de 6,54 %. Au 31 décembre 2010, cette société a enregistré un chiffre d'affaires de 174,8 millions d'euros et son résultat net social s'est traduit par un bénéfice de 72,7 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente les données annuelles résumées du groupe Hispasat au 31 décembre 2010 (dernières données publiées par Hispasat) :

(En millions d'euros)	31 décembre 2010
Actif	985 160
Capitaux propres	540 551
Produits d'exploitation	174 809
Résultat net	72 669

Solaris Mobile Ltd (Irlande)

Au 30 juin 2011, Eutelsat S.A. détient directement 50 % du capital et des droits de vote de Solaris Mobile Ltd, société de droit irlandais dont le siège social est situé à Dublin. Codétenue à parité avec SES, Solaris Mobile Ltd a pour mission d'exploiter et de commercialiser la charge utile en bande S du satellite W2A.

Cette société avait fait l'objet en mars 2008 d'un accord de *joint venture* à parité entre Eutelsat S.A. et SES Astra S.A. et avait pour mission de fournir des services en bande S, permettant la distribution de services de télévision, vidéo et radio ainsi que des communications bi-directionnelles sur des équipements mobiles portables tels que les téléphones, les ordinateurs et les lecteurs multimédia.

En mai 2009, Solaris Mobile Ltd a obtenu de la Commission Européenne l'attribution de 15 MHz de spectre en bande S en Europe (sur un total de 30 MHz attribués) des fréquences en bande S sous réserve de l'attribution des droits par les États membres, afin de fournir des services dans cette fréquence sur le territoire de l'Union Européenne.

En juin 2009, une avarie affectant la charge utile en bande S de Solaris Mobile Ltd embarquée sur le satellite W2A a été définitivement constatée. Solaris Mobile Ltd a déposé un dossier d'indemnisation d'assurance pour non-conformité de la charge utile en bande S avec les spécifications contractuelles et a perçu de la part de ses assureurs une indemnisation complète du dommage subi par sa charge utile.

En novembre 2010, les associés de Solaris Mobile Ltd ont décidé de réduire le capital émis de 120 millions d'euros par annulation d'actions, portant ainsi le montant du capital social de 150 à 30 millions d'euros.

Au 30 juin 2011, Solaris Mobile Ltd n'a constaté aucun chiffre d'affaires et son résultat net s'est traduit par une perte de 5 918 milliers d'euros.

Sitcom S.p.A. (Italie)

Jusqu'à la date de l'Assemblée générale de Sitcom S.p.A. du 28 juin 2011, Eutelsat S.A. détenait indirectement par l'intermédiaire de sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH 11,60 % du capital et des droits de vote de la société Italienne Sitcom S.p.A.

Constituée en 1997, Sitcom S.p.A. est un opérateur et un éditeur de programmes audiovisuels et de chaînes de télévision en Italie. Les chaînes éditées par Sitcom S.p.A. sont diffusées principalement en Italie *via* le bouquet Sky Italia. Compte tenu de la situation financière dégradée de la société, l'Assemblée générale du 28 juin 2011 a décidé de procéder à sa recapitalisation. Par courrier en date du 23 juin 2011, Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH avait indiqué au Président de la société qu'elle ne participerait pas à l'Assemblée car elle n'envisageait pas de participer à la recapitalisation envisagée, l'activité de Sitcom S.p.A. étant très marginalement liée à l'activité du Groupe.

Au 30 juin 2011, Eutelsat S.A. *via* Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH ne détient plus de participation dans le capital de Sitcom S.p.A..

Digital TV S.p.A. (Italie)

Au 30 juin 2011, Eutelsat S.A. détenait indirectement par l'intermédiaire de Skylogic S.p.A. une participation de 7,38 % dans le capital de Digital TV S.p.A., société italienne dont l'activité était la distribution de programmes audiovisuels et de contenus multimédia.

Postérieurement à la date de clôture, la société Digital Television S.p.A. a été dissoute par décision du Tribunal de Milan en date du 7 juillet 2011.

Telleporto delle Alpi S.r.l. (Italie)

Constituée en 2007, Telleporto delle Alpi S.r.l. est une société italienne, prestataire de services de télécommunications, dans laquelle Eutelsat S.A. détenait indirectement par l'intermédiaire de Skylogic S.p.A. une participation de 19,99 %. Compte tenu de la situation financière dégradée de la société, le conseil d'administration de Skylogic S.p.A. réuni le 6 avril 2011 a décidé de ne pas participer à l'opération envisagée de réduction du capital à zéro suivie d'une recapitalisation.

Au 30 juin 2011, Eutelsat S.A. *via* Skylogic S.p.A. ne détient plus de participation dans le capital de Telleporto delle Alpi S.r.l..

7.3 Flux financiers du Groupe

À la date du présent document de référence, il n'y a pas de relations contractuelles générant des flux significatifs en dehors des flux générés dans le cadre des conventions de prestations de services ou des conventions de gestion centralisées de trésorerie intra-groupe. Les flux financiers ayant fait l'objet de conventions réglementées sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant en annexe 3 du présent document de référence.

Le tableau ci-dessous résume les relations entre la Société et ses filiales au 30 juin 2011 :

Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (En millions d'euros)	Eutelsat S.A. (sous-groupe)	Eutelsat Communications Finance	Eutelsat Communications	Total consolidé
Actif immobilisé (y compris écarts d'acquisition)	4 320	-	21	4 341
Endettement financier (hors Groupe)	850	-	1 465	2 315
Trésorerie au bilan	131	-	1	132
Flux de trésorerie liés à l'activité	754	1	62	817
Dividendes versés à la Société	2	370	-	372

8. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1 Propriétés immobilières et équipements du Groupe

Le siège social de la Société ainsi que celui d'Eutelsat S.A. sont situés à Paris au 70, rue Balard, 75015.

Eutelsat S.A. a renouvelé en août 2009 par anticipation pour une durée de 9 ans le bail de l'immeuble qui comprend une période ferme de 6 ans et 5 mois non résiliable.

Le 1^{er} septembre 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat pour l'acquisition des installations du téléport de Rambouillet auprès de France Télécom pour 5,3 millions d'euros. Le téléport de Rambouillet sert notamment à fournir un centre de contrôle de secours et de communications de satellite en cas de panne des centres de contrôle situés dans le centre de contrôle technique d'Eutelsat S.A. à Paris. Ce téléport dispose par ailleurs des moyens techniques nécessaires à la fourniture de service à valeur ajoutée. C'est ainsi qu'il héberge notamment une plate-forme D-STAR™ et la plate-forme EutelTRACS. En outre, ce téléport permet au Groupe d'offrir des services de liaisons montantes/liaisons descendantes à ses clients, notamment dans le domaine des Applications Vidéo, ou encore des prestations d'hébergement des plates-formes d'opérateurs de réseau de communications par satellites. Le téléport de Rambouillet héberge également le centre Low Earth Orbit Phase d'Eutelsat qui s'occupe de la mise à poste des satellites à la suite du lancement.

En janvier 2005, Skylogic S.p.A. a fait l'acquisition, pour un coût total de 930 000 euros, d'un nouveau site à Turin, en Italie, pour y installer son téléport « Skyparc », et a consenti un effort d'investissement d'un montant de l'ordre de 40 millions d'euros pour l'édification et l'équipement de ce téléport. Par ailleurs, Skylogic Mediterraneo S.r.l., une société basée à Cagliari, en Italie, et entièrement détenue par Skylogic S.p.A., est propriétaire d'un terrain acheté en février 2008 pour un montant de 423 000 euros. Sur ce terrain, un téléport qui opérera notamment des services en bande C et des services en bande S est en cours de construction.

Eutelsat Madeira occupe depuis le début 2009 un terrain de 5 000 m² à l'est de l'île de Madère et y a fait construire un centre de contrôle de satellites dont la première phase s'est achevée en juin 2010 avec la mise en opération de quatre premières antennes. Par la suite, quatre autres antennes seront installées et opérationnelles fin 2010. L'investissement global sera d'environ 6,5 millions d'euros.

En outre, le Groupe possède à la date de dépôt du présent document de référence 21 satellites géostationnaires en orbite stable dont une description figure à la Section 6.6.1.2 « Satellites en orbite appartenant au Groupe ».

8.2 Environnement, santé et sécurité

Le Groupe considère que ses activités d'opérateur de services fixes de communications par satellite ne présentent pas de risques significatifs pour l'environnement. En effet, son activité d'opérateur de satellite ne met en œuvre aucun processus de fabrication portant atteinte gravement à l'environnement, aux ressources rares ou non renouvelables, aux ressources naturelles ou à la biodiversité. Les actifs du Groupe sont en effet principalement des satellites en orbite géostationnaire à 36 000 km de la Terre.

En l'absence de toute réglementation ou législation applicable lors des manœuvres de désorbitation, le Groupe se conforme aux principes discutés au niveau international par le Comité de coordination inter-institutions sur les débris spatiaux et par le Comité des Nations Unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Pour les besoins de son activité, le Groupe exploite par ailleurs des stations sols disposant d'antennes de réception-émission de signaux radioélectriques à destination de la flotte de satellite. L'ensemble de ces installations respecte la législation en vigueur dans le domaine environnemental en particulier pour ce qui est de la réglementation applicable au rayonnement des signaux radioélectriques.

Les activités du Groupe sont soumises aux réglementations en matière de santé et de sécurité, notamment les réglementations relatives à l'exposition des travailleurs et du public aux champs électromagnétiques. Les activités exercées au siège du Groupe à Paris et au téléport de Rambouillet sont menées conformément aux règles régissant les expositions de type radioélectrique. Le personnel appelé à intervenir sur ces équipements est formé tout particulièrement et dispose par ailleurs de matériels de détection des dysfonctionnements.

En outre, certaines installations exploitées par le Groupe relèvent du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement). En effet, certaines des opérations du Groupe requièrent une alimentation électrique continue ; le téléport de Rambouillet en particulier dispose (notamment) de stockages de combustible et de batteries pour des générateurs de secours, soumis au régime de déclaration.

Il est également précisé que le Groupe mandate un bureau de contrôle afin d'établir une carte des champs électromagnétiques.

En tant que propriétaire ou exploitant et en rapport avec l'exploitation actuelle ou passée de certains de ses sites, le Groupe pourrait encourir des coûts importants, dont des coûts de dépollution, des amendes, des sanctions ou des réclamations de tiers, résultant de non-conformités ou de responsabilités dans le cadre des lois et réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Le Groupe estime cependant que ses opérations s'effectuent en conformité avec ces lois et réglementations.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 Note préliminaire sur la présentation des comptes

La Société est une société holding qui n'a pas d'activités opérationnelles propres autres que sa participation indirecte dans Eutelsat S.A.. Au 30 juin 2011, la Société détenait 96,30 % du capital d'Eutelsat S.A..

Les développements suivants sont principalement consacrés à la présentation et à l'analyse des résultats consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos au 30 juin 2011.

Le lecteur est invité à lire la présentation suivante au regard de l'ensemble du document de référence, y compris les comptes consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos aux 30 juin 2011 préparé selon les normes d'information financière internationales (« IFRS ») et les notes annexées à ces comptes figurant à la Section 20.1 « Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2011 » du présent document de référence.

L'examen de la situation financière et du résultat pour les exercices clos aux 30 juin 2010 et 2009 est incorporé par référence au présent document de référence et figure respectivement à la Section 9.4 (pages 78 à 81) du document de référence 2009-2010 et à la Section 9.4 (pages 81 à 85) du document de référence 2008-2009.

9.2 Présentation générale

Le Groupe est l'un des leaders européens des services par satellite. Il exploite une flotte de 28 satellites en orbite géostationnaire (ou GÉO). Le Groupe fournit de la capacité pour des Applications Vidéo, des Services de Données et à Valeur Ajoutée, ainsi que des Services Multi-Usages. Grâce à sa flotte de satellites localisés de 15° Ouest à 75° Est, le Groupe couvre toute l'Europe Étendue, l'Afrique subsaharienne ainsi qu'une partie importante des continents asiatique et américain, lui donnant potentiellement accès à 90 % de la population mondiale. Cette flotte représente un total de 742 répéteurs opérationnels en orbite stable au 30 juin 2011, contre 652 répéteurs en orbite stable au 30 juin 2010.

Le Groupe offre trois types de services (les pourcentages figurant ci-dessous sont fondés sur des estimations du Groupe hors autres revenus et revenus non récurrents) :

Portefeuille d'activité (exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires) ⁽¹⁾

Douze mois clos le 30 juin	2010	2011
Applications Vidéo	71,1 %	68,6 %
Services de Données & Services à Valeur Ajoutée	19,5 %	20,4 %
<i>dont Services de Données</i>	<i>15,1 %</i>	<i>16,4%</i>
<i>dont Services à Valeur Ajoutée</i>	<i>4,4 %</i>	<i>4,0%</i>
Services Multi-Usages	9,4 %	11,0 %
TOTAL	100 %	100 %

(1) Hors autres revenus et revenus non récurrents d'un montant respectivement de 3,4 millions d'euros au 30 juin 2010 et 22,1 millions d'euros au 30 juin 2011.

9.3 Description des éléments du compte de résultat

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe provient principalement de la fourniture de capacité satellitaire. La base de clientèle du Groupe comprend à la fois des clients (distributeurs qui revendent de la capacité satellitaire à des utilisateurs finaux) et des clients utilisateurs (qui utilisent la capacité satellitaire du Groupe pour leurs propres besoins). La capacité du Groupe à générer du chiffre d'affaires dépend dans une large mesure de ses tarifs, qui varient essentiellement en fonction du type de capacité offert et de la position orbitale des satellites. Toutefois, les prix facturés par le Groupe dépendent également des tarifs pratiqués par la concurrence (voir Section 6.4 « Concurrence »).

De plus, une partie limitée du chiffre d'affaires du Groupe (les « Autres Revenus ») provient principalement : (i) de la vente ou de la location de terminaux et d'équipements pour les réseaux d'entreprises et les services mobiles, (ii) de certaines indemnités liées au règlement de litiges commerciaux, (iii) du financement par l'Union Européenne et par d'autres organismes de certains programmes de recherche, et (iv) de la reconnaissance de gains liés aux variations de taux de change euros/dollars U.S. L'évolution de la plupart de ces éléments est difficilement prévisible.

Par ailleurs, une partie limitée du chiffre d'affaires (les « Revenus non récurrents ») provient d'indemnités versées par les constructeurs de satellites en cas de retard important ou d'interruption de la capacité de transmission des satellites en orbite.

Coûts des opérations

Les coûts des opérations incluent principalement les coûts de personnel et les autres coûts liés au contrôle et à l'exploitation des satellites, ainsi que les primes d'assurance vie en orbite des satellites :

- **Les coûts de personnel.** Ces coûts incluent les salaires et les charges salariales du personnel chargé de l'approvisionnement, de l'exploitation et de la maintenance des satellites (y compris la participation légale des salariés du Groupe).
- **Les coûts d'exploitation et de contrôle des satellites.** Ces coûts correspondent aux frais de fonctionnement des stations terrestres et aux coûts d'équipement, qui comprennent notamment la télémétrie, le contrôle, le positionnement, la gestion de la charge utile, la maintenance des logiciels et les équipements des Centres de Contrôle des Satellites, ainsi que la supervision et la gestion du trafic. Le montant de ces coûts est fonction du nombre de satellites et des familles de satellites exploités, du repositionnement éventuel de satellites, ainsi que du nombre et du type de services offerts. Ces coûts incluent également les charges de sous-traitance des opérations de télémétrie, de contrôle et de suivi pour un certain nombre de satellites en orbite ainsi que des contrats de prestation de services relatifs au contrôle des systèmes de communications par satellite. De plus, Eutelsat S.A. a conclu des contrats de prestation de services relatifs au contrôle des systèmes de communications par satellite avec huit fournisseurs.
- **Primes d'assurance Vie en Orbite des satellites.** L'assurance vie en orbite d'un satellite prend généralement effet à l'expiration de la police d'assurance lancement (généralement 1 an après le lancement du satellite). Lorsque le Groupe souscrit une assurance lancement prévoyant une couverture Vie en Orbite, les primes relatives aux périodes postérieures au premier anniversaire de la date de lancement sont traitées comme des coûts d'assurance Vie en Orbite. La quasi-totalité des satellites en orbite appartenant au Groupe est assurée pour des montants définis en vertu d'un régime d'assurance structuré par tranches. Selon la politique choisie de gestion des risques, et en fonction des conditions générales du marché de l'assurance spatiale, les frais liés aux primes d'assurance peuvent varier d'un exercice à l'autre (voir Section 4.7.1 « Assurances »)
- **Une partie de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) et de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.),** lesquelles sont réparties entre les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs (sur la base des effectifs correspondant).

Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et administratifs incluent :

- les coûts du personnel administratif et commercial (y compris la participation légale) ;
- les dépenses de marketing, telles que les dépenses publicitaires et de co-marketing avec des clients distributeurs et utilisateurs ;
- les frais généraux liés aux loyers des locaux, aux études externes et à la logistique ;
- les dépenses liées au développement et à la commercialisation de nouveaux produits ;
- une partie des taxes d'exploitation (dont une partie de la C.V.A.E. et de la C.E.T.) ; et
- les provisions sur les créances clients ou autres créances.

Les charges opérationnelles, c'est-à-dire les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs, restent quasiment stables exprimées en pourcentage du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice antérieur. La progression des charges opérationnelles (+10,2%), inférieure à la progression du chiffre d'affaires traduit principalement :

- la continuation d'une stricte politique de contrôle des coûts du Groupe ;
- l'augmentation des ressources consacrée par le Groupe au développement de ses nouvelles activités (FRANSAT, Tooway™, Kabelkiosk...),

Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements constitue le poste de charges le plus important du Groupe et comprend les coûts liés aux amortissements des actifs immobilisés.

Les actifs immobilisés du Groupe sont principalement constitués de ses satellites et des installations terrestres. Les coûts capitalisés des satellites incluent (i) les coûts de construction et de lancement des satellites, (ii) les primes d'assurance lancement (qui comprennent généralement la couverture en orbite jusqu'au premier anniversaire de la date du lancement), (iii) les charges d'intérêts capitalisés associées, (iv) la valeur actuelle nette (au moment du lancement) des primes d'intéressement payables au fabricant tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité aux spécifications techniques et contractuelles, ainsi que (v) les coûts associés directement au suivi des programmes d'approvisionnement (coûts des études, salaires du personnel et honoraires des consultants).

Les satellites sont amortis linéairement sur leur durée d'exploitation en orbite stable, soit une période généralement comprise entre 10 et 17 ans.

Le Groupe examine au moins une fois par an la durée d'exploitation résiduelle de ses satellites, en fonction des prévisions d'utilisation et de l'évaluation technique de leur fonctionnement. Lorsqu'un changement de durée d'exploitation intervient, les charges d'amortissement futures sont calculées sur la nouvelle durée d'exploitation résiduelle du satellite.

Les actifs immobilisés du Groupe comprennent également les 26 répéteurs qui font l'objet de contrats, en vertu desquels sa filiale Eutelsat S.A. dispose de la capacité de tout ou partie des répéteurs de satellites appartenant à un tiers, les risques et avantages liés à la propriété lui étant transférés. Ces contrats concernent les satellites SESAT™ 2, Telstar 12, et Eutelsat 3A. Le montant capitalisé est fonction de la valeur actuelle des loyers. Les coûts de capacité capitalisée sont amortis sur toute la durée du contrat.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond au chiffre d'affaires diminué du coût des opérations, des frais commerciaux et administratifs et des dotations aux amortissements et autres produits et charges opérationnels.

Résultat financier

Le résultat financier comprend principalement (i) les charges d'intérêts et les frais d'émission d'emprunts liés à l'endettement du Groupe, diminués des coûts d'emprunts imputés dans la valeur des actifs éligibles, (ii) les variations de juste valeur des instruments financiers (incluant essentiellement les variations de valeur-temps et les variations de juste valeur des instruments dérivés non qualifiés dans une relation de couverture) et (iii) les pertes et gains de change.

Résultat net consolidé

Le résultat net consolidé correspond à la somme du résultat opérationnel, du résultat financier et de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence diminuée de l'impôt sur les sociétés.

Résultat net part du Groupe

Le résultat net part du Groupe correspond au résultat net consolidé du Groupe diminué de la part du résultat des filiales consolidées qui revient aux actionnaires minoritaires de ces filiales.

9.4 Analyse comparative des comptes de résultat des exercices clos les 30 juin 2010 et 2011

Compte de résultat consolidé simplifié pour les exercices clos les 30 juin 2010 et 2011

IFRS (En milliers d'euros)	Exercice de 12 mois clos le	
	30 juin 2010	30 juin 2011
CHIFFRE D'AFFAIRES	1 047 224	1 168 142
Coûts des opérations	(80 877)	(88 659)
Frais commerciaux et administratifs	(138 552)	(153 074)
Dotation aux amortissements	(313 419)	(280 459)
Autres produits opérationnels	(148)	235 393
Autres charges opérationnelles	(5 973)	(236 145)
RESULTAT OPERATIONNEL	508 551	645 198
Résultat financier	(100 644)	(109 168)
RESULTAT NET AVANT IMPOTS	425 750	553 784
Impôts sur les Sociétés	(143 239)	(199 041)
RESULTAT NET CONSOLIDE	282 511	354 743
Résultat net part du Groupe	269 501	338 474
Part attribuable aux intérêts minoritaires	13 010	16 269

9.4.1 Chiffre d'affaires

Le tableau suivant présente la ventilation du chiffre d'affaires par service pour les exercices clos les 30 juin 2010 et 2011 :

(En millions d'euros)			Variation	
	30 juin 2010	30 juin 2011	(en millions d'euros)	(en %)
Applications Vidéo	742,0	786,5	+44,5	+6,0 %
Services Données & Valeur Ajoutée	203,7	234,0	+30,3	+14,9%
<i>dont Services de Données</i>	<i>157,4</i>	<i>188,0</i>	<i>+30,6</i>	<i>+19,5 %</i>
<i>dont Services à Valeur Ajoutée</i>	<i>46,3</i>	<i>46,0</i>	<i>(0,3)</i>	<i>NM</i>
Services Multi-Usages	98,1	125,6	+27,4	+28,0 %
Autres revenus et revenus non récurrents ⁽¹⁴⁾	3,4	22,1	+18,7	NM
TOTAL	1 047,2	1 168,1	+ 120,9	+ 11,5%

(14) Les revenus non récurrents se composent des indemnités de retard de livraison et d'interruption de service de satellites.

Le chiffre d'affaires est passé de 1 047,2 millions d'euros au 30 juin 2010 à 1 168,1 millions d'euros au 30 juin 2011, soit une progression de 11,5 %. À taux de change constant, la croissance du chiffre d'affaires s'élève à 10,0 %.

Applications Vidéo

Les Applications Vidéo réalisent en 2010-2011 une croissance de 44,5 millions d'euros, soit une progression de 6,0 %, en passant de 742 millions d'euros au 30 juin 2010 à 786,5 millions d'euros au 30 juin 2011.

Les nouvelles ressources satellitaires ont permis au Groupe de renforcer ses positions orbitales dans tous ses marchés :

En Europe occidentale, le renforcement de l'attractivité de la position HOT BIRD™ à 13° Est est illustré par l'extension de contrats existants avec des opérateurs de premier plan. Le nombre de chaînes de télévision diffusées à cette position orbitale phare s'établit à 1 153 au 30 juin 2011, en augmentation de 31 chaînes sur 1 an. À titre d'illustration, Mediaset et Telewizja Polsat, bouquets leaders de télévision payante respectivement en Italie et en Pologne, ont accru leur capacité sur la position HOT BIRD™ pour accompagner l'expansion de leurs services et l'arrivée de nouveaux programmes pour les foyers équipés pour la réception directe.

Sur les marchés en forte croissance⁽¹⁾, le nombre de chaînes de télévision diffusées sur les positions orbitales vidéo desservant cette région a crû de 14,0% : il s'établit à 1 970 chaînes au 30 juin 2011. Cette progression est particulièrement importante aux positions orbitales où Eutelsat a augmenté sa capacité récemment, en particulier les positions 7° Ouest et 36° Est, avec l'effet année pleine de W7.

Progression vigoureuse du nombre de chaînes de TV diffusées sur les positions orbitales vidéo desservant les marchés en forte croissance:

Positions orbitales	Marchés desservis	30 juin 2010	30 juin 2011	Variation
7° Ouest ⁽²⁾	Afrique du Nord et Moyen-Orient	321	368	+14,6 %
7° Est	Turquie	198	196	-1 %
9° Est	Europe centrale et orientale	272	281	+3,3 %
16° Est	Balkans et îles de l'océan Indien	415	462	+11 %
36° Est	Russie et Afrique	525	663	+26 %
TOTAL		1 731	1 970	+13,8 %

Au total, le nombre de programmes de télévision diffusés par la flotte des satellites Eutelsat s'établissait au 30 juin 2011 à 3 880, soit une progression de 218 chaînes (+ 6 %). La TV Haute Définition a largement contribué à cette croissance avec une progression de 65 chaînes (+ 41,9 %) : au 30 juin 2011, la flotte Eutelsat diffusait 220 chaînes Haute définition dont 94 chaînes à partir de ses positions phares HOT BIRD™ et EURO BIRD™ 1 ciblant l'Europe occidentale et 114 chaînes à partir de ses positions orbitales ciblant les marchés en forte croissance.

(1) Les marchés en forte croissance comprennent : l'Europe centrale et orientale, la Russie, l'Afrique, le Moyen-Orient et l'Asie centrale.

(2) inclus 46 chaînes sur le Moyen-Orient, transférées de EURO BIRD™ 2 à 25,5° Est à ATLANTIC™ BIRD 4A à 7° Ouest

Nombre de chaînes TV diffusées par la flotte d'Eutelsat

	Au 30 juin		
	2010	2011	en %
Positions orbitales phares de télédiffusion ⁽¹⁾	1 444	1 470	+1,8 %
Positions orbitales majeures de télédiffusion ⁽²⁾	2 033	2 198	+8,1 %
Autres positions orbitales ⁽³⁾	185	212	+14,6 %
TOTAL	3 662	3 880	+6,0 %

(1) Positions HOT BIRD™ à 13° Est (Europe) et EURO BIRD™ 1 à 28,5° Est (Royaume-Uni et Irlande). (2) 7° Ouest (Moyen-Orient, Afrique du Nord), 36° Est (Russie, Afrique), 16° Est (Europe centrale), 7° Est (Turquie), 5° Ouest (France), 9° Est (Europe) et 25,5° Est (Moyen-Orient). (3) Utilisées pour des services de contribution ou de distribution professionnelle.

Services de Données et Services à Valeur Ajoutée

Le chiffre d'affaires provenant des Services de Données et à Valeur Ajoutée enregistre une forte croissance de 14,9 % pour s'établir à 234,0 millions d'euros.

Les Services de Données ont connu une croissance importante, progressant de 19,5 % par rapport à l'exercice précédent pour atteindre 188 millions d'euros. Outre l'Europe où les ventes de capacité satellitaire pour les réseaux de données restent bien orientées, la croissance a été particulièrement tirée par l'Afrique et le Moyen-Orient, marchés sur lesquels la flotte d'Eutelsat offre d'excellentes couvertures pour accompagner le déploiement de réseaux d'entreprise et de réseaux GSM interconnectés par satellite et pour raccorder à la dorsale Internet les fournisseurs d'accès dans les régions où les infrastructures terrestres sont absentes ou insuffisamment déployées. Cette activité a notamment bénéficié du plein effet sur l'exercice des capacités additionnelles du satellite W7 en couverture de l'Europe, de l'Asie occidentale et de l'Afrique sub-saharienne. Arqiva, Telespazio, Hughes Network Systems et Horizon Satellite Services comptent parmi les clients ayant le plus contribué à la croissance des Services de Données. Par ailleurs de nouveaux contrats, des extensions ou des renouvellements auprès d'opérateurs comme Speedcast, Vizada Networks, ou encore RSCC, ont été signés.

Les Services à Valeur Ajoutée, qui comprennent des services fixes et mobiles, ont réalisé une année stable avec un chiffre d'affaires qui s'établit à 46 millions d'euros. L'activité D-Star™, service professionnel d'accès au haut-débit pour les entreprises, a enregistré sur l'exercice une bonne progression de ses revenus en Afrique et au Moyen-Orient alors que l'activité Tooway™, second pôle des Services à Valeur Ajoutée, a assuré au second semestre sa transition vers l'offre de services de nouvelle génération qui seront exploités sur le satellite KA-SAT. Entré en service le 31 mai, le satellite KA-SAT est aujourd'hui pleinement opérationnel pour permettre le développement de gammes de services de haut débit pour le grand public et les professionnels en Europe et dans de larges parties du bassin méditerranéen partout où les réseaux terrestres sont insuffisamment présents. Commercialisé par un réseau de distributeurs régionaux, le service Tooway™ de nouvelle génération enregistre pour son premier mois d'exploitation des résultats en ligne avec les prévisions du Groupe, avec au 30 juin 2011 la signature de 13 contrats assortis d'engagements sur des volumes avec des distributeurs présents sur les principaux marchés visés.

Services Multi-Usages : renouvellement de la quasi-totalité des contrats

L'activité Multiusages, qui réunit les contrats de location de capacités satellitaires pour les besoins des gouvernements et des administrations, a connu une forte croissance au cours de l'exercice, enregistrant une augmentation de 28,0 % à 125,6 millions d'euros.

Ceci marque la troisième année consécutive de croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires de cette activité et démontre la qualité de couverture de la flotte d'Eutelsat pour assurer l'interconnexion de sites entre l'Europe, l'Asie centrale et le Moyen-Orient, régions qui tirent la demande de ce marché.

Autres revenus et revenus non récurrents

Les « Autres revenus » et « Revenus non récurrents » comprennent essentiellement des indemnités de retard de livraison des satellites versées à Eutelsat. Ils s'élèvent à 22,1 millions d'euros au 30 juin 2011 contre 3,4 millions d'euros au 30 juin 2010.

Répartition géographique du chiffre d'affaires

Le Groupe a réalisé près de 24,0 % de son chiffre d'affaires en dollars U.S. La politique du Groupe est de couvrir le risque de change sur ses ventes au travers de contrats de change à terme ou d'options (voir Section 4.6.1 « Couverture du risque de change »).

Le tableau ci-dessous présente la répartition du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique au cours des exercices clos les 30 juin 2010 et 2011. Ce tableau est établi sur la base des adresses de facturation et ne représente pas l'origine géographique des utilisateurs finaux de la capacité satellitaire, en raison notamment du poids important des clients-distributeurs dans le portefeuille client du Groupe.

Régions	Exercice de 12 mois clos le			
	30 juin 2010		30 juin 2011	
(En millions d'euros et pourcentages)	Montant	%	Montant	%
Italie	170,1	16,2 %	183,3	15,7 %
Royaume-Uni	87,9	8,4 %	83,7	7,1 %
France	145,3	13,9 %	154,4	13,2 %
Europe (autres)	360,4	34,4 %	385,3	33,0 %
Amériques	116,8	11,2 %	147,2	12,6 %
Moyen-Orient	101,6	9,7 %	122,4	10,5 %
Afrique	62,3	5,9 %	74,7	6,4 %
Autres ⁽¹⁾	2,8	0,3 %	17,1	1,5 %
TOTAL	1 047,2	100 %	1 168,1	100 %

(1) Y compris les autres produits.

En raison du modèle de distribution des ressources satellitaires du Groupe et de la longue durée des contrats de son carnet de commandes, la répartition par zone géographique est restée relativement stable au cours de l'exercice 2010-2011.

9.4.2 Coûts des opérations et frais commerciaux et administratifs

Les coûts des opérations et les frais commerciaux et administratifs représentent 20,7 % du chiffre d'affaires 2010-2011 contre 21,0 % pour l'exercice 2009-2010.

Ces coûts restent quasiment stables en pourcentage de chiffre d'affaires. Leur augmentation de 10,2 % par rapport à l'exercice précédent traduit :

- la continuation d'une stricte politique de contrôle rigoureux des coûts du Groupe ;
- l'augmentation des ressources consacrées au développement de ses nouvelles activités (Fransat, Tooway™, Kabelkiosk) ;

9.4.3 Dotation aux amortissements, autres charges opérationnelles et autres produits opérationnels

Le détail de l'évolution de ce poste est décrit dans les Notes 5, 6 et 27.2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant à la Section 20.1.1 du présent document de référence.

La dotation aux amortissements correspond principalement à l'amortissement des satellites et installations terrestres, ainsi qu'à l'amortissement des actifs incorporels « Contrat clients et relations associés » ; ce dernier poste représentant un montant de 44,5 millions d'euros par an.

Elle constitue le poste de charges le plus important du Groupe.

Au 30 juin 2011, la diminution des dotations aux amortissements (-10,5 %) à 280,5 millions d'euros est imputable à la fin de l'amortissement de certains satellites comme SESAT™1 ou W1, partiellement compensé par l'augmentation de la dotation du satellite W7 liée à l'effet année pleine.

Les « Autres produits et charges opérationnelles » ressortent à 0,8 millions d'euros au 30 juin 2011 contre une perte à 5,8 millions d'euros au 30 juin 2010.

9.4.4 Résultat opérationnel

Au 30 juin 2011, sous l'effet de l'excellente performance du Groupe le résultat opérationnel s'élève à 645,2 millions d'euros, en progression de 26,9 % et représente 55,2 % du chiffre d'affaires (contre 48,6 % au 30 juin 2010).

9.4.5 Résultat financier

Le résultat financier se traduit par une charge de 109,2 millions d'euros au 30 juin 2011, contre 100,6 millions d'euros au cours de l'exercice précédent.

Cette augmentation traduit notamment l'effet année pleine de l'entrée en vigueur en avril 2010 d'un contrat de couverture de risque de taux sur le crédit de refinancement d'Eutelsat Communications qui avait été mis en place en 2006.

9.4.6 Impôts sur les sociétés

La charge d'impôt a progressé de 39 % au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011 pour s'établir à 199,0 millions d'euros contre 143,2 millions d'euros au 30 juin 2010. Cette progression s'explique par la très bonne performance du Groupe au cours de l'exercice écoulé.

Au 30 juin 2011, le taux d'impôt s'élève à 37 %. La distorsion de taux s'explique principalement par les déficits de filiales étrangères n'ayant pas donné lieu à la reconnaissance d'impôts différés actifs.

9.4.7 Résultat net consolidé

Au 30 juin 2011 le résultat net consolidé ressort en profit à 354,7 millions d'euros contre 282,5 millions d'euros au 30 juin 2010.

Cette forte croissance du résultat net consolidé traduit la bonne performance commerciale du Groupe et sa saine gestion des coûts qui permet de constater une progression de tous les soldes intermédiaires de gestion, en particulier du résultat opérationnel ainsi que la solidité du résultat de ses participations mises en équivalence.

9.4.8 Résultat Net Attribuable au Groupe

Le résultat net part du Groupe s'établit ainsi à 338,5 millions d'euros au 30 juin 2011 contre 269,5 millions d'euros au 30 juin 2010.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 Capitaux propres d'Eutelsat Communications

Les investisseurs sont invités à se reporter à la Note 15 annexée aux états financiers consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2011 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence qui contient les informations relatives aux capitaux propres de l'émetteur.

10.2 Changements dans les flux de trésorerie d'Eutelsat Communications

Le tableau ci-dessous résume l'évolution des flux de trésorerie pour les exercices clos les 30 juin 2010 et 2011.

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	698,3	816,8
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(491,5)	(248,3)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	(306,4)	(478,1)
Incidence des variations de change sur la trésorerie	(0,5)	0,7
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(100,0)	91,1
Trésorerie à l'ouverture	141,4	41,3
Trésorerie à la clôture	41,4	132,4

Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, le Groupe a continué à dégager un flux très élevé de trésorerie provenant des opérations d'exploitation. Ces flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ont ainsi augmenté de 17 %, passant de 698,3 millions d'euros à 816,8 millions d'euros, représentant 69,9 % du chiffre d'affaires.

Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les investissements concernent essentiellement les satellites (« Acquisition de satellites ») et les équipements au sol (« Autres immobilisations corporelles »).

Les « Acquisitions de satellites » correspondent aux dépenses liées à la construction, au lancement et à la mise en service opérationnelle des satellites. Ces dépenses comprennent les coûts de construction (incluant les primes d'intéressement liées à la performance), les coûts de lancement, les primes d'assurance lancement plus 1 an. Certains des contrats d'approvisionnement et des contrats de lancement du Groupe prévoient le versement par le Groupe de primes d'intéressement en fonction de la réussite du lancement du satellite ainsi qu'en fonction de certaines spécifications techniques. Le Groupe comptabilise la valeur actualisée de ces versements au passif et les capitalise dans le coût des satellites. Les versements de primes liées à la performance du satellite sont sujets à des réductions ou à remboursement si celui-ci ne remplit pas les critères prédéfinis.

Les « Acquisitions de satellites » représentent la part la plus importante des investissements. Les dépenses liées à l'approvisionnement et au lancement d'un satellite s'étalent généralement sur les 2 ou 3 années précédant le lancement de ce satellite.

Les « Autres immobilisations corporelles » concernent essentiellement les équipements de contrôle et de surveillance des satellites. Une partie importante de ces dépenses est liée aux sites de contrôle et de surveillance ainsi qu'aux équipements du siège social du Groupe (tels que les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique). Les investissements pour les équipements au sol suivent étroitement le programme de lancement des satellites.

Le niveau des investissements dépend essentiellement du programme de lancement des satellites et peut fluctuer de manière importante d'une année sur l'autre.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements ont diminué de 49,5%, passant de 491,5 millions d'euros au 30 juin 2010 à 248,3 millions d'euros au 30 juin 2011. Cette réduction s'explique notamment par le fait que les flux liés aux acquisitions de satellites et immobilisations corporelles ont été compensés cette année par des éléments non récurrents avec l'indemnité d'assurance pour 235,1 millions d'euros et la part d' Eutelsat SA reçue au titre de la réduction du capital de Solaris qui s'est élevée à 60 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement ainsi que le nombre de satellites lancés au cours des exercices clos les 30 juin 2010 et 2011.

Exercice clos le 30 juin	Période de 12 mois	
	2010	2011
<i>(En millions d'euros)</i>		
Acquisitions de satellites et immobilisations corporelles	(494,4)	(545,9)
Mouvement sur titres mis en équivalence	-	60,0
Indemnisation d'assurance sur immobilisations	-	235,1
Variations des autres actifs à long terme	2.9	2.5
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements	(491,5)	(248,3)
Satellites lancés	1	2

Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, les flux de trésorerie liés aux opérations de financement sont passés d'un montant négatif de 306,3 millions d'euros à un montant négatif de 478,1 millions d'euros. Cette évolution des flux de trésorerie liés aux opérations de financement, d'un montant de 171,8 millions d'euros est liée essentiellement à la diminution de la dette brute (remboursement anticipé partiel de 150 millions d'euros sur le crédit in fine d'Eutelsat Communications) à une distribution de dividende et à des charges d'intérêts en augmentation.

10.3 Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe

Les développements suivants sont essentiellement consacrés à la présentation des besoins de liquidités et des ressources financières du Groupe. Le lecteur est invité à se référer notamment aux comptes consolidés historiques de la Société pour les exercices clos les 30 juin 2010 et 2011 préparés selon les normes IFRS et aux Notes annexées à ces comptes.

Les besoins de liquidités du Groupe incluent principalement :

- le financement de la construction et du lancement de satellites ;
- le service de sa dette ;
- le financement de ses besoins en fonds de roulement.

Ressources financières du Groupe

La principale ressource financière du Groupe est constituée des flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles d'Eutelsat S.A.. Le Groupe dispose de ressources financières supplémentaires du fait des lignes de crédit qui lui ont été accordées, et de l'emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A. au cours de l'exercice précédent.

Évolution de l'endettement net du Groupe

Le tableau suivant présente le détail de l'endettement net du Groupe aux 30 juin 2010 et 2011.

Endettement net du Groupe (En millions d'euros)	Au 30 juin	
	2010	2011
Dette bancaire à long terme Eutelsat Communications	1 615,0	1 465,0
Dette obligataire à long terme Eutelsat S.A.	850,0	850,0
Dette bancaire à long terme Eutelsat S.A.	0,2	-
Dette bancaire à court terme Eutelsat S.A. ⁽¹⁾	0,4	-
Dette financière	2 465,6	2 315,0
Disponibilités et valeurs mobilières de placement, nettes des soldes créditeurs de banque ⁽²⁾	(41,3)	(132,4)
Dette financière nette	2 424,3	2 182,6
Contrats de location longue durée ⁽³⁾	-	15,3
Endettement net	2 424,3	2 197,9

(1) Comprenant la part à court terme de dette bancaire à long terme. (2) Les soldes créditeurs de banque s'élevaient à 18,2 millions d'euros au 30 juin 2010, et à 4,5 millions d'euros au 30 juin 2011. (3) Comprenant la part à court terme de ces contrats.

L'endettement net du Groupe comprend l'ensemble des dettes bancaires et obligataires ainsi que les dettes liées aux contrats de location financement de satellites diminué des disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des soldes créditeurs des banques (voir Note 16 « Dettes financières » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2011 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence).

Situation de l'endettement du Groupe au 30 juin 2010

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, Eutelsat S.A. avait procédé au refinancement des lignes de crédit existantes d'un montant total de 1,3 milliard d'euros, à travers deux opérations : (i) l'émission d'obligations à 7 ans, pour un montant de 850 millions d'euros (les « Obligations »), et (ii) la signature d'un contrat de crédit renouvelable à 5 ans, pour un montant de 450 millions d'euros (le « Crédit Bancaire d'Eutelsat S.A. »).

Au 30 juin 2010, l'endettement consolidé net du Groupe s'élevait à 2 424,3 millions d'euros et comprenait principalement : (i) 1 615 millions d'euros d'emprunts au titre du Crédit de Refinancement de la Société (voir ci-dessous paragraphe « Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications »), (ii) 850 millions d'euros d'emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A. et 0,6 million d'euros au titre de la dette de ses filiales, (iii) 41,3 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

Par ailleurs, le Groupe disposait à cette date de 750 millions d'euros non tirés, au titre de ses différentes lignes de crédit.

Principales facilités de crédits du Groupe au 30 juin 2010

(En millions d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Échéance
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat Communications (« Crédit de Refinancement de la Société »)	1 615	1 615	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat Communications (« Crédit de Refinancement de la Société »)	300	-	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat S.A. (« Crédit Bancaire d'Eutelsat S.A. »)	450	-	24 mars 2015
Emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A. (« Obligations »)	850	850	27 mars 2017

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de la dette bancaire du Groupe était pour la période close au 30 juin 2010 de 1,48 % et de 5,33 % après prise en compte des effets des instruments de couverture. Les taux d'intérêt effectifs du crédit in fine Eutelsat Communications pour la période close au 30 juin 2010 étaient de 3,48 % et de 4,64 % après prise en compte des effets de couverture. Le taux d'intérêt effectif des Obligations émises par Eutelsat S.A. était de 4,35 % au 30 juin 2010.

Au 30 juin 2010, la quasi-totalité de l'endettement du Groupe portait intérêts à taux variable (en général EURIBOR plus marges) et à taux fixe pour l'emprunt obligataire.

Situation de l'endettement du Groupe au 30 juin 2011

Au 30 juin 2011, l'endettement net total du Groupe s'élève à 2 197,9 millions d'euros, et comprend principalement : (i) 1 465 millions d'euros d'emprunts tirés dans le cadre du Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications, (ii) 850 millions d'euros d'emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A., (iii) 15,3 millions d'euros de dette liée aux contrats de financement de satellites, et (iv) 132,4 millions d'euros de disponibilités et valeurs mobilières de placement (net des soldes créditeurs des banques).

En juin 2011, afin d'optimiser la position financière du Groupe, il a été décidé de procéder au remboursement par anticipation de 150 millions d'euros sur le crédit de refinancement de 1 615 millions d'euros dû au 8 juin 2013. Le montant du crédit à l'issue de ce remboursement anticipé s'élève à 1 465 millions d'euros au 30 juin 2011.

Par ailleurs, le Groupe dispose à cette date de 750 millions d'euros non tirés, au titre de ses différentes lignes de crédit.

Principales facilités de crédits du Groupe au 30 juin 2011 et emprunt obligataire émis par Eutelsat S.A au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011

(En millions d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Échéance
Crédit <i>in fine</i> (« Refinancement Eutelsat Communications »)	1 465	1 465	8 juin 2013
Crédit renouvelable Eutelsat Communications	300	0	8 juin 2013
Obligation 2017 Eutelsat S.A.	850	850	27 mars 2017
Crédit renouvelable Eutelsat S.A.	450	0	24 mars 2015

Pour la période close au 30 juin 2011, le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de la dette bancaire du Groupe est de 2,21 %. Les taux d'intérêt effectifs du crédit in fine Eutelsat Communications sont de 3,75 % et de 4,64 % après prise en compte des effets de couverture et le taux d'intérêt effectif des Obligations émises par Eutelsat S.A. est de 4,35 % au 30 juin 2011.

Au 30 juin 2011, l'endettement du Groupe portait intérêts à taux variable (en général EURIBOR plus marges) et la partie endettement obligataire portait intérêts à taux fixe.

Compte tenu de l'évolution des taux d'intérêt consécutive à la crise financière, la juste valeur des instruments financiers du Groupe a subi une baisse importante constatée en capitaux propres ou en résultat. Pour autant, l'efficacité des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs n'est pas remise en cause.

Compte tenu de l'ensemble des instruments financiers dont dispose le Groupe au 30 juin 2011, une augmentation de dix points de base (+ 0,10 %) du taux d'intérêt EURIBOR n'aurait pas d'impact sur les charges d'intérêt dans le compte de résultat consolidé au 30 juin 2011. Elle se traduirait par une variation de 2 938 milliers d'euros de capitaux propres, liée à la variation de juste valeur efficace des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs.

L'évolution de l'endettement net du Groupe, qui passe de 2 424 millions d'euros à 2 198 millions d'euros, résulte principalement de l'augmentation des besoins de financement des programmes de satellites en construction ou commandés au cours de l'exercice et d'une progression du montant distribué aux actionnaires d'Eutelsat S.A. et de la Société en novembre 2010, plus que compensées par les indemnités perçues des assurances suite à la perte du satellite W3B et un remboursement de capital d'une participation pour un montant total de 295 millions d'euros.

Structure de financement du Groupe

Crédit de Refinancement d'Eutelsat Communications

Eutelsat Communications a conclu le 8 juin 2006, un contrat de crédit avec un groupe de banques pour la mise en place d'un crédit syndiqué de 1 915 millions d'euros pour une durée de 7 ans qui se décompose en 2 parties :

- tranche A : un crédit à long terme *in fine* de 1 615 millions d'euros rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge, fixée entre 75 points de base et 162,5 points de base, en fonction du ratio financier de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé ;
- tranche B : une ligne de crédit revolving de 300 millions d'euros. Les tirages d'une durée maximale de 6 mois sont rémunérés à un taux EURIBOR plus une marge, comprise entre 75 points de base et 162,5 points de base, en fonction du ratio financier de dette nette consolidée sur EBITDA consolidé.

Ce contrat de crédit a notamment permis au Groupe de rembourser de manière anticipée les lignes de crédit de la société SatBirds Finance S.à.r.l..

Le contrat de crédit *in fine* « Refinancement » du 8 juin 2006 ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications, ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs. Ce contrat de crédit comporte certaines clauses restrictives, sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts (voir Note 13 « Trésorerie et équivalents de trésorerie » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2011 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence pour plus d'informations sur les conditions restrictives et les limitations fixées par ce contrat de prêt). Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle d'Eutelsat Communications et/ou d'Eutelsat S.A. ou en cas d'action de concert.

Par ailleurs, Eutelsat Communications s'est engagée à détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A..

Enfin, les lignes de crédit sont assorties de covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe présentés en normes IFRS :

- « *Leverage Ratio* » : dette nette consolidée/EBITDA consolidé inférieur ou égal à 5,5 pour les périodes semestrielles et annuelles définies au contrat et dont la première est le 30 juin 2006. Ce ratio est ensuite progressivement réduit à 5,25 au 31 décembre 2008, à 5 au 31 décembre 2009, à 4,75 au 31 décembre 2010 puis à 4,50 au 31 décembre 2011 ;
- « *Interest Cover Ratio* » : EBITDA consolidé/intérêts payables (dus et échus) supérieur ou égal à 2,75 (si *Leverage Ratio* supérieur à 3,5).

Par ailleurs, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de 3 ans au moins, sur au moins 50 % du montant utilisé sur la ligne de crédit à long terme *in fine*. À cet effet, SatBirds Finance S.à.r.l. avait cédé à Eutelsat Communications le 19 juin 2006 les instruments de couverture de taux mis en place au titre du précédent emprunt.

De plus, en septembre 2006, Eutelsat Communications a acquis un nouvel instrument de couverture de taux destiné à couvrir la période 2010-2013 de l'emprunt.

Les frais d'émission supportés lors de la mise en place du crédit syndiqué « Refinancement » de 1 915 millions d'euros qui représentent près d'une année de marge applicable sur la base d'un « *Leverage Ratio* » dette nette/EBITDA compris entre 3,5 et 4, ont été étalés pendant la durée de l'emprunt.

En juin 2011, afin d'optimiser la position financière du Groupe, il a été décidé de procéder au remboursement par anticipation de 150 millions d'euros sur le Crédit de Refinancement de 1 615 millions d'euros dus au 8 juin 2013. Le montant du crédit à l'issue de ce remboursement anticipé s'élève à 1 465 millions d'euros au 30 juin 2011.

Les frais restant à étaler au 30 juin 2011 ont été imputés sur la valeur comptable des emprunts. Au 30 juin 2011, ils représentent un solde de 4,9 millions d'euros.

Lignes de crédit d'Eutelsat S.A. au 30 juin 2011

Le 24 novembre 2004, Eutelsat S.A. avait conclu un contrat de crédit syndiqué à 7 ans pour un montant de 1,3 milliard d'euros qui comprenait (i) un prêt à terme de 650 millions d'euros remboursable *in fine*, et (ii) une ligne de crédit renouvelable de 650 millions d'euros destinée au refinancement de dettes existantes et au financement des besoins généraux de l'entreprise.

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portaient intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars U.S.) majoré d'une marge comprise entre 0,25 % et 0,75 %, en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A. Eutelsat S.A. avait mis en place des instruments de couverture pour une partie des montants tirés sur cette ligne de crédit.

En vertu de cette ligne de crédit, Eutelsat S.A. était tenue de maintenir un rapport entre son endettement total net et son EBITDA (ratio défini contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 ; ce ratio étant vérifié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année (voir Note 16 « Dettes auprès des établissements de crédit » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2009 figurant à la Section 20.1.1 du présent document de référence).

Ces lignes de crédits ont été remboursées par anticipation par Eutelsat S.A. au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010 à la suite de l'émission par Eutelsat S.A. d'obligations d'une durée de 7 ans cotées sur la Bourse du Luxembourg à hauteur de 850 millions d'euros (les « Obligations »). En parallèle Eutelsat S.A. a souscrit une nouvelle ligne de crédit renouvelable d'une durée de 5 ans et d'un montant de 450 millions d'euros (ligne de crédit non tirée au 30 juin 2011) (le « Crédit Bancaire d'Eutelsat S.A. »).

Les montants qui seront tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 0,75 % et 2,50 % en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A.. Une commission de non utilisation est versée représentant 40 % de la marge applicable susmentionnée. Enfin, le contrat prévoit la perception d'une commission d'utilisation de 0,25 % si la ligne de crédit revolving est utilisée à plus de 50 % et uniquement sur la fraction utilisée qui excède 50 % du total de la ligne.

En outre, en vertu de ce contrat de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre endettement total net et EBITDA annualisé (tels que ces termes sont définis contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année).

Le contrat de crédit et l'émission obligataire ne comportent ni garantie du Groupe ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs mais comportent des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité d'Eutelsat S.A. et de ses filiales, notamment à :

- consentir des sûretés ;
- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des prêts et réaliser des investissements ;
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) ;
- modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Les emprunts prévoient la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de crédit ou à l'émission obligataire de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de dégradation de la notation respectivement d'Eutelsat S.A. ou des obligations émises par Eutelsat S.A. résultant d'un changement de contrôle d'Eutelsat S.A. ou d'un changement de contrôle d'Eutelsat

Communications (hors prise de contrôle par les actionnaires de référence du Groupe). Cette disposition ne s'applique pas pour les réorganisations au sein du Groupe.

Le contrat de crédit comporte un engagement de conserver des polices d'assurance lancement plus 1 an pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Les frais d'émission supportés lors de l'émission obligataire de 850 millions d'euros ont été étalés pendant la durée de l'emprunt.

Les frais restant à étaler au 30 juin 2011 ont été imputés sur la valeur comptable des emprunts.

Autres engagements du Groupe

Le tableau ci-dessous résume les obligations contractuelles (hors dettes financières) et les engagements commerciaux du Groupe au 30 juin 2011 (voir Notes annexées aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2011 figurant à la Section 20.1 du présent document de référence).

(En millions d'euros)	Total	Paiements par période			
		Moins de 1 an	De 1 à 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans
Obligations relatives aux contrats de location longue durée	16,70	3,4	9,1	4,2	-
Primes d'intéressement en orbite	20,4	6,9	9,6	3,9	-
Engagements de location liés à l'exploitation	18,2	4,0	8,1	6,1	-
Contrats de construction et de lancement de satellites	519,3	280,3	159,7	79,3	0
Contrats d'exploitation ⁽¹⁾	96,8	37,9	19,4	11,1	28,4
Contrats avec des clients	75,4	17,6	16,4	14,7	26,6
Indemnités de départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽²⁾	9,4	-	-	-	9,4
TOTAL DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX	756,2	350,2	222,3	119,3	64,4

(1) Comprend principalement les coûts de contrôle de satellites en orbite. (2) Comprend principalement des obligations de longue durée (plus de 5 ans).

Au 30 juin 2011, les obligations contractuelles et engagements commerciaux d'Eutelsat S.A. comprenaient les éléments suivants :

Obligations relatives aux contrats de location longue durée

Satellite SESAT™ 2

En mars 2004, Eutelsat S.A. a conclu un contrat de location de capacité avec RSCC pour 12 répéteurs sur le satellite SESAT™ 2 pour sa durée d'exploitation (avec un minimum contractuel de 12 ans). Ces répéteurs ont été comptabilisés comme éléments d'actif pour un montant de 60,0 millions d'euros, sur la base de la valeur actualisée des paiements futurs.

Primes d'intéressement en orbite

Les contrats de construction des satellites d'Eutelsat S.A. prévoient certaines obligations de paiements en fonction de la performance des satellites. Dans certains contrats, une fraction du prix d'achat est payée au fabricant de façon échelonnée tout au long de la durée d'exploitation du satellite, en fonction de sa conformité à ses spécifications techniques et contractuelles. Pour les contrats les plus récents, Eutelsat S.A. a accepté de payer l'intégralité du prix du satellite au moment de sa mise en service opérationnelle, y compris les primes d'intéressement en orbite. Si le satellite ne respecte pas les critères techniques opérationnels, le constructeur doit rembourser à Eutelsat S.A. une partie des primes d'intéressement ou en réduire le montant. Les remboursements du constructeur sont généralement

garantis à hauteur des primes d'intéressement par une caution bancaire ou une garantie des actionnaires.

Eutelsat S.A. comptabilise la valeur actualisée des paiements à effectuer à l'avenir comme un élément du passif et intègre ces coûts dans le coût total du satellite (porté à l'actif). Si une échéance sur prime d'intéressement n'est pas due ou si elle est remboursée, le coût du satellite est ajusté, de même que le poste de passif associé quand il existe. L'amortissement est alors réexaminé de manière prospective.

Locations liées à l'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, Eutelsat S.A. avait renouvelé le contrat de bail de son siège social à Paris pour une durée de 9 ans. Le 25 novembre 2009, Eutelsat S.A. a conclu un avenant au contrat renouvelant le bail pour une durée de 9 ans débutant le 1^{er} août 2009, avec une période ferme de 6 ans et 5 mois. Le contrat prévoit une possibilité pour Eutelsat S.A. de donner congé le 31 décembre 2015 au plus tôt, moyennant un préavis de 6 mois et le versement d'une indemnité de résiliation égale à 668 000 euros, puis le 31 juillet 2018, sans indemnité. Au 30 juin 2011, les loyers annuels minimums futurs s'élèvent à 18,1 millions d'euros.

Garantie financière donnée au Fonds de Pension Fermé de l'OIG

Avant la Transformation, l'OIG gérait le Fonds de Pension Fermé pour ses agents. Par la suite Eutelsat S.A. a repris la garantie financière illimitée souscrite par l'OIG pour couvrir toute insuffisance de financement du Fonds de Pension. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2003, la constatation d'une différence entre la valeur des actifs du Fonds de Pension et celle des engagements de retraite correspondants a conduit les administrateurs du trust à mettre en jeu la garantie d'Eutelsat S.A. pour un montant de 18 millions d'euros, somme qu'Eutelsat S.A. a versé.

En novembre 2004, les administrateurs du trust en charge du Fonds de Pension ont demandé à Eutelsat S.A. un versement de 22,3 millions d'euros, en exécution de la garantie, pour couvrir l'écart estimé entre la juste valeur des actifs du Fonds de Pension et le montant des engagements de retraite. En juillet 2005, Eutelsat S.A. a décidé de procéder au versement de cette somme, par un paiement échelonné sur une période de 5 années, à raison de 20 % par an. Conformément à cet engagement, au 30 juin 2009 Eutelsat S.A. avait versé le montant total de 22,3 millions d'euros.

Au 30 juin 2011, la valeur actualisée des obligations du trust au titre des engagements de retraite s'élève à 151,7 millions d'euros dans les comptes consolidés d'Eutelsat Communications, et la juste valeur de ses actifs à 156,2 millions d'euros (voir Note 22.1 « Garantie financière donnée à un fonds de pension » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2010 figurant à la Section 20.1.1 du présent document de référence). Le calcul du montant des engagements de retraite repose sur des hypothèses actuarielles, notamment le taux d'actualisation, le taux de rendement à long terme des actifs investis et l'estimation de l'espérance de vie des bénéficiaires du Fonds de Pension Fermé. L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues (voir Section 4.4.6 « Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe, pourrait être soumise à de nouvelles demandes de financement liées à la garantie financière qu'elle accorde au Fonds de Pension Fermé de l'OIG »). L'estimation du montant des engagements de retraite peut être plus ou moins élevée en fonction des hypothèses retenues.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de 8 211 milliers d'euros. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du Trust prenant en compte les évolutions futures de marché. En février 2011, un accord a été conclu avec le Trust pour un paiement étalé du montant appelé à raison de 4 105,5 milliers d'euros aux 30 juin 2011 et 2012.

Au 30 juin 2011, le premier versement de 4 105,5 milliers d'euros a été effectué.

Offres de liquidité

La Société a proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'options consenties au titre des Plans Partners, Managers I, II, III et IV et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004 (voir Section 17.2 « Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe ») de racheter leurs actions Eutelsat S.A., à l'exclusion des actions Eutelsat S.A. soumises aux promesses d'achat et de vente consenties par les mandataires sociaux et certains cadres du Groupe (voir la Section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails).

La Société a procédé, via sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., à une première offre de liquidité dont la période de souscription a été ouverte le 30 novembre 2009 et close le 11 décembre 2009. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 18 décembre 2009. Au titre de cette opération, 513 119 actions ont été rachetées au prix unitaire de 6,00 euros par action Eutelsat S.A..

En outre, conformément à ses engagements, la Société a procédé à une seconde offre de liquidité, via sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., dont la période de souscription a été ouverte le 15 mars 2010 et close le 26 mars 2010. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 2 avril 2010. Au titre de cette opération, 349 749 actions Eutelsat S.A. ont été rachetées au prix unitaire de 6,85 euros par action Eutelsat S.A..

La Société a procédé, via sa filiale Eutelsat Communications Finance S.A.S., à deux offres de liquidité en décembre 2010 et mai 2011. Au titre de ces deux opérations, 400 187 actions à 6,99 euros par action et 135 389 actions à 7,73 euros par action ont respectivement été rachetées.

10.4 Sources de financement attendues pour les investissements futurs

Le Groupe estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie ainsi que les fonds disponibles dans le cadre de ses lignes de crédit seront suffisants pour lui permettre de satisfaire ses futures obligations financières telles qu'elles sont anticipées actuellement, de répondre à ses besoins en fonds de roulement et de mettre en œuvre son programme d'investissement. Cependant, la performance financière du Groupe dépend de la conjoncture économique générale, de l'environnement concurrentiel, législatif et réglementaire, ainsi que d'autres facteurs qui ne sont pas nécessairement sous le contrôle du Groupe. Ce dernier ne peut pas garantir que ses anticipations d'investissement et de besoins en fonds de roulement se réaliseront ou que les fonds mis à sa disposition en vertu des ressources mentionnées ci-dessus seront suffisants pour lui permettre de faire face à ses charges et obligations financières.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCE

Lorsque l'OIG opérait sous forme d'organisation intergouvernementale, sa stratégie consistait à obtenir pour elle-même et pour ses Signataires, selon des conditions variant en fonction de l'utilisation de la propriété intellectuelle, une licence gratuite pour toute propriété intellectuelle (en particulier concernant les brevets d'invention et les logiciels) développée dans le cadre de contrats financés par l'OIG. Son statut d'organisation internationale l'empêchait de déposer des demandes de brevets d'invention pour un ensemble de technologies qui avaient été conjointement développées avec des tiers. Au moment de la Transformation le 2 juillet 2001, toute la propriété intellectuelle développée par l'OIG a été transférée à Eutelsat S.A., qui en est désormais propriétaire.

En ce qui concerne les marques, l'OIG avait développé un portefeuille jusqu'en juillet 2001. Ce portefeuille a été transféré à Eutelsat S.A. en vertu du traité d'apport.

À la date du présent document de référence, le Groupe est titulaire de 28 familles de brevets, 1 en copropriété avec la société Invacom Ltd (UK) et 1 en copropriété avec la société Calearo Antenne SpA (Italie), ainsi que de 58 marques.

Les activités de recherche et développement concernaient principalement les activités multimédia. Aucun frais de développement n'a été capitalisé au 30 juin 2011.

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 Développements récents

Néant.

12.2 Perspectives d'avenir

Objectifs pour la période 2011-2014

Perspectives solides de croissance à moyen terme

Le Groupe vise un chiffre d'affaires de plus de 1 235 millions d'euros en 2011-2012 avec une accélération de la croissance sur les deux années suivantes permettant de réaliser une croissance annuelle moyenne pondérée du chiffre d'affaires supérieure à 7 % pour les trois exercices jusqu'au 30 juin 2014. Cette augmentation est cohérente avec l'accroissement d'environ 20 % de la capacité de la flotte tel que le prévoit pour cette même période le plan d'investissements du Groupe (voir Section 6.6.1.4 « Satellites commandés et en construction »).

Objectif de rentabilité élevée

Compte tenu de l'excellente performance de l'exercice écoulé, le Groupe ajuste ses objectifs de rentabilité : il vise désormais une marge d'EBITDA supérieure à 77 % – contre l'objectif d'environ 77 % communiqué en juillet 2009 – pour chacun des exercices jusqu'en juin 2014 avec, en particulier, un EBITDA supérieur à 955 millions d'euros pour l'exercice en cours.

Politique active et ciblée d'investissements

Afin de tirer pleinement parti de son positionnement privilégié en Europe occidentale et sur les marchés en forte croissance, le Groupe entend poursuivre une politique active et ciblée d'investissements. Il y consacrera en moyenne 550 millions d'euros par an sur la période allant de juillet 2011 à juin 2014. L'augmentation par rapport à notre objectif antérieur est principalement liée à la commande d'Eutelsat 3B pour développer la position 3^{Est} ainsi que d'autres projets de développement à l'étude.

Structure financière solide

Eutelsat Communications entend maintenir une structure financière solide, avec un ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA inférieur à 3,5x, afin de conserver les notes attribuées par les agences de notation de crédit Moody's et Standard & Poor's qui se situent dans la « catégorie d'investissement » (*investment grade*).

Politique de rémunération attrayante pour les actionnaires

Le Groupe continuera à associer ses actionnaires à son développement en leur distribuant chaque année de 50 % à 75 % de son résultat net attribuable au Groupe au cours de la période juillet 2011-juin 2014.

Ces objectifs reposent notamment sur les hypothèses suivantes : (i) lancement et mise en service réussis et selon le calendrier considéré par le Groupe des 7 satellites en cours d'approvisionnement sur chacune des années de la période, (ii) poursuite d'une croissance de la demande satellitaire en Europe occidentale et dans le Second Continent à des conditions tarifaires satisfaisantes, (iii) maintien de la capacité opérationnelle existante de la flotte du Groupe, (iv) absence de tout incident concernant l'un des satellites en orbite, (v) poursuite d'une politique de maîtrise des coûts opérationnels et de leur évolution, (vi) maintien des conditions générales du marché de l'assurance spatiale et de l'industrie spatiale, (vii) développement d'une demande soutenue pour des services d'accès Internet haut débit, en particulier pour le grand public.

Les objectifs, déclarations et informations prospectives résumés ci-dessus sont notamment fondés sur les données, hypothèses et estimations énoncées ci-avant et considérées comme raisonnables par Eutelsat Communications à la date de dépôt du présent document de référence.

Il convient de rappeler que ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces données, hypothèses et estimations, ainsi que l'ensemble des éléments pris en compte pour la détermination desdits objectifs, déclarations et informations prospectives, pourraient s'avérer erronés ou ne pas se réaliser, et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

En outre, certaines de ces données, hypothèses et estimations émanent ou reposent, en tout ou partie, sur des appréciations ou des décisions des organes sociaux d'Eutelsat Communications, qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur. De plus, la réalisation de certains risques décrits dans le chapitre « Principaux risques » ci-après pourrait avoir un impact défavorable sur les activités du Groupe et sur la réalisation des objectifs, déclarations et informations prospectives énoncés ci-dessus.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société ne fait pas de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Composition du Conseil d'administration

La Société a été créée le 15 février 2005, sous forme de société par actions simplifiée et a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration le 31 août 2005.

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration qui comprend à la date de dépôt du présent document de référence 12 membres, dont 3 indépendants. Le mandat des administrateurs est d'une durée de 6 années renouvelable.

La composition du Conseil d'administration a été modifiée au cours de l'exercice comme suit:

- Le Fonds Stratégique d'Investissement, représenté par Monsieur Thomas Devedjian, a été coopté par le Conseil d'administration du 17 février 2011 en remplacement de CDC Infrastructure, démissionnaire en raison de l'apport fait par cette dernière, au cours de l'exercice précédent, de la totalité de sa participation dans la Société au Fonds Stratégique d'Investissement ;
- La société Abertis Telecom, représentée par Madame Marta Casas Caba, a été cooptée par le Conseil d'administration du 27 mai 2011 en remplacement de Monsieur Carlos Espinós-Gómez, démissionnaire en raison de sa nomination aux fonctions de Directeur général du groupe espagnol Hispasat S.A.

Les ratifications de ces deux cooptations seront soumises à l'Assemblée générale du 8 novembre 2011.

Le 28 juillet 2011, la Société a annoncé que Monsieur Jean-Paul Brillaud, Directeur général délégué, quitterait cette fonction opérationnelle à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011, et que le Fonds Stratégique d'Investissement proposerait au Conseil d'administration de soumettre sa nomination en qualité d'administrateur à ladite Assemblée.

Les administrateurs de la Société, à la date de dépôt du présent document de référence, sont les suivants :

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination/cooptation et date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Giuliano Berretta Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Président du Conseil d'administration	1ère nomination/cooptation : 31 août 2005	Mandats et fonctions en cours : Président du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. Administrateur unique d'Eutelsat Italia S.r.l.	Mandats et fonctions en cours : Administrateur de Palladio Finanziaria
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011*	Mandats et fonctions échus : Directeur général de la Société et d'Eutelsat S.A. Président d'Eutelsat Inc.	Mandats et fonctions échus : Administrateur d'Hispatat S.A. Administrateur de Solaris Mobile Ltd Administrateur de l' <i>International Council of the National Academy of Television, Arts and Sciences</i>
Michel de Rosen Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Directeur général et Administrateur	1ère nomination/cooptation : 9 novembre 2009	Mandats et fonctions en cours : Directeur général et administrateur d'Eutelsat S.A. Administrateur de Skylogic SpA Administrateur et Président d'Eutelsat Inc. Représentant d'Eutelsat S.A., Président d'Eutelsat VAS S.A.S.	Mandats et fonctions en cours : Administrateur d'Hispatat S.A. Administrateur de Solaris Mobile Ltd Administrateur d'ABB Ltd
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	Mandats et fonctions échus : Directeur général délégué de la Société et d'Eutelsat S.A.	Mandats et fonctions échus : Président Directeur général de la société SGD Directeur général de la société américaine ViroPharma

Jean-Luc Archambault Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	1ère nomination/cooptation : 10 mai 2007	Mandats et fonctions en cours : Administrateur d'Eutelsat S.A.	Mandats et fonctions en cours : Président de Lysios S.A.S.
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011**	Mandats et fonctions échus : Néant	Mandats et fonctions échus : Membre du Conseil de surveillance de la société L. Loret & Cie et de la filiale AGI (Auto Guadeloupe Investissement)
Fonds Stratégique d'Investissement 56, rue de Lille 75007 Paris Représenté par : Thomas Devedjian	Administrateur	1ère nomination/cooptation : 17 février 2011	Mandats et fonctions en cours du représentant permanent, Monsieur Thomas Devedjian : Représentant permanent du Fonds Stratégique d'Investissement, administrateur d'Eutelsat S.A.	Mandats et fonctions en cours du représentant permanent, Monsieur Thomas Devedjian : Membre du Comité de Surveillance de HIME
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011**	Mandats et fonctions échus du représentant permanent, Monsieur Thomas Devedjian : Néant	Mandats et fonctions échus du représentant permanent, Monsieur Thomas Devedjian : Membre du Conseil de Surveillance de Apcoa (Allemagne)
Lord John Birt Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administrateur	1ère nomination/cooptation : 10 novembre 2006	Mandats et fonctions en cours : Néant	Mandats et fonctions en cours : Directeur non exécutif d'Infinis Ltd Président de Paypal Europe Consultant pour Terra Firma Membre de la Chambre des Lords
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012	Mandats et fonctions échus : Néant	Mandats et fonctions échus : Consultant pour CapGemini Président de Maltby Capital Ltd
Abertis Telecom Edificio B Avgda del Parc Logistic 12-2008040 Barcelone Espagne Représentée par : Marta Casas Caba	Administrateur	1ère nomination/cooptation : 27 mai 2011**	Mandats et fonctions en cours du représentant permanent, Madame Marta Casas Caba : Représentant permanent d'Abertis Telecom, administrateur d'Eutelsat S.A.	Mandats et fonctions en cours du représentant permanent, Madame Marta Casas Caba : Vice-Secrétaire général d'Abertis Secrétaire du Comité d'Audit d'Abertis Administrateur de TBI Plc Administrateur de Sevisur Logistica, S.A. Secrétaire du Conseil d'administration de Autopista Vasco Aragonesa, S.A. Vice-secrétaire du Conseil d'administration de Autopistas Concessionara Espanola, S.A. Vice-secrétaire du Conseil d'administration de Autopistas Aumar, S.A. Concesionara des Estado Vice-secrétaire du Conseil d'administration de Iberica de Autopistas, S.A.C.E.

		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011**	Mandats et fonctions échus : Néant	Mandats et fonctions échus du représentant permanent, Madame Marta Casas Caba : Néant
Andrea Luminari Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administra- teur	1ère nomination/cooptatio n : 23 janvier 2007 Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011**	Mandats et fonctions en cours : Administrateur d'Eutelsat S.A. Mandats et fonctions échus : Néant	Mandats et fonctions en cours : Directeur du Développement stratégique d'Abertis Telecom Administrateur d'Hispasat S.A. Mandats et fonctions échus : Néant
Bertrand Mabilie Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administra- teur	1ère nomination/cooptatio n : 10 mai 2007	Mandats et fonctions en cours : Administrateur d'Eutelsat S.A.	Mandats et fonctions en cours : Directeur général de CWT France Représentant de Carlson Wagonlit Travel France, Président de Carlson Wagonlit Distribution Représentant de Carlson Wagonlit Travel France, Président de Carlson Wagonlit Meetings and Events Président de SETA (Forum Voyages) Administrateur de So Ouat Membre du Conseil de Surveillance de Cofitel
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011**	Mandats et fonctions échus : Néant	Mandats et fonctions échus : Président du Conseil de surveillance de Jet Multimédia Président du Conseil de surveillance d'Adeuza
Tobías Martínez Gimeno Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administra- teur	1ère nomination/cooptatio n : 23 janvier 2007 Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011**	Mandats et fonctions en cours : Administrateur d'Eutelsat S.A. Mandats et fonctions échus : Néant	Mandats et fonctions en cours : Directeur général d'Abertis Telecom Mandats et fonctions échus : Néant
Francisco Reynès Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administra- teur	1ère nomination/cooptatio n : 22 juin 2010	Mandats et fonctions en cours : Administrateur d'Eutelsat S.A.	Mandats et fonctions en cours : Directeur général d'Abertis Administrateur de SANEF Administrateur de Hispasat Administrateur d'Avasa Administrateur de TBI

		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011**	Mandats et fonctions échus : Néant	Mandats et fonctions échus : Directeur général de Criteria CaixaCorp. Administrateur de SegurCaixa Holding Membre du Comité exécutif de Gas Natural Directeur général d'Uniland Administrateur de VidaCaixa Holding
Olivier Rozenfeld Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administra- teur	1ère nomination/cooptatio n : 9 novembre 2010	Mandats et fonctions en cours : Néant	Mandats et fonctions en cours : Administrateur d'Iliad Administrateur de OpenERP (Belgique)
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016	Mandats et fonctions échus : Néant	Mandats et fonctions échus : Directeur financier du Groupe Iliad Membre du Conseil de surveillance de Lowendal Masai
Carole Piwnica Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Administra- teur	1ère nomination/cooptatio n : 9 novembre 2010	Mandats et fonctions en cours : Néant	Mandats et fonctions en cours : Directrice Générale de Naxos UK Administrateur, membre du Comité des rémunérations et Présidente du Comité "Responsabilité sociale" de Aviva plc Administrateur de Sanofi Administrateur de Louis Delhaize Administrateur de Amyris
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016	Mandats et fonctions échus : Néant	Mandats et fonctions échus : Présidente du Conseil d'administration du groupe Amylum Administrateur de Toepfer International GmbH Administrateur de Dairy Crest Group plc Administrateur de la société SA Spaldel NV Administrateur et Vice- Président de Tate & Lyle Plc

* Le mandat de Monsieur Giuliano Berretta, en qualité d'administrateur et de Président du Conseil, vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

** Les mandats de Messieurs Jean-Luc Archambault, Bertrand Mabilie, Andrea Luminari, Tobias Martinez Gimeno, Francisco Reynès ainsi que du Fonds Stratégique d'Investissement et d'Abertis Telecom viennent également à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

*** La société CDC Infrastructure représentée par Jean Bensaïd a démissionné de ses fonctions d'administrateur au sein de la Société le 17 février 2011, le Fonds Stratégique d'Investissement, représenté par Thomas Devedjian, a été coopté en remplacement pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Carlos Espinós-Gómez a démissionné de ses fonctions d'administrateur au sein de la Société le 27 mai 2011, la société Abertis Telecom, représentée par Marta Casas Caba a été cooptée en remplacement pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Administrateurs en fonctions au 30 juin 2011

- Michel de Rosen (né le 18 février 1951 - 60 ans) de nationalité française a rejoint Eutelsat Communications le 1er juillet 2009 en qualité de

Directeur général délégué, avant d'être nommé au poste de Directeur général par le Conseil d'administration le 9 novembre 2009 et administrateur de la Société par l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications réunie le même jour. Parallèlement, Monsieur Michel de Rosen a été nommé Directeur général d'Eutelsat S.A. par le Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. le 10 novembre 2009 et administrateur d'Eutelsat S.A. par l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat S.A. réunie le même jour. Monsieur Michel de Rosen est diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC) et de l'École Nationale d'Administration (ENA). Il a commencé sa carrière à l'Inspection générale des finances. Il fut membre du cabinet du ministre de la Défense de 1980 à 1981, puis fut Directeur de cabinet du ministre de l'Industrie et des Télécommunications de 1986 à 1988. Au sein du groupe Rhône-Poulenc, Monsieur Michel de Rosen a occupé les fonctions de Directeur général de Pharmuka (1983-1986), Directeur général de Rhône-Poulenc Fibres et Polymères (1988-1993), puis de Président-directeur général de Rhône Poulenc Rorer (États-Unis, 1993-1999). En 2000, Monsieur Michel de Rosen a pris la direction générale de la société américaine Viro-Pharma avant de revenir en France en 2008 en tant que Président-directeur général de la société SGD.

- Lord John Birt (né le 10 décembre 1944 - 66 ans), de nationalité britannique. Il fut Directeur général de la BBC (1992-2000) puis conseiller en stratégie auprès du Premier ministre britannique Tony Blair, (2000-2005). Il a été également Président de Waste Recycling Group (2006), d'Inifinis Ltd (2006-2007) et de Maltby Capital Ltd (2007-2010). Lord Birt a été également conseil de Mc Kinsey's (2000-2005) et CapGemini (2005-2010). Il est actuellement Président du "Investor Advisory Board" de Terra Firma et Président de Paypal Europe. Lord Birt est diplômé de l'Université d'Oxford.

- Bertrand Mabilie (né le 18 mars 1964 - 47 ans) de nationalité française, est Directeur général de Carlson Wagonlit France depuis octobre 2008. Il fut brièvement Président du Conseil de surveillance de Jet Multimedia fin 2008 après avoir été successivement Directeur général de SFR Entreprises en 2005 et Directeur de la Stratégie et de la Réglementation du Groupe SFR Cegetel depuis 2003. De 2000 à 2003, il travaille pour Thomson comme Directeur des Partenariats stratégiques du Groupe puis Président-directeur général de Nextream, filiale commune de Thomson et d'Alcatel. De 1995 à 2000, Monsieur Bertrand Mabilie rejoint les Services du Premier ministre. Monsieur Bertrand Mabilie est diplômé de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

- Francisco Reynès (né le 8 avril 1963- 48 ans) de nationalité espagnole, a été nommé Directeur général d'Abertis en juin 2010. Il était depuis mai 2009, administrateur d'Abertis. Monsieur Francisco Reynès est diplômé en ingénierie industrielle de l'Université polytechnique de Catalogne et titulaire d'un MBA de l'IESE. Depuis juillet 2007 et jusqu'à ce qu'il rejoigne le groupe Abertis, il était Directeur général de Criteria CaixaCorp. Auparavant, Monsieur Francisco Reynès a été membre du Comité Exécutif de Gas Natural et a été également Directeur général d'Uniland. Au cours de sa carrière, il a occupé différents postes de direction dans des sociétés telles que Johnson Controls UK, Volkswagen Group et Dogi.

- Olivier Rozenfeld (né le 24 novembre 1970 - 41 ans) de nationalité belge, a commencé sa carrière chez Merrill Lynch dans le département de banque d'investissements où il a notamment participé à différents programmes de privatisation, avant d'intégrer l'équipe de Goldman Sachs en charge des émissions primaires à New York et Hong Kong. Monsieur Olivier Rozenfeld a occupé la fonction de Directeur financier du groupe Iliad entre janvier 2001 et janvier 2008. Il est administrateur du groupe Iliad et de OpenERP en Belgique. Monsieur Olivier Rozenfeld a été également membre du Conseil de surveillance de LowendalMasai. Il est diplômé de l'école de commerce Solvay (Belgique).

- Carole Piwnica (née le 12 février 1958 - 53 ans) de nationalité belge, est diplômée en droit de l'Université Libre de Bruxelles (Belgique), Titulaire d'un Master in Law à la New York University, membre des barreaux de Paris et New York. Après une carrière au sein de plusieurs cabinets d'avocats internationaux, Madame Carole Piwnica est actuellement Directrice Générale de Naxos UK (société de conseil) et est membre du Conseil d'administration de Sanofi (Pharmacie), d'Aviva plc (assurance), de Louis Delhaize (distribution) et d'Amyris Inc. (biotechnologie industrielle). Madame Carole Piwnica est par ailleurs membre du Comité des rémunérations et présidente du Comité « Responsabilité sociale » du Conseil d'administration d'Aviva plc. Auparavant, Madame Carole Piwnica fut notamment Présidente du Conseil d'administration du groupe Amylum, Administratrice et Vice-Président de Tate & Lyle et administratrice de Toepfer International GmbH (négoce en matières premières), Dairy Crest Group plc (agro-alimentaire)

Administrateurs en fonctions au 30 juin 2011 dont le mandat vient à échéance à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011

- Giuliano Berretta (né le 17 juillet 1940 - 71 ans) de nationalité italienne, a rejoint Eutelsat S.A. en 1990 comme premier Directeur commercial. Monsieur Giuliano Berretta a occupé de janvier 1999 à juillet 2001 la fonction de Directeur général de l'organisation intergouvernementale. De juillet 2001 à septembre 2004, il a été Président du Directoire d'Eutelsat S.A. En septembre 2004, il a été nommé Président du Conseil d'administration et Directeur général d'Eutelsat S.A. Lors de l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications du 31 août 2005, ayant décidé la transformation de la Société, Monsieur Giuliano Berretta a été nommé administrateur, puis Président-directeur général par le Conseil d'administration. Le 10 novembre 2009, le Conseil d'administration de la Société a pris acte de l'expiration des ses fonctions de Directeur général, et lui a renouvelé sa confiance dans l'exercice de ses fonctions de Président du Conseil d'administration. Au cours de sa carrière au sein du Groupe, Monsieur Giuliano Berretta a donné un nouvel élan commercial, impulsé une politique d'expansion au-delà des frontières de l'Europe, vers les Amériques, l'Afrique et l'Asie, positionnant le Groupe comme leader dans la fourniture de capacité pour la télévision par satellite et jouant un rôle précurseur dans le développement de services à haut débit. Avant de rejoindre Eutelsat S.A., il a travaillé au siège de l'Agence spatiale européenne à Paris ainsi qu'au centre technique de l'Agence (ESTEC) aux Pays-Bas, où il a pris une part active à la définition des premiers programmes de satellites de communications en Europe. Il avait auparavant passé les 7 premières années de sa carrière dans l'industrie italienne, exerçant ses compétences dans le domaine des liaisons radio civiles et militaires et de la télédiffusion. Monsieur Giuliano Berretta a été élu Meilleur Manager de l'industrie satellitaire pour l'année 2000 par la rédaction et les analystes de PBI Média, l'un des principaux groupes d'édition du secteur. En juin 2002, le magazine Business Week Europe a cité Monsieur Giuliano Berretta parmi les 50 hommes d'affaires européens reconnus comme « leaders du changement ». En avril 2010, Monsieur Giuliano Berretta a reçu de la Fondation Arthur C. Clarke à Washington le prix 2010 " Arthur C. Clarke Lifetime Achievement Award" pour l'ensemble de sa carrière. Il siège également au Conseil d'administration de Palladio Finanziaria. Titulaire d'un doctorat en ingénierie électronique de l'université de Padoue, en Italie, Monsieur Giuliano Berretta est également docteur honoris causa en sciences du management de l'université de Bologne, en Italie, et professeur honoraire de l'université Ricardo Palma de Lima, au Pérou. Monsieur Giuliano Berretta a été promu au titre de "Cavaliere del Lavoro", de Commandeur de l'Ordre du mérite de la République italienne et de Chevalier de la Légion d'honneur de la République française. En mars 2011, Monsieur Berretta a été nommé par la SSPI (Society of Satellite Professionals International) pour le Satellite Hall of Fame 2011".

- Jean-Luc Archambault (né le 28 avril 1960 - 51 ans) de nationalité française, est fondateur et Président de Lysios, société de conseil en "Public Affair", basée à Paris et à Bruxelles. Il a été également membre du Conseil de surveillance de la société L. Lorent & Cie et de la filiale

AGI (Auto Guadeloupe Investissement), basées à Pointe-à-Pitre. Il a exercé la responsabilité de Directeur de la Stratégie et des Relations Extérieures de SFR-Cegetel, le 1er opérateur privé de télécommunications français. Auparavant, il était Directeur associé de BNP Private Equity où il a dirigé des investissements dans le secteur des télécommunications et des technologies. Jean-Luc Archambault a également rempli des fonctions opérationnelles chez France Télécom comme Directeur régional du réseau et enfin il a été conseiller du ministre de l'Industrie et Directeur du Service des technologies de l'information. Monsieur Jean-Luc Archambault est diplômé de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

- Andrea Luminari (né le 25 juillet 1966 - 45 ans) de nationalité italienne, est entré à Retevisión en 1998, comme Directeur de la Planification stratégique et du Développement. Après l'acquisition de Retevisión Audiovisual par le groupe Abertis, en 2003, il a pris les fonctions de Directeur du Développement stratégique d'Abertis Telecom, poste qu'il occupe toujours actuellement. Avant d'entrer à Retevisión Audiovisual, il a travaillé 6 ans à Telecom Italia, où il a occupé différents postes. Il a d'abord été nommé Contrôleur interne, puis Chef de projet au sein de la division des Affaires Internationales. Andrea Luminari est diplômé en politique économique et industrielle de l'université L.U.I.S.S. de Rome et est également titulaire d'un MBA de l'Institut Guglielmo Tagliacarne de Rome.

- Tobías Martínez Gimeno (né le 27 avril 1959 - 52 ans) de nationalité espagnole, a rejoint le groupe Abertis (anciennement Acesa), en 2000, afin de promouvoir la diversification des activités, notamment dans les infrastructures de télécommunications. Il a d'abord été Directeur général de Tradia, après l'acquisition de la société en 2001. Suite au rachat par Abertis de Retevisión Audiovisual en 2003, il a été nommé Directeur général d'Abertis Telecom, qui comprend Retevisión et Tradia Telecom. Il est membre du Comité Exécutif d'Abertis Telecom. Avant de rejoindre le groupe Abertis, il a occupé différents postes de responsabilité dans des sociétés de conseil en technologie. Monsieur Tobias Martínez Gimeno est diplômé en ingénierie des télécommunications et en gestion marketing de l'Instituto Superior de Marketing de Barcelone.

- Le Fonds Stratégique d'Investissement a été coopté par le Conseil d'administration, le 17 février 2011. Cette cooptation devra être ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes clos au 30 juin 2011.

Le Fonds Stratégique d'Investissement est actuellement représenté par Monsieur Thomas Devedjian (né le 16 juin 1971 - 40 ans), de nationalité française, diplômé de l'IEP de Paris, d'HEC, Licencié en droit et ancien élève à l'École nationale d'administration (ENA) (promotion Cyrano de Bergerac, 1997-99). Monsieur Thomas Devedjian fut administrateur civil (1999) au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Adjoint au chef du bureau de la politique agricole extérieure (1999-2001), de l'assurance-crédit (2001-2002) de la Direction des Relations Economiques Extérieures (DREE), puis Adjoint au chef du bureau énergie, télécommunications et matières premières de la direction du Trésor (2002-2004) ; il fut également conseiller technique au cabinet de Nicolas Sarkozy (2004), d'Hervé Gaymard (2004-05), et de Thierry Breton (2005-2006) (ministres de l'Economie, des Finances et de l'Industrie successifs) ; il a été également Directeur adjoint d'investissement à Eurazeo (2006-09), et est directeur, membre du comité exécutif du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI, groupe Caisse des dépôts et consignations) (depuis 2009).

- Abertis Telecom, société de droit espagnol, a été cooptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 mai 2011 et est représentée par Madame Marta Casas Caba. Cette cooptation devra être ratifiée par l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes clos au 30 juin 2011.

- Marta Casas Caba (née le 27 juin 1959 - 52 ans) de nationalité espagnole, a occupé différents postes de juriste au sein des sociétés Cirsa, et Ingesa avant de devenir Manager M&A au sein du cabinet Landwell. Elle occupe depuis 2000 le poste de Directrice juridique d'Abertis Infraestructuras S.A.. Elle est également Vice-Secrétaire Générale d'Abertis Infraestructuras et membre du Comité d'Audit d'Abertis, administrateur de TBI, de Administrateur de Sevisur Logistica, S.A., Secrétaire du Conseil d'administration de Autopista Vasco Aragonesa, S.A., Vice-secrétaire du Conseil d'administration de Autopistas Concesionara Espanola, S.A., Vice-secrétaire du Conseil d'administration de Autopistas Aumar, S.A. Concesionara des Estado, Vice-secrétaire du Conseil d'administration de Iberica de Autopistas, S.A.C.E.

Proposition de nomination d'administrateur lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011

Le 28 juillet 2011, la Société a annoncé que le Fonds Stratégique d'Investissement proposerait au Conseil d'administration de soumettre à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Jean-Paul Brillaud, actuel Directeur général délégué, lequel quitterait cette fonction opérationnelle à la date de l'Assemblée.

Jean-Paul Brillaud (né le 29 octobre 1950 - 61 ans) de nationalité française, exerce actuellement au sein de la Société les fonctions de Directeur général délégué et est également administrateur d'Hispasat S.A. et de Solaris Mobile Ltd. Il est entré dans le Groupe en 1999, comme Directeur de la Stratégie et des Relations institutionnelles. M. Brillaud a été nommé membre du Directoire d'Eutelsat S.A. en 2001 et Directeur général délégué de la Société et d'Eutelsat S.A. en 2005. En raison du changement de Directeur général intervenu en 2009, les fonctions de Monsieur Brillaud en qualité de Directeur général délégué ont expiré, celui-ci a de nouveau été nommé Directeur général délégué de la Société pour une durée de six (6) ans, expirant à la fin du mandat de Directeur général de Monsieur de Rosen ; il a également été nommé Directeur général délégué d'Eutelsat S.A. pour une durée de 3 ans à compter du 10 novembre 2009. Au cours de sa carrière au sein du Groupe, il a mené à bien la transformation d'Eutelsat de son statut d'organisation internationale en société anonyme, assuré son développement stratégique et piloté le processus de mise en Bourse. Avant de rejoindre le Groupe, Jean-Paul Brillaud occupait le poste de Directeur adjoint des Télécommunications Spatiales à France Télécom. Il était alors notamment en charge de la gestion des investissements de France Télécom dans le secteur spatial et de l'exploitation du centre de télécommunications par satellite. Il avait commencé sa carrière au Centre National d'Etudes des Télécommunications (CNET). Il est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

Administrateurs démissionnaires au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011

- La société CDC Infrastructure a démissionné de ses fonctions d'administrateur au sein de la Société le 17 février 2011, en raison de l'apport fait par CDC Infrastructure au Fonds Stratégique d'Investissement de la totalité de sa participation dans la Société au cours de l'exercice précédent. CDC Infrastructure était représenté au Conseil de la Société par Monsieur Jean Bensaïd.

Jean Bensaïd (né le 19 juin 1961 - 50 ans) de nationalité française, est Directeur adjoint à la Caisse des Dépôts et Consignations, et a été Directeur du département Emploi et Social au ministère des Finances, Conseiller en affaires économiques et fiscales au bureau du Premier ministre, attaché financier à l'ambassade de France aux États-Unis, Directeur du département fiscalité au ministère des Finances et enfin économiste à l'INSEE. Il est diplômé de l'École Normale Supérieure, de l'ENSAE et de l'Université de Harvard. Suite à la cooptation du Fonds stratégique d'Investissement et suite à la démission de CDC Infrastructure, Monsieur Thomas Devedjian a été nommé représentant permanent du Fonds Stratégique d'Investissement.

- Carlos Espinós-Gómez (né le 4 avril 1964 - 47 ans) de nationalité espagnole, a démissionné de ses fonctions d'administrateur au sein de la Société, le 27 mai 2011 en raison de sa nomination aux fonctions de Directeur général d'Hispasat S.A.. Il avait rejoint en 1997 le groupe Abertis, dans le secteur des autoroutes (Acesa), et conduit de nouveaux projets dans le domaine des systèmes de télécommunications en Espagne et en Amérique du Sud. En 2001, il avait rejoint Abertis Telecom (Retevisión/Tradia). Il avait occupé tout d'abord divers postes de responsabilité dans Tradia. Après l'acquisition de Retevisión Audiovisual en 2003, il avait été nommé Directeur général délégué et Directeur commercial et de la Technologie d'Abertis Telecom. En 2010, il avait été nommé Directeur général de la Division Abertis Telecom Satellite Infrastructures. Il était membre du Comité Exécutif d'Abertis Telecom. Il était également, depuis le 14 avril 2010, Président d'Overon. Avant de rejoindre le groupe Abertis, il était responsable de la division Technologie d'Andersen Consulting (Barcelone). Monsieur Carlos Espinós-Gómez est diplômé en ingénierie des télécommunications de l'Université Polytechnique de Catalogne, à Barcelone. Il a également suivi un programme de perfectionnement en management à l'école de commerce IESE.

Censeur et Observateurs au sein du Conseil d'administration

Par ailleurs, en application des dispositions de la Lettre-Accord intervenue entre la Société et Eutelsat IGO et des Statuts de la Société, Monsieur Christian Roisse, Secrétaire Exécutif d'Eutelsat IGO, siège en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration.

Enfin, dans le cadre d'une politique de renforcement du dialogue social au sein du Groupe, la Société a conclu un accord avec le Comité d'entreprise de sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A. au cours d'un exercice antérieur, au titre duquel les deux représentants du Comité d'entreprise d'Eutelsat S.A. auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A., sont invités à participer aux réunions du Conseil d'administration de la Société et disposent de la même information que les administrateurs de la Société.

14.2 Principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société, à la date de dépôt du présent document de référence, sont les suivants :

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et autres fonctions exercés au sein du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Eutelsat au cours des 5 dernières années
Michel de Rosen Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Directeur général	1ère nomination : 9 novembre 2009	Mandats et fonctions en cours : Directeur général et administrateur d'Eutelsat S.A. Administrateur de Skylogic SpA Représentant d'Eutelsat S.A., Président d'Eutelsat VAS Administrateur et Président d'Eutelsat Inc.	Mandats et fonctions en cours : Administrateur d'Hispasat S.A. Administrateur d'ABB Ltd Administrateur de Solaris Mobile Ltd.
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	Mandats et fonctions échus : Directeur général délégué de la Société	Mandats et fonctions échus : Président-directeur général de la société SGD Directeur général de la société américaine ViroPharma
Jean-Paul Brillaud Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Directeur général délégué	1ère nomination : 22 décembre 2005	Mandats et fonctions en cours : Directeur général délégué d'Eutelsat S.A. Membre du Conseil de surveillance d'Eutelsat Services & Beteiligungen GmbH Administrateur d'Eutelsat Inc.	Mandats et fonctions en cours : Administrateur d'Hispasat S.A. Administrateur de Solaris Mobile Ltd
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	Mandats et fonctions échus : Néant	Mandats et fonctions échus : Néant

Michel Azibert Eutelsat Communications 70, rue Balard 75015 Paris	Directeur général délégué	1ère nomination : 28 juillet 2011 (effet 1er septembre 2011)	Mandats et fonctions en cours : Directeur général délégué d'Eutelsat S.A.	Mandats et fonctions en cours : Néant
		Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015	Mandats et fonctions échus : Néant	Mandats et fonctions échus : Directeur général délégué de TDF (2007-août 2011), membre du Conseil d'administration de Digita (Finlande) de Media Broadcast (Allemagne), de Levira (Estonie), de Antenna Hungária (Hongrie), Axió (Espagne) et de Mediamobile (France) filiales de TDF

Au sein de la Société, Michel de Rosen exerce les fonctions de Directeur général et Jean-Paul Brillaud celles de Directeur général délégué (voir résumé de leur expérience à la section précédente).

Le Conseil d'administration du 28 juillet 2011 a nommé, à compter du 5 septembre 2011, Monsieur Michel Azibert en qualité de Directeur général délégué. Afin d'assurer une transition harmonieuse, Michel Azibert travaillera en étroite collaboration avec Jean-Paul Brillaud jusqu'à la date de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011, qui statuera également sur la nomination de Jean-Paul Brillaud en qualité d'administrateur, ce dernier étant alors appelé à cesser sa fonction opérationnelle de Directeur général délégué.

Michel Azibert (né le 27 juillet 1955 - 56 ans), de nationalité française, exerce au sein de la Société la fonction de Directeur général délégué et a rejoint le groupe le 5 septembre 2011. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Paris (1978), ancien élève de l'IEP de Paris et ancien élève de l'ENA (1982). Entré au Conseil d'Etat à sa sortie de l'ENA, il y a été promu Maître des Requêtes en 1985 puis Conseiller d'Etat en 1998. Entre temps, après avoir notamment pris part à l'élaboration de la loi sur la communication audiovisuelle de 1986, il a rejoint TDF à la fin de 1989 pour y prendre la responsabilité de la Direction Internationale. A ce titre il a piloté le développement de TDF au Royaume-Uni et aux Etats-Unis (où il a exercé entre 1997 et 2000 la fonction de Vice-Chairman de Crown Castle, l'une des deux principales « tower companies » américaines) puis en Europe Continentale (Espagne, Finlande, Estonie, Pologne, Pays-Bas, Allemagne, Hongrie). Il a été nommé Directeur général adjoint du Groupe TDF en charge du développement en 2006 puis Directeur général délégué du Groupe d'octobre 2008 à ce jour. Dans ce cadre, il a notamment supervisé l'élaboration et l'actualisation du plan stratégique du Groupe, les principales opérations de croissance externe, le lancement de nouveaux services dans le domaine de la télévision numérique, des médias interactifs, et du haut-débit mobile et a assuré l'interface avec les autorités politiques et de régulation en France et dans les autres pays européens où TDF est présent.

14.3 Relations au sein des organes d'administration et de direction

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

En outre, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des 5 dernières années au moins ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des 5 dernières années au moins ;
- d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des 5 dernières années au moins.

Enfin, à la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des 5 dernières années au moins.

14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

À la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date de dépôt du présent document de référence, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration et des Directeurs généraux délégués, et leurs intérêts privés.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société

Lors de sa réunion du 10 décembre 2008, le Conseil d'administration d'Eutelsat Communications a décidé, après en avoir pris connaissance, de se conformer aux pratiques du code AFEP-MEDEF relatives à la rémunération des mandataires sociaux. L'ensemble des informations normalisées conformes aux recommandations AFEP-MEDEF complétées par la recommandation AMF du 22 décembre 2008 est présenté au présent chapitre 15 ainsi qu'au chapitre 17 du présent document de référence.

Le tableau suivant présente une synthèse des rémunérations et des options de souscription/d'achat d'actions ou des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours des exercices clos les 30 juin 2010 et 2011 :

Synthèse des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de la Société (Tableau n°1 – Recommandation AMF)

(En euros)	Exercice 2009-2010	Exercice 2010-2011
M. de Rosen Directeur général délégué (jusqu'en novembre 2009) Directeur général (depuis novembre 2009)		
Rémunérations (détaillées au tableau n°2)	400 000	696 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice 2010-2011	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2010-2011	-	-
TOTAL	400 000	696 000
G. Berretta Président-directeur général (jusqu'en novembre 2009) Président du Conseil d'administration (depuis novembre 2009)		
Rémunérations (détaillées au tableau n°2)	2 158 453	322 500
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice 2010-2011	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2010-2011	-	-
TOTAL	2 158 453	322 500
J-P. Brillaud Directeur général délégué		
Rémunérations (détaillées au tableau n°2)	575 415	572 391
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice 2010-2011	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2010-2011	-	-
TOTAL	575 415	572 391

Le tableau suivant présente un état récapitulatif des rémunérations allouées aux dirigeants mandataires sociaux au cours des exercices clos les 30 juin 2010 et 2011 :

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (Tableau n° 2 – Recommandation AMF)

(en euros)	Exercice 2009-2010		Exercice 2010-2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. de Rosen Directeur général délégué (jusque novembre 2009) Directeur général (depuis novembre 2009)				
Rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
Rémunération variable	-	-	400 000	296 000
Jetons de présence	-	-	N/A	N/A
Avantages en nature	-	-	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	-	-		
TOTAL	400 000	400 000	800 000	696 000
G. Berretta Président-directeur général (jusque novembre 2009) Président du Conseil d'administration (depuis novembre 2009)				
Rémunération fixe	402 227	402 227	225 000	225 000
Rémunération variable	1 181 977	1 181 977	N/A	N/A
Jetons de présence	75 000	72 500	N/A	97 500
Avantages en nature	1 749	1 749	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle (indemnité non-concurrence et prime exceptionnelle)	500 000	500 000		N/A
TOTAL	2 160 953	2 158 453	225 000	322 500
J.-P. Brillaud Directeur général délégué				
Rémunération fixe	312 502	312 502	312 976	312 976
Rémunération variable	255 653	255 663	251 833	251 833
Jetons de présence	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	7 250	7 250	7 582	7 582
Rémunération exceptionnelle	-	-		
TOTAL	575 415	575 415	572 391	572 391

Rémunérations de M. de Rosen

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe de M. de Rosen indiqué pour l'exercice clos le 30 juin 2011, correspond au montant total de la rémunération qui lui a été versée par Eutelsat Communications au titre de ses fonctions de Directeur général d'Eutelsat Communications.

M. de Rosen a renoncé à percevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur au sein d'Eutelsat Communications, ou d'Eutelsat S.A.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération de M. de Rosen versée au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011 consiste en une prime dont le montant varie en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à des indicateurs financiers prédéterminés et d'objectifs qualitatifs. Le montant de cette prime s'est élevé à 296 000 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010 et a été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Rémunérations de M. Berretta

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe de M. Berretta indiqué pour l'exercice clos le 30 juin 2011 correspond au montant total de la rémunération qui lui a été versée(i) par Eutelsat Communications au titre de Président du Conseil d'administration et (ii) par Eutelsat Italia S.r.l. au titre de ses fonctions d'administrateur unique.

Monsieur Berretta n'a pas reçu de rémunération variable au cours de l'exercice 2010-2011.

M. Berretta n'a perçu aucune autre somme, à quelque titre que ce soit, d'une autre société du Groupe.

Rémunérations de M. Brillaud

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe de M. Brillaud indiqué pour l'exercice clos le 30 juin 2011 correspond au montant total de la rémunération qui lui a été versée par Eutelsat S.A. au cours des exercices clos les 30 juin 2010 et 2011 au titre de son contrat de travail avec Eutelsat S.A..

Le montant de la rémunération fixe de M. Brillaud au cours de l'exercice 2010-2011 correspond au montant total de 312 976 euros. N'étant pas administrateur, il ne perçoit pas de jetons de présence.

Rémunération variable

La part variable de la rémunération de M. Brillaud due au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2011, est composée :

- d'une prime dont le montant varie en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à des indicateurs financiers prédéterminés ; le montant de cette prime s'est ainsi élevé à 166 774 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010 et a été versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
- d'une prime sur objectifs qualitatifs d'un montant variable, qui s'est élevée à 59 850 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010 et versée au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
- d'un montant de 25 209 euros versé dû au titre de la participation et de l'intéressement pour l'exercice clos le 30 juin 2010 et versé au cours du premier semestre de l'exercice clos le 30 juin 2011.

M. Brillaud n'a perçu aucune autre somme, à quelque titre que ce soit, d'une autre société du Groupe.

Critères d'évaluation de la part variable des rémunérations

Les critères d'évaluation de la partie variable des rémunérations de M. de Rosen, et de M. Brillaud ont été les mêmes au cours des exercices clos le 30 juin 2010 et le 30 juin 2011.

Sur recommandation du Comité de Sélection et des Rémunérations, le Conseil d'administration avait, lors de sa séance du 25 septembre 2007, revu et défini les critères d'évaluation de la part variable de la rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué pour l'exercice clos le 30 juin 2008. Celle-ci repose sur des objectifs liés à des indicateurs financiers clés du Groupe, à savoir le chiffre d'affaires, l'EBITDA et le résultat net consolidé. En outre, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 10 décembre 2008, de suivre et d'appliquer les recommandations du code AFEP-MEDEF en ce qui concerne la rémunération des mandataires sociaux.

Le tableau ci-après fait apparaître les jetons de présence et autres rémunérations versés aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société au cours des exercices clos le 30 juin 2010 et le 30 juin 2011 par la Société et les sociétés qu'elle contrôle.

Jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants
(Tableau n°3 – Recommandation AMF)

	Exercice 2009-2010	Exercice 2010-2011
Membres du Conseil d'administration	<i>(en euros)</i>	<i>(en euros)</i>
G. Beretta, Président	72 500	97 500
Jetons de présence	72 500	97 500
Autres	0	0
Lord J. Birt Administrateur	80 000	157 000
Jetons de présence	80 000	121 000
Autres rémunérations	0	36 000
CDC Infrastructure Administrateur, représentée par J. Bensaïd	58 500	77 500
Jetons de présence	58 500	77 500
Autres rémunérations	0	0
CDC Infrastructure Administrateur, représentée par T. Devedjian	0	14 000
Jetons de présence	0	14 000
Autres rémunérations	0	0
C. Espinós Gómez Administrateur	70 000	37 000
Jetons de présence	70 000	37 000
Autres rémunérations	0	0
A. Luminari Administrateur	50 000	67 000
Jetons de présence	50 000	67 000
Autres rémunérations	0	0
T. Martínez Gimeno Administrateur	70 000	51 000
Jetons de présence	70 000	51 000
Autres rémunérations	0	0
C. Sagasta Reussi Administrateur	72 000	2 000
Jetons de présence	72 000	2 000
Autres rémunérations	0	0
B. Mabile Administrateur	60 000	67 000
Jetons de présence	60 000	67 000
Autres rémunérations	0	0

J-L. Archambault Administrateur	70 000	66 000
Jetons de présence	70 000	66 000
Autres rémunérations	0	0
F. Reynès Administrateur (2)	0	35 000
Jetons de présence	0	35 000
Autres rémunérations	0	0
O. Rozenfeld Administrateur (1)	0	43 000
Jetons de présence	0	43 000
Autres rémunérations	0	0
C. Piwnica Administrateur	0	56 000
Jetons de présence	0	56 000
Autres rémunérations	0	0
ABERTIS Telecom Administrateur, représentée par M. Casas Caba	0	0
Jetons de présence	0	0
Autres rémunérations	0	0
TOTAL	603 000	770 000
<i>(1) O. Rozenfeld a été coopté par le Conseil d'administration du 22 juin 2010, en remplacement de M. Guarguaglini, démissionnaire.</i>		
<i>(2) F. Reynès a été coopté par le Conseil d'administration du 22 juin 2010, en remplacement de M. Sagasta-Reussi, démissionnaire.</i>		

Conformément aux dispositions de la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003 modifiant la loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques, il nous appartient de vous informer du montant global des rémunérations (y compris avantages en nature) versées aux membres des organes sociaux de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011 (voir les annexes des états financiers consolidés pour de plus amples informations).

L'Assemblée générale des actionnaires du 9 novembre 2010 a fixé à 855 000 euros le montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs pour leur participation aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des comités spécialisés du Conseil au titre de l'exercice 2010-2011, ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 22 septembre 2011 qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale du 8 novembre 2011 prévoient de conserver le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs à 855 000 euros pour l'exercice clos le 30 juin 2012, ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Le montant des jetons de présence versés aux administrateurs est fonction (i) de leur assiduité aux réunions du Conseil et, pour le calcul des plafonds seulement, de leur qualité de Président du Conseil ou de comités s'ils sont également indépendants, et de la durée d'exercice de leur fonctions au sein de la Société au-delà de 2 ans et (ii) des missions ou charges particulières qu'ils remplissent au titre de leur appartenance dans les différents Comités ou groupe de travail du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 22 juin 2010, a décidé de porter le montant des jetons de présence et de plafond pour chaque administrateur et membre de comité, à 75 000 euros pour le Président, 50 000 euros pour un administrateur et 20 000 euros pour la participation à un comité, et a par ailleurs décidé :

- de porter à 30 000 euros le montant des jetons de présence dû aux présidents de comités, si ces derniers sont administrateurs indépendants ; et
- d'augmenter forfaitairement de 20 000 euros le montant des jetons de présence dû à tout administrateur indépendant, cette augmentation forfaitaire s'appliquant de manière discrétionnaire en tant que prime de "fidélité" à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la ratification de la nomination par l'Assemblée générale.

Le montant total des jetons de présence versés aux mandataires sociaux non dirigeants de la Société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011 par la Société et les sociétés qu'elle contrôle s'est élevé à 734 000 euros.

Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions (tableaux N°4 et 5 – Recommandation AMF)

Aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société au cours des exercices clos les 30 juin 2009, 2010 et 2011.

En revanche, au titre des exercices antérieurs, la filiale opérationnelle Eutelsat S.A. avait mis en place des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions.

À la date du présent document de référence, aucun des mandataires sociaux ni leurs apparentés ne détient d'option de souscription d'actions ou d'achat d'actions Eutelsat S.A.

Attribution gratuite d'actions

Plan d'attribution gratuite d'actions du 27 mai 2007

Lors de l'exercice 2008-2009, le Conseil d'administration de la Société du 27 mai 2009, sur la base d'une recommandation du Comité de Gouvernance, de Sélections et des Rémunérations, avait attribué définitivement à M. G. Berretta, alors Président-directeur général, et M. J.-P. Brillaud, Directeur général délégué, respectivement 30 000 et 10 000 actions conformément aux dispositions du plan d'attribution gratuite d'actions en date du 10 mai 2007.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197 du Code de commerce, ces actions ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période de conservation de 2 ans.

Plan d'attribution gratuite d'actions du 25 juillet 2007

En application de la délégation de pouvoirs consentie par l'Assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'administration de la Société du 25 juillet 2007 avait décidé d'attribuer gratuitement 474 831 actions à l'ensemble du personnel du Groupe. L'attribution définitive des actions visées dans ce programme était soumise à plusieurs conditions rappelées ci-après : (i) une condition de présence de 2 ans et un engagement de conservation par les bénéficiaires de 2 ans supplémentaires à compter de la date d'attribution définitive, et (ii) des conditions de performance, à savoir pour moitié de cette attribution à un objectif d'EBITDA consolidé révisé annuellement et pour le solde à un objectif de progression absolue d'au moins 20 % du cours de Bourse de l'action de la Société sur une période de 2 ans.

La condition de performance annuelle a été atteinte respectivement aux 30 juin 2008 et 30 juin 2009. En revanche, la condition d'objectif de cours de Bourse n'a pas été atteinte à l'échéance du plan. Par suite, le Conseil d'administration en date du 30 juillet 2009 a décidé, à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans, de l'attribution définitive de 310 017 actions à 439 salariés et cadres (incluant les mandataires sociaux) du Groupe.

Au titre de ce plan, le 30 juillet 2009, 38 216 actions ont été attribuées gratuitement à M. G. Berretta et 12 996 à M. J.-P. Brillaud. Ces actions font l'objet d'une période de conservation de 2 ans, à compter de la date d'attribution définitive des actions.

Plan d'attribution gratuite d'actions du 1^{er} février 2010

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé, le 1^{er} février 2010, un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble des salariés du Groupe, y compris les mandataires sociaux, pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. Une condition de présence des bénéficiaires d'une durée de 3 ans à compter de cette date est requise et les actions devront en outre être conservées pendant une période de 2 ans à l'issue de la date d'acquisition définitive des dites actions.

Les caractéristiques de ce plan sont décrites ci après :

- d'une part, l'attribution de 600 actions par bénéficiaire est subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur 3 exercices se terminant le 30 juin 2012, dont à hauteur de 50 % un objectif d'EBITDA cumulé et à hauteur de 50 % un objectif de ROCE moyen ;
- d'autre part, l'attribution de 368 200 actions aux managers et mandataires sociaux est subordonnée à l'atteinte sur les 3 mêmes exercices pour 25 % d'un objectif d'EBITDA cumulé, pour 25 % d'un objectif de ROCE moyen, pour 25 % d'un objectif d'EPS cumulé et pour 25 % d'un objectif de TSR sur la période définie.

Les performances définies sont celles basées sur les états financiers consolidés du Groupe. L'attribution définitive de ces actions interviendra à compter du 2 février 2013, sous réserve de l'atteinte des conditions de performance.

Par conséquent, 554 bénéficiaires du Groupe remplissant les conditions d'éligibilité percevront un montant minimum de 600 actions de la Société.

Au titre de ce plan et sous réserve de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration, M. de Rosen pourrait bénéficier d'un total de 66 952 actions et M. Brillaud de 36 122 actions.

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social (Tableau n°6 – Recommandation AMF)

Actions de performance attribuées définitivement au cours de l'exercice par le Conseil d'administration sur délégation de l'Assemblée générale à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées depuis le 30 juin 2008	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performances du plan
M. de Rosen Directeur général délégué, puis Directeur général						
G. Berretta Président-directeur général, puis Président du Conseil d'administration	25/07/2007 pour 2 ans	38 216*	536 934,80 euros	26/07/2009	26/07/2011	50 % de l'attribution basée sur un objectif de performance d'EBITDA par exercice et 50 % de l'attribution basée sur un objectif de cours de Bourse de plus de 20 % (soit 21,58 euros) par rapport au cours d'attribution (soit 17,99 euros)
J-P. Brillaud Directeur général délégué	25/07/2007 pour 2 ans	12 996*	182 593,80 euros	26/07/2009	26/07/2011	
TOTAL		51 212	719 528,60 euros			

*Actions attribuées définitivement le 30 juillet 2009

Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social (Tableau n°7 – Recommandation AMF)

Aucune action de performance n'est devenue disponible pour les dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice 2010-2011.

15.2 Éléments de rémunération et avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de ou postérieurement à la cessation des fonctions des dirigeants du Groupe

Le Groupe cotise à un régime de retraite supplémentaire à prestations définies et additif (retraite article 39) pour ses mandataires sociaux en fonction correspondant à 12 % de leur rémunération fixe et dont le bénéfice est conditionné par leur départ en retraite. Le bénéfice de retraite à prestation définie pour les dirigeants est soumis à des conditions de présence au moment de leur retraite et à la réalisation d'objectifs sur une période de 3 ans préalablement à leur retraite. L'engagement à ce titre a fait l'objet d'une dotation aux provisions pour pension.

Contrat de travail et retraites (Tableau n°10 – Recommandation AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux								
G. Berretta Président du Conseil d'administration Date de début de mandat : 31 août 2005 Échéance mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011		X ⁽¹⁾	X			X	X ⁽²⁾	
M. de Rosen Directeur général Date de début de mandat : 10 novembre 2009 Échéance mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015		X ⁽³⁾		X		X		X
J.-P. Brillaud Directeur général délégué Date début de mandat : 2004	X ⁽⁴⁾		X			X		X
<p>(1) M. Berretta, Président du Conseil d'administration de la Société, était lié à Eutelsat S.A. par un contrat de travail depuis son arrivée au sein du Groupe, et ce, jusqu'à la date de son départ à la retraite, intervenu lors de l'Assemblée générale des actionnaires d'Eutelsat Communications, soit le 10 novembre 2009. Depuis cette date, M. Berretta n'est donc plus salarié d'Eutelsat S.A. et n'a plus de contrat de travail le liant à une des sociétés du groupe Eutelsat conformément aux dispositions du Code AFEP/MEDEF. Il est demeuré en revanche le Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.(2) Cette indemnité a été versée au cours de l'exercice (voir Section 15.1 « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société »).(3) M. de Rosen n'a pas de contrat de travail au sein d'Eutelsat S.A. (4) M. Brillaud a un contrat de travail avec Eutelsat S.A.</p>								

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Mandat des membres des organes d'administration et de direction

Ces informations figurent à la Section 14.1 « Composition du Conseil d'administration » du présent document de référence.

16.2 Informations sur les contrats de travail et de services liant des membres des organes d'administration et de direction de la Société

À la connaissance de la Société et à l'exception du contrat de travail liant Monsieur Jean-Paul Brillaud à Eutelsat S.A., il n'existe pas de contrat de travail ou de contrat de services liant les administrateurs ou dirigeants de la Société avec l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages de quelque nature que ce soit.

16.3 Fonctionnement du Conseil d'administration et comités

Les dispositions statutaires relatives au Conseil d'administration sont résumées à la Section 21.2.2 « Conseil d'administration, comités et censeurs » du présent document de référence.

Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux Assemblées générales d'actionnaires, le Conseil d'administration peut se saisir de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société.

Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 10 novembre 2009 prévoit qu'un certain nombre de décisions stratégiques ou engagements doivent être soumis à son accord préalable.

Il s'agit notamment des décisions suivantes :

Opérations affectant la Société

- toute opération se traduisant par une modification significative du capital de la Société ou par une proposition de modification des statuts de la Société ;
- l'approbation des projets de résolutions présentés à l'Assemblée générale des actionnaires, notamment en ce qui concerne la répartition des bénéfices et la politique de distribution ;
- toute offre d'achat de sociétés tierces dont le paiement est prévu en actions de la Société, tout usage des actions de la Société dans le cadre d'opérations d'acquisition, toute réponse faite à une offre de reprise que la Société pourrait recevoir ;
- tout prospectus, ou tout document, destiné à des investisseurs actuels ou potentiels (à l'exception des cas dans lesquels la réglementation boursière requiert l'autorisation des actionnaires).

Opérations stratégiques

- l'approbation du Plan Stratégique à 5 ans de la Société, ainsi que toute modification apportée à ce Plan ;
- toute opération et toute acquisition affectant de manière significative la structure ou la stratégie de la Société, ou ayant pour effet un changement majeur dans la politique de développement de la Société, ainsi que toute décision de changement significatif à apporter à la stratégie globale ou à la nature des activités principales de la Société, considérées dans leur ensemble, et notamment le lancement de nouvelles activités, ou l'interruption d'activités importantes déjà existantes ;
- l'approbation de toute opération de rachat, d'investissement, ou de désinvestissement du capital de sociétés tierces, pour un montant supérieur à 50 millions d'euros, ayant été prévue dans le Plan Stratégique à 5 ans ou dans le Plan d'Investissement annuel approuvé par le Conseil d'administration ;
- l'approbation de toute opération de rachat ou d'investissement dans le capital de sociétés tierces, pour un montant supérieur à 25 millions d'euros (individuellement ou en cumul sur l'exercice fiscal), n'ayant pas été prévue dans le Plan Stratégique à 5 ans ou dans le Plan d'Investissement annuel approuvé par le Conseil d'administration.

Investissement et engagement financiers

- l'approbation du Budget Annuel du Groupe (comprenant CAPEX, investissement, finance et plans d'embauche), ainsi que toute modification apportée à ce dernier ;
- l'approbation de toutes dépenses d'investissement non expressément prévues dans le Budget Annuel du Groupe, au-delà d'un montant de 25 millions d'euros (individuellement ou en cumul sur l'exercice fiscal) ;
- l'approbation de toutes dépenses d'investissement prévues soit dans le Budget Annuel du Groupe, soit dans le Plan Stratégique, au-delà d'un montant de 50 millions d'euros, est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration ;

- l'approbation de toute opération de désinvestissement, de cession, ou de prêt d'actifs par la Société (autres que les contrats d'allocation de capacité avec les clients), ou de toute autre forme de transfert d'actifs, non expressément prévue dans le Budget Annuel du Groupe, pour un montant supérieur à 50 millions d'euros par opération ou groupe d'opérations réalisées sur l'exercice fiscal ;
- la conclusion de tout emprunt, contrat de crédit, financement ou refinancement, ou tout autre contrat lié à l'endettement, non expressément prévu dans le Budget Annuel du Groupe, dans la mesure où l'endettement visé (en ce compris le refinancement de l'endettement existant) est supérieur à 50 millions d'euros par opération ou groupe d'opérations réalisées sur l'exercice fiscal ;
- la constitution de toute garantie, de tout nantissement ou de toute sûreté sur les actifs.

Comptes semestriels et annuels

- l'élaboration des comptes prévisionnels et des rapports associés, conformément à l'article L. 232-2 du Code de commerce ;
- les comptes semestriels et les comptes annuels et consolidés, ainsi que les rapports juridiques associés ;
- le processus de sélection et proposition à l'Assemblée générale des actionnaires en ce qui concerne la nomination, le renouvellement ou la révocation des commissaires aux comptes.

Direction générale de la Société

- la nomination du Président du Conseil d'administration et/ou du Directeur général et l'approbation de l'ensemble des éléments de leur rémunération (en ce compris, régime de retraite supplémentaire, intéressement et participation) et objectifs annuels ;
- la détermination des critères d'indépendance et de sélection des administrateurs indépendants ;
- la nomination de tout Directeur général délégué, sur proposition du Directeur général, et l'approbation de l'ensemble des éléments de leur rémunération (en ce compris, régime de retraite supplémentaire, intéressement et participation) et objectifs annuels ;
- l'approbation de toute embauche ou de tout licenciement de cadre dirigeant dont la rémunération serait (en cas de recrutement) ou était (en cas de licenciement) parmi les 6 plus élevées au sein du Groupe ;
- l'approbation de toute recommandation du Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations concernant la sélection ou la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- l'attribution des jetons de présence entre les administrateurs ;
- la constitution de tout comité permanent ou *ad hoc* du Conseil d'administration ;
- la nomination de tout membre au sein des comités permanents ou *ad hoc* du Conseil d'administration, et notamment des membres indépendants ;
- l'attribution de toute option dans le cadre des plans d'attribution d'actions de la Société ;
- l'attribution d'actions gratuites.

Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est d'environ 90 %.

Sauf en cas d'urgence, les convocations des réunions du Conseil d'administration sont adressées aux membres du Conseil d'administration au moins 5 jours avant la réunion prévue du Conseil d'administration.

Communication des informations aux administrateurs

Conformément aux dispositions applicables des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration, la documentation du Conseil est transmise aux administrateurs au plus tard 5 jours avant la tenue des réunions du Conseil. En cas de réunion d'urgence du Conseil d'administration, la documentation est envoyée dans des délais plus brefs.

En outre, et afin de permettre aux administrateurs de disposer d'une meilleure connaissance des activités et opérations du Groupe, le Directeur général expose régulièrement au Conseil un point de situation concernant les activités de l'ensemble des Directions du Groupe au cours de la période précédant la réunion du Conseil d'administration ainsi que des projets conduits dans ces différentes Directions.

Évaluation du Conseil d'administration et indépendance des administrateurs

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration doit s'auto-évaluer une fois par an et de manière formelle une fois tous les trois ans. Un administrateur indépendant est en charge de réaliser cette évaluation formelle du fonctionnement du Conseil d'administration, pour laquelle il peut se faire assister par un consultant externe à la Société. Le résultat de cette évaluation ainsi que les mesures envisagées pour améliorer son fonctionnement sont publiés dans le rapport annuel.

La dernière évaluation formelle menée au cours de l'exercice 2010 a conduit à proposer à l'Assemblée générale du 9 novembre 2010 la nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants. L'Assemblée générale du 9 novembre 2010 ayant nommé M. Olivier Rozenfeld et Mme Carole Piwnica administrateurs indépendants. A ce jour, le Conseil est composé de trois administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration considère que sa composition, qui s'est caractérisée tout au long de l'exercice par la présence d'administrateurs indépendants aux côtés d'administrateurs exerçant des fonctions de Direction générale au sein du Groupe ou représentant des actionnaires significatifs, constitue un facteur de bonne gouvernance.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

En complément des dispositions légales et réglementaires, le fonctionnement du Conseil d'administration est organisé par un règlement intérieur, qui a été adopté par le Conseil d'administration le 10 novembre 2009.

Ce règlement intérieur prévoit que chaque administrateur doit consacrer le temps nécessaire et l'attention suffisante au bon déroulement de sa mission. Il doit, en outre, lorsqu'il accepte un nouvel emploi ou une nouvelle fonction s'assurer qu'il sera toujours à même de poursuivre sa mission. Le règlement intérieur rappelle, à ce titre, les dispositions légales et réglementaires applicables aux administrateurs (cumul de mandats, communication des différents mandats effectués, etc.). Sauf en cas de véritable empêchement, chaque administrateur doit assister à chaque réunion du Conseil d'administration et à chaque réunion des comités dont il est membre ainsi qu'à chaque Assemblée d'actionnaires.

Le règlement intérieur prévoit également des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêts et à encadrer les contrats avec les parties liées. Chaque administrateur doit informer la Société de tout conflit d'intérêts dont il aurait connaissance et faire en sorte qu'il puisse être évité. Par ailleurs, tout accord entre un administrateur et la Société est soumis aux dispositions légales relatives aux conventions réglementées.

Le règlement intérieur prévoit également des mesures applicables aux opérations effectuées par les dirigeants et leurs parties liées sur les titres de la Société, ainsi que des règles destinées à prévenir les délits d'initiés. Chaque administrateur doit ainsi se conformer aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et effectuer les déclarations imposées par ces textes lors d'opérations sur les titres de la Société. Par ailleurs, aucun administrateur ne doit communiquer d'information privilégiée qu'il aurait pu obtenir dans l'exercice de ses fonctions.

Censeur

Depuis l'introduction en Bourse de la Société, le Secrétaire exécutif de l'OIG Eutelsat exerce les fonctions de censeur au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications.

Voir la Section 6.8.6 « Autres dispositions applicables au Groupe », paragraphe « Relations actuelles entre Eutelsat Communications et l'OIG Eutelsat » pour de plus amples détails.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est assisté dans ses travaux de trois comités : le Comité d'Audit, le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations et le Comité Stratégie et Investissements. Les missions de chacun de ces trois comités ont été déterminées par votre Conseil le 9 novembre 2010.

Contrôle interne

Le rapport du Président du Conseil d'administration établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce et le rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant figurent en annexe du présent document de référence.

16.4 Fonctionnement des organes de direction

Dissociation des fonctions du Président du Conseil d'administration et du Directeur général

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 10 novembre 2009, d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Depuis cette date, Monsieur Michel de Rosen assume sous sa responsabilité la Direction générale de la Société. Monsieur Giuliano Berretta en est le Président du Conseil d'administration et ce, jusqu'à l'échéance de son mandat d'administrateur, soit à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Limitations prévues par les statuts ou décidées par le Conseil d'administration

Les statuts de la Société ne contiennent pas de limitations aux pouvoirs du Directeur général.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration adopté le 10 novembre 2009 prévoit qu'un certain nombre de décisions stratégiques ou engagements, outre les dispositions légales et réglementaires applicables aux administrateurs, doivent être soumis à son accord préalable (pour plus de détails, voir ci-dessus le paragraphe « Attributions du Conseil d'administration »).

Directeur(s) général/aux délégué(s)

Sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué. Le(s) Directeur(s) général/aux délégué(s) est/sont révocable(s) à tout moment par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur général.

En accord avec le Directeur général, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au(x) Directeur(s) général/aux délégué(s). Le Conseil détermine sa/leur rémunération dans les conditions fixées par la loi.

À l'égard des tiers, le(s) Directeur(s) général/aux délégué(s) dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur général ; le(s) Directeur(s) général/aux délégué(s) a/ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués ne peut excéder 5.

Le Conseil d'administration du 22 décembre 2005 a nommé Monsieur Jean-Paul Brillaud en qualité de Directeur général délégué sur proposition du Président Directeur général. À la suite du changement de Directeur général en novembre 2009, et sur proposition du nouveau Directeur général, Monsieur Michel de Rosen, Monsieur Jean-Paul Brillaud a été renouvelé dans ses fonctions de Directeur général délégué par le Conseil d'administration du 10 novembre 2009, et ce, pour une durée de 6 ans, correspondant à la durée du mandat du Directeur général.

16.5 Gouvernement d'entreprise

Dès l'admission de ses actions aux négociations sur le marché NYSE Euronext Paris, la Société a mis en œuvre, conformément aux lois et règlements applicables aux sociétés cotées, des procédures de contrôle interne permettant de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, en particulier dans les domaines comptable et financier.

La Société a ainsi mis en place un ensemble de mesures, notamment la création de différents comités tels que décrits ci-dessus et la nomination de trois administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration d'Eutelsat Communications se réfère aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société, adopté le 10 novembre 2009, vise à garantir la transparence du fonctionnement du Conseil d'administration. Les principales dispositions du règlement intérieur sont résumées à la Section 16.3 « Fonctionnement du Conseil d'administration et Comités » dans le paragraphe « Règlement intérieur du Conseil d'administration ».

En outre, dans le cadre d'une politique de renforcement du dialogue social au sein du Groupe, la Société a conclu un accord avec le Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A., principale filiale opérationnelle du Groupe. Cet accord vise à permettre au Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. et donc à l'ensemble des salariés d'Eutelsat S.A. de disposer d'une plus grande visibilité sur les opérations et décisions de la Société.

Ceci s'est traduit par la mise en place d'une procédure d'information du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. dans le cas d'opérations conduites par la Société et susceptibles d'affecter les opérations ou le périmètre de la filiale opérationnelle Eutelsat S.A. En outre, les deux représentants du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. sont invités à participer aux réunions du Conseil d'administration de la Société et disposent de la même information que les administrateurs.

Les mesures relatives au contrôle interne sont décrites dans le rapport spécifique du Président du Conseil d'administration qui figure en annexe au document de référence.

17. SALARIES

17.1 Nombre de salariés

Au 30 juin 2011, la Société n'employait aucun salarié et le Groupe employait 723 personnes.

Le tableau suivant illustre la répartition du nombre moyen d'employés du Groupe entre les activités opérationnelles et les activités commerciales et administratives :

	Nombre moyen d'employés pour les exercices clos les 30 juin		
	2009	2010	2011
Opérations	251	253	296
Fonctions commerciales et administratives	354	386	394
TOTAL	605	639	690

L'effectif des salariés du Groupe a progressé sur les 3 derniers exercices. Les variations d'effectif du Groupe s'expliquent en partie par l'augmentation de l'effectif des filiales étrangères du Groupe entre juin 2008 et juin 2010, passant de 134 à 178 personnes au cours de l'exercice 2009-2010, et de 178 à 220 personnes au cours de l'exercice 2010-2011, et ce principalement au sein des filiales italiennes Skylogic S.p.A. et Skylogic Mediterraneo.

Eutelsat S.A. établit chaque année un bilan social qui récapitule en un document unique les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de l'entreprise dans le domaine social. Ce bilan social est établi dans le cadre d'une période de référence correspondant à l'année civile. Le Comité d'Entreprise émet chaque année un avis sur le bilan social. Le bilan social, accompagné de l'avis du Comité d'Entreprise, est mis à disposition des salariés sur simple demande ainsi qu'aux actionnaires de la société dans les conditions des articles L. 225-108 et L. 225-115 du Code de commerce.

Au cours de l'année civile 2010, Eutelsat S.A. a employé, en nombre moyen par mois, environ 9 travailleurs intérimaires. Les prestations de travail temporaire ont eu une durée moyenne de 17 jours. L'effectif salarié d'Eutelsat S.A. au cours de l'année civile 2010 présentait une moyenne d'ancienneté de 10 années et une répartition d'environ 82 % de cadres pour l'effectif total de l'entreprise.

Le Groupe estime que ses relations avec ses employés sont bonnes.

Le Groupe ne peut cependant pas exclure de futures charges financières liées à des conflits avec son personnel.

17.2 Options conférées aux salariés sur les actions de la Société ou de sociétés du Groupe

À la date de dépôt du présent document de référence, aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place par la Société.

Le tableau figurant ci-après fait apparaître les différents plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Eutelsat S.A. au profit de ses mandataires sociaux et salariés.

Les deux seuls mandataires sociaux ayant bénéficié d'options de souscription d'actions sont MM. Berretta et Brillaud ; à la date du présent document de référence, ils ne détiennent plus d'options de souscription d'actions Eutelsat S.A. (voir Section 15.1 « Rémunération et avantages des mandataires sociaux et dirigeants de la Société » pour de plus amples détails).

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions par Eutelsat S.A.

(Tableau n°8 – Recommandation AMF)

	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°5	Plan n°6	Plan n°7	Plan n°8	Plan n°9
Date du Conseil d'administration ou du Directoire selon le cas	04/07/2001Plan Partners ⁽³⁾	25/10/2001Plan Managers I ⁽³⁾	13/12/2002Plan Managers II ⁽³⁾	24/02/2003Plan Managers II ⁽³⁾	17/12/2003Plan Managers III ⁽³⁾	22/03/2004 et 9/04/2004Plan d'options d'achat d'actions	08/04/2004Plan Managers III ⁽³⁾	28/06/2004Plan Managers III bis ⁽³⁾	23/11/2004Plan Managers IV ⁽³⁾
Nombre total d'options attribuées (une option donnant droit à une action) dont	4 233 788	2 010 000	3 150 180	56 000	8 011 938	754 000 options d'achat	1 102 000	325 000	3 000 000
aux mandataires sociaux ⁽¹⁾	172 275	1 060 000	1 953 180	-	8 011 938	138 483	-	-	325 000
aux 10 premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux	262 566	550 000	645 000	56 000	-	137 583	710 000	325 000	1 675 000
Point de départ d'exercice des options	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	22/03/2004	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables	Toutes les options sont exerçables
Date d'expiration des options	03/07/2009	24/10/2009	12/12/2010	23/03/2011	16/12/2011	14/05/2004	07/04/2012	27/06/2012	22/11/2012
Prix d'exercice :									
lors de l'attribution	1,10 euro	2,00 euros	-	1,79 euro	1,70 euro	1,615 euro	1,70 euro	2,00 euros	2,20 euros
après ajustement de décembre 2004	1 euro	1,54 euro	-	1,38 euro	1,31 euro	-	1,31 euro	1,54 euro	1,70 euro
après ajustement de décembre 2005 ⁽²⁾	1 euro	1,48 euro	-	1,33 euro	1,26 euro	-	1,26 euro	1,48 euro	1,64 euro
Nombre d'options levées au 30 juin 2011	0	0	-	0	0	0	0	0	23 987
Nombre d'actions sous-jacentes aux options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 30 juin 2011 ⁽³⁾⁽⁴⁾	0	0	0	-	0	Il n'y a plus d'options d'achat d'actions exerçables (85 980 options sont devenues caduques au 14/05/2004)	0	0	0

(1) Pour les Plans Partners, Managers I, Managers II, Managers III et le plan d'options d'achat, l'ensemble des membres du Directoire ont été attributaires d'options. Pour le plan Managers IV, un seul mandataire social a été attributaire d'options

(2) Eutelsat S.A. a procédé en décembre 2006, conformément aux dispositions du Code de commerce, à un ajustement des options existantes suite à la distribution exceptionnelle autorisée par l'Assemblée générale mixte du 10 novembre 2006. Les modalités d'ajustement retenues ont conduit à modifier le prix d'exercice des options existantes et le nombre d'actions auxquelles ces options donnent le droit de souscrire

(3) Certains bénéficiaires des Plans Managers ont conclu avec la Société des promesses d'achat et de vente des actions sous-jacentes aux options. Par ailleurs, la Société s'est engagée dans certaines conditions à assurer la liquidité des actions résultant de l'exercice d'options pour les bénéficiaires n'ayant pas conclu de promesses d'achat et de vente (voir Sections 15.3 « Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions » et 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails)

(4) Les options du plan n° 1 sont caduques depuis le 4 juillet 2009.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice 2010-2011 (Tableau n° 9 – Recommandation AMF)

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3	Plan n°4	Plan n°7	Plan n°8	Plan n°9
Options consenties, durant l'exercice, par Eutelsat S.A. et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux 10 salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	Néant								
Options détenues sur Eutelsat S.A. et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les 10 salariés de l'émetteur et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	23 987	1.68	0	0	0	0	0	0	23 987

Offres de liquidité

La Société s'était engagée auprès des salariés actionnaires d'Eutelsat S.A. ou bénéficiaires d'options d'achat ou de souscription d'actions Eutelsat S.A., à l'exclusion des mandataires sociaux et des cadres ayant consenti des promesses de cessions de leurs actions (voir Section 21.1.6 « Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe » pour de plus amples détails sur les promesses de cessions d'actions consenties par les mandataires sociaux et cadres du Groupe), à mettre en place un mécanisme de liquidité pour leurs titres Eutelsat S.A. en cas d'introduction en Bourse d'Eutelsat Communications.

À cet effet, le Groupe a mis en place une fenêtre de liquidité semestrielle après la publication des résultats semestriels et annuels.

La Société Eutelsat Communications, via sa filiale Eutelsat Communications Finances, a proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'options de souscription d'actions consenties au titre des Plans Partners, Managers I, II, III et IV (à l'exclusion des cadres ayant consenti des promesses de cession d'actions) et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004, d'acquérir leurs actions issues desdits plans. Cette offre de liquidité a été ouverte le 29 novembre 2010 et sa période de souscription close le 10 décembre 2010. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 15 décembre 2010. Au titre de cette opération, et à la date de dépôt du présent document de référence, 400 187 actions ont été rachetées au prix unitaire de 6,99 euros par action Eutelsat S.A.

La Société a par ailleurs procédé à une seconde offre de liquidité, via sa filiale Eutelsat Communications Finances, et proposé à l'ensemble des bénéficiaires d'options consenties au titre des Plans Partners, et Managers I, II, III et IV (à l'exclusion des cadres ayant consenti des promesses de cession d'actions) et aux bénéficiaires des plans d'achat d'actions de mars et avril 2004, d'acquérir leurs actions au prix unitaire de 6,85 euros par action Eutelsat S.A. Cette offre de liquidité a été ouverte le 12 mai 2011 et sa période de souscription close le 26 mai 2011. Le règlement définitif de cette opération est intervenu le 3 juin 2011. Au titre de cette opération, et à la date de dépôt du présent document de référence, 135 389 actions ont été rachetées au prix unitaire de 7,73 euros par action Eutelsat S.A.

Par ailleurs, en application des dispositions des promesses de cession d'actions consenties par certains cadres bénéficiaires des Plans d'actions Managers d'Eutelsat S.A., Eutelsat Communications via sa filiale Eutelsat Communications Finance a procédé à l'acquisition de 1 453 432 actions d'Eutelsat S.A. au titre du Plan Managers IV, au prix unitaire de 2,70 euros.

17.3 Attributions gratuites d'actions du Groupe

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société, intervenue le 2 décembre 2005, le Conseil d'administration de la Société a décidé une attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe, à l'exception de tout salarié actionnaire de la Société avant le 29 novembre 2005, à raison de 341 actions par bénéficiaire, le nombre de bénéficiaires ayant été fixé à 439. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à 2 ans à compter de cette date et implique une condition de présence. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition.

Le 18 décembre 2007, le Conseil d'administration a pris acte de la décision du Président-directeur général, en date du 29 novembre 2007, de procéder à l'attribution définitive de 133 331 actions dans le cadre de cette première attribution gratuite d'actions, et a constaté l'augmentation de capital subséquente d'un montant de 133 331 euros prélevés sur le poste « Primes liées au capital ».

Par une décision du 10 mai 2007, le Conseil d'administration de la Société a décidé un Plan d'attribution gratuite d'actions aux salariés du Groupe portant sur 181 825 actions à créer, la période d'acquisition définitive des actions ayant été fixée à 2 ans et impliquant une condition de présence sur cette période. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition. Au titre de ce plan, M. Berretta bénéficie de 30 000 actions gratuites et M. Brillaud de 10 000 actions gratuites.

Par une décision du 27 mai 2009, le Conseil d'administration de la Société a décidé, l'attribution définitive de 162 010 actions à 433 salariés et cadres (incluant les mandataires sociaux) du Groupe.

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 avait décidé la mise en place d'un plan d'actions gratuites pour tout le personnel du Groupe y compris les mandataires sociaux. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, ces actions gratuites ont été définitivement acquises par les bénéficiaires sous réserve du respect d'une condition de présence d'une durée de 2 ans au sein du Groupe (soit jusqu'au 25 juillet 2009) et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de 2 années, soit à compter du 26 juillet 2011. Dans le cadre de ce plan, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées était subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur une période de 2 ans. Au titre de ce plan, M. Berretta bénéficie de 76 431 actions gratuites et M. Brillaud de 25 991 actions gratuites.

Par une décision du 30 juillet 2009, le Conseil d'administration de la Société a décidé, à l'issue de la période de référence de 2 ans précitée, l'attribution définitive de 310 017 actions à 437 salariés et cadres (incluant les mandataires sociaux) du Groupe. Les bénéficiaires doivent en outre conserver ces actions pendant une durée de 2 ans, soit jusqu'au 26 juillet 2011. Le Conseil d'administration de la Société, sur la base d'une recommandation du Comité des Sélections et Rémunérations, a attribué à M. Berretta, Président-directeur général à la date du Conseil, et à M. Brillaud, Directeur général délégué, respectivement 38 216 et 12 996 actions gratuites conformément aux dispositions du Plan d'attribution gratuite d'actions en date du 25 juillet 2007.

Par une décision du 1^{er} février 2010, prise sur la base d'une recommandation du Comité des Sélections et Rémunérations, le Conseil d'administration de la Société a décidé de la mise en place d'un Programme d'Intéressement et de Fidélisation à Long Terme (programme « LTIP ») destiné aux salariés et cadres (incluant les mandataires sociaux) du Groupe portant sur un nombre maximum de 700 000 actions à acquérir sur le marché. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à 3 ans, soit jusqu'au 2 février 2013. L'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performances sur 3 exercices se terminant le 30 juin 2012, au regard de 2 critères concernant l'ensemble du personnel du Groupe (montant absolu d'EBITDA et ROCE moyen), et jusque 3 critères additionnels concernant certains cadres et mandataires sociaux (« Total Shareholder Return », montant absolu de l'« Earning per Share » et objectifs qualitatifs), ainsi qu'à une condition de présence. Les bénéficiaires doivent, en outre, conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition. À noter que les mandataires sociaux (MM. de Rosen et Brillaud) devront en outre conserver un minimum de 50 % de leurs actions attribuées gratuitement durant toute la durée de leur mandat. Au titre de ce plan, M. de Rosen pourra bénéficier d'un nombre maximum de 66 952 actions et M. Brillaud de 36 122 actions. Ces informations figurent à la Section 15.3 « Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

17.4 Intéressement, participation et plan d'épargne

À la date de dépôt du présent document de référence et compte tenu de l'absence de salariés au sein de la Société, il n'existe pas d'accord de participation ou d'intéressement, régi par les dispositions des titres I et II du livre III du Code du travail, en vigueur dans la Société. La Société n'a pas mis en place de plan d'épargne d'entreprise.

Schéma d'intéressement du personnel au sein d'Eutelsat S.A. :

- Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place au sein d'Eutelsat S.A. en juillet 2000.
 - Un plan d'épargne est un système d'épargne collectif offrant aux salariés des entreprises adhérentes la faculté de se constituer, avec l'aide de leur employeur, un portefeuille de valeurs mobilières. Les sommes investies dans un plan d'épargne sont indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.
 - Le plan d'épargne d'entreprise propose divers supports d'investissement (fonds commun de placement d'entreprise régis par l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier) permettant à ses adhérents de choisir le support d'investissement le plus adapté à leur choix d'épargne.
 - Un fonds commun de placement d'entreprise ayant vocation à être investi en titres d'une entreprise du Groupe (FCPE régi par l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier) est également proposé au sein du plan d'épargne. Par l'intermédiaire de ce FCPE, les adhérents du plan d'épargne pourront se voir offrir la possibilité d'acquérir des titres d'une entreprise du Groupe en application des dispositions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail.
 - Le plan d'épargne d'entreprise permet également aux personnes attributaires d'options de souscription ou d'achat d'actions de lever, le cas échéant, ces options au moyen d'avoirs indisponibles investis dans le plan d'épargne et de détenir les actions obtenues par exercice d'options au sein du plan d'épargne. Les actions sont alors bloquées 5 ans au sein du plan d'épargne sans possibilité de se prévaloir d'un cas de déblocage anticipé.
- Un nouvel accord d'intéressement, régi par les dispositions des articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail, a été conclu au sein d'Eutelsat S.A. le 11 décembre 2008 permettant d'intéresser financièrement les salariés d'Eutelsat S.A. aux performances de l'entreprise. Le montant de la prime d'intéressement versée aux salariés bénéficiaires est déterminé selon les critères de performance retenus par l'accord d'intéressement qui prennent en compte l'amélioration de la performance financière de l'entreprise (ratio financier et charges d'exploitation).
 - Les salariés bénéficiaires ont la possibilité d'affecter tout ou partie de leur prime d'intéressement au plan d'épargne, les sommes affectées étant alors indisponibles pendant 5 ans et bénéficient du régime fiscal de faveur des plans d'épargne.
 - Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant moyen de l'intéressement par salarié bénéficiaire :

(en euros)	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Montant moyen de l'intéressement	2 192	1 616	1 507

- Un accord de participation, régi par les articles L. 3322-1 et suivants du Code du travail, a été conclu le 13 novembre 2002 au sein d'Eutelsat S.A. Le régime légal de participation des salariés aux résultats de l'entreprise donne aux salariés accès à une fraction du bénéfice réalisé par l'entreprise. L'accord de participation d'Eutelsat S.A. reprend la formule légale de calcul de la réserve de participation figurant à l'article L. 3324-1 du Code du travail.

- L'accord de participation d'Eutelsat S.A. prévoyait que les sommes attribuées aux salariés bénéficiaires étaient investies dans des FCPE. Les sommes attribuées au titre de la participation étaient jusqu'alors indisponibles pendant 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation. La loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail a modifié ce régime et les partenaires sociaux d'Eutelsat S.A. ont signé un avenant à l'accord de participation permettant aux salariés qui en feraient la demande de percevoir immédiatement tout ou partie de leur participation. Par ailleurs, il n'est pas prévu d'attribution de titres de l'entreprise dans le cadre de la répartition de la réserve de participation.

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant global de la réserve spéciale de participation déterminée en application de l'accord de participation en vigueur :

<i>(en euros)</i>	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Montant de la réserve spéciale de participation	4 797 609	4 584 910	6 115 101

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-après présente les informations relatives à l'actionariat d'Eutelsat Communications portées à la connaissance de la Société au cours des 3 derniers exercices :

Actionnaires	Au 30 juin 2011		Au 30 juin 2010		Au 30 juin 2009	
	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage	Nombre d'actions et de droits de vote	Pourcentage
Abertis Telecom S.a.u.	69 022 989	31,36 %	69 022 989	31,36 %	69 022 989	31,40 %
CDC Infrastructure S.A.			-	-	56 399 660	25,66 %
Fonds Stratégique d'Investissement (FSI)	56 399 660	25,62 %	56 399 660	25,62 %	-	-
Radio Televizija Slovenia	1 894 724	0,86 %	2 332 724	1,06 %	2 468 724	1,12 %
Entreprise des Postes et Telecoms (Luxembourg)	2 395 886	1,09 %	2 395 886	1,09 %	2 395 886	1,09 %
Autres actionnaires minoritaires	3 227 577	1,47 %	3 227 577 ¹	1,47 %	3 227 577	1,47 %
Public	85 628 543	38,90 %	83 734 835	38,04 %	83 159 592	37,83 %
Salariés et dirigeants	1 544 603	0,70 %	3 000 311	1,36 %	3 129 537	1,42 %
TOTAL TITRES	220 113 982	100 %	220 113 982	100 %	219 803 965	100 %

(1) Cette catégorie regroupe certains actionnaires minoritaires d'Eutelsat Communications tels que notamment le ministère de la mer, du transport, et de l'Infrastructure de Croatie, Turksat Satellite Communications et les compagnies de télécommunications de Bosnie-Herzégovine, Bulgarie et Albanie.

À la date de dépôt du présent document de référence, le capital social est composé d'actions ordinaires, toutes de même catégorie, et conférant chacune un droit de vote simple. À ce titre, il n'existe pas au sein de la Société de droits de vote différents au profit des principaux actionnaires.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5 % de son capital social ou des droits de vote à la date du présent document de référence.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires inscrits au nominatif détenant plus de 1 % du capital de la Société à la date du présent document de référence. Cependant, d'autres actionnaires dans le public ont déclaré à la Société des franchissements à la hausse de seuils supérieurs à 1 % du capital et sont donc susceptibles de détenir au moins 1 % du capital de la Société (voir le document d'information annuel figurant au chapitre 23 « Documents accessibles au public » du présent document de référence pour les déclarations de franchissement de seuils de l'exercice 2010-2011).

18.1.1 Franchissement de seuils

À la connaissance de la Société, aucun actionnaire, agissant seul ou de concert, ne détient plus de 50 % des actions ayant droit de vote de la Société, et aucun actionnaire, agissant seul ou de concert, ne contrôle la Société au sens des dispositions des articles L. 233 et suivants du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 12 de nos statuts, la Société a été notifiée et le Conseil d'administration informé des franchissements de seuils statutaires suivants :

Franchissement de seuils

22 Août 2011	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 5 % en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc., avec la détention de 11 031 045 actions, soit 5,01% du capital de la société
30 mai 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 5 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc., avec la détention de 10 967 006 actions soit 4,98 % du capital de la Société
3 mai 2011	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 5 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc., avec la détention de 11 046 243 actions soit 5,02 % du capital de la Société

2 mai 2011	Notification du franchissement du seuil à la baisse de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par UBS AG, avec la détention de 847 296 actions soit 0,38 % du capital de la Société
27 avril 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Amundi Asset Management, avec la détention de 854 597 actions soit 0,39 % du capital de la Société
26 avril 2011	Notification du franchissement du seuil à la hausse statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par UBS AG, avec la détention de 2 254 697 actions soit 1,02 % du capital de la Société
18 mars 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 5 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc., avec la détention de 10 991 320 actions soit 4,99 % du capital de la Société
23 février 2011	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 5 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Franklin Resources Inc., avec la détention de 11 034 280 actions soit 5,0130 % du capital de la Société
15 février 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 2 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Norges Bank Investment Management, avec la détention de 4 214 194 actions soit 1,91 % du capital de la Société
21 janvier 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 2%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, Threadneedle Asset Management Holdings Ltd, avec la détention de 4 288 082 actions soit 1,948% du capital de la Société
8 décembre 2010	Notification du franchissement à la hausse du seuil de 2 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Norges Bank Investment Management, avec la détention de 4 419 829 actions soit 2,01 % du capital de la Société
8 décembre 2010	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 5 % en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc. avec la détention de 11 376 630 actions, soit 5,17 % du capital de la Société
30 novembre 2010	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1%, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par GLG Partners LP, avec la détention de 2 028 230 actions soit 0,92% du capital de la Société
16 novembre 2010	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par UBS Investment Bank avec la détention de 1 075 684 actions, soit 0,49 % du capital de la Société
10 novembre 2010	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par AMUNDI, Société Générale Gestion et Etoile Gestion, avec la détention de 2 259 896 actions, soit 1,03 % du capital de la Société

À la date du présent rapport, la Société n'a pas été notifiée d'autres franchissements, à la hausse ou à la baisse, des seuils légaux ou statutaires dans le capital de notre Société.

18.1.2 Opérations sur titres des dirigeants

Déclarations des opérations sur titres des dirigeants	
Décembre 2010	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions de 3 700 actions
Janvier 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions de 16 500 actions
Février 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions de 7 100 actions
Mars 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions de 1 000 actions
Avril 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions de 8 500 actions
Mai 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions de 41 000 actions
Juin 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions de 16 000 actions

18.2 Pacte d'actionnaires

Il n'existe à la connaissance de la Société, aucun pacte d'actionnaires ni action de concert ou toute autre forme d'accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

18.3 Accords pouvant entraîner un changement de contrôle de la Société

À la date de dépôt du présent document de référence, la Société n'a pas connaissance d'accord, de pacte entre des actionnaires de la Société, ni de clause d'une convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société et portant sur au moins 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, une prise de contrôle de la Société.

19. OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Les informations relatives aux conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont présentées dans le rapport sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes figurant en annexe au présent document de référence.

19.1 Conventions de prestations de services au sein du Groupe et autres conventions

La Société et ses filiales entretiennent des relations contractuelles liées à l'organisation et au fonctionnement du Groupe. Ces opérations sont, notamment, relatives à la répartition des frais administratifs communs, à la gestion centralisée de la trésorerie, à l'existence d'un groupe fiscal. Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, la convention de refacturation en cas d'acquisition d'actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions a continué à s'appliquer, ainsi que le régime de retraite supplémentaire à prestation définie (article 39) bénéficiant à Messieurs Giuliano Berretta et Jean-Paul Brillaud.

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS

20.1 Informations financières pour l'exercice clos le 30 juin 2011

20.1.1 Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2011

Bilan consolidé

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30 juin 2010	30 juin 2011
Actif			
Actifs non courants			
Écart d'acquisition	5	807 752	807 752
Immobilisations incorporelles	5	709 195	671 044
Satellites et autres immobilisations corporelles, nets	6	1 797 588	1 950 206
Immobilisations en cours	6	732 913	697 976
Titres des sociétés mises en équivalence	7	232 928	188 422
Actifs financiers non courants	8,14	3 049	5 803
Actifs d'impôts différés	21	52 624	19 374
Total des actifs non courants		4 336 049	4 340 577
Actifs courants			
Stocks	9	1 372	1 211
Créances clients et comptes rattachés	10	298 816	244 060
Autres actifs courants	11	13 510	19 306
Actif d'impôt exigible	21	2 867	1 582
Actifs financiers courants	12,14	4 900	7 512
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	59 519	136 946
Total des actifs courants		380 984	410 617
TOTAL ACTIF		4 717 033	4 751 194

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30 juin 2010	30 juin 2011
Capitaux propres et passif			
Capitaux propres			
Capital social	15	220 114	220 114
Primes liées au capital	15	497 128	453 214
Réserves et résultat consolidés		725 951	978 302
Participations ne donnant pas le contrôle		69 112	77 123
Total capitaux propres		1 512 305	1 728 753
Passifs non courants			
Dettes financières non courantes	16	2 446 102	2 300 762
Autres passifs financiers non courants	17,18	49 164	59 081
Autres dettes non courantes	20	1 469	99
Provisions non courantes	22	30 156	28 564
Passifs d'impôts différés	21	289 501	308 124
Total des passifs non courants		2 816 392	2 696 630
Passifs courants			
Dettes financières courantes	16	32 866	19 970
Autres passifs financiers courants	17, 18	160 661	85 343
Fournisseurs et comptes rattachés		40 956	53 173
Dettes sur immobilisations		30 424	22 162
Impôt à payer		12 618	39 719
Autres dettes courantes	20	97 153	91 252
Provisions courantes	22	13 658	14 192
Total des passifs courants		388 336	325 811
TOTAL PASSIF		4 717 033	4 751 194

Compte de résultat consolidé

<i>(En milliers d'euros, sauf données par action)</i>	Note	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Chiffre d'affaires	23	1 047 224	1 168 142
Produits des activités ordinaires		1 047 224	1 168 142
Coûts des opérations		(80 877)	(88 659)
Frais commerciaux et administratifs		(138 552)	(153 074)
Dotations aux amortissements	5,6	(313 419)	(280 459)
Autres produits opérationnels	27.2	148	235 393
Autres charges opérationnelles	6, 15.3	(5 973)	(236 145)
Résultat opérationnel		508 551	645 198
Produits financiers		32 868	16 579
Charges financières		(133 512)	(125 747)
Résultat financier	24	(100 644)	(109 168)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7	17 843	17 754
Résultat net avant impôt		425 750	553 784
Impôts sur les sociétés	21	(143 239)	(199 041)
Résultat net		282 511	354 743
Part attribuable au Groupe		269 501	338 474
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		13 010	16 269
Résultat par action revenant aux actionnaires d'Eutelsat Communications	25		
Résultat de base par action en euro		1,224	1,539
Résultat dilué par action en euro		1,224	1,539

État du résultat global

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Résultat net		282 511	354 743
Autres éléments de gains et pertes du résultat global			
Écart de conversion		3 813	(1 891)
Effet d'impôt	21.2	(858)	164
Variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie	15.4, 26.5	(24 663)	75 867
Effet d'impôt	21.2	8 491	(26 023)
Total autres éléments de gains et pertes du résultat global		(13 217)	48 117
TOTAL ETAT DU RESULTAT GLOBAL		269 294	402 860
Part attribuable au Groupe		255 760	386 296
Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		13 534	16 564

Tableau des flux de trésorerie consolidé

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Flux d'exploitation			
Résultat net		282 511	354 743
Résultat des sociétés mises en équivalence	7	(17 844)	(17 754)
(Plus)/moins-values de cession d'actifs		120	-
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation		238 525	257 436
Dotations aux amortissements et aux provisions		321 824	282 477
Impôts différés	21	15 428	26 509
Variations des clients et comptes rattachés		(19 274)	24 280
Variations des autres actifs		4 447	(6 820)
Variations des fournisseurs et comptes rattachés		12 430	33 244
Variations des autres dettes		8 821	3 684
Impôts payés		(148 702)	(140 979)
Trésorerie provenant des opérations d'exploitation		698 286	816 820
Flux d'investissements			
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles et incorporelles	6	(494 362)	(545 933)

Tableau des flux de trésorerie consolidé (Suite)

Mouvements sur titres mis en équivalence	7.1	-	60 000
Produits de cessions d'actifs		8	22
Indemnisation d'assurance sur immobilisations	27.2	-	235 096
Variations des actifs financiers non courants		(295)	(879)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		3 169	3 378
Trésorerie utilisée par les opérations d'investissement		(491 480)	(248 315)
Flux de financement			
Variation de capital		-	
Distributions		(156 196)	(177 125)
Mouvements sur actions propres	15.3	263	(13 650)
Augmentation des emprunts		843 472	-
Remboursements des emprunts	16.1	(850 184)	(150 559)
Remboursement des dettes sur primes d'intéressement et contrats de location longue durée		(14 329)	(11 366)
Autres charges liées à l'emprunt		(9 554)	(30)
Charges d'intérêts et autres frais financiers payés		(76 930)	(112 228)
Produits d'intérêts reçus		1 498	2 870
Primes et soultes payées sur instruments financiers	26.2	(38 015)	(5 977)
Acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle	15.3	(6 717)	(7 769)
Autres variations		315	(2 261)
Trésorerie utilisée par les opérations de financement		(306 377)	(478 094)
Incidence des variations de change sur la trésorerie		(464)	684
Augmentation/(Diminution) de la trésorerie		(100 035)	91 095
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice		141 372	41 337
Trésorerie à la clôture de l'exercice		41 337	132 432
Rapprochement de trésorerie			
Trésorerie	13	59 519	136 944
Découvert compris dans les dettes ⁽¹⁾	16.2	(18 182)	(4 512)
TRESORERIE SELON LE TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE		41 337	132 432

(1) Les découverts pris en compte dans la détermination de la trésorerie du tableau de flux sont une composante de la trésorerie car ils sont remboursables à vue et font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe – ils font partie des « Dettes financières courantes » dans les Passifs courants au bilan.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

<i>(En milliers d'euros sauf données par actions)</i>	Capital social			Réserves et résultat	Capitaux propres part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
	Nombre	Montant	Primes				
Au 30 juin 2009	219 803 965	219 804	526 047	584 913	1 330 764	67 070	1 397 834
Résultat net de la période				269 501	269 501	13 010	282 511
Autres éléments de gains et pertes du résultat global				(13 741)	(13 741)	524	(13 217)
Total du résultat global				255 760	255 760	13 534	269 294
Opérations sur le capital	310 017	310	(310)	-	-	-	-
Actions propres				263	263	-	263
Transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle				(4 183)	(4 183)	(2 170)	(6 353)
Distributions			(28 609)	(116 636)	(145 245)	(10 951)	(156 196)
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites				1 563	1 563	40	1 603
Engagements ABSA				(1 002)	(1 002)	2 245	1 243
Offre de liquidité				5 273	5 273	(656)	4 617
Au 30 juin 2010	220 113 982	220 114	497 128	725 951	1 443 193	69 112	1 512 305
Résultat net de la période				338 474	338 474	16 269	354 743
Autres éléments de gains et pertes du résultat global				47 822	47 822	295	48 117
Total du résultat global				386 296	386 296	16 564	402 860
Opérations sur le capital				-	-	-	-
Actions propres				(13 649)	(13 649)	-	(13 649)
Transactions avec des participations ne donnant pas le contrôle				(3 929)	(3 929)	(3 792)	(7 721)
Distributions			(43 914)	(122 958)	(166 872)	(10 252)	(177 124)
Avantages aux salariés sur souscription d'actions et actions gratuites				4 031	4 031	150	4 181
Engagements ABSA				2 249	2 249	1 739	3 988
Offre de liquidité				311	311	3 602	3 913
Au 30 juin 2011	220 113 982	220 114	453 214	978 302	1 651 630	77 123	1 728 753
.							

Notes annexes aux comptes consolidés

Note 1 :	Faits marquants de l'exercice	137
Note 2 :	Présentation générale	137
Note 3 :	Base de préparation de l'information financière	137
Note 4 :	Principes comptables significatifs	139
Note 5 :	Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles	147
Note 6 :	Satellites et autres immobilisations corporelles	148
Note 7 :	Titres de participation des sociétés mises en équivalence	150
Note 8 :	Actifs financiers non courants	152
Note 9 :	Stocks	152
Note 10 :	Créances clients et comptes rattachés	152
Note 11 :	Autres actifs courants	154
Note 12 :	Actifs financiers courants	154
Note 13 :	Trésorerie et équivalents de trésorerie	154
Note 14 :	Actifs financiers	155
Note 15 :	Capitaux propres	156
Note 16 :	Dettes financières	160
Note 17 :	Autres passifs financiers	163
Note 18 :	Passifs financiers	164
Note 19 :	Location simple et location financement	166
Note 20 :	Autres dettes et produits constatés d'avance	166
Note 21 :	Impôts courants et différés	166
Note 22 :	Provisions	169
Note 23 :	Information sectorielle	174
Note 24 :	Résultat financier	175
Note 25 :	Résultat par action	176
Note 26 :	Instruments financiers	177
Note 27 :	Autres engagements	185
Note 28 :	Parties liées	186
Note 29 :	Charges de personnel	188
Note 30 :	Périmètre de consolidation	189
Note 31 :	Événements postérieurs à la clôture	190
Note 32 :	Honoraires des commissaires aux comptes	190

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

- Dans la nuit du 28 au 29 octobre 2010, le satellite W3B a été lancé par une fusée Ariane 5. A la suite de la séparation, une anomalie de fonctionnement a été observée sur le sous-système de propulsion du satellite rendant impossible sa mise en orbite géostationnaire et contraignant le Groupe à déclarer la perte du W3B et à déposer un dossier d'indemnisation d'assurance. (cf. Note 6 – Satellites et autres immobilisations corporelles et Note 27.2 – Assurance en orbite et assurance lancement).
- Le 26 décembre 2010, le satellite Ka-Sat a été lancé avec succès par une fusée Proton M Breeze M. Son entrée en opérations est effective depuis le 31 mai 2011.

Note 2 : Présentation générale

2.1 – Constitution

SatBirds a été constituée le 25 février 2005 sous la forme d'une société par actions simplifiée. Elle a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés pour une durée expirant le 25 février 2104.

Le 4 avril 2005, les principaux actionnaires directs et indirects de la société Eutelsat S.A. ont apporté et cédé leurs actions Eutelsat S.A. à SatBirds S.A.S., dénommé ci-après "le Groupe".

La société SatBirds a changé de dénomination sociale en date du 31 août 2005 pour prendre le nom d'Eutelsat Communications S.A.. Simultanément la société a changé de forme juridique pour devenir une société anonyme.

2.2 – Activité

Le groupe Eutelsat Communications (Eutelsat S.A. et ses filiales) est un opérateur privé de satellites de télécommunications impliqué dans la conception, la mise en place, l'exploitation et la maintenance de systèmes de télécommunications par satellite couvrant de nombreuses régions (l'Europe étendue – y compris l'Afrique du Nord, la Russie et le Moyen-Orient – l'Est de l'Amérique du Nord, l'Amérique latine, l'Afrique subsaharienne et l'Asie).

Eutelsat S.A. est elle-même issue de l'apport, le 2 juillet 2001 de toutes les activités opérationnelles, actifs, passifs et engagements de l'Organisation Inter Gouvernementale (OIG) EUTELSAT. Depuis ce transfert, les assignations de fréquence pour l'utilisation des ressources du spectre de fréquence et des orbites spatiales utilisées par Eutelsat S.A. pour l'exploitation des satellites restent sous la responsabilité conjointe des pays membres de l'OIG, et de l'OIG.

Au 30 juin 2011, le Groupe exploite via Eutelsat S.A., 24 satellites détenus en propre en orbite géostationnaire pour la fourniture (attribution, mise à disposition) de capacité aux principaux opérateurs de télécommunications et diffuseurs internationaux, pour des services de télévision et de radio (analogiques et numériques), pour des services aux entreprises, des applications multimédia et des applications de messagerie et de localisation. Par ailleurs, le Groupe dispose de capacité additionnelle sur 4 satellites appartenant à des tiers ou à des parties liées.

Six satellites complémentaires (W3C, ATLANTIC BIRDTM7, W5A, W6A, EUROIRDTM2A et W3D) sont actuellement en cours de construction et devraient être lancés au cours des exercices 2011/2012 pour les deux premiers et 2012-2013 pour les quatre derniers.

2.3 – Approbation des comptes

Les états financiers consolidés au 30 juin 2011 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les arrête par une délibération en date du 28 juillet 2011.

Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui aura lieu le 8 novembre 2011.

Note 3 : Base de préparation de l'information financière

3.1 – Conformité au référentiel IFRS

La Société a décidé conformément au règlement 1602-2002 de l'Union Européenne sur l'application des normes comptables internationales de retenir dès sa création le référentiel IFRS pour l'établissement des ses états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés au 30 juin 2011 sont établis selon le référentiel IFRS tel qu'approuvé par l'Union Européenne en vigueur à cette date et dont les textes sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Ils ont été élaborés selon la convention du coût historique sauf pour les éléments pour lesquels les normes requièrent le principe de l'évaluation à la juste valeur.

3.2 – Principes comptables

Nouvelles normes et interprétations applicables à compter de l'exercice ouvert à partir du 1^{er} juillet 2010 :

Les normes et interprétations appliquées au 30 juin 2011 sont identiques à celles appliquées au 30 juin 2010 à l'exception de l'application à compter du 1^{er} juillet 2010 des nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et décrites ci-dessous :

- L'Amendement d'IFRS 2 « Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions » : Cet amendement clarifie la comptabilisation des transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie. Il n'a pas eu d'incidence sur la situation financière du groupe ;
- Amélioration des IFRS publiée en avril 2009 pour les amendements applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010 ; ces améliorations ont visé pour l'essentiel les normes :
 - IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » pour clarifier la nature des informations requises au titre des groupes d'actifs reclassés en « Actifs détenus en vue de la vente » ;
 - IFRS 8 « Secteurs opérationnels » pour supprimer l'obligation de communiquer une information sur le montant des actifs sectoriels lorsque cette information n'est pas fournie régulièrement au principal décideur opérationnel (alignement sur la disposition équivalente sur les passifs sectoriels) ;
 - IAS 1 « Présentation des états financiers », afin de préciser que la possibilité pour le porteur de dénouer un instrument de dette convertible en instruments de capitaux propres dans les 12 mois n'a pas d'incidence sur le classement courant/non courant ;
 - IAS 7 « État des flux de trésorerie » pour indiquer que seules les dépenses ayant donné lieu à la reconnaissance d'un actif au bilan peuvent être classées dans les flux d'investissement.
 - IAS 17 « Contrat de location » sur la qualification des contrats portant sur des terrains ;
 - IAS 18 « Produits des activités ordinaires » en introduisant des critères permettant d'apprécier quand une entité agit en tant qu'"agent" ou "principal" dans une transaction commerciale ;
 - IAS 36 « Dépréciation d'actifs » pour clarifier que l'unité la plus large à laquelle l'écart d'acquisition doit être alloué est le secteur opérationnel selon IFRS 8 avant regroupement ;
 - IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » afin de préciser le traitement des contrats portant sur l'acquisition/ cession d'une activité et l'événement déclenchant le recyclage en résultat dans une relation de couverture de flux de trésorerie.
- L'Amendement d'IAS 32 « Classement des émissions de droits de souscription » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} février 2010 ; Cet amendement permet sous certaines conditions, de classer en capitaux propres chez l'émetteur, des droits de souscription (warrants, BSA) émis en devises . Ces droits devaient être classés en dérivés avant l'amendement. En l'absence d'émission de ce type d'instrument, le groupe n'est pas concerné par cet amendement ;
- IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires » ; cette interprétation indique la façon dont il convient de comptabiliser une distribution de dividendes en nature à l'ensemble des actionnaires de l'entité. Elle est sans incidence sur les comptes du groupe ;
- IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » ;
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres » publiée en novembre 2009 et applicable à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} juillet 2010 : Cette interprétation traite des conséquences comptables chez un émetteur de la renégociation des termes d'un passif financier et qui se traduit par l'émission d'instruments de capitaux propres à l'intention du ou des créanciers pour éteindre entièrement ou en partie ce passif financier. Elle ne traite pas de la comptabilisation par le créancier ;
- Amélioration des IFRS publiée en mai 2010, pour les Amendements applicables à partir des exercices ouverts au 1^{er} juillet 2010 :
 - Amendements IFRS 3R portant sur la restriction de l'option d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle lors d'un regroupement, sur l'application des anciennes dispositions d'IFRS 3 pour les clauses d'ajustement de prix portant sur des regroupements comptabilisés selon IFRS 3 et sur la clarification du traitement des plans d'options de souscription/acquisition d'actions de la cible non remplacés ou remplacés de manière volontaire.

Aucun de ces textes n'a eu d'impact ni sur les exercices antérieurs, ni sur les comptes consolidés au 30 juin 2011.

De plus, aucune norme ni interprétation n'a été appliquée par anticipation, qu'elles aient été ou non endossées par l'Union Européenne, le Groupe menant actuellement des analyses sur les conséquences pratiques de ces nouveaux textes et les effets de leur application dans les comptes. Il s'agit de :

- IAS 24 révisée « Parties liées » applicable à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2011 et endossée par l'Union Européenne le 20 juillet 2010 ;
- L'Amendement d'IFRIC 14 « Paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal » applicable à compter des exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2011 et endossé par l'Union Européenne le 24 juillet 2010 ;
- IFRS 9 « Instruments financiers » applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 et non encore endossée par l'Union Européenne ;
- Amélioration des IFRS publiée en mai 2010 mais non encore endossée par l'Union Européenne pour les amendements applicables à compter du 1^{er} janvier 2011 et endossée par l'Union Européenne le 19 février 2011 ;
- IFRS 7 « Informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers » publiée en octobre 2010 et applicable à compter du 1^{er} juillet 2011 mais non encore endossée par l'Union Européenne ;
- IAS 12 « Impôts sur le résultat » : amendement publié en décembre 2010 et relatif à l'évaluation des actifs d'impôt différé liés à des actifs dont l'entité s'attend à recouvrer la valeur comptable via l'utilisation ou la vente. Cet amendement n'a pas été adopté

par l'Union Européenne ;

- IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global », publié en juin 2011 ;
- IFRS 10 « États financiers consolidés » norme qui vient en remplacement d'IAS 27 et de l'interprétation SIC 12, IFRS 11 « Partenariat », texte remplaçant IAS 31 « Participations dans les co-entreprises » qui supprime la méthode de l'intégration proportionnelle pour la comptabilisation des participations dans les joint venture et IFRS 12, « Présentation des autres intérêts dans les entités ». Ces trois textes ont été publiés en mai 2011 mais n'ont pas encore été approuvés par l'Union Européenne ;
- Amendement d'IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » publié en mai 2011 et non encore endossé par l'Union Européenne. Cet amendement fait suite à la publication d'IFRS 10 ;
- Amendement d'IAS 28 « Entités associées » publié en mai 2011 et non encore endossé par l'Union Européenne. Cet amendement fait suite à la publication d'IFRS 10 ;
- IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » publié en mai 2011 et non encore endossé par l'Union Européenne. Ce texte constitue un guide d'application pour la détermination de la juste valeur lorsque celle-ci est requise par les normes actuelles. Il n'introduit pas de nouvelles obligations d'évaluation à la juste valeur ;
- IAS 19 « Avantage au personnel » publié en juin 2011 et non encore endossé par l'Union Européenne.

3.3 – Positions comptables retenues par le Groupe en l'absence de dispositions spécifiques prévues par les normes

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est considérée par le Groupe comme une charge opérationnelle ne répondant pas aux critères d'IAS 12 « Impôt sur le résultat » et donc ne donnant pas lieu à impôts différés.

3.4 – Principes de présentation du compte de résultat

Les coûts des opérations incluent principalement les coûts de personnel et les autres coûts liés au contrôle et à l'exploitation des satellites, ainsi que les primes d'assurance-vie en orbite des satellites.

Les frais commerciaux et administratifs comprennent essentiellement les coûts du personnel administratif et commercial, l'ensemble des dépenses de marketing et de publicité ainsi que les frais généraux rattachés.

3.5 – Jugements et estimations significatifs

La préparation des états financiers consolidés du Groupe requiert le recours de la Direction, à des jugements et estimations susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Eutelsat Communications est amenée à revoir ses estimations et appréciations de manière constante sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Le dénouement des opérations sous-jacentes à ces estimations et hypothèses pourrait résulter, en raison de l'incertitude attachée à ces dernières, en un ajustement significatif des montants comptabilisés au cours d'une période subséquente.

Jugements

Dans le cadre de l'établissement des états financiers au 30 juin 2011, la Direction a exercé son jugement, notamment au regard du litige avec Deutsche Telekom (cf. Note 27.4 – *Litiges*).

3.6 – Périodes présentées et comparatifs

L'exercice d'Eutelsat Communications a une durée de 12 mois clos au 30 juin.

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers est l'euro.

Note 4 : Principes comptables significatifs

4.1 – Principes de consolidation

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Eutelsat Communications que celle-ci ait ou non une participation dans le capital de ces sociétés sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ces activités. Il est présumé exister lorsque le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Pour sa détermination, les droits de vote potentiels actuellement exerçables ou convertibles sont pris en compte.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'associés en vertu d'un accord contractuel sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

Les entités associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (généralement entre 20 % et 50 %) sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle sans pour autant exercer un contrôle ou contrôle conjoint sur ces politiques.

Les sociétés sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable est transféré au Groupe. La quote-part de résultat post-acquisition est intégrée dans le résultat du Groupe à compter de cette date. De même, les variations post-acquisition des réserves de la société qui sont liées à des opérations n'ayant pas transité par le compte de résultat sont comptabilisées dans les réserves consolidées à hauteur de la quote-part du Groupe. Les sociétés sont exclues du périmètre de consolidation dès la date à laquelle le Groupe a transféré le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable.

Les soldes et opérations intragroupes sont éliminés en consolidation.

4.2 – Comptabilisation des regroupements d'entreprises

Après révision de la norme en 2008

Depuis le 1^{er} juillet 2009 les regroupements sont comptabilisés conformément à IFRS 3 révisée, ie selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les différentes composantes de l'acquisition sont comptabilisées à leur juste valeur sauf exception. Ainsi :

- La rémunération transférée est évaluée à sa juste valeur. Elle inclut les clauses de rémunération éventuelle également évaluées à la juste valeur à la date d'acquisition laquelle prend en compte les probabilités de survenance. Classées en dettes ou en capitaux propres en fonction de leur nature, les engagements classés en dettes sont par la suite réévalués à la juste valeur et leur variation comptabilisée en résultat.
- les frais directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en charges au cours de la période pendant laquelle ils sont encourus ;
- en cas d'acquisition partielle, les intérêts minoritaires devenus « participations ne donnant pas le contrôle » sont évalués sur option déterminée pour chaque regroupement, soit pour leur quote-part dans la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris (méthode similaire à celle d'IFRS 3), soit à leur juste valeur ;
- en cas d'acquisition par étapes, la participation antérieurement détenue fait l'objet d'une réévaluation à la juste valeur à la date de prise de contrôle. L'écart entre la juste valeur et la valeur nette comptable de cette participation est enregistré directement en résultat de l'exercice.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

L'écart d'acquisition représente tout excédent de la somme de la contrepartie transférée et le cas échéant de la valeur des « intérêts non contrôlés » sur la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. En fonction de l'option retenue pour la valorisation de ces intérêts lors de la prise de contrôle, l'écart d'acquisition reconnu représente soit la seule quote-part acquise par le Groupe (écart d'acquisition partiel) soit la part du Groupe et la part des intérêts non contrôlés (écart d'acquisition complet).

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Avant révision de la norme en 2008

Sous IFRS 3, les regroupements d'entreprises étaient également comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. A la différence d'IFRS 3 révisée:

- les frais d'acquisition faisaient partie du coût d'acquisition ;
- les clauses d'ajustements de prix faisaient également partie du coût si le paiement était probable et évaluable de manière fiable et toutes modifications du montant venaient en correction du coût et affectaient par conséquent le montant de l'écart d'acquisition ;
- les intérêts minoritaires (participations ne donnant pas le contrôle) ne pouvaient être comptabilisés que sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis.

4.3 – Acquisition/cession de participations ne donnant pas le contrôle

Depuis le 1^{er} juillet 2009, les variations de pourcentages d'intérêt dans les filiales sans changement de contrôle sont comptabilisées comme des transactions en capital, directement en capitaux propres. Avant l'application de ce texte, et en l'absence de précision des normes, le Groupe comptabilisait la différence entre le prix payé (pour les acquisitions) ou reçu (en cas de cession) et la valeur comptable des intérêts minoritaires (« participations ne donnant pas le contrôle ») acquis/cédés, en écart d'acquisition (en cas d'acquisition) ou en résultat (en cas de cession).

4.4 – Opérations en devises étrangères

Transactions en devises étrangères

Les transactions libellées en devises sont converties dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours du jour de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires (dont les créances et les dettes) en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle en fin d'exercice au taux de clôture. Les pertes et gains de change qui en résultent sont constatés en résultat au cours de la période.

En revanche, les pertes et gains de change résultant de la conversion des avances capitalisables consenties à des filiales étrangères et faisant partie de l'investissement net dans la filiale consolidée sont enregistrés directement en capitaux propres sous la rubrique « écart de conversion ».

La principale devise étrangère utilisée est le dollar US. Le taux de clôture retenu est de 1,45 USD pour 1 euro et le taux moyen de la période est de 1,36 USD pour 1 euro.

Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales situées dans des pays en dehors de la zone euro tiennent leurs comptabilités dans la devise la plus représentative de leurs environnements économiques respectifs. Leurs états financiers sont convertis en euros selon la méthode du cours de clôture. Les actifs et passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis en euros au cours de change de la date d'établissement du bilan. Les produits et charges sont convertis au cours moyen pondéré de la période. L'écart de conversion qui en résulte est porté sur une ligne distincte des capitaux propres en « écarts de conversion ».

4.5 – Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises soit séparément soit dans le cadre d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition lors de l'affectation du coût d'acquisition de l'entité. La juste valeur est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou la valeur de marché.

Les immobilisations incorporelles sont composées de la marque « Eutelsat » et des actifs « contrats clients et relations associées ». La marque « Eutelsat » n'est pas amortie, sa durée de vie étant indéfinie, mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel systématique.

Les actifs « contrats clients et relations associées » sont amortis linéairement sur 20 ans.

Cette durée de vie a été estimée sur la base de la durée moyenne des relations contractuelles existant à la date d'acquisition d'Eutelsat et compte tenu des taux de renouvellement anticipés. (cf. Note 4.8 – Perte de valeur des actifs non courants).

Frais de recherche et développement

Les frais de développement sont enregistrés en immobilisations incorporelles si les critères de capitalisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

Au cours des exercices clos les 30 juin 2010 et 2011, aucun frais de développement n'a été activé par le Groupe.

Le Groupe a dépensé un montant de 3,5 millions d'euros au titre des frais de recherche et développement au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Les frais de recherche ont été engagés principalement dans le cadre des activités multimédia. Ils sont classés sous la rubrique « Frais commerciaux et administratifs » du compte de résultat.

4.6 – Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition est évalué, à la date du regroupement, à son coût, lequel correspond à la différence entre la somme de la juste valeur de la rémunération versée et la valeur des participations ne donnant pas le contrôle, et la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

L'écart d'acquisition résultant de l'acquisition d'une filiale est spécifiquement identifié dans le bilan consolidé, sous la rubrique « Écarts d'acquisition ». L'écart d'acquisition provenant de l'acquisition de sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable de la participation dans la rubrique « Titres des sociétés mises en équivalence ».

Les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût initial diminué, le cas échéant, du cumul des pertes de valeur.

Ils font l'objet de tests de dépréciation réalisés au moins annuellement ou dès lors que des événements ou des circonstances indiquent qu'il existe une perte de valeur. De tels événements ou circonstances existent lorsque des modifications significatives interviennent, remettant en cause la valeur recouvrable de l'investissement initial.

4.7 – Satellites et autres immobilisations corporelles

Les satellites et autres immobilisations corporelles acquis séparément (« les immobilisations corporelles ») sont évalués à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. En l'absence d'emprunt spécifiquement adossé à l'immobilisation en cours de construction, les intérêts capitalisés sont calculés à partir d'un taux de capitalisation, égal à la moyenne pondérée des coûts d'emprunts de l'entreprise sur la période après prise en compte de la structure de financement du Groupe.

Satellites – Le coût des satellites comprend toutes les dépenses encourues pour la mise en service des satellites, et notamment les coûts de construction, de lancement, d'assurance au lancement, les intérêts capitalisés, les primes d'intéressement, et autres coûts directement attribuables à la supervision du programme (études, frais de personnel et prestations de conseil).

Primes d'intéressement en orbite (« Performance Incentives ») – Certains contrats de construction de satellites prévoient que le Groupe verse des primes d'intéressement à la mise en service initiale et au titre des périodes successives en fonction du bon fonctionnement du satellite en orbite. Ces éléments font partie du coût du satellite et sont comptabilisés à l'actif en contrepartie d'une dette égale à la valeur actualisée des paiements attendus. Toute modification ultérieure du montant de cette prime au titre d'une ou plusieurs périodes, est comptabilisée comme un ajustement du coût du satellite. La nouvelle valeur du satellite est amortie de façon prospective sur la durée d'utilisation résiduelle.

Équipements au sol – Les équipements au sol comprennent les équipements de surveillance et de contrôle implantés sur divers sites en Europe, ainsi que les équipements du siège social, y compris les installations techniques, le mobilier de bureau et le matériel informatique.

Amortissements – Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte le cas échéant des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle.

Les durées d'utilité des principales catégories d'immobilisations s'inscrivent dans les fourchettes suivantes :

Satellites	10 – 17 ans
Équipements de surveillance du trafic	5 – 10 ans
Équipements informatiques	2 – 5 ans
Aménagements et agencements des constructions	3 – 10 ans

Le Groupe revoit chaque année les durées d'utilité résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Lorsqu'un changement significatif intervient, l'amortissement est calculé pour les années restant à courir en prenant en compte la nouvelle durée de vie résiduelle.

Immobilisations en cours de construction – Les immobilisations en cours de construction comprennent principalement les paiements d'étapes, représentatifs de l'avancement de la construction des satellites en cours, ainsi que les avances versées au titre des lanceurs et des assurances au lancement. Les coûts de personnel, d'études et de prestations de conseil, les intérêts et les autres coûts directement encourus pour l'acquisition des satellites sont également capitalisés.

Biens en location financement – Les contrats au travers desquels le Groupe dispose de l'utilisation de la capacité de tout ou partie des répéteurs d'un satellite sont comptabilisés, conformément à IAS 17 « Contrats de location » à l'actif du bilan, assorties d'une dette au passif, lorsque les conditions des contrats sont telles que ces derniers sont qualifiés de contrats de location financement, c'est-à-dire qu'ils transfèrent substantiellement au Groupe les risques et avantages attachés à la propriété du bien. Les actifs sont amortis sur la plus courte période entre la durée d'utilité et la durée des contrats.

4.8 – Perte de valeur des actifs non courants

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie, telle que la marque, sont soumis à un test de dépréciation systématique annuel effectué en décembre, ou de manière plus fréquente dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'ils pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, tels que les « contrats clients et relations associées », ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables (par exemple la perte d'un client important ou un incident technique sur un satellite).

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur nette des frais de cession et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Il n'est pas toujours nécessaire de déterminer à la fois la juste valeur d'un actif diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. Si l'un ou l'autre de ces montants est supérieur à la valeur comptable de l'actif, celui-ci ne s'est pas déprécié et il n'est pas nécessaire d'estimer l'autre montant.

Afin de déterminer la valeur d'utilité, le Groupe s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt générés par l'actif ou par l'UGT sur sa durée d'utilité et construits à partir du plan moyen terme approuvé par la Direction générale et revu par le Conseil d'administration. Les revenus de ce plan sont établis à partir du carnet de commandes par satellite, des études de marché ainsi que du plan de déploiement des satellites existants et futurs. Les coûts du plan pris en compte dans le test de dépréciation comprennent essentiellement les coûts d'assurance en orbite, les coûts d'opération et de contrôle des satellites directement attribuables aux satellites testés. Au-delà d'une durée maximum de 5 ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Les flux de trésorerie futurs sont actualisés en retenant des taux du marché à long terme, avant impôt, qui reflètent les meilleures estimations du Groupe de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques des actifs ou de l'UGT.

La juste valeur diminuée des frais de cession correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif (ou d'une unité) lors d'une opération, dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts d'opération.

Les pertes de valeur et les reprises de perte de valeur sont comptabilisées respectivement sous les rubriques « Autres charges opérationnelles » et « Autres produits opérationnels » dans le compte de résultat. La perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut être reprise.

Aux 30 juin 2010 et 2011, pour l'affectation et la réalisation des tests de perte de valeur les UGT suivantes ont été identifiées :

- chacun des satellites, soit 28 à la date du 30 juin 2011 ;
- la participation dans le groupe Hispasat ;
- chacun des 4 actifs « contrats clients et relations associées ».

4.9 – Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût d'acquisition ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du prix moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

4.10 – Instruments financiers

Les actifs financiers à la juste valeur via le résultat y compris les actifs financiers de transaction (trading) et les instruments dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les autres actifs et passifs financiers sont enregistrés à leur coût correspondant à la juste valeur plus les coûts directement imputables à la transaction.

Conformément aux normes IAS 39 "*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*" IAS 32 "*Instruments financiers : présentation*", et IFRS 7 "*Instruments financiers : information*", le Groupe a adopté la classification présentée ci-après pour les actifs et passifs financiers, sur la base des objectifs retenus par la Direction à leur date d'acquisition. La désignation et le classement de ces instruments sont réalisés lors de la comptabilisation initiale.

4.10.1 – Actifs financiers

Le classement, la présentation et l'évaluation des actifs financiers s'analysent comme suit :

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent les instruments financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat dès leur comptabilisation initiale. Cette catégorie inclut les instruments dérivés sauf s'ils sont désignés comme instruments de couverture et les parts d'OPCVM (gérées sur la base de leur juste valeur) sous option de juste valeur par le biais du compte de résultat.

Ils sont comptabilisés à leur juste valeur, les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de la juste valeur de ces actifs étant comptabilisés en produits ou charges financières.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers, autres que des instruments dérivés, qui ont été désignés comme tels par la Direction ou qui ne sont pas classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat", "Actifs détenus jusqu'à leur échéance" ou « Prêts et créances ». Cette catégorie inclut les participations autres que les participations dans les sociétés mises en équivalence, que la Direction a l'intention de conserver à long terme. Ces participations sont classées en actifs financiers sous la rubrique "Actifs financiers non courants".

Ils sont par la suite réévalués à leur juste valeur, les gains et pertes résultant des variations de juste valeur étant constatés en capitaux propres. Lorsqu'ils sont vendus ou lorsqu'une perte de valeur est constatée, les gains et pertes cumulés, précédemment constatés en capitaux propres, sont comptabilisés dans le résultat financier.

Les actifs financiers disponibles à la vente représentant des participations dans des sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et dont la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, sont évalués à leur coût d'acquisition.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont notamment composés de prêts au personnel, de dépôts versés et de créances clients, lesquels ont généralement une échéance de moins de 12 mois.

Les créances clients sont comptabilisées initialement à la valeur nominale compte tenu du caractère non significatif des effets de l'actualisation. Les créances clients sont, par la suite, comptabilisées à leur coût diminué le cas échéant des dépréciations résultant du caractère non recouvrable de leur montant.

Les autres prêts et créances sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

4.10.2 – Passifs financiers

Les passifs financiers sont constitués d'emprunts bancaires et d'instruments de dette. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement est constatée en résultat financier sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

4.10.3 – Instruments dérivés

Les instruments dérivés qui ne sont pas désignés comme des instruments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur, les variations ultérieures de juste valeur étant enregistrées en résultat financier.

Lorsque l'instrument financier peut être qualifié d'instrument de couverture, ces instruments sont évalués et comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 "*Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*". (cf. Note 4.10.5 – *Opérations de couverture*).

4.10.4 – Dépréciation

Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date de clôture. Une perte de valeur est constatée au compte de résultat lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif. Ces indicateurs objectifs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de bourse pour les actions cotées.

Les pertes de valeur autres que celles afférentes aux créances clients et débiteurs divers d'exploitation sont constatées en charges financières.

Les clients du Groupe sont principalement composés d'opérateurs internationaux de télécommunications, de diffuseurs et autres utilisateurs de communications par satellite à usage commercial. La Direction revoit régulièrement son exposition au risque de crédit et comptabilise des dépréciations de ses créances clients et créances sur débiteurs divers, en fonction des flux de trésorerie attendus, sous la rubrique "frais commerciaux et administratifs". La méthode de dépréciation des créances est une approche fondée sur l'expérience, appliquée périodiquement, permettant de déterminer un pourcentage de recouvrement en fonction de l'ancienneté des créances.

Les pertes de valeur sur les titres de sociétés qui n'ont pas de cotation sur un marché actif, et qui sont valorisés au coût, et sur les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente et évalués à la juste valeur, ne peuvent pas être reprises.

4.10.5 – Opérations de couverture

Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture dès lors que le Groupe démontre (a) qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ainsi que l'objectif de la Direction en matière de gestion des risques et de stratégie de couverture à l'initiation de l'opération, (b) que la Direction s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques, (c) que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le compte de résultat, (d) que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable et (e) que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et que la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Ces critères sont appliqués lorsque le Groupe a recours à des instruments dérivés désignés comme instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture de flux de trésorerie

Une couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations des flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable, et qui pourraient affecter le résultat.

Les variations de la juste valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour ce qui concerne la partie efficace de la relation de couverture tandis que les variations de la juste valeur relatives à la partie inefficace de la couverture sont constatées au compte de résultat sous la rubrique "Autres produits opérationnels" ou "Autres charges opérationnelles" pour la couverture des éléments relatifs aux activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des éléments liés aux activités d'investissement et de financement.

Les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment comptabilisées en capitaux propres sont transférées dans le compte de résultat lorsque la transaction couverte affecte ce dernier. Les gains et pertes ainsi transférés sont comptabilisés dans les "Autres produits opérationnels" ou "Autres charges opérationnelles" pour la couverture des activités opérationnelles et en résultat financier pour la couverture des activités de financement.

Lorsqu'une relation de couverture est mise en place avec un instrument dérivé présentant une juste valeur non nulle (par exemple, lorsqu'une nouvelle dette est émise et que cette nouvelle dette est couverte par un swap de taux contracté avant la date d'émission de la nouvelle dette) la juste valeur non nulle de l'instrument de couverture mesurée à la date de mise en place de la relation de couverture est amortie sur la durée de vie résiduelle de l'instrument concerné.

Lorsque la transaction prévue se traduit par la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non financier, les variations cumulées de la juste valeur de l'instrument de couverture précédemment enregistrées en capitaux propres sont intégrées dans l'évaluation initiale de l'actif ou du passif concerné.

4.10.6 – Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant pour lequel un actif financier pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif (cas de certains titres de participations, de certaines valeurs de placement et de certains instruments dérivés) est déterminée par référence au cours de bourse ou à la valeur de marché à la date de clôture.

L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture.

4.10.7 – Engagements fermes ou conditionnels d'achat de participations ne donnant pas le contrôle

Les normes IAS 27 révisée "États financiers consolidés et individuels" et IAS 32 "Instruments financiers : présentation" conduisent le Groupe à enregistrer les engagements fermes ou conditionnels d'achat des participations ne donnant pas le contrôle en dette financière pour la juste valeur de l'engagement, avec pour contrepartie une réduction des participations ne donnant pas le contrôle au sein des capitaux propres.

Tout changement de la juste valeur de l'obligation, postérieure à la comptabilisation initiale de celle-ci, est considéré comme un ajustement impactant le compte de résultat.

4.11 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent essentiellement les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles, les dépôts à court terme ou certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine ainsi que des parts d'OPCVM facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, la valeur liquidative étant établie et publiée quotidiennement et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

4.12 – Capitaux propres

Actions propres

Les actions propres sont comptabilisées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession, les gains et pertes sont inscrits directement dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Frais d'augmentation de capital

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions propres sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Options de souscription d'actions

L'avantage accordé aux salariés au titre des plans d'options de souscription d'actions est évalué au moment de l'attribution de l'option et constitue un complément de rémunération. Il est comptabilisé en charges de personnel sur la durée d'acquisition des droits représentatifs de l'avantage consenti, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres (pour les plans réglés en instruments de capitaux propres) et en contrepartie d'une dette (pour les plans considérés comme réglés en trésorerie).

De même, en application d'IFRS 2 "*Paiements en actions et assimilés*", les avantages accordés aux salariés au titre d'offres réservées dans le cadre d'appel public à l'épargne ou d'autres opérations sur le capital, sont évalués au moment de leur attribution. Ils constituent un complément de rémunération, qui est comptabilisé en charge de l'exercice au fur et à mesure de l'acquisition des droits par le salarié.

4.13 – Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de l'attribution de capacité du secteur spatial, sur la base des conditions contractuelles.

Ces contrats couvrent généralement des périodes allant de un an jusqu'à la fin de vie du satellite. Les contrats prévoient généralement un droit à un crédit temps à titre gracieux en cas d'interruption de service due aux sous-performances des répéteurs embarqués. Les dispositions contractuelles prévoient également la possibilité d'une résiliation anticipée à l'issue d'une période de deux ans avec un préavis d'un an, contre, suivant le type de contrat, le versement de la différence entre le tarif prévu au contrat et le tarif pour un contrat sur une durée similaire à la durée écoulée, plus les intérêts de retard ou le versement d'un pourcentage du tarif annuel appliqué à la durée résiduelle du contrat. Un ajustement du chiffre d'affaires, initialement reconnu, est alors pratiqué afin de refléter l'économie globale du contrat.

Le chiffre d'affaires est reconnu sur la durée contractuelle d'utilisation du service, dès lors qu'un contrat existe et que le prix est fixe ou déterminable et dès lors, qu'à sa date de comptabilisation, il est probable que la créance sera recouvrée.

Les produits constatés d'avance comprennent les montants prépayés par les clients. Ces montants sont constatés en chiffre d'affaires de manière linéaire sur la durée correspondante de mise à disposition de capacités satellitaires ou de réalisation des prestations de service rendues.

4.14 – Impôts différés

Les impôts différés résultent des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale. Ils sont calculés par entité fiscale et comptabilisés sur toutes les différences temporelles, sauf exceptions en utilisant la méthode bilantielle du report variable.

Ainsi, tous les passifs d'impôt différé sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle imposable sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la dépréciation non déductible fiscalement de l'écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et

- pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf lorsque le Groupe contrôle le renversement de la différence et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toute différence temporelle déductible, reports en avant de pertes fiscales et crédit d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles pourront être imputées. Toutefois, aucun actif d'impôt différé n'est constaté s'il résulte d'une différence temporelle déductible générée par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés ne sont pas actualisés et sont classés en actifs et passifs non courants.

4.15 – Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé selon la méthode du rachat d'actions, en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis (i.e. en supposant, d'une part l'exercice des options de souscription d'actions existantes, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations) et que le produit supposé de ces instruments a été perçu lors de l'émission d'actions ordinaires au cours moyen de marché des actions ordinaires pendant la période.

4.16 – Engagements de retraite et assimilés

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi du Groupe sont constitués de plans à cotisations définies et de plans à prestations définies :

Les régimes à prestations définies concernent les plans dans lesquels le Groupe ou les entités du Groupe se sont engagés à garantir à terme un montant ou un niveau de prestations défini contractuellement. Le coût de ces prestations comprenant les indemnités de départ en retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est provisionné sur la base d'une évaluation actuarielle des obligations envers les salariés à la date de clôture selon la méthode dite des « unités de crédit projetées ». Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime.

Les montants des paiements futurs correspondants sont évalués sur la base d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation des effectifs, l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base de taux d'actualisation déterminés par référence au taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

La valeur actualisée de l'obligation est évaluée chaque année et revue pendant les périodes intermédiaires pour identifier les changements significatifs.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel bénéficiaire de ces régimes pour la partie excédant de plus de 10 % la plus grande des valeurs suivantes :

- la valeur actualisée de l'obligation envers les salariés à la date de clôture ;
- la juste valeur des actifs du fonds à cette même date.

La charge de l'exercice correspondant au coût des services rendus est constatée en résultat opérationnel, la charge (produit) net correspondant au coût de l'actualisation moins la rentabilité attendue des actifs du régime est entièrement constatée en résultat financier.

Dans le cadre de régimes à cotisations définies, la gestion de ces plans est assurée par un organisme extérieur auquel le Groupe s'engage à verser des cotisations régulières. Les paiements effectués par le Groupe au titre de ces régimes sont comptabilisés en charges opérationnelles de l'exercice.

4.17 – Garantie financière donnée à un fonds de pension

A la suite de l'acquisition d'Eutelsat en avril 2005, le Groupe est devenu le garant du fonds de pension auprès duquel les engagements avaient été externalisés préalablement aux opérations d'apport pour la constitution d'Eutelsat. Ce fonds de pension qui relève des régimes à prestations définies a été fermé et les droits acquis gelés préalablement au transfert. Cette garantie financière a été analysée, évaluée et comptabilisée de manière similaire aux engagements relevant de régimes à prestations définies décrits au paragraphe 4.16 – *Engagements de retraite et assimilés*, bien que le Groupe n'ait pas repris les engagements souscrits auprès du fonds de pension par l'Organisation Inter Gouvernementale ("OIG") au plan juridique.

4.18 – Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques dont le montant peut être estimé de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses attendues jugées nécessaires pour éteindre l'obligation correspondante. Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à ces engagements.

L'augmentation des provisions enregistrée pour refléter l'écoulement du temps et relatif à l'actualisation est comptabilisée en charges financières dans le compte de résultat.

Note 5 : Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

Le poste « Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles » s'analyse comme suit :

Variations des immobilisations brutes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
30 juin 2009	807 752	889 000	40 800	30 018	1 767 570
Acquisitions	-	-	-	6 430	6 430
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	584	584
30 juin 2010	807 752	889 000	40 800	37 032	1 774 584
Acquisitions	-	-	-	8 165	8 165
Cessions	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	4 233	4 233
30 JUIN 2011	807 752	889 000	40 800	49 430	1 786 982

Variations des amortissements et des dépréciations

<i>(En milliers d'euros)</i>	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
Amortissements cumulés au 30 juin 2009	-	(188 913)	-	(19 421)	(208 334)
Dotations	-	(44 450)	-	(4 853)	(49 303)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
Amortissements cumulés au 30 juin 2010	-	(233 363)	-	(24 274)	(257 637)
Dotations	-	(44 450)	-	(6 099)	(50 549)
Reprises	-	-	-	-	-
Dépréciation	-	-	-	-	-
AMORTISSEMENTS CUMULES AU 30 JUIN 2011	-	(277 813)	-	(30 373)	(308 186)

Immobilisations nettes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Écart d'acquisition	Contrats clients et relations associées	Marque Eutelsat	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur nette au 30 juin 2009	807 752	700 087	40 800	10 597	1 559 236
Valeur nette au 30 juin 2010	807 752	655 637	40 800	12 758	1 516 947
Valeur nette au 30 juin 2011	807 752	611 187	40 800	19 057	1 478 796

Les conditions économiques observées au 30 juin 2011 n'ont pas conduit la Direction à remettre en œuvre le test de dépréciation annuel réalisé au 31 décembre 2010 sur l'écart d'acquisition. A cette date la valeur recouvrable déterminée à partir d'une analyse de la valeur de marché (juste valeur) implicite d'Eutelsat S.A. obtenue à partir de la valeur boursière d'Eutelsat Communications S.A. (et en tenant compte de la dette de cette société) comparée/corroborée avec/par les dernières transactions privées constatées sur le titre Eutelsat S.A. n'avait pas remis en cause le montant figurant au bilan.

En effet, la capitalisation boursière ayant fortement augmenté par rapport à celle retenue lors de la mise en œuvre du dernier test, la Direction du groupe a considéré que le contexte actuel n'était pas de nature à affecter les hypothèses retenues au 31 décembre 2010.

Une baisse d'au moins 80% du cours de bourse serait nécessaire pour que la juste valeur devienne inférieure à la valeur comptable. Si un tel évènement se présentait, un test sur la valeur d'utilité serait effectué.

Note 6 : Satellites et autres immobilisations corporelles

Le poste Satellites et autres immobilisations corporelles s'analyse comme suit (y compris les immobilisations acquises sous forme de location financement) :

Variations des immobilisations brutes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Satellites ⁽¹⁾	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur brute au 30 juin 2009	2 843 781	135 287	543 717	3 522 785
Modification de valeur brute	(916)	-	-	(916)
Acquisitions	-	27 600	451 390	478 990
Cessions et mises au rebut	(68 269)	(883)	-	(69 152)
Transferts	254 080	7 530	(262 194)	(584)
Valeur brute au 30 juin 2010	3 028 676	169 534	732 913	3 931 123
Acquisitions	15 379	40 672	531 956	588 007
Cessions et mises au rebut	-	(9 936)	(235 864)	(245 800)
Transferts	295 971	30 825	(331 029)	(4 233)
VALEUR BRUTE AU 30 JUIN 2011	3 340 026	231 095	697 976	4 269 097

Variations des amortissements et des dépréciations

<i>(En milliers d'euros)</i>	Satellites ⁽¹⁾	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Amortissements cumulés au 30 juin 2009	(1 124 242)	(74 307)	-	(1 198 549)
Dotations	(242 077)	(22 040)	-	(264 117)
Reprises	68 209	799	-	69 068
Dépréciation	(7 024)	-	-	(7 024)
Amortissements cumulés au 30 juin 2010	(1 305 074)	(95 548)	-	(1 400 622)
Dotations	(207 529)	(22 332)	-	(229 861)
Reprises	-	9 568	-	9 568
Dépréciation	-	-	-	-
AMORTISSEMENTS CUMULES AU 30 JUIN 2011	(1 512 603)	(108 312)	-	(1 620 915)

Immobilisations nettes

<i>(En milliers d'euros)</i>	Satellites ⁽¹⁾	Autres Immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Valeur nette au 30 juin 2009	1 719 539	60 980	543 717	2 324 236
Valeur nette au 30 juin 2010	1 723 602	73 986	732 913	2 530 501
Valeur nette au 30 juin 2011	1 827 423	122 783	697 976	2 648 182
VALEUR NETTE AU 30 JUIN 2011				
				42 924
(1) Dont satellites en location financement				
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Valeur brute				93 031
VALEUR NETTE AU 30 JUIN 2011				42 924

Il s'agit notamment de 3 satellites faisant l'objet d'accords d'utilisation de capacité, accords qualifiés de contrats de location financement et ayant donc conduit à la comptabilisation à l'actif :

	Valeur brute	Valeur nette		
SESAT 2 ⁽¹⁾	59 959	25 767	12 répéteurs	Contrat de mars 2004 portant sur la durée de vie résiduelle du satellite
Telstar 12 ⁽¹⁾	15 068	1 108	4 répéteurs	Accord de juin 1999 sur la durée de vie résiduelle du satellite
EUTELSAT 3A	16 766	16 049	10 répéteurs	Accord de décembre 2010 sur la durée de vie résiduelle du satellite
<i>(1) Valeur brute correspondant à la juste valeur des satellites au 4 avril 2005, à la date de l'acquisition d'Eutelsat S.A. par Eutelsat Communications.</i>				

Les transferts portant sur les satellites au 30 juin 2010 correspondent à la mise en orbite géostationnaire du satellite W7 lancé au cours de l'exercice.

Les transferts portant sur les satellites au 30 juin 2011 correspondent à la mise en service du satellite Ka-Sat lancé au cours de l'exercice. Les transferts portant sur les « Autres Immobilisations Corporelles » correspondent à la mise en service des équipements terrestres dédiés à l'activité ToowayTM.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010, les satellites TELECOM 2C et W2, complètement amortis, ont été désorbités.

6.1 – Satellite W3B

A la suite de son lancement intervenu le 28 octobre 2010, le satellite W3B a subi une anomalie de fonctionnement sur son sous-système de propulsion annihilant toute possibilité de mise en service commerciale. Le 17 novembre 2010, une demande d'indemnisation pour la perte totale du satellite a été transmise aux assureurs (cf. Note 27.2 – Assurance en orbite et assurance lancement). Cet événement n'a pas eu d'impact sur la continuité de service des clients du Groupe, mais a conduit Eutelsat à constater en « Autres charges opérationnelles » la perte du satellite. Au 30 juin 2011, Eutelsat était intégralement indemnisé.

6.2 – Satellite W75

Au 30 juin 2010, la mise à jour du plan à moyen terme a mis en évidence que les revenus futurs générés par le satellite W75 étaient inférieurs à ceux initialement prévus, et a conduit à réaliser un test de dépréciation. Une perte de valeur de 5,5 millions d'euros a été constatée en « Autres charges opérationnelles » sur la base de flux de trésorerie futurs révisés et actualisés en appliquant un taux de 7,5 %.

6.3 – Immobilisations en cours

Au 30 juin 2011, le poste « Immobilisations en cours » est principalement composé des satellites W3C, ATLANTIC BIRDTM7, W5A, W6A, EUROBIRDTM2A et W3D.

Note 7 : Titres de participation des sociétés mises en équivalence

Aux 30 juin 2010 et 30 juin 2011, le poste « Titres de participation des sociétés mises en équivalence » se détaille comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Solaris Mobile	71 080	8 121
Hispasat	161 848	180 301
TOTAL	232 928	188 422

7.1 – Solaris Mobile Ltd

Au cours de l'exercice 2007/2008 le Groupe a fondé en partenariat avec SES Astra une entreprise dénommée Solaris Mobile Ltd (Solaris) située à Dublin en Irlande pour fournir des services en bande S.

Cette bande de fréquence peut permettre la distribution de services de télévision, vidéo et radio ainsi que des communications bi-directionnelles sur des équipements mobiles portables tels que les téléphones, les ordinateurs et les lecteurs multimédia.

Le 14 mai 2009, la Commission Européenne a annoncé l'attribution à Solaris Mobile Ltd de 15 MHz de spectre en bande S en Europe, les 15 autres MHz du spectre en Europe étant attribués à la société Inmarsat.

Le 22 juin 2009, après avoir définitivement constaté que sa charge utile en bande S embarquée sur le satellite W2A d'Eutelsat subissait une avarie, Solaris a transmis aux assureurs un dossier contenant la preuve et la quantification de ce sinistre et une demande d'indemnisation de la valeur totale de cet actif. Du fait de l'anomalie constatée, la capacité en bande S a été intégralement dépréciée au 30 juin 2009. Compte tenu des éléments à sa disposition, la Société a estimé réunir les critères pour reconnaître un produit à recevoir à la même date, ce dernier couvrant l'intégralité du préjudice subi. Au cours du premier semestre de l'exercice clos au 30 juin 2010, la bande S a fait l'objet d'un remboursement intégral du montant assuré.

La Société reste cependant confiante dans sa capacité à répondre aux engagements pris envers la Commission Européenne.

Solaris est détenue à 50 % par Eutelsat qui exerce un contrôle conjoint avec son partenaire.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, la société Solaris a procédé à une réduction de capital de 120 millions d'euros. Le Groupe a encaissé sa quote-part, soit 60 millions d'euros.

Évolution de la valeur comptable de la participation mise en équivalence au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Valeur de la participation à l'ouverture	71 878	71 080
Réduction de capital	-	(60 000)
Quote-part de résultat	(798)	(2 959)
Incidence des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	-	-
VALEUR DE LA PARTICIPATION A LA CLOTURE	71 080	8 121

Le tableau ci-dessous présente les comptes semestriels de Solaris :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Actifs non courants	3 840	3 988
Actifs courants	139 538	13 987
Passifs non courants	-	-
Passifs courants	1 218	1 732
TOTAL ACTIF NET	142 160	16 243
Produits d'exploitation	-	-
Résultat net	(1 596)	(5 918)

7.2 – Groupe Hispasat

Aux 30 juin 2010 et 2011, le Groupe détient via sa filiale Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH une participation de 27,69 % dans le groupe Hispasat, opérateur de satellites espagnol privé non coté.

Évolution de la valeur comptable de la participation mise en équivalence au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Valeur de la participation à l'ouverture	144 625	161 848
Quote-part de résultat	18 642	20 713
Incidence des éléments comptabilisés directement en capitaux propres	(1 419)	(2 260)
VALEUR DE LA PARTICIPATION A LA CLOTURE	161 848	180 301

Les montants ci-dessous représentent la quote-part du Groupe au titre des éléments d'actif, de passif et de résultat relatifs au groupe Hispasat :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Droits incorporels ⁽¹⁾	27,7	27,7
Contrat de prestations de services ⁽²⁾	1,2	1,0
Participation Hisdesat	5,0	5,0
Sous-total	33,9	33,7
Actif net Hispasat	127,9	146,6
TOTAL	161,8	180,3

(1) Ils sont relatifs à l'utilisation de fréquences à la position orbitale à 30°Ouest, associé à des relations long terme contractuelles avec les clients. La durée de vie de ce droit incorporel est considérée indéterminée, en raison de la forte probabilité de renouvellement des autorisations administratives relatives aux fréquences octroyées pour une période de 75 ans, et des spécificités des contrats clients existants. Un test de dépréciation est pratiqué annuellement par la Société. (2) La durée d'amortissement des autres actifs incorporels identifiés a été estimée à 15 années.

Le tableau ci-dessous présente les comptes annuels du groupe Hispasat (en conformité avec les normes locales applicables) :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2009	31 décembre 2010
Actifs non courants	744 222	818 325
Actifs courants	96 520	166 835
Passifs non courants	242 054	323 769
Passifs courants	140 537	120 841
TOTAL ACTIF NET	458 151	540 551
Produits d'exploitation	147 925	174 809
Résultat net	71 469	72 669

Aux 30 juin 2010 et 2011, la ligne « Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence » dans le compte de résultat consolidé correspond à la quote-part du Groupe dans le résultat IFRS :

- d'Hispasat, après amortissements des actifs incorporels identifiés ;
- de Solaris Mobile Ltd.

Note 8 : Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent principalement :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Titres de participations non consolidés ⁽¹⁾	457	32
Prêts et avances à long terme	2 592	5 771
TOTAL	3 049	5 803

(1) Titres non cotés évalués au coût moins dépréciation.

8.1 – Titres de participation non consolidés

Les titres de participation non consolidés correspondent essentiellement aux titres de Sitcom Spa, détenus à 11,56 % par Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH apportés à une valeur nette de 370 milliers d'euros au 31 mars 2005. Ces titres ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché actif et l'information disponible ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable. Ils restent donc comptabilisés au coût historique.

Sur la base des dernières informations connues, les titres ont été intégralement dépréciés, au 30 juin 2011.

8.2 – Prêts et avances à long terme

Les prêts et avances long terme représentent principalement les prêts alloués à des organismes sociaux pour une valeur de 1,0 million d'euros, des dépôts versés pour la location des locaux parisiens d'Eutelsat S.A pour 0,4 million d'euros et le « compte espèces » lié au contrat de liquidité sur actions propres mis en place par Eutelsat Communications depuis l'exercice 2005/2006 pour 3,4 millions d'euros.

Note 9 : Stocks

La valeur brute et la valeur nette des stocks s'élèvent respectivement à 3 484 milliers d'euros et 1 372 milliers d'euros au 30 juin 2010 et à 3 510 milliers d'euros et 1 211 milliers d'euros au 30 juin 2011. Les stocks sont principalement composés d'antennes de réception et de modems.

La dotation aux provisions pour dépréciation des stocks s'élève respectivement à 2 112 milliers d'euros et 2 299 milliers d'euros pour les exercices clos aux 30 juin 2010 et 2011.

Note 10 : Créances clients et comptes rattachés

Le risque de crédit est le risque qu'un débiteur du Groupe n'honore pas sa dette à l'échéance fixée. Ce risque, qui affecte principalement la catégorie des créances clients, est suivi au niveau de chaque entité sous la supervision des responsables financiers assistés pour les plus importantes d'entre elles par un « credit manager » et conformément aux instructions communiquées par le service recouvrement du Groupe. Ce suivi s'appuie principalement sur l'analyse des créances échues et peut être complété par une étude plus approfondie de la solvabilité de certains débiteurs. Selon l'appréciation des responsables financiers, les entités peuvent être conduites, après validation par le Groupe, à couvrir le risque de crédit par la souscription de contrats d'assurance crédit ou l'obtention de garanties compatibles avec l'évaluation du niveau de risque.

Les clients sont essentiellement des opérateurs internationaux de télécommunications, des diffuseurs et autres utilisateurs de communication par satellite à usage commercial.

Au 30 juin 2010, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à 298 816 milliers d'euros. La dépréciation de ces créances s'élève à 20 496 milliers d'euros.

Au 30 juin 2011, la valeur nette comptable de ces créances s'élève à 244 060 milliers d'euros et la dépréciation de ces créances s'élève à 22 669 milliers d'euros.

Les créances clients aux 30 juin 2010 et 2011 étant à échéance court terme ne portent pas intérêts.

Le Groupe considère ne pas être soumis au risque de concentration compte tenu de la diversité de son « portefeuille clients » au 30 juin 2011 et du fait qu'aucune entité juridique facturée ne représente individuellement plus de 10 % de son chiffre d'affaires. Le risque de crédit est principalement géré au travers de garanties bancaires auprès d'établissements financiers de premier rang, de dépôts de garantie et d'une assurance crédit.

Malgré l'environnement difficile, le Groupe n'a pas observé à ce stade de détérioration des délais de paiement et le montant des pertes irrécouvrables représente respectivement 1 398 milliers d'euros et 1 052 milliers d'euros aux 30 juin 2010 et 2011. Par ailleurs, le Groupe considère que les créances saines ne représentent pas de risque particulier hormis le risque éventuel que constituent les clients situés dans les zones géographiques considérées comme étant potentiellement les plus exposées aux impacts de la crise financière. Ce risque est estimé à environ 1,35 % de la valeur des créances au 30 juin 2011.

10.1 – Évolution de la dépréciation des créances

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total Groupe
Valeur au 30 juin 2009	19 011
Dotations	15 769
Reprises utilisées	(1 812)
Reprises de reliquats non utilisées	(12 471)
Écarts de conversion et autres mouvements	-
Valeur au 30 juin 2010	20 496
Dotations	12 715
Reprises pour utilisées	(1 052)
Reprises de reliquats non utilisées	(9 490)
Écarts de conversion et autres mouvements	-
VALEUR AU 30 JUIN 2011	22 669

10.2 – Analyse des créances client échues et non échues

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Créances non échues	203 825	182 050
Créances échues non dépréciées	86 330	55 715
<i>Entre 0 et 30 jours</i>	66 402	34 435
<i>Entre 30 et 90 jours</i>	6 143	5 043
<i>Plus de 90 jours</i>	13 785	16 237
Créances échues dépréciées	29 155	28 964
<i>Entre 0 et 30 jours</i>	349	-
<i>Entre 30 et 90 jours</i>	11 286	12 076
<i>Plus de 90 jours</i>	17 519	16 888
Dépréciation	(20 496)	(22 669)
TOTAL	298 816	244 060

10.3 – Garanties et engagements reçus qui viennent réduire le risque de crédit

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010		30 juin 2011	
	Valeur des créances	Valeur de la garantie	Valeur des créances	Valeur de la garantie
Dépôts de garantie	83 098	29 559	93 767	42 312
Garanties bancaires	55 673	46 888	72 689	51 968
Garanties maison mère	33 635	33 635	37 654	37 654
TOTAL	172 406	110 081	204 110	131 934

Note 11 : Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Achats prépayés	3 826	6 606
Créances fiscales et sociales	9 684	12 700
TOTAL	13 510	19 306

Note 12 : Actifs financiers courants

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Instruments de couverture ⁽¹⁾	24	2 120
Autres créances	4 876	5 392
TOTAL	4 900	7 512

(1) Cf. Note 26 – Instruments financiers.

Note 13 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le montant des disponibilités et équivalents de trésorerie se détaille comme ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Disponibilités	53 481	63 378
Intérêts courus	-	2
Équivalents de trésorerie	6 038	73 566
TOTAL	59 519	136 946

Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de certificats de dépôt ayant dans la grande majorité une maturité inférieure à 1 mois au moment de leur acquisition et de parts d'OPCVM répondant à la qualification d'équivalents de trésorerie (cf. Note 4.11 – Trésorerie et équivalents de trésorerie).

Note 14 : Actifs financiers

Les tableaux suivants ventilent chaque poste du bilan composé d'instruments financiers selon sa catégorie et en indiquent la juste valeur, que l'instrument soit ou non comptabilisé au bilan à la juste valeur :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2010					Juste valeur au 30 juin 2010
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments au coût	Juste valeur par le biais des capitaux propres	Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	
Actifs							
Actifs financiers non courants							
Participations non consolidées	Disponibles à la vente	457	-	457	-	-	457
Prêts et avance à long terme	Créances	2 592	2 592	-	-	-	2 592
Actifs financiers courants							
Créances clients	Créances	298 816	298 816	-	-	-	298 816
Autres créances	Créances	4 876	4 876	-	-	-	4 876
Instruments financiers ⁽¹⁾							
Qualifiés de couverture	N/A	-	-	-	-	-	-
Hors couverture	Détenus à des fins de transaction	24	-	-	-	24	24
Trésorerie et équivalents de trésorerie							
Trésorerie	N/A	53 481	53 481	-	-	-	53 481
OPCVM ⁽²⁾	Option juste valeur	-	-	-	-	-	-
Équivalents de trésorerie	Créances	6 038	6 038	-	-	-	6 038

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché). (2) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 1 (prix coté sur un marché).

<i>(En milliers d'euros)</i>	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2011					Juste valeur au 30 juin 2011
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Instruments au coût	Juste valeur par le biais des capitaux propres	Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	
Actifs							
Actifs financiers non courants							
Participations non consolidées	Disponibles à la vente	32	-	32	-	-	32
Prêts et avance à long terme	Créances	5 771	5 771	-	-	-	5 771
Actifs financiers courants							
Créances clients	Créances	244 060	244 060	-	-	-	244 060
Autres créances	Créances	5 392	5 392	-	-	-	5 392
Instruments financiers ⁽¹⁾							
Qualifiés de couverture	N/A	1 693	-	-	1 693	-	1 693
Hors couverture	Détenus à des fins de transaction	427	-	-	-	427	427
Trésorerie et équivalents de							
Trésorerie	N/A	63 378	63 378	-	-	-	63 378
OPCVM ⁽²⁾	Option juste valeur	66 187	66 187	-	-	-	66 187
Équivalents de trésorerie	Créances	7 379	7 379	-	-	-	7 379

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché). (2) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 1 (prix coté sur un marché).

Note 15 : Capitaux propres

15.1 – Capitaux propres

Au 30 juin 2011, le capital social d'Eutelsat Communications S.A. est composé de 220 113 982 actions, d'une valeur nominale de 1 euro. A cette même date, le Groupe détient 44 516 actions propres pour un montant de 1 348 milliers d'euros dans le cadre d'un contrat de liquidité. Le Groupe en détenait 52 762 pour un montant de 1 462 milliers d'euros au 30 juin 2010. D'autre part, au titre du plan d'attribution gratuite d'actions (cf. infra) le Groupe a racheté 500 000 actions pour un montant de 13,9 millions d'euros. L'ensemble de ces actions est présenté en déduction des capitaux propres.

L'évolution du capital social et de la prime d'émission de la Société depuis le 30 juin 2010 s'établit comme suit :

Date de réalisation définitive de l'opération	Opérations	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital <i>(en milliers d'euros)</i>	Prime globale d'émission/de fusion <i>(en milliers d'euros)</i>	Montants successifs du capital nominal <i>(en milliers d'euros)</i>	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions <i>(en euros)</i>
30/06/2010		-	-	497 128	220 114	220 113 982	1
09/11/2010	Distribution de dividendes (AGM du 09/11/10)	-	-	(43 914)	220 114	220 113 982	1
30/06/2011		-	-	453 214	220 114	220 113 982	1

15.2 – Dividendes

Le 09 novembre 2010, les actionnaires réunis en Assemblée générale mixte ont décidé de distribuer un montant brut de 0,76 euro par action, soit un montant total de 166 872 289,52 euros prélevé sur le poste « Prime d'émission » pour 43 913 760,40 euros et sur le résultat du 30 juin 2010 pour 122 958 529,12 euros.

Le montant de la distribution proposé à l'Assemblée générale du 8 novembre 2011 au titre de l'exercice clos au 30 juin 2011 est de 197 653 milliers d'euros, soit 0,90 euro par action.

15.3 – Rémunération en actions et assimilées

Attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 a décidé de la mise en place d'un plan d'actions gratuites pour tout le personnel du Groupe y compris les mandataires sociaux pour un total de 474 831 actions. Ces actions gratuites étaient définitivement acquises par les bénéficiaires sous conditions de présence d'une durée de deux ans au sein du Groupe et ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de deux années à compter de la date effective d'acquisition. Il est à noter que dans le cadre de ce plan, l'acquisition définitive des actions gratuites attribuées était subordonnée à l'atteinte d'objectifs sur deux ans liés pour 50 % à un objectif d'EBITDA annuel et pour 50 % à un objectif de cours de l'action de la Société au terme des deux ans. La condition de performance annuelle a été atteinte au 30 juin 2008 pour la première année et au 30 juin 2009 pour la deuxième année. En revanche, la condition d'objectif de cours n'a pas été atteinte à l'échéance du plan.

La juste valeur de l'instrument émis a pris en compte le cours de bourse à la date d'attribution, le taux de distribution des dividendes tels qu'attendus par le marché à la date de valorisation, un taux de rotation du personnel de 5 % et un coût d'incessibilité de 1,5 %, et pour partie a été approchée en utilisant des simulations Monte Carlo retenant les critères précédents ainsi qu'un taux sans risque de 4,43 % et une volatilité du cours de 20,77 %.

La valeur de l'avantage octroyé pour ce plan a été estimée à 5,0 millions d'euros et a été étalée sur la période d'acquisition des droits fixée à deux ans. La charge constatée en contre partie des capitaux propres pour la période arrêtée au 30 juin 2010 s'est élevée à 178 milliers d'euros.

En date anniversaire du plan, soit le 25 juillet 2009, 310 017 actions d'un nominal de 1 euro chacune ont été émises et attribuées définitivement à 439 bénéficiaires. L'augmentation de capital subséquente de 310 017 euros a été prélevée sur le poste « Primes liées aux capital ».

Le 1er février 2010, le Conseil d'administration a approuvé un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble du personnel y compris les mandataires sociaux (soit 554 bénéficiaires dont 553 salariés) pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. Une condition de présence des bénéficiaires d'une durée de trois ans à compter de cette date est requise et les actions devront en outre être conservées pendant une période de deux ans à l'issue de la date d'acquisition définitive des dites actions. Le plan comprend :

- d'une part, l'attribution de 600 actions par bénéficiaire salarié subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur trois exercices se terminant le 30 juin 2012 dont à hauteur de 50 % un objectif d'EBITDA¹ cumulé et à hauteur de 50 %, un objectif de ROCE² moyen, et
- d'autre part, l'attribution de 368 200 actions aux managers et mandataires sociaux subordonnée à l'atteinte sur les trois mêmes exercices pour 25 % d'un objectif d'EBITDA cumulé, pour 25 % d'un objectif de ROCE moyen, pour 25 % d'un objectif d'EPS³ cumulé et pour 25 % d'un objectif de TSR⁴ sur la période définie.

La juste valeur de l'instrument émis a été déterminée en prenant en compte le cours de la bourse à la date d'attribution, le taux de distribution des dividendes tels qu'attendus par le marché à la date de valorisation, un taux de rotation du personnel de 5 % et un coût d'incessibilité de 1,5 %, et pour partie a été approchée en utilisant des simulations Monte Carlo retenant les critères précédents ainsi qu'un taux sans risque de 1,637 % et une volatilité du cours de 26,27 %.

La valeur de l'avantage octroyé pour ce plan, initialement estimée à 10,5 millions d'euros a été portée à 11,9 millions d'euros au cours de l'exercice pour tenir compte d'une réestimation de l'allocation d'actions. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits fixée à trois ans. La charge constatée en contrepartie des capitaux propres pour les périodes arrêtées aux 30 juin 2010 et 2011 s'est élevée respectivement à 1 425 milliers d'euros et 4 181 milliers d'euros.

Il est à noter qu'au 30 juin 2011, 500 000 actions avaient été rachetées pour un montant de 13,9 millions d'euros et que conformément à IAS 32 « Instruments financiers : présentation », la valeur d'acquisition des actions rachetées par le Groupe dans le cadre de ce plan d'attribution gratuite d'actions existantes a été portée en réduction des capitaux propres part du Groupe.

D'autre part, dans le cadre de ce plan d'attribution gratuite d'actions et du programme de rachat d'actions, la société Eutelsat Communications a signé avec l'ensemble de ses filiales ayant des salariés bénéficiaires une convention de refacturation.

L'ensemble des plans a engendré une charge totale par contre partie des capitaux propres de respectivement 1 603 milliers d'euros et 4 181 milliers d'euros aux 30 juin 2010 et 2011.

(1) L'EBITDA est définie comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, hors dépréciation d'actifs, autres produits et charges opérationnels. (2) Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition). (3) L'EPS est le résultat net du Groupe par action. (4) Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus value réalisée (donc l'évolution du cours de bourse).

Description des plans d'options sur titres d'Eutelsat S.A.

Les informations détaillées dans cette note ne concernent que le sous-groupe Eutelsat S.A. et les instances de gouvernance de ce sous-groupe.

a) Synthèse de l'activité des plans de souscription d'actions

	Actions réservées pour les attributions futures	Options de souscriptions d'actions en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré après distribution (en euro)
Solde au 1^{er} juillet 2010	-	23 988	1,64
Autorisées	-	-	-
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	23 987	1,64
Annulées	-	1	1,64
SOLDE AU 30 JUIN 2011	-	-	-

b) Évolution des plans d'options

Plans 30/06/2010	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	Prix d'exercice (en euro)
Partenaires	4 389 963	(4 121 688)	(268 275)	-	1,00
Managers I	2 665 914	(2 612 083)	(53 831)	-	1,48
Managers II					
13/12/2002	4 198 094	(4 198 094)	-	-	1,33
24/02/2003	75 175	(75 175)	-	-	1,33
Managers III					
17/12/2003	10 782 178	(10 782 178)	-	-	1,26
08/04/2004	1 476 126	(1 411 359)	(64 767)	-	1,26
28/06/2004	437 374	(437 374)	-	-	1,48
Managers IV	4 028 215	(3 963 853)	(40 374)	23 988	1,64
TOTAL	28 053 039	(27 601 804)	(427 247)	23 988	-

Plans 30/06/2011	Attribuées	Exercées	Annulées	Solde	Prix d'exercice(en euro)
Partenaires	4 389 963	(4 121 688)	(268 275)	-	1,00
Managers I	2 665 914	(2 612 083)	(53 831)	-	1,48
Managers II					
13/12/2002	4 198 094	(4 198 094)	-	-	1,33
24/02/2003	75 175	(75 175)	-	-	1,33
Managers III					
17/12/2003	10 782 178	(10 782 178)	-	-	1,26
08/04/2004	1 476 126	(1 411 359)	(64 767)	-	1,26
28/06/2004	437 374	(437 374)	-	-	1,48
Managers IV	4 028 215	(3 987 840)	(40 375)	-	1,64
TOTAL	28 053 039	(27 625 791)	(427 248)	-	-

Hypothèses utilisées pour déterminer la juste valeur des plans de souscription d'actions

La méthode de valorisation des options à leur juste valeur retenue par Eutelsat S.A. est la méthode Black & Scholes assise sur les caractéristiques suivantes :

- une volatilité calculée de 26,30 % ;
- un taux sans risque de 2,98 % ;
- un taux d'annulation estimée à 37,5 % sur 3 ans ;
- un coût moyen unitaire pondéré de 1,68 euro par option.

Cette évaluation a été effectuée à la date d'octroi des options et n'a pas été modifiée par l'acquisition d'Eutelsat S.A..

Au cours des exercices clos aux 30 juin 2010 et 2011, respectivement 193 841 options et 23 987 options ont été exercées. Ces augmentations de capital ont engendré, une perte de dilution respectivement de 68 milliers d'euroset 8 milliers d'euros comptabilisés en « Autres charges opérationnelles ».

Promesses d'achats et de ventes d'actions Eutelsat S.A.

Le Groupe a conclu en août 2005 avec certains cadres et mandataires sociaux d'Eutelsat S.A. des promesses d'achats et de ventes d'actions Eutelsat S.A., actions issues de la levée des options de souscription d'actions consentie par Eutelsat S.A. avant l'acquisition dans le cadre des différents Plans « Managers » (soit au total près de 18,3 millions d'actions Eutelsat S.A.), et en contrepartie avait émis des ABSA au profit de ces managers.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés », cet engagement de liquidité a été comptabilisé comme un remboursement à terme d'un instrument de capitaux propres. Cet engagement évalué à la date d'opération à 19 553 milliers d'euros a été comptabilisé en dettes en contrepartie d'une réduction équivalente du montant des capitaux propres. La dette actualisée au 30 juin 2010 pour tenir compte de l'échéancier d'achat des titres et de la levée des options, s'établit à 3 988 milliers d'euros. Au 30 juin 2011, la totalité des actions résiduelles liées par cet engagement a été rachetée.

A ce titre, au cours de l'exercice 2009-2010, le Groupe a acquis 460 256 actions d'Eutelsat S.A. représentant 0,04 % du capital de celle-ci pour un montant de 1 243 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Groupe a acquis 1 453 432 actions d'Eutelsat S.A. représentant 0,1435 % du capital de celle-ci pour un montant de 3 925 milliers d'euros.

Offre de liquidité aux salariés du Groupe actionnaires d'Eutelsat S.A.

A l'instar de l'engagement de liquidité décrit précédemment, le Conseil d'administration du 28 juin 2006 a décidé la mise en place d'une offre de liquidité sous forme d'offre d'achat en numéraire des actions Eutelsat S.A. destinée aux salariés du Groupe actionnaires d'Eutelsat S.A..

L'offre de liquidité prévoit un prix de rachat déterminé par référence au cours de l'action Eutelsat Communications et en tenant compte de l'ensemble des dettes bancaires nettes des sociétés du Groupe non incluses dans le sous-groupe Eutelsat S.A..

De manière similaire à l'opération décrite précédemment, l'engagement de liquidité a été traité comme une modification des plans d'options de souscription d'actions et d'achat d'actions initiaux et comptabilisé comme un remboursement à terme d'un instrument de capitaux propres. Cet engagement évalué au 30 juin 2006 à 22,0 millions d'euros a été comptabilisé en dettes en contrepartie d'une réduction équivalente des capitaux propres. Le montant comptabilisé au 30 juin 2010 et au 30 juin 2011 au titre de la réappréciation de la valeur de rachat de la dette, s'est traduit respectivement par une charge de 4 126 milliers d'euros et de 1 064 milliers d'euros. La dette actualisée pour tenir compte des offres réalisées et des levées d'options s'établit à 12 478 milliers d'euros et 9 628 milliers d'euros au 30 juin 2010 et 2011 respectivement.

Il est à noter que dans ce cadre, les offres d'achat proposées aux salariés du Groupe au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010 se sont soldées par l'achat de 862 868 actions d'Eutelsat S.A. représentant 0,09 % du capital de celle-ci et acquises par le Groupe pour un coût d'acquisition de 5 475 milliers d'euros et qu'au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, 535 576 actions d'Eutelsat S.A. représentant 0,05 % du capital de celle-ci ont été acquises pour un coût d'acquisition de 3 844 milliers d'euros.

15.4 – Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers

Tous les instruments financiers impactant la réserve de réévaluation sont des couvertures de flux de trésorerie pour la part efficace.

(En milliers d'euros)	Total
Solde au 30 juin 2010	(125 038)
Variations de juste valeur en capitaux propres	27 390
Transfert en résultat ⁽¹⁾	48 477
SOLDE AU 30 JUIN 2011	(49 171)
<i>(1) Dont 42,8 millions d'euros correspondent aux coupons courus et échus sur le swap et 5,6 millions d'euros correspondant à la quote-part du swap dont la relation de couverture a été interrompue (cf. Note 26.2 – Risque de taux).</i>	

15.5 – Informations sur la gestion des capitaux propres

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut soit procéder à des rachats d'actions, soit émettre de nouvelles actions, soit émettre des titres donnant accès au capital. Les programmes de rachat d'actions peuvent avoir pour objectifs :

- de disposer d'actions pouvant lui permettre d'honorer les obligations liées à des titres de créances convertibles en actions ;
- de disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 ;
- de mettre des actions à la disposition d'un prestataire de services d'investissement afin d'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de conserver les actions afin de les remettre en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- d'annuler les actions.

D'autre part, le Groupe a pour objectif de distribuer entre 50 % et 75 % de son résultat net consolidé part du Groupe chaque année.

15.6 – Nature et objectif des autres réserves

La rubrique écart de conversion est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères.

Note 16 : Dettes financières

16.1 – Part non courante

Aux 30 juin 2010 et 2011, la totalité de l'endettement est libellée en euros.

Au 30 juin 2010, la structure de la dette du Groupe a changé suite au refinancement en mars 2010 de la dette à échéance novembre 2011 de sa filiale Eutelsat S.A. Le 26 mars 2010, la filiale Eutelsat S.A. a procédé à une émission obligataire inaugurale de 850 millions d'euros pour une durée de 7 ans sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg. A la réception du produit de l'émission, Eutelsat S.A. a remboursé par anticipation les crédits suivants :

- le prêt de 650 millions d'euros remboursable *in fine* (*Term Loan*) ;
- le crédit revolving de 650 millions d'euros qui était utilisé à hauteur de 200 millions d'euros.

Le montant total des facilités conclues en novembre 2004 pour une durée de 7 ans jusqu'en novembre 2011 s'élevant à 1 300 millions d'euros a ainsi été annulé par anticipation en mars 2010.

S'agissant d'une extinction de passif au sens d'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », le montant résiduel des commissions d'arrangement de ces facilités s'élevant à 518 milliers d'euros a fait l'objet d'un amortissement accéléré sur l'exercice clos au 30 juin 2010.

Depuis le 30 juin 2010, la structure de la dette du Groupe a évolué.

Au 30 juin 2011, le Groupe dispose des différentes lignes de crédit résumées ci-après :

- un crédit syndiqué conclu par Eutelsat Communications le 8 juin 2006 pour une durée de sept ans et pour un montant initial de 1 915 millions d'euros ramené au cours de l'exercice à 1 765 millions d'euros. Ce crédit se décompose en deux parties :
 - Tranche A : un crédit à long terme *in fine* (*Term Loan*) de 1 615 millions d'euros rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 0,75 % et 1,625 % en fonction du « Leverage Ratio » (défini ci-après) mais qui a fait l'objet d'un remboursement anticipé partiel de 150 millions d'euros au cours du mois de juin 2011 portant au 30 juin 2011 le crédit *in fine* à 1 465 millions d'euros. Ce remboursement partiel correspondant à une extinction de passif au sens d'IAS 39, une quote-part du montant résiduel des commissions d'arrangement de cette facilité a été complètement amorti sur cet exercice pour un montant de 502 milliers d'euros.
 - Tranche B : une ligne de crédit revolving de 300 millions d'euros. Les tirages d'une durée maximale de 6 mois sont rémunérés à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 0,75 % et 1,625 % en fonction du « Leverage Ratio » (défini ci-après). Une commission de non utilisation est versée représentant 30 % à 35 % de la marge susmentionnée.

L'accord du 8 juin 2006 ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs.

Ce contrat de crédit comporte des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité des sociétés du Groupe, notamment à :

- consentir des sûretés,
- contracter des dettes supplémentaires,
- consentir des prêts et réaliser des investissements,
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt),
- modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la société et d'Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A.. Le contrat comporte un engagement de conserver des polices d'assurance lancement plus un an pour tout satellite localisé à 13°Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, les lignes de crédit sont assorties des covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du groupe présentés en norme IFRS :

- « Leverage Ratio » : dette nette consolidée/EBITDA consolidé inférieur ou égal à 5,5 pour les périodes semestrielles et annuelles définies au contrat et dont la première est le 30 juin 2006, ce ratio est ensuite progressivement réduit à 5,25 au 31 décembre 2008, à 5 au 31 décembre 2009, à 4,75 au 31 décembre 2010 puis à 4,50 au 31 décembre 2011,
- « Interest Cover Ratio » : EBITDA consolidé/intérêts payables (dus et échus) supérieur ou égal à 2,75 (si Leverage Ratio supérieur à 3,5).

En outre, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de 3 ans au moins, sur au moins 50 % du montant utilisé sur la ligne de crédit *Term Loan*.

À cet effet, le 19 juin 2006 Eutelsat Communications a acquis auprès de la filiale SatBirds Finance la couverture de taux mise en place au titre du précédent emprunt.

De plus, Eutelsat Communications a mis en place un nouvel instrument destiné à couvrir la période 2010-2013. (cf. Note 26 – Instruments financiers):

Pour le *Term Loan* d'Eutelsat Communications, les périodes d'intérêts sont des périodes de 6 mois débutant le 29 avril et le 29 octobre de chaque année civile à l'exception de la dernière période qui ira du 29 avril 2013 au 8 juin 2013.

- un emprunt obligataire de 850 millions d'euros sur 7 ans portant un coupon annuel de 4,125 % émis à 99,232 % par sa filiale Eutelsat S.A. et remboursable *in fine* à 100 % du montant principal;
- un crédit revolving de 450 millions d'euros (non utilisé au 30 juin 2010) conclu le 24 mars 2010 par sa filiale Eutelsat S.A. pour une durée de 5 ans.

Les montants tirés sur cette ligne de crédit portent intérêt au taux EURIBOR (ou LIBOR pour les tirages libellés en dollars) majoré d'une marge comprise entre 0,75 % et 2,50 % en fonction de la note à long terme attribuée par Standard & Poor's à Eutelsat S.A. Une commission de non-utilisation est versée représentant 40 % de la marge applicable susmentionnée. Enfin, le contrat prévoit la perception d'une commission d'utilisation de 0,25 % si la ligne de crédit revolving est utilisée à plus de 50 % et uniquement sur la fraction utilisée qui excède 50 % du total de la ligne.

En outre, en vertu de ce contrat de crédit, Eutelsat S.A. est tenue de maintenir un rapport entre endettement total net et EBITDA *annualisé* (tels que ces termes sont définis contractuellement) inférieur ou égal à 3,75 pour 1 (ratio qui est apprécié au 30 juin et au 31 décembre de chaque année).

Le contrat de crédit et l'émission obligataire ne comportent ni garantie du Groupe ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs mais comportent des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité d'Eutelsat S.A. et de ses filiales, notamment à :

- consentir des sûretés,
- contracter des dettes supplémentaires,
- consentir des prêts et réaliser des investissements,
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt),
- modifier la nature de l'activité de la société et de ses filiales.

Les emprunts prévoient la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de crédit ou à l'émission obligataire de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de dégradation de la notation non régularisée à l'issue d'une période de 120 ou 180 jours selon le cas, respectivement d'Eutelsat S.A. ou des obligations émises par Eutelsat S.A. résultant d'un changement de contrôle d'Eutelsat S.A. ou d'un changement de contrôle d'Eutelsat Communications (hors prise de contrôle par les actionnaires de référence du Groupe). Cette disposition ne s'applique pas pour les réorganisations au sein du Groupe.

Le contrat de crédit comporte un engagement de conserver des polices d'assurance « Lancement plus 1 an » pour tout satellite localisé à 13°Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Au 30 juin 2011, le Groupe respecte les ratios.

Données chiffrées aux 30 juin 2010 et 2011

La part non courante des dettes financières du Groupe, aux 30 juin 2010 et 2011, s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2010		30 juin 2011	
	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat Communications (taux variable)	1 615 000	1 615 000	1 465 000	1 465 000
Emprunt obligataire	843 000	850 000	859 432	850 000
Emprunt à taux fixe (Wins Ltd.)	64	64	-	-
Emprunt à taux variable (Wins Ltd.)	150	150	-	-
Sous-total des dettes (part non courante)	2 458 214	2 465 214	2 324 432	2 315 000
Frais et primes d'émission *		(19 111)*		(14 238)
TOTAL		2 446 103		2 300 762

* Frais liés au refinancement et prime d'émission obligataire inclus.

Le taux d'intérêt moyen pondéré sur les tirages au titre de cette ligne de crédit revolving est pour la période close au 30 juin 2011 de 2,21%.

Le taux d'intérêt effectif de la dette bancaire *in fine* de 1 465 millions d'euros est de 3,75 % et de 4,64 % après prise en compte des effets de la couverture et celui de la dette obligataire de 850 millions d'euros est de 4,35 %.

Au 30 juin 2011, le Groupe dispose des principales facilités de crédit suivantes :

(En milliers d'euros)	Montant accordé	Montant utilisé	Échéance
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat Communications	1 465 000	1 465 000	8 juin 2013
Ligne de crédit revolving Eutelsat Communications	300 000	-	8 juin 2013
Ligne de crédit revolving Eutelsat S.A.	450 000	-	24 mars 2015
Emprunt obligataire	850 000	850 000	27 mars 2017
Emprunt à taux fixe Wins Ltd	64	64	31 décembre 2011
TOTAL	3 065 064	2 315 064	

Au 30 juin 2011, l'échéancier des dettes s'établit comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin 2011	Échéance à moins de 1 an	Échéance à plus de 1 an et à moins de 5 ans	Échéance à plus de 5 ans
Crédit <i>in fine</i> Eutelsat Communications	1 465 000	-	1 465 000	-
Emprunt obligataire	850 000	-	-	850 000
Emprunt à taux fixe Wins Ltd.	64	64	-	-
TOTAL	2 315 064	64	1 465 000	850 000

16.2 – Part courante

Les dettes courantes comprennent les intérêts courus non échus sur les dettes décrites en Note 16.1 au 30 juin 2011. Ces dettes courantes se décomposent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Découverts bancaires	18 182	4 512
Intérêts courus non échus	14 275	15 394
La part à moins de 1 an des emprunts (hors crédit revolving)	409	64
TOTAL	32 866	19 970

Note 17 : Autres passifs financiers

Les autres passifs financiers s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Instruments financiers ⁽¹⁾	129 781	55 189
« Performance incentives » ⁽²⁾	26 955	18 198
Contrats de location financement ⁽³⁾	90	15 384
Autres créditeurs	52 999	55 653
TOTAL	209 825	144 424
<i>Dont part courante</i>	<i>160 661</i>	<i>85 343</i>
<i>Dont part non courante</i>	<i>49 164</i>	<i>59 081</i>

(1) Cf. Note 26 – Instruments financiers. (2) Dont intérêts sur les « Performance Incentives » de 8 054 milliers d'euros au 30 juin 2010 et 5 917 milliers d'euros au 30 juin 2011. (3) Dont intérêts sur les contrats de financement de 99 milliers d'euros au 30 juin 2011. Au 30 juin 2010, les montants des intérêts sur les contrats de location financement ne sont pas matériels.

Les « Autres créditeurs » sont composés d'acomptes et cautions reçus des clients.

Note 18 : Passifs financiers

Ventilation par catégorie

(En milliers d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2010				Juste valeur au 30 juin 2010
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Juste valeur par le biais des capitaux propres	Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	
Passifs						
Dettes financières						
Lignes de crédit	Au coût amorti	1 606 844	1 606 844	-	-	1 606 844
Emprunt obligataire	Au coût amorti	839 045	839 045	-	-	843 000
Emprunts à taux fixe	Au coût amorti	191	191	-	-	191
Emprunts à taux variable	Au coût amorti	432	432	-	-	432
Découverts bancaires	N/A	18 182	18 182	-	-	18 182
Autres passifs financiers						
Non courants	Au coût amorti	49 164	49 164	-	-	49 164
Courants	Au coût amorti	30 880	30 880	-	-	30 880
Instruments financiers ⁽¹⁾						
Qualifiés de couverture		129 781	-	129 781	-	129 781
Hors couverture		-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	Au coût amorti	40 956	40 956	-	-	40 956
Dettes sur immobilisation	Au coût amorti	30 424	30 424	-	-	30 424

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

(En milliers d'euros)	Catégorie d'instruments financiers	Valeur nette comptable au 30 juin 2011				Juste valeur au 30 juin 2011
		Total	Instruments évalués au coût amorti	Juste valeur par le biais des capitaux propres	Instruments évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat	
Passifs						
Dettes financières						
Lignes de crédit	Au coût amorti	1 460 092	1 460 092	-	-	1 460 092
Emprunt obligataire	Au coût amorti	840 670	840 670	-	-	850 102
Emprunts à taux fixe	Au coût amorti	64	64	-	-	64
Emprunts à taux variable	Au coût amorti	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	N/A	4 512	4 512			4 512
Autres passifs financiers						
Non courants	Au coût amorti	59 081	59 081	-	-	59 081
Courants	Au coût amorti	30 154	30 154	-	-	30 154
Instruments financiers ⁽¹⁾						
Qualifiés de couverture		55 189	-	55 189	-	55 189
Hors couverture		-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	Au coût amorti	53 173	53 173	-	-	53 173
Dettes sur immobilisations	Au coût amorti	22 162	22 162	-	-	22 162

(1) Hiérarchie de la juste valeur : niveau 2 (données observables autres qu'un prix coté sur un marché).

Note 19 : Location simple et location financement

19.1 – Location simple

Eutelsat S.A. paie un loyer pour l'utilisation de son siège social situé à Paris. Ce contrat de location a été renouvelé par anticipation le 25 novembre 2009 pour une durée de neuf ans ayant commencé à courir le 1er août 2009, pour venir à échéance contractuelle le 31 juillet 2018, avec une période ferme de six ans et cinq mois. La charge locative s'est élevée respectivement à 3 750 milliers d'euros et 3 757 milliers d'euros pour les exercices clos aux 30 juin 2010 et 2011. Les paiements futurs au titre du contrat de location sont détaillés dans le tableau ci-après :

(En milliers d'euros)	Total	Moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	Plus de 5 ans
Paiements futurs au titre des contrats de location simple	18 096	4 021	14 075	-

19.2 – Location financement

Dans le cadre de son activité, le Groupe dispose de quatre satellites en contrat de location financement. Aucun des contrats de location financement ne comporte d'option d'achat à l'issue du terme du contrat.

Le dernier contrat de location financement vient à échéance en 2016.

Au 30 juin 2011, trois des quatre contrats de location financement étaient prépayés.

Les charges financières attribuables aux satellites en contrat de location financement étaient de 27 milliers d'euros au 30 juin 2010 et de 122 milliers d'euros au 30 juin 2011.

Note 20 : Autres dettes et produits constatés d'avance

20.1 – Part non courante

Les autres dettes non courantes ne comprennent que des produits constatés d'avance.

20.2 – Part courante

Les autres dettes et produits constatés d'avance courants s'analysent comme suit aux 30 juin 2010 et 2011 :

(En milliers d'euros)	30 juin 2010	30 juin 2011
Produits constatés d'avance	45 732	44 058
Dettes fiscales	11 696	11 883
Dettes sociales ⁽¹⁾	39 725	35 311
TOTAL	97 153	91 252

(1) Incluant la dette relative à l'engagement ABSA de 3 988 milliers d'euros au 30 juin 2010 et la dette relative à l'offre de liquidité pour un montant de 12 478 milliers d'euros au 30 juin 2010 et 9 628 milliers d'euros au 30 juin 2011 (cf. Note 15.3 – Rémunérations en actions et assimilées).

Note 21 : Impôts courants et différés

Depuis le 1er juillet 2008, le périmètre du Groupe d'intégration fiscale dont Eutelsat Communications est la société tête de Groupe est composé des filiales suivantes : Eutelsat S.A. , Eutelsat VAS S.A.S. et Eutelsat Communications Finance S.A.S..

Depuis le 1er juillet 2009, la société Fransat S.A. a rejoint le Groupe d'intégration fiscale.

21.1 – Impôts dans le compte de résultat

La ligne « Impôts sur les sociétés » comprend l'impôt exigible et les impôts différés des sociétés consolidées.

La charge d'impôt du Groupe s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Charge d'impôt courant	(127 811)	(169 372)
Charge (produit) d'impôt différé	(15 428)	(29 669)
TOTAL IMPOT SUR LES SOCIETES	(143 239)	(199 041)

Le rapprochement de la charge d'impôt théorique, calculée selon le taux de droit commun en France appliqué au résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence, avec la charge d'impôt réelle, s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Résultat avant IS et MEE	407 907	536 030
<i>Taux d'impôt de droit commun en France</i>	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	(140 442)	(184 555)
Différences permanentes et autres	(2 797)	(14 486)
CHARGE D'IMPOT AU COMPTE DE RESULTAT	(143 239)	(199 041)
<i>Taux d'impôt réel</i>	35 %	37 %

Au 30 juin 2011, le taux d'impôt s'élève à 37 %. La distorsion de taux s'explique principalement par les déficits de filiales étrangères n'ayant pas donné lieu à la reconnaissance d'impôts différés actifs.

21.2 – Impôts dans le bilan

L'actif ou le passif d'impôt différé correspond à la somme des positions nettes des entités consolidées. Les impôts différés par nature ont évolué de la manière suivante entre le 30 juin 2010 et le 30 juin 2011 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	Résultat de la période	Constat en capitaux propres	30 juin 2011
Bases d'impôts différés actifs				
Instruments financiers	41 861	(157)	(25 364) ⁽¹⁾	16 340
Provision pour dépréciation d'actifs	13 965	(2 161)	-	11 804
Activation des déficits reportables	11 391	(11 391)	-	-
Provisions client	17 998	2 056	-	20 054
Garantie financière donnée au fonds de pension	7 550	(2 377)	-	5 173
Performance incentives et salaires capitalisés	2 774	(2 392)	-	382
Provisions pour risques et charges	1 792	853	-	2 645
Charges à payer	4 176	1 137	-	5 313
Provision pour retraites	2 299	353	-	2 652
Sous-total (a)	103 806	(14 079)	(25 364)	64 363

Bases d'impôts différés passifs				
Actifs incorporels	(239 784)	15 305	-	(224 479)
Amortissements dérogatoires	(92 033)	(27 481)	-	(119 514)
Intérêts capitalisés	(3 663)	529	-	(3 134)
Locations financement	(1 055)	(182)	-	(1 237)
Divers	(4 148)	(601)	-	(4 749)
Sous-total (b)	(340 683)	(12 430)	-	(353 113)
TOTAL = (A) + (B)	(236 877)	(26 509)⁽³⁾	(25 364)⁽²⁾	(288 750)
Reflété comme suit dans les comptes :				
Impôts différés actifs	52 625			19 374
Impôts différés passifs	(289 502)			(308 124)
TOTAL	(236 877)			(288 750)
<p>(1) Ce montant ne comprend pas la variation relative aux sociétés mise en équivalence qui s'élève à 659 milliers d'euros sur la période. (2) Ce montant ne comprend pas la variation en capitaux propres des sociétés mise en équivalence relative aux écarts de conversion qui s'élève à 164 milliers d'euros. (3) Hors provision pour risques de 3,2 millions d'euros au 30 juin 2011.</p>				

Les actifs et les passifs d'impôts différés s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Impôts différés actif	Impôts différés passif
À moins de 1 an	-	(15 885)
À plus de 1 an	19 374	(292 239)
TOTAL	19 374	(308 124)

Les impôts différés passifs portent essentiellement sur la différence temporelle taxable générée par la comptabilisation à la juste valeur dans le cadre de l'acquisition d'Eutelsat S.A., des "contrats clients et relations associées" et de la marque Eutelsat évalués à 929 800 milliers d'euros (cf. Note 5 – *Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles*), soit un impôt différé passif de 320 130 milliers d'euros. L'amortissement sur 20 ans des contrats clients pour un montant de 44 450 milliers d'euros engendre un produit annuel d'impôt différé de 15 304 milliers d'euros.

Note 22 : Provisions

(En milliers d'euros)	30 juin 2010	Dotation	Reprise		30 juin 2011
			Utilisée	Non utilisée	
Garantie financière donnée à un fonds de pension	21 927	1 306	(4 106)	-	19 127
Indemnités de départ en retraite	6 634	890	(75)	-	7 449
Autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	1 595	501	(108)	-	1 988
TOTAL AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI	30 156	2 697	(4 289)	-	28 564
Litiges ⁽²⁾	11 517	4 558	(1 998)	(3 753)	10 324
Autres	2 141	3 157	(1 430)	-	3 868
TOTAL PROVISIONS	43 814	10 412	(7 717)	(3 753)	42 756
Dont part non courante	30 156	2 697	(4 289)	-	28 564
Dont part courante	13 658	7 715	(3 428)	(3 753)	14 192

⁽¹⁾ Les autres avantages postérieurs à l'emploi concernent des indemnités de fin de contrat dans diverses filiales et un reliquat de provision pour couvrir une contribution fixe contractuelle au régime de mutuelle santé des anciens salariés de l'OIG en retraite à la date de transfert des activités à Eutelsat S.A.. ⁽²⁾ Les litiges correspondent à des litiges commerciaux et salariaux en cours à la clôture

22.1 – Garantie financière donnée à un fonds de pension

Eutelsat S.A., en conséquence de l'apport par l'OIG de son activité opérationnelle réalisé le 2 juillet 2001, a donné sa garantie financière au Trust en charge du plan de pension mis en place par l'OIG. Avant cette date, ce plan de pension a été fermé et les droits acquis gelés.

Cette garantie peut jouer à certaines conditions en comblement de sous-financements futurs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, compte tenu de la forte baisse des taux d'intérêts à long terme, la garantie financière a été appelée pour un montant de 8 211 milliers d'euros. Celui-ci a été évalué sur la base des projections du Trust prenant en compte les évolutions futures de marché. En février 2011, un accord a été conclu avec le Trust pour un paiement étalé du montant appelé à raison de 4 105,5 milliers d'euros aux 30 juin 2011 et 2012.

Au 30 juin 2011, le premier versement de 4 105,5 milliers d'euros a été effectué.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2010 et 2011 a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2010	30 juin 2011
Taux d'actualisation	4,50 %	5,00 %
Taux de retour attendu sur actifs	4,00 %	4,00 %
Taux d'augmentation des pensions	2,50 %	2,50 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Frais globaux (en % des actifs)	0,58 %	0,58 %
Table de mortalité	TGH2005- TGF2005	TGH2005- TGF2005
Âge de retraite	61 ans	61 ans

Aux 30 juin 2010 et 2011, la situation se présente comme suit :

Synthèse comparative

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin				
	2007	2008	2009	2010	2011
Valeur actualisée des obligations totalement ou partiellement financées	152 792	133 436	134 182	163 947	151 669
Juste valeur des actifs du fonds	(138 358)	(145 847)	(147 983)	(151 615)	(156 157)
Financement net	14 434	(12 411)	(13 801)	12 332	(4 488)
Écarts actuariels : gains/(pertes) et autres amortis	16 860	40 729	36 524	9 595	23 615
(Actif)/Passif net reconnu au bilan	31 294	28 318	22 723	21 927	19 127

Réconciliation entre la valeur actualisée des obligations à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Valeur actualisée des obligations à l'ouverture	134 182	163 947
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	-
Coût financier	7 302	7 316
Écarts actuariels : (gains)/pertes	27 515	(16 460)
Prestations versées	(5 052)	(3 134)
Valeur actualisée des obligations à la clôture	163 947	151 669

L'absence de coûts relatifs aux services rendus est liée au gel des droits acquis et à la fermeture du plan de l'OIG avant le transfert d'activité du 2 juillet 2001.

Réconciliation entre la juste valeur des actifs du fonds à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Juste valeur des actifs du fonds à l'ouverture	147 983	151 615
Rendement attendu des actifs du régime	5 862	6 010
Écarts actuariels : gains/(pertes)	2 822	(2 440)
Contributions versées	-	4 106
Prestations versées	(5 052)	(3 134)
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture	151 615	156 157

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime n'incluent aucun instrument financier émis par Eutelsat S.A. ni aucun bien immobilier ou mobilier détenu ou utilisé par Eutelsat S.A.

Le rendement effectif des actifs du régime s'élève à 8,7 millions d'euros et 3,6 millions d'euros aux 30 juin 2010 et 2011, respectivement.

Charges nettes (gains nets) comptabilisé(e)s au compte de résultat

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Coût des services rendus au cours de l'exercice	-	
Coût financier	7 302	7 316
Rendement attendu des actifs du régime	(5 862)	(6 010)
Amortissement des écarts actuariels : (gains)/pertes	(2 235)	-
Charges nettes (gains nets) reconnu(e)s en résultat	(796)	1 306

Réconciliation des actifs et obligations reconnus au bilan

(En milliers d'euros)	30 juin 2010	30 juin 2011
Provision à l'ouverture de l'exercice	22 723	21 927
(Gains nets)/charges nettes comptabilisé(e)s en résultat	(796)	1 306
Contributions versées	-	(4 106)
Provision à la clôture de l'exercice	21 927	19 127

Écarts d'expérience et changements d'hypothèses

(En milliers d'euros)	30 juin 2011
Écart entre rendement attendu et rendement effectif des actifs du régime	2 440
Écarts d'expérience sur la valeur des obligations : (gains)/pertes	(1 582)
Impact des changements d'hypothèse	(14 878)
	16 460

22.2 – Engagements de retraite et assimilés

a) Indemnités de départ en retraite

La loi française requiert, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Ce régime n'est pas financé.

L'évaluation actuarielle effectuée aux 30 juin 2010 et 2011 a été effectuée sur la base des hypothèses suivantes :

	30 juin 2010	30 juin 2011
Taux d'actualisation	4,50 %	5,00 %
Taux de croissance des salaires	2,50 %	2,50 %
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %
Table de mortalité	TF/TH04-06	TF/TH04-06
Âge de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Mode de départ à la retraite	Départ volontaire	Départ volontaire
Taux de charges sociales patronales	52 %	52 %

Le taux de rotation du personnel par tranche d'âge relève de l'analyse d'expérience dans Eutelsat S.A. et est revu tous les trois ans.

Age (ans)	Rotation 2010	Rotation 2011
25	11,02	10,72
30	7,41	7,21
35	5,36	5,21
40	4,08	3,97
45	3,23	3,14
50	2,29	2,23
55	0,00	0,00
60	0,00	0,00

Aux 30 juin 2010 et 2011, la situation se présente comme suit :

Synthèse comparative

	30 juin				
	2007	2008	2009	2010	2011
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Valeur actualisée des obligations non financées	3 876	6 390	7 125	7 940	7 959
Coûts des services passés amortis	1 290	1 225	1 160	1 095	1 031
Écarts actuariels : gains/(pertes) amortis	610	(1 588)	(2 186)	(2 401)	(1 541)
Passif reconnu au bilan	5 776	6 027	6 099	6 634	7 449

Réconciliation entre la valeur actualisée des obligations à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Valeur actualisée des obligations à l'ouverture	7 125	7 940
Coût des services rendus au cours de l'exercice	457	513
Coût financier	387	357
Écarts actuariels : (gains)/pertes	291	(776)
Indemnités versées	(320)	(75)
Valeur actualisée des obligations à la clôture	7 940	7 959

Charges nettes comptabilisées au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Coût des services rendus au cours de l'exercice	457	513
Coût financier	387	357
Amortissement du coût des services passés	(65)	(65)
Amortissement des écarts actuariels : (gains)/pertes	76	85
Charges nettes reconnues en résultat	855	890

Réconciliation entre le montant reconnu au bilan à l'ouverture et à la clôture de l'exercice

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Provision à l'ouverture	6 099	6 634
Charges nettes comptabilisées en résultat	855	890
Indemnités versées	(320)	(75)
Provision à la clôture	6 634	7 449

Écarts d'expérience et changements d'hypothèses

<i>(En milliers d'euros)</i>	30 juin 2011
Écarts d'expérience sur la valeur des obligations : (gains)/pertes	(312)
Impact des changements d'hypothèse	(464)
	(776)

b) Régimes supplémentaires

Le Groupe possède pour ses salariés en France, à l'exception des mandataires sociaux salariés, une retraite sur-complémentaire par capitalisation, à contributions définies, qui est financée par des cotisations salariales et patronales égales à 6 % du salaire annuel brut dans la limite de huit fois le plafond de la sécurité sociale française. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 1 529 milliers d'euros et 1 401 milliers d'euros aux 30 juin 2010 et 2011, respectivement.

Certains mandataires sociaux d'Eutelsat Communications S.A. et d'Eutelsat S.A. bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, qui est financé par des versements trimestriels auprès de l'organisme gestionnaire. Aux 30 juin 2010 et 2011, respectivement, la valeur actualisée des obligations s'élevait à 424 milliers d'euros et 654 milliers d'euros et la juste valeur des actifs s'élevait à 361 milliers d'euros et 450 milliers d'euros. Au 30 juin 2011, le Groupe reconnaît un passif de 203 milliers d'euros.

c) Régimes obligatoires

Conformément aux dispositions de la loi française, le Groupe s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations, calculées sur la base des salaires, aux organismes gérant les régimes obligatoires de retraite. Il n'y a pas d'autres engagements liés à ces contributions. Les cotisations patronales versées au cours de l'exercice à ce titre s'élève à 5 911 milliers d'euros et 6 153 milliers d'euros aux 30 juin 2010 et 2011 respectivement.

Note 23 : Information sectorielle

Le Groupe considère qu'il n'opère que dans un seul secteur d'activité se fondant sur l'appréciation des services rendus et la nature des risques associés, plutôt que sur leur destination. Il s'agit de la fourniture de services de communications par satellite pour la vidéo, les réseaux d'entreprise et à haut débit, et les mobiles, principalement aux opérateurs de communications et diffuseurs internationaux, intégrateurs de réseaux d'entreprise et entreprises pour leurs besoins propres.

L'information présentée ci-après est destinée au Directeur général, au Directeur général délégué et au Directeur Financier qui forment le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Les données de gestion utilisées sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés tels que décrits dans les notes aux états financiers.

Les indicateurs de performance suivis par l'organe de décision opérationnel sont constitués du chiffre d'affaires, de l'EBITDA (l'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, hors dépréciations d'actifs, autres produits et charges opérationnels), de la charge financière, du flux de trésorerie en matière d'investissements corporels et prises de participation et de la dette nette consolidée du Groupe (l'endettement net comprend l'ensemble des dettes financières ainsi que les dettes liées aux contrats de location longue durée, diminuées des disponibilités et des valeurs mobilières de placement (nets des soldes créditeurs de banques)).

Le reporting interne est une présentation du compte de résultat consolidé du Groupe suivant une répartition de postes différente des états financiers consolidés afin de faire ressortir ces indicateurs de performance mais dont les principaux agrégats sont identiques à ceux figurant dans les comptes consolidés du Groupe tels le Résultat opérationnel, le Résultat net, la Part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle et la Part attribuable au Groupe.

23.1 – Segment reporting

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Total chiffre d'affaires	1 047 224	1 168 142
Total coûts opérationnels	(219 429)	(241 733)
EBITDA	827 795	926 409
Amortissements	(313 419)	(280 459)
Autres produits (charges) nets opérationnels	(5 825)	(752)
Résultat opérationnel	508 551	645 198
Total intérêts	(118 892)	(94 526)
Impôts sur les sociétés	(143 239)	(199 041)
Autres charges financières	18 248	(14 642)
Résultat net avant revenu des sociétés mises en équivalence et participations ne donnant pas le contrôle	264 668	336 989
Revenus des sociétés mises en équivalence	17 843	17 754
Résultat net	282 511	354 743
Participations ne donnant pas le contrôle	(13 010)	(16 269)
Résultat net part du Groupe	269 501	338 474
Investissements corporels et prises de participation (flux de trésorerie)	494 362	250 838
DETTE NETTE (Y COMPRIS CONTRATS DE FINANCEMENT)	2 424 372	2 197 917

23.2 – Information par zone géographique

Le chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique, déterminé à partir des adresses de facturation, pour les périodes closes au 30 juin 2010 et 2011 s'analyse comme suit :

Régions	Période de 12 mois close au 30 juin 2010		Période de 12 mois close au 30 juin 2011	
	Montant	%	Montant	%
<i>(En milliers d'euros et pourcentage)</i>				
France	145 259	13,9 %	154 356	13,2 %
Italie	170 118	16,2 %	183 348	15,7 %
Royaume-Uni	87 874	8,4 %	83 677	7,1 %
Europe (autres)	360 406	34,4 %	385 335	33,0 %
Amériques	116 790	11,2 %	147 234	12,6 %
Moyen-Orient	101 623	9,7 %	122 377	10,5 %
Afrique	62 345	5,9 %	74 693	6,4 %
Autres ⁽¹⁾	2 809	0,3 %	17 122	1,5 %
TOTAL	1 047 224	100,0 %	1 168 142	100,0 %
<i>(1) Y compris 4,0 millions d'euros et 4,7 millions d'euros d'indemnités pour retard de livraison de satellites sur les périodes closes au 30 juin 2010 et 2011 respectivement.</i>				

La majeure partie des actifs du Groupe est constituée des satellites en orbite, le reste des actifs étant principalement localisé en France et en Italie.

Note 24 : Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Charges d'intérêts bancaires ⁽¹⁾	(79 962)	(114 279)
Autres charges d'intérêts ⁽²⁾	13 258	27 013
Frais d'émission d'emprunt	(8 209)	(4 296)
Commissions d'engagement et autres charges similaires	(2 247)	(3 004)
Variations des instruments financiers ⁽³⁾	(43 947)	(3 778)
Provisions pour risques et charges	-	(1 306)
Provisions pour immobilisations financières	-	(431)
Pertes de change ⁽⁴⁾	(12 405)	(25 666)
Charges financières	(133 512)	(125 747)
Variations des instruments financiers ⁽³⁾	792	819
Produits d'intérêts	1 527	3 119
Reprise de provisions pour risques et charges	796	-
Gains de change ⁽⁴⁾	29 753	12 641
Produits financiers	32 868	16 579
RESULTAT FINANCIER	(100 644)	(109 168)

(1) Les charges d'intérêts bancaires incluent les effets des instruments de couverture de taux. Les coupons échus et courus sur les swaps et caps qualifiés de couverture du risque de taux ont affecté la charge d'intérêts des exercices 2010 et 2011 pour des montants respectifs de 37,6 millions d'euros et 42,8 millions d'euros. (2) Le montant affiché correspond à la charge d'intérêts nette des coûts d'emprunts imputés dans la valeur des actifs éligibles. Au cours de la période, le montant de ces coûts capitalisés s'élève à 18,5 millions d'euros au 30 juin 2010 et 30,0 millions d'euros au 30 juin 2011, et est fort dépendant de l'avancement et du nombre des programmes de constructions satellitaires constatés au cours de l'exercice concerné. La part payée des charges d'intérêts capitalisés est intégrée dans le tableau des flux de trésorerie consolidé en flux de financement dans la ligne « charges d'intérêts et autres frais financiers payés ». Les taux d'intérêts retenus pour la détermination des charges d'intérêts capitalisables sont de 3,6 % au 30 juin 2010 et de 4,4 % au 30 juin 2011. Les "Autres charges d'intérêts" comprennent également les intérêts liés aux primes d'intéressement en orbite et les charges financières attribuables aux satellites en contrat de location de financement pour respectivement une charge de 0,7 million d'euros et de 1,2 millions d'euros au 30 juin 2010 et 30 juin 2011. (3) Les variations de juste valeur des instruments financiers incluent essentiellement les variations de la juste valeur des instruments dérivés non qualifiés dans une relation de couverture et la part inefficace des instruments dérivés qualifiés dans une relation de couverture pour les périodes closes au 30 juin 2010 et 30 juin 2011 et les déqualifications/cessions d'instruments de couverture (cf. Note 26.2 – Risque de taux). (4) Des couvertures de change sont mises en place avec l'objectif de couvrir les ventes futures en dollar. Les variations de la valeur temps de ces instruments (exclues de la relation de couverture) affectent directement le résultat. La valeur intrinsèque des instruments exercés sur l'exercice et dont l'élément couvert a lui aussi affecté le résultat de l'exercice a également été comptabilisée directement en résultat (pas de variation nette des capitaux propres au titre de ces couvertures). Les variations de valeur intrinsèque des couvertures dont l'élément couvert n'a pas encore affecté le résultat ont été comptabilisées en capitaux propres et n'ont pas affecté le résultat de l'exercice.

Résultat sur instruments financiers par catégorie comptable

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Résultat net sur instruments évalués à la juste valeur par résultat sur option (équivalents de trésorerie)	75	54
Résultat net sur instruments évalués à la juste valeur par résultat (dérivés non qualifiés de couverture et composantes exclues des relations de couverture)	343	78
Produits financiers sur actifs évalués au coût amorti (prêts et avances à long terme et autres créances)	-	-
Charges d'intérêts sur emprunts (hors effet des couvertures)	(42 322)	(71 454)
Reprises et (dépréciations) d'actifs financiers (créances clients)	(918)	(2 173)

Note 25 : Résultat par action

Les 2 tableaux ci-dessous présentent la réconciliation entre le résultat net et les résultats nets (de base et dilué) revenant aux actionnaires utilisés pour le calcul des résultats par action (de base et dilué) :

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Résultat net	282 511	354 742
Quote-part de résultat des filiales rétrocédée aux participations ne donnant pas le contrôle, avant prise en compte des instruments dilutifs dans les filiales	(13 044)	(16 001)
RESULTAT NET UTILISE POUR LE CALCUL DU RESULTAT PAR ACTION DE BASE	269 466	338 741

<i>(En millions d'euros)</i>	30 juin 2010	30 juin 2011
Résultat net	282 511	354 742
Quote-part de résultat des filiales rétrocédée aux participations ne donnant pas le contrôle, après prise en compte des instruments dilutifs dans les filiales	(13 050)	(16 001)
RESULTAT NET UTILISE POUR LE CALCUL DU RESULTAT PAR ACTION DILUE	269 461	338 741

Le rapprochement entre les nombres d'actions ordinaires retenus pour le calcul du résultat par action non dilué et le résultat par action dilué aux 30 juin 2010 et 2011 est présenté ci-dessous :

	30 juin 2010	30 juin 2011
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation retraité, retenu dans le calcul du résultat par action non dilué	220 092 748	220 113 982
Nombre d'actions complémentaires qui résulteraient de l'exercice des options en circulation ⁽¹⁾	-	-
NOMBRE MOYEN PONDERE D' ACTIONS ORDINAIRES RETRAITE, RETENU DANS LE CALCUL DU RESULTAT PAR ACTION DILUE ⁽¹⁾	220 092 748	220 113 982
<i>(1) Au 30 juin 2010, seule la filiale Eutelsat S.A., a émis des instruments dilutifs. (cf. Note 15.3 - Rémunération en actions et assimilées). Le nombre d'actions complémentaires qui résulterait de l'exercice des options en circulation est calculé en retenant le prix de marché moyen au cours de la période considérée.</i>		

En l'absence de cotation pour sa filiale Eutelsat S.A., la Direction a estimé un prix de marché moyen sur la base des dernières évaluations effectuées et des dernières transactions entre les actionnaires.

Note 26 : Instruments financiers

Le Groupe est exposé au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de change et de taux d'intérêt. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela semble approprié, les fluctuations de revenus et des flux de trésorerie suite à des variations des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

26.1 – Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien que le Groupe se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar U.S. Par conséquent, il conclut divers contrats, dont la valeur varie en fonction de l'évolution du taux de change euro/dollar U.S. pour préserver la valeur des actifs, des engagements et des transactions anticipées. Le Groupe a recours à des instruments financiers tels que des contrats d'options et de change à terme et des dépôts en devises pour couvrir certains revenus futurs en dollars U.S. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang.

Les engagements d'achats interviennent dans le cadre de contrats de construction de satellites et de contrats de lancement. Ils courent généralement sur une durée de 3 ans, et les paiements sont effectués sur la base d'un échéancier pré-établi. Les engagements de vente résultent de contrats libellés en dollars U.S.

Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, le Groupe a uniquement eu recours à des ventes à terme synthétiques à barrière activante.

La position nette de change au 30 juin 2011 se présente comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	
Actifs	133 056
Passifs	28 214
Position nette avant gestion	104 482
Position hors bilan (couverture de change)	(107 244)
Position nette après gestion	(2 402)

Compte tenu de son exposition au risque de change, le Groupe estime qu'une diminution de 10 % du taux euro/dollar US aurait un impact nul sur le résultat et entraînerait une variation négative de 11 893 milliers d'euros sur les capitaux propres du Groupe.

26.2 – Risque de taux

Gestion du risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêts par une politique de couverture de sa dette à taux variable.

Afin de couvrir le risque de variation des flux de trésorerie futurs liés aux paiements des coupons à taux variable sur sa dette, le Groupe a mis en place les instruments de couverture de taux suivants :

Au titre de la couverture du crédit *in fine* Eutelsat Communications (arrivant à échéance en juin 2013) :

- Un Swap (payeur taux fixe / receveur taux variable) et un cap, tous deux à départs différés au mois d'avril 2008, pour deux ans (arrivés à échéance en avril 2010) et pour un montant notionnel de 807,5 millions d'euros;
- Un Swap (payeur taux fixe / receveur taux variable) mis en place en septembre 2006 à départ différé au mois d'avril 2010 (échéance juin 2013) pour un montant notionnel de 1 615 millions d'euros. Le montant notionnel de ce swap a été réduit en juin 2011 à 1 465 millions d'euros afin de correspondre au montant exact du crédit (cf. infra). Cette résiliation partielle a entraîné le paiement d'une soulte de 6,2 millions d'euros.

Pour chacun de ces instruments successifs, les périodes d'intérêts sont des périodes de 6 mois débutant le 29 avril et le 29 octobre de chaque année civile à l'exception de la dernière période du swap départ avril 2010 qui ira du 29 avril 2013 au 08 juin 2013.

Suite au remboursement anticipé de 150 millions d'euros (cf. Note 16 – *Dettes Financières*), le deuxième swap a été partiellement déqualifié, entraînant la reconnaissance d'une charge de 5,6 millions d'euros, précédemment accumulés en capitaux propres (CF. Note 15.4 – *Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers*).

D'autre part, au niveau du sous-groupe Eutelsat S.A., pour couvrir le crédit syndiqué d'un montant notionnel de 1 300 millions d'euros conclu en novembre 2004, les instruments dérivés suivants en lien avec ce crédit avaient été mis en place. Au titre du crédit *in fine* de 650 millions d'euros :

- Un Swap de taux (payeur taux fixe / receveur taux variable) mis en place en novembre 2004 d'un montant notionnel de 650 millions d'euros sur 7 ans (i.e. jusqu'à la maturité du crédit *in fine*) résilié le 1^{er} avril 2010.

Les périodes d'intérêts étaient des périodes de 3 mois débutant le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année civile ;

- Un Swap de taux (payeur EURIBOR 3 mois / receveur d'EURIBOR 1 mois « Swap de base ») mis en place en novembre 2007, conclu pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2008. Cette opération de Swap de taux payeur d'EURIBOR 3 mois receveur d'EURIBOR 1 mois a été renouvelée à trois reprises :
- le 11 juin 2008 pour une durée de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2008,
- le 21 novembre 2008 pour une durée de 6 mois jusqu'au 30 juin 2009,
- le 15 mai 2009 pour une durée de 1 an jusqu'au 30 juin 2010.

Ces trois dernières opérations de Swap de base étaient combinées au Swap payeur de taux fixe destiné à la couverture du crédit *in fine* de 650 millions d'euros.

Au titre de la ligne de crédit Revolver 650 millions d'euros conclue en novembre 2004 au niveau du sous-groupe Eutelsat S.A. tirée à hauteur de 200 millions d'euros à la date du refinancement :

- Un Swap de taux (payeur taux fixe / receveur taux variable) mis en place en février 2007 pour un montant notionnel de 250 millions d'euros sur 4 ans jusqu'à la maturité du crédit revolving de 650 millions d'euros résilié le 1^{er} avril 2010.
- Un achat de cap conclu en mars 2007 contre paiement d'une prime de 2 millions d'euros pour un montant notionnel de 200 millions d'euros sur 4 ans jusqu'à maturité du crédit revolving de 650 millions d'euros.

Pour chacun de ces instruments les périodes d'intérêts étaient des périodes de 3 mois débutant le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année civile à l'exception de la dernière période qui allait du 30 septembre 2011 au 24 novembre 2011.

Suite au refinancement de ce crédit syndiqué le 26 mars 2010 (cf. Note 16 – *Dettes financières*), la relation de couverture des instruments financiers s'est trouvée interrompue. Les instruments financiers sont alors devenus totalement inefficaces du fait de l'extinction du passif financier au regard d'IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ». Par conséquent, les variations de juste valeur accumulées dans les capitaux propres ont été constatées en compte de résultat de l'exercice clos au 30 juin 2010 pour 26 millions d'euros.

D'autre part, le 1^{er} avril 2010 la résiliation des deux swaps payeur de taux fixe receveur de taux variable s'est effectuée contre paiement d'une soulte de 25 443 milliers d'euros pour celui couvrant le crédit *in fine* de 650 millions d'euros et de 12 572 milliers d'euros pour celui couvrant à hauteur de 250 millions d'euros la ligne de crédit Revolver de 650 millions d'euros.

Enfin, au titre de la couverture partielle de la ligne de crédit Revolver de 450 millions d'euros conclue en mars 2010 au niveau du sous-groupe Eutelsat S.A. et non utilisé au 30 juin 2011, l'instrument dérivé suivant a été mis en place en août 2010 : un Tunnel (un achat de Cap et une vente de Floor) sur trois ans pour un montant notionnel de 100 millions d'euros.

Les périodes d'intérêts sont des périodes de 1 mois débutant le 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre, 31 décembre, 31 janvier, 28 février, 31 mars, 30 avril, 31 mai, 30 juin, 31 juillet et 31 août de chaque année civile.

Sensibilité au risque de taux

Compte tenu de l'ensemble des instruments financiers dont dispose le Groupe au 30 juin 2011, une augmentation de dix points de base (+0,10 %) du taux d'intérêt EURIBOR n'aurait pas d'impact sur les charges d'intérêts dans le compte de résultat. Elle se traduirait par une variation positive de 2 938 milliers d'euros de capitaux propres, liée à la variation de juste valeur efficace des instruments de couverture qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs.

26.3 – Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées.

Au 30 juin 2011, le syndicat bancaire d'Eutelsat Communications comprend 39 prêteurs et celui d'Eutelsat S.A. en comporte 4.

En cas de défaillance d'un des prêteurs sur la partie crédit in fine des facilités, le Groupe conserve la totalité des montants alloués à l'origine.

En cas de défaillance d'une contrepartie sur la partie revolving d'une facilité, le montant obtenu peut être inférieur au montant total demandé. Dans ce cas, le Groupe peut effectuer un (des) tirage (s) supplémentaire (s) auprès des autres contreparties afin d'obtenir le montant complémentaire nécessaire pour atteindre le montant total du tirage demandé.

Le Groupe n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat.

26.4 – Risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins et liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires in fine, de lignes de crédit bancaire Revolver, d'emprunts obligataires et de contrats de location de satellites.

La dette du Groupe arrive à échéance pour 63 % en juin 2013 et 37 % en mars 2017.

Ventilation des passifs financiers nets par échéance (en milliers d'euros)

Au 30 juin 2010	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	06/2011	06/2012	06/2013	06/2014	06/2015	Au-delà de 5 ans
Term Loan Eutelsat Com.	(1 615 000)	(1 700 369)	(28 456)	(28 456)	(1 643 456)	-	-	-
Emprunt obligataire Eutelsat S.A.	(850 000)	(1 086 672)	(35 063)	(35 063)	(35 063)	(35 063)	(35 063)	(911 359)
Revolver Eutelsat S.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt Wins Ltd.	(623)	(623)	(409)	(214)	-	-	-	-
Instruments dérivés change Eutelsat S.A.*	(10 372)	(10 372)	(10 372)	-	-	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat Communications qualifiés*	(119 410)	(119 410)	(34 047)	(37 939)	(47 424)	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A non qualifiés*	-	-	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	(18 182)	(18 182)	(18 182)	-	-	-	-	-
Total Dettes financières	(2 613 587)	(2 935 628)	(126 529)	(101 672)	(1 725 943)	(35 063)	(35 063)	(911 357)
Autres passifs financiers	(80 044)	(83 213)	(31 103)	(6 988)	(5 596)	(3 980)	(2 765)	(32 781)
Total passifs financiers	(2 693 631)	(3 018 841)	(157 632)	(108 660)	(1 731 539)	(39 043)	(37 828)	(944 138)
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A non qualifiés*	24	24	24	-	-	-	-	-
Actifs financiers	7 949	7 949	4 900	-	-	-	-	3 049
Trésorerie	53 481	53 481	53 481	-	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-	-	-	-	-
Équivalents de trésorerie	6 038	6 038	6 038	-	-	-	-	-
Total actifs financiers	67 492	67 492	64 443	-	-	-	-	3 049
POSITION NETTE	(2 626 139)	(2 951 349)	(93 189)	(108 660)	(1 731 539)	(39 043)	(37 828)	(941 089)

* Les montants « ventilés » au titre des instruments dérivés correspondent à des justes valeurs (et non à des flux contractuels).

Au 30 juin 2011	Valeur au bilan	Total des flux contractuels	06/2012	06/2013	06/2014	06/2015	06/2016	Au-delà de 5 ans
Term Loan Eutelsat Com.	(1 465 000)	(1 538 192)	(36 596)	(1 501 596)	-	-	-	-
Emprunt obligataire Eutelsat S.A.	(850 000)	(1 051 612)	(35 063)	(35 063)	(35 063)	(35 063)	(35 063)	(876 297)
Revolver Eutelsat S.A.	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunt Wins Ltd.	(64)	(64)	(64)	-	-	-	-	-
Instruments dérivés change Eutelsat S.A.*	(5)	(5)	(5)	-	-	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat Communications qualifiés*	(55 184)	(55 184)	(29 781)	(25 403)	-	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. non qualifiés*	-	-	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires	(4 512)	(4 512)	(4 512)	-	-	-	-	-
Total Dettes financières	(2 374 765)	(2 649 569)	(106 021)	(1 562 062)	(35 063)	(35 063)	(35 063)	(876 297)
Autres passifs financiers	(89 235)	(92 804)	(30 165)	(10 206)	(8 519)	(6 979)	(1 108)	(35 827)
Total passifs financiers	(2 464 000)	(2 742 373)	(136 186)	(1 572 268)	(43 582)	(42 042)	(36 171)	(912 124)
Instruments dérivés change Eutelsat S.A. qualifiés*	1 693	1 693	1 693	-	-	-	-	-
Instruments dérivés taux Eutelsat S.A. non qualifiés*	427	427	275	143	9	-	-	-
Actifs financiers	11 196	11 196	5 393	-	-	-	-	5 803
Trésorerie	63 378	63 378	63 378	-	-	-	-	-
OPCVM	66 187	66 187	66 187	-	-	-	-	-
Autres équivalents de trésorerie	7 379	7 379	7 379	-	-	-	-	-
Total actifs financiers	150 259	150 259	144 304	143	9	-	-	5 803
POSITION NETTE	(2 313 741)	(2 592 114)	(8 118)	(1 572 125)	(43 573)	(42 042)	(36 171)	(906 321)

* Les montants « ventilés » au titre des instruments dérivés correspondent à des justes valeurs (et non à des flux contractuels).

26.5 – Données chiffrées au 30 juin 2011

Les tableaux ci-après présentent les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés aux 30 juin 2010 et 30 juin 2011 analysés par type de contrat. Les instruments financiers font l'objet d'une évaluation par les contreparties bancaires qui est vérifiée/validée par un expert indépendant.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs au 30 juin 2010	Variation de juste valeur sur la période	Impact résultat (hors coupons)	Impact capitaux propres
Vente à terme synthétique à barrière activante (Eutelsat S.A.)	154 837	(10 371)	(10 086)	75	(10 161)
Total des instruments de change	154 837	(10 371)	(10 086)	75	(10 161)
Swap (Eutelsat Communications)	807 500	-	14 811	(8 243)	23 055
Swap forward (Eutelsat Communications)	1 615 000	(119 410)	(71 926)	(8 174)	(63 753)
Cap acheté (Eutelsat Communications)	807 500	-	-	(218)	218
Swap (Eutelsat S.A.)* ⁽¹⁾	650 000	cession	(895)	(21 834)	20 939
Swap (Eutelsat S.A.)*	650 000	-	(225)	-	(225)
Swap (Eutelsat S.A.)** ⁽¹⁾	250 000	cession	870	(4 403)	(5 273)
Cap (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	200 000	24	(358)	(358)	-
Total des instruments de taux d'intérêt		(119 386)	(57 723)	(43 230)	(14 493)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES		(129 757)	(67 809)	(43 155)	(24 654)
Sociétés mises en équivalence					(10)
TOTAL					(24 663)

* Swaps combinés déqualifiés depuis le 26 mars 2010.

** Swap qualifié d'instrument de couverture pour 100 millions d'euros depuis le 1er avril 2008 et déqualifié depuis le 26 mars 2010.

(*) CAP qualifié d'instrument de couverture pour 100 millions d'euros depuis le 1er janvier 2009 et déqualifié depuis le 26 mars 2010.

(1) Y compris soultes payées.

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs au 30 juin 2011	Variation de juste valeur sur la période	Impact résultat (hors coupons)	Impact capitaux propres
Vente à terme synthétique à barrière activante (Eutelsat S.A.)	107 244	1 687	12 059	54	12 005
Total des instruments de change	107 244	1 687	12 059	54	12 005
Swap (Eutelsat Communications) ⁽¹⁾	1 465 000	(55 184)	(58 035)	(3 629)	61 664
Cap (Eutelsat S.A.)	200 000	-	(24)	(24)	-
Tunnel (Eutelsat S.A.)	100 000	427	102	102	-
Total des instruments de taux d'intérêt		(54 757)	(58 113)	(3 551)	61 664
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES		(53 070)	(70 172)	(3 497)	73 669
Sociétés mises en équivalence					2 199
TOTAL					75 868
<i>(1) Y compris soulte payée de 6 190 milliers d'euros, déduite de la variance sur l'exercice, dont 538 milliers d'euros constatés en charges d'intérêts (cf. Note 24 – Résultat financier).</i>					

Au 30 juin 2011, le montant cumulé des justes valeurs des instruments financiers ressort en négatif à 53 070 milliers d'euros dont 2 120 milliers d'euros en « Actifs financiers courants » (cf. Note 12 – Actifs financiers courants) et 55 189 milliers d'euros en « Autres passifs financiers courants » (cf. Note 17 – Autres passifs financiers).

Aux 30 juin 2010 et 2011, les montants des variations des justes valeurs enregistrés dans le résultat financier pour les instruments financiers sont respectivement une charge nette de 43 155 milliers d'euros et de 3 497 milliers d'euros.

Le détail des instruments financiers satisfaisant aux critères de la comptabilité de couverture aux 30 juin 2010 et 30 juin 2011 se décompose comme ci-après :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs au 30 juin 2010	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat (hors coupons) ⁽¹⁾	Impact capitaux propres
Vente à terme synthétique à barrière activante (Eutelsat S.A.)	154 837	(10 371)	(10 086)	75	(10 161)
Total des instruments de change	154 837	(10 371)	(10 086)	75	(10 161)
Swap (Eutelsat Communications)	807 500	-	14 811	(8 243)	(23 055)
Swap forward (Eutelsat Communications)	1 615 000	(119 410)	(71 926)	(8 174)	(63 753)
Cap acheté (Eutelsat Communications)	807 500	-	-	(218)	218
Swap (Eutelsat S.A.) ^{*(2)}	650 000	Cession	(895)	(21 834)	(20 939)
Swap (Eutelsat S.A.) [*]	650 000	-	(225)	-	(225)
Swap (Eutelsat S.A.) ^{** (2)}	100 000	Cession	348	(4 925)	(5 273)
CAP (Eutelsat S.A.) ⁽¹⁾	100 000	12	(179)	(179)	-
Total des instruments de taux d'intérêt		(119 398)	(58 066)	(43 573)	(14 493)
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES		(129 769)	(68 152)	(43 498)	(24 654)
Sociétés mises en équivalence					(10)
TOTAL					(24 663)

* Swaps combinés et déqualifiés depuis le 26 mars 2010.

** Swap qualifié d'instrument de couverture pour 100 millions d'euros depuis le 1er avril 2008 et déqualifié depuis le 26 mars 2010.

(*) CAP qualifié d'instrument de couverture pour 100 millions d'euros depuis le 1er janvier 2009 et déqualifié depuis le 26 mars 2010.

(1) La part inefficace des instruments de couverture n'étant pas significative n'a pas été isolée.

(2) Y compris soultes payées

(En milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs 30 juin 2011	Variation de juste valeur sur l'exercice	Impact résultat (hors coupons) ⁽¹⁾	Impact capitaux propres
Vente à terme synthétique à barrière activante (Eutelsat S.A.)	107 244	1 687	12 059	54	12 005
Total des instruments de change	107 244	1 687	12 059	54	12 005
Swap forward (Eutelsat Communications) ⁽²⁾	1 465 000	(55 184)	58 035	(3 629)	61 664
Total des instruments de taux d'intérêt		(55 184)	58 035	(3 629)	61 664
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES		(53 497)	(70 094)	(3 575)	73 669
Sociétés mises en équivalence					2 199
TOTAL					75 868

(1) La part inefficace des instruments de couverture n'étant pas significative n'a pas été isolée.

(2) Y compris soulte payée de 6 190 milliers d'euros, déduite de la variance sur l'exercice, dont 538 milliers d'euros constatés en charges d'intérêts (cf. Note 24 – Résultat financier).

Impact sur le compte de résultat et les capitaux propres

L'impact sur le compte de résultat et les capitaux propres des variations de juste valeur des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs du risque de taux s'explique comme suit :

- les coupons des Swaps de taux qualifiés de couverture de flux de trésorerie futurs sont comptabilisés directement en résultat ; les variations comptabilisées en capitaux propres au titre de ces Swaps correspondent aux variations des justes valeurs hors coupon (« clean fair value ») ;
- le coupon sur le cap acheté (lorsque le cap est actif) est comptabilisé directement en résultat, de même que les variations de la valeur temps du cap (exclue de la relation de couverture). Les éléments comptabilisés en capitaux propres correspondent à la variation de la valeur intrinsèque hors coupon couru du cap ;

Couverture de flux de trésorerie – Juste valeur différé en capitaux propres et à reprendre en résultat

(En milliers d'euros)	Juste valeur différée en capitaux propres et à reprendre en résultat						
	Total	À 1 an au plus	De 1 à 2 ans	De 2 à 3 ans	De 3 à 4 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans
Couverture du risque de change	1 687	1 687	-	-	-	-	-
Couverture du risque de taux	(49 581)	(28 899)	(20 682)	-	-	-	-
TOTAL NET AU 30 JUIN 2011*	(47 894)	(27 212)	(20 682)	-	-	-	-

* Hors sociétés mises en équivalence pour un montant négatif de 1 277 milliers d'euros.

Note 27 : Autres engagements

Au 30 juin 2011, la Direction estime, au mieux de sa connaissance actuelle, qu'il n'existe pas d'engagements susceptibles d'avoir un impact sur la situation financière actuelle ou future du Groupe, autres que ceux listés ci-dessous.

27.1 – Engagements d'achat

Au 30 juin 2011, les paiements futurs au titre des contrats de construction de satellite s'élèvent à 255 millions d'euros, et les paiements futurs au titre des contrats de lancement s'élèvent à 265 millions d'euros. Ces engagements s'étalent sur 5 ans.

Le Groupe s'est engagé par ailleurs auprès de certains fournisseurs pour la réalisation de prestations de services et l'acquisition d'immobilisations liées au suivi et au contrôle des satellites.

L'échéancier aux 30 juin 2010 et 30 juin 2011 des paiements futurs au titre de ces prestations et acquisitions s'établit comme suit :

(En millions d'euros)	Au 30 juin 2010	Au 30 juin 2011
2011	80	-
2012	21	60
2013	16	23
2014	13	20
2015 et au-delà ⁽¹⁾	47	18
2016 et au-delà	-	69
TOTAL	177	199

(1) Pour la période présentée au titre de l'exercice clos au 30 juin 2010.

Le total ci-dessus inclut un montant de 1 million d'euros relatif à des engagements d'achats conclus avec des parties liées (cf. Note 28 – Parties liées).

D'autre part, le Groupe peut être amené à bénéficier de pénalités liées aux incidents de fonctionnement de satellites en exploitation.

27.2 – Assurance en orbite et assurance lancement

Les assurances en orbite et assurances L+1 (lancement + 1 an) du Groupe existant au 30 juin 2011 sont placées auprès de syndicats de compagnies d'assurance, 24 assureurs, lesquelles sont généralement notées entre AA- et A+. Le risque de contrepartie est ainsi limité, les cas de défaillance d'un des assureurs pouvant être traités via la reprise de sa quote-part par un nouvel entrant.

a) Assurance en orbite

Depuis le 1er juillet 2010, le Groupe est assuré par un nouveau programme d'une durée de 12 mois, défini en vue de minimiser, pour un coût acceptable, l'impact sur son bilan et sur ses résultats d'une ou de plusieurs pertes de satellites. Ce programme comporte deux tranches, l'une couvrant les pertes en excès de 80 millions d'euros jusqu'à un plafond de 500 millions d'euros et l'autre couvrant les pertes entre 50 millions d'euros et 80 millions d'euros. Vingt-quatre assureurs ont souscrit la 1ère tranche et quatre ont également souscrit la 2ème tranche. Au titre de ce programme, 15 des satellites appartenant au Groupe (à l'exclusion des satellites EUROBIRDTM4A (ex W1), EUROBIRDTM16 (ex ATLANTIC BIRDTM4, ex HOT BIRDTM4), ATLANTIC BIRDTM1, W75 (ex EUROBIRDTM4), W5, W2M, SESATTM1, W48 (ex HOT BIRDTM2) bénéficient d'une couverture d'assurance.

La police d'assurance Dommage souscrite au titre de ce programme couvre les pertes réputées totales ou partielles cumulées que subiraient les 15 satellites assurés dans une limite de 223 millions d'euros par satellite et dans une enveloppe annuelle totale de 500 millions d'euros. Les satellites assurés par ces polices sont couverts pour une valeur représentant leur valeur nette comptable.

Ce placement a été remplacé le 1er juillet 2011 par un nouveau programme d'une durée de 12 mois. Il comporte maintenant une seule tranche de 50 millions d'euros à 600 millions d'euros. Vingt deux (22) assureurs l'ont souscrit. Quinze (15) satellites appartenant au Groupe (à l'exclusion des satellites EUROBIRDTM4A (ex W1), EUROBIRDTM16 (ex ATLANTIC BIRDTM4, ex HOT BIRDTM4), ATLANTIC BIRDTM1, W75 (ex EUROBIRDTM4), W5, W2M, SESATTM1, W48 (ex HOT BIRDTM2 et W6 (ex W3)) bénéficient d'une couverture d'assurance. Le montant couvert par satellite est passé de 223 millions d'euros à 235 millions d'euros.

b) Assurance lancement

En octobre 2010, le Groupe a placé une assurance L+1 (Lancement + 1 an) pour un montant maximum de couverture de 225 millions d'euros par satellite couvrant les cinq satellites en cours de construction (W3C, ATLANTIC BIRDTM7, W6A, W5A, EUROBIRDTM2A).

Cette police est valide pour une période de trois ans jusqu'en novembre 2013 et comprend la flexibilité nécessaire pour allouer tout type de lanceur aux cinq satellites assurés.

Le 28 octobre 2010, le Groupe a eu à déplorer la perte du satellite W3B juste après son lancement (cf. Note 6 – Satellites et autres immobilisations corporelles). Le dossier contenant la preuve et la quantification de ce sinistre a été transmis aux assureurs le 17 novembre 2010. La perte réputée totale (« Constructive Total Loss ») a été reconnue par tous les assureurs du placement. Une indemnité de 235,1 millions d'euros représentant le montant total assuré a donc été versée à Eutelsat au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011 et comptabilisée en « Autres produits opérationnels ».

Pour rappel :

Le 22 janvier 2009, le satellite W2M a subi une anomalie majeure. Le 27 février 2009 le dossier contenant la preuve et la quantification de ce sinistre a été transmis aux assureurs.

Une perte réputée totale (« Constructive Total Loss ») a été reconnue par tous les assureurs du placement. Une indemnité de 120,5 millions d'euros représentant le montant total assuré a donc été versée à Eutelsat en juin 2009.

L'accord avec les assureurs prévoit également que si toutefois dans le futur le satellite pouvait être mis en service commercial, une partie des revenus (10 % ou 28,75 % selon les cas) serait reversée aux assureurs avec un plafond total de reversement de 30 millions d'euros.

Les revenus éventuels seraient constatés annuellement à compter du 1er juillet 2009 mais le premier paiement annuel aux assureurs de leur portion n'interviendrait qu'en août 2012 sous la condition suspensive que le satellite puisse encore être exploité commercialement à la date du 1er juillet 2012

27.3 – Engagements reçus

Cf. Note 10 – Créances clients et comptes rattachés.

27.4 – Litiges

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la Société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus.

Eutelsat a engagé, le 6 avril 2011, une procédure d'arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale à l'encontre de Deutsche Telekom et Media Broadcast pour faire valoir ses droits à la position 28.5° Est. Les droits d'usage de certaines fréquences à cette position orbitale sont actuellement exploités par Eutelsat dans le cadre d'un accord datant de juin 1999 avec Deutsche Telekom dont l'activité satellitaire a depuis été transférée à Media Broadcast. A ce stade, le Groupe ne s'attend pas à un impact significatif sur sa situation financière.

Note 28 : Parties liées

Les parties liées sont composées des actionnaires directs ou indirects qui exercent une influence notable, laquelle est présumée en cas de détention de plus de 20 % ou dès lors que l'investisseur bénéficie d'une présence au Conseil d'administration d'une entité du Groupe, des sociétés dans lesquelles le Groupe détient une participation qu'il comptabilise par la méthode de la mise en équivalence et des « principaux dirigeants ».

Le Groupe considère que la notion de « principaux dirigeants » regroupe dans le contexte de gouvernance d'Eutelsat les membres des organes de direction et d'administration, à savoir le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les autres membres du Conseil d'administration.

28.1 – Parties liées hors principaux dirigeants

Les créances et les dettes envers les parties liées comprises dans les actifs et passifs courants au bilan aux 30 juin 2010 et 2011 s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Créances brutes (y compris factures à établir) ⁽¹⁾	12 890	10 062
Dettes (y compris factures à recevoir)	628	224
<i>(1) Dont 2 860 milliers d'euros et 1 042 milliers d'euros concernant les entités mises en équivalence, respectivement aux 30 juin 2010 et 2011</i>		

Les transactions avec les parties liées comprises dans le compte de résultat pour les périodes closes aux 30 juin 2010 et 2011 s'analysent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	43 263	43 797
Coûts des opérations, frais commerciaux et administratifs	2 243	784
Résultat financier	(76)	(24)
<i>(1) Dont 9 928 milliers d'euros et 8 485 milliers d'euros concernant les entités mises en équivalence, respectivement aux 30 juin 2010 et 2011.</i>		

Pour l'exercice clos au 30 juin 2011, aucune partie liée ne représente individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires.

En outre, le Groupe a conclu des accords avec des actionnaires pour la fourniture de services liés au suivi et au contrôle des satellites.

D'autre part, le Groupe détient une promesse d'achat d'une partie liée, sans limitation de durée et exerçable deux fois par an sur sa participation dans Hispasat.

28.2 – Rémunérations allouées aux principaux dirigeants

<i>(En milliers d'euros)</i>	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Rémunérations hors charges patronales	2 580	1 495
Avantages court terme : charges patronales	883	464
Total avantages court terme	3 463	1 959
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	12 % du salaire annuel fin de carrière	12 % du salaire annuel fin de carrière
Autres avantages à long terme (indemnité en cas de cessation involontaire de l'activité)	0	0
Paiement fondé sur les actions	<i>Cf. infra</i>	<i>Cf. infra</i>
<i>(1) Cf. Note 22.2 – Engagements de retraite et assimilés, b) Régimes supplémentaires.</i>		

Paiement fondé sur les actions

Le Conseil d'administration du 25 juillet 2007 dans le cadre des délégations qui lui ont été données par l'Assemblée générale mixte du 6 octobre 2005, a procédé à une attribution gratuite de 102 422 actions nouvelles d'Eutelsat Communications au profit des membres des organes de direction et d'administration du Groupe. L'offre prévoit une condition de présence de deux ans à compter de la date d'attribution, l'obligation de conserver ces actions pendant deux ans à compter de la date effective d'acquisition et est en outre subordonnée à l'atteinte de conditions de performance au terme des deux ans (cf. Note 15.3 - Rémunération en actions et assimilées).

La valeur de l'avantage octroyé a été estimée à 1 031 milliers d'euros et a été étalée sur la période d'acquisition des droits. La charge constatée en contre partie des capitaux propres pour la période arrêtée au 30 juin 2010 s'est élevée à 41 milliers d'euros.

En date d'anniversaire du plan, soit le 25 juillet 2009, les 51 212 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune ont été émises et attribuées définitivement aux membres des organes de direction et d'administration du Groupe.

Le Conseil d'administration du 1er février 2010 dans son approbation d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions (cf. Note 15.3 – Rémunérations en actions et assimilées) a décidé d'attribuer un maximum de 103 074 actions d'Eutelsat Communications au profit des membres des organes de direction et d'administration du Groupe subordonnées aux conditions précisées dans le plan et de fixer un taux de rétention de 50 % des actions définitivement acquises pour la durée de leur fonction de mandataires sociaux de la Société.

La valeur de l'avantage octroyé initialement estimée à 1 289 milliers d'euros a été portée à 1 893 milliers d'euros et est étalée sur la période d'acquisition des droits d'une durée de trois ans. La charge constatée en contre partie des capitaux propres pour les périodes arrêtées aux 30 juin 2010 et 2011 s'est élevée respectivement à 175 milliers d'euros et 715 milliers d'euros.

Note 29 : Charges de personnel

Les charges de personnel (y compris la participation légale des salariés et les charges fiscales afférentes aux salariés) se ventilent comme suit :

(En milliers d'euros)	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Coûts des opérations	30 849	36 231
Charges commerciales et administratives	51 190	53 690
TOTAL ⁽¹⁾	82 039	89 921
<i>(1) Dont au titre des charges liées au paiement fondé sur les actions respectivement 1 603 milliers d'euros et 4 181 milliers d'euros aux 30 juin 2010 et 2011.</i>		

Le nombre moyen d'employés s'établit comme suit :

	Période de 12 mois close au 30 juin 2010	Période de 12 mois close au 30 juin 2011
Opérations	253	296
Fonctions commerciales et administratives	386	394
TOTAL	639	690

Au 30 juin 2011, le Groupe compte 723 salariés, contre 661 au 30 juin 2010.

La rémunération versée aux mandataires sociaux d'Eutelsat Communications salariés du Groupe est de 1 959 milliers d'euros pour l'exercice clos au 30 juin 2011. Les membres du Conseil d'administration ont perçu 734 milliers d'euros de jetons de présence au titre de cet exercice.

Le Groupe possède un Plan d'Épargne d'Entreprise (PEE) réservé au personnel salarié d'Eutelsat S.A. ayant au moins 3 mois d'ancienneté, alimenté par les versements volontaires des salariés.

Par ailleurs, le Groupe possède un accord d'intéressement au niveau de sa filiale Eutelsat S.A. qui a été conclu pour une durée de 3 ans assis sur des objectifs révisables annuellement.

Note 30 : Périmètre de consolidation

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est la suivante :

Sociétés	Pays	Méthode de consolidation	% de droits de vote au 30 juin 2011	% d'intérêt au 30 juin 2011
Eutelsat Communications Finance S.A.S.	France	IG	100,00 %	100,00 %
Eutelsat S.A.	France	IG	96,30 %	96,30 %
Sous-groupe Eutelsat S.A.				
Eutelsat VAS S.A.S.	France	IG	100,00 %	96,30 %
Tooway Management S.A.S	France	IG	100,00 %	96,30 %
Tooway S.N.C ⁽²⁾	France	IG	100,00 %	96,67 %
Fransat S.A.	France	IG	100,00 %	96,30%
Eutelsat do Brasil S.A. ⁽¹⁾	Brésil	IG	100,00 %	96,30 %
Eutelsat Italia S.r.l.	Italie	IG	100,00 %	96,30 %
Skylogic Italia S.p.A.	Italie	IG	100,00 %	96,30 %
Eutelsat Services und Beteiligungen GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	96,30 %
Eutelsat visAvision GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	96,30 %
Eutelsat Inc.	États-Unis	IG	100,00 %	96,30 %
Eutelsat America Corp.	États-Unis	IG	100,00 %	96,30 %
Eutelsat UK Ltd	Royaume-Uni	IG	100,00 %	96,30 %
Eutelsat Polska s.p.Z.o.o.	Pologne	IG	100,00 %	96,30 %
Skylogic Polska s.p.Z.o.o.	Pologne	IG	100,00 %	96,30 %
Skylogic Finland Oy	Finlande	IG	100,00 %	96,30%
Skylogic France S.A.S	France	IG	100,00 %	96,30%
Skylogic Germany GmbH	Allemagne	IG	100,00 %	93,30%
Skylogic Mediterraneo S.r.l.	Italie	IG	100,00 %	96,30%
Irish Space Gateways	Irlande	IG	100,00 %	96,30%
CSG Cyprus Space Gateways	Chypre	IG	100,00 %	96,30%
Skylogic Eurasia	Turquie	IG	100,00 %	96,30 %
Skylogic España S.A.U.	Espagne	IG	100,00 %	96,30 %
Eutelsat do Madeira Unipessoal Lda	Madère	IG	100,00 %	96,30 %
Wins Ltd ⁽¹⁾	Malte	IG	70,00 %	67,41 %
Hispasat S.A. ⁽¹⁾	Espagne	MEE	27,69 %	26,67 %
Solaris Mobile Ltd ⁽¹⁾	Irlande	MEE	50,00 %	48,15 %

IG : Intégration globale. MEE : Mise en équivalence. (1) Sociétés dont l'exercice fiscal est clos au 31 décembre. (2) Société détenue à 90 % par Eutelsat VAS et 10 % par Eutelsat Communications Finance S.A.S. NB : les autres sociétés ont un exercice fiscal clos au 30 juin.

L'intégration globale de ces filiales a été réalisée à partir de comptes arrêtés au 30 juin 2011.

Note 31 : Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Note 32 : Honoraires des commissaires aux comptes

	Ernst & Young				Mazars			
	Montant N	%	Montant N-1	%	Montant N	%	Montant N-1	%
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Eutelsat communications	199	21 %	324	25 %	209	42 %	271	38 %
Autres filiales	484	51 %	433	33 %	290	58 %	234	33 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Eutelsat communications	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres filiales	156	16%	483	37%	-	-	205	29 %
Sous-total	839	88 %	1 240	94 %	498	100 %	710	100 %
Autres prestations, le cas échéant								
Juridique, fiscal, social	112	12 %	81	6 %	-	-	-	-
Technologies de l'information	-	-	-	-	-	-	-	-
Audit interne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	112	12 %	81	6 %	-	-	-	-
TOTAL	951	100%	1 321	100 %	498	100 %	710	100%

20.1.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés d'Eutelsat Communications en normes IFRS pour l'exercice clos le 30 juin 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Eutelsat Communications, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme précisé dans la note 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de votre société est conduite à effectuer des jugements et des estimations significatifs conduisant à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes qui les accompagnent.

Les estimations comptables et les jugements significatifs susceptibles d'une justification de nos appréciations sont suivants :

- Comme indiqué dans la note 4.7 de l'annexe, votre société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues.
- Comme indiqué dans la note 4.8 de l'annexe, les valeurs comptables des actifs à long terme, qui comprennent notamment les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles, les satellites et les participations mises en équivalence, font l'objet de tests de dépréciation. Votre société compare la valeur comptable de ces actifs à leur valeur recouvrable estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les plans d'affaires et des évaluations qui en résultent.
- Comme précisé dans la note 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société a exercé son jugement sur les litiges tels que décrits dans la note 27.4 des comptes. Nous avons apprécié le caractère raisonnable de ce jugement.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2011

Les commissaires aux comptes

MAZARS Isabelle Massa	ERNST & YOUNG et Autres Jean-Yves Jégourel
--------------------------	---

20.1.3 Comptes annuels d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2011

Bilans

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	30 juin	
		2010	2011
Actif			
Actif à long terme			
Immobilisations financières	3	2 442 980	2 445 427
Total de l'actif à long terme		2 442 980	2 445 427
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés		10	363
Autres créances	5	40 724	56 849
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	6	800	14 871
Total de l'actif circulant		41 534	72 084
Comptes de régularisation	4	8 311	5 163
TOTAL ACTIF		2 492 825	2 522 675

		30 juin	
<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	2010	2011
Passif			
Capital social (220 113 982 actions ordinaires d'un nominal de 1 euro par action au 30 juin 2011)		220 114	220 114
Primes liées au capital		497 128	453 214
Réserve légale		6 225	12 783
Report à nouveau		128	1 770
Résultat de l'exercice		131 159	314 225
Provisions réglementées		203	296
Total des capitaux propres	7	854 955	1 002 401
Provisions pour risques		13	13
Provisions pour charges		245	873
Total des provisions pour risques et charges		258	886
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8	1 628 044	1 476 881
Emprunts et dettes financières divers		-	-
Total des dettes financières		1 628 044	1 476 881
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 901	2 099
Dettes fiscales et sociales	9	4 716	39 795
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		2 952	613
Total des dettes d'exploitation		9 568	42 507
Comptes de régularisation		-	-
TOTAL PASSIF		2 492 825	2 522 675

Les notes annexes font partie intégrante des comptes annuels.

Comptes de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	Note	Exercice de 12 mois clos au 30 juin 2010	Exercice de 12 mois clos au 30 juin 2011
Chiffre d'affaires		903	1 702
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprise de provisions et transferts de charges		310	1 614
Autres produits		-	-
Total des produits d'exploitation		1 213	3 317
Achats de marchandises et variations de stocks		-	-
Autres achats et charges externes		5 911	6 121
Impôts, taxes et versements assimilés		54	46
Salaires et traitements	16	1 430	716
Charges sociales	16	731	1 837
Dotations aux amortissements et aux provisions		3 089	3 961
Autres charges		717	861
Total des charges d'exploitation		11 932	13 542
Résultat d'exploitation		(10 719)	(10 226)
Produits financiers		172 698	372 857
Charges financières		55 115	80 884
Résultat financier	11	117 582	291 973
Produits exceptionnels		595	463
Charges exceptionnelles		166	428
Résultat exceptionnel	12	429	35
Participation des salariés		-	-
Impôts sur les bénéfices	13	(23 866)	(32 442)
RESULTAT NET		131 159	314 225

Les notes annexes font partie intégrante des comptes annuels.

Tableaux des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	Note	Exercice de 12 mois clos au 30 juin 2010	Exercice de 12 mois clos au 30 juin 2011
Flux de trésorerie lié aux activités d'exploitation			
Résultat net		131 159	314 225
Élimination des éléments non monétaires :			
(Plus-) moins-values de cession d'actifs		-	-
Dotations aux amortissements et provisions		3 043	3 962
Autres éléments non liés aux activités d'exploitation		(118 898)	(291 947)
Variation des actifs et passifs d'exploitation :			
Clients et comptes rattachés		494	(353)
Autres actifs circulants		21 908	(47 963)
Fournisseurs et comptes rattachés		72	198
Autres dettes d'exploitation		(19 189)	32 741
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		18 589	10 863
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		-	-
Acquisitions de satellites et autres immobilisations corporelles		-	-
Produits de cessions d'actifs		-	-
Variation des autres actifs à long terme		-	-
Prises de participation et autres acquisitions d'immobilisations financières		(521)	(2 439)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements		(521)	(2 439)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			
Variation de capital		-	-
Distribution	7.4	(145 244)	(166 872)
Dividendes reçus	11	171 957	371 885
Augmentation des emprunts à long et à court terme		-	-
Remboursements des emprunts à long et court terme		-	(150 000)
Variation des prêts		3 000	31 700
Instruments financiers	11, 14	-	(6 190)
Plan d'actions gratuites		-	(13 892)
Charges d'intérêts payés		(49 789)	(75 814)
Intérêts reçus		696	982
Variations des autres dettes financières		-	-
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		(19 380)	(8 201)
Augmentation (diminution) de la trésorerie		(1 313)	222
Trésorerie à l'ouverture		2 070	757
Trésorerie à la clôture		757	979

Les notes annexes font partie intégrante des comptes annuels.

Notes annexes aux comptes annuels

	Pages
Note 1 : Présentation générale	197
Note 2 : Principes comptables significatifs	197
Note 3 : Immobilisations financières	198
Note 4 : Comptes de régularisation – Actif	200
Note 5 : Autres créances	200
Note 6 : Disponibilités et valeurs mobilières de placement	200
Note 7 : Capitaux propres	201
Note 8 : Dettes financières	202
Note 9 : Dettes fiscales et sociales	203
Note 10 : Personnel	203
Note 11 : Résultat financier	203
Note 12 : Résultat exceptionnel	204
Note 13 : Impôt sur les bénéfices	204
Note 14 : Risque de marché	205
Note 15 : Autres engagements	206
Note 16 : Transactions avec les parties liées	206
Note 17 : Informations sur les filiales et participations	207
Note 18 : Événements postérieurs à la clôture	207

Note 1 : Présentation générale

1.1 – Description de l'activité

Eutelsat Communications S.A. ("la Société") a pour vocation la détention de participations, à ce titre elle est la société mère du groupe Eutelsat Communications ("le Groupe"), et la réalisation de prestations de services à destination de ses participations.

L'exercice fiscal de la Société a une durée de 12 mois clos au 30 juin.

1.2 – Faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

Note 2 : Principes comptables significatifs

2.1 – Base de présentation comptable

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (articles L123-12 à L123-28) et du règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il n'y a pas eu de changements de méthodes comptables au cours de l'exercice.

La monnaie de présentation des comptes de la Société est l'euro.

2.2 – Recours à des estimations

La préparation des comptes annuels requiert de la part de la Direction l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent. Les estimations et hypothèses portent en particulier sur les provisions pour risques et charges, sur les provisions pour créances douteuses, sur la juste valeur des instruments financiers, et sur les valeurs d'usage des titres de participations et autres titres immobilisés. Les montants réels peuvent différer de ces estimations.

2.3 – Immobilisations financières

Les titres de participations sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition hors frais accessoires. Ils peuvent comprendre des actions propres acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Une provision pour dépréciation des titres est constatée si la valeur d'acquisition est supérieure à la valeur d'utilité, appréciée par la Direction de la Société sur la base de différents critères tels que la valeur de marché, les perspectives de développement et de rentabilité, et les capitaux propres, en prenant en compte la nature spécifique de chaque participation.

2.4 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste comprend les actions propres acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions affectés à des plans de souscription d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, les OPVCM, les comptes de caisse, les soldes bancaires disponibles et les certificats de dépôt à échéance de moins de trois mois à l'origine.

Les actions rachetées affectées à des plans sont comptabilisées à leur coût d'entrée jusqu'à leur livraison aux bénéficiaires ou jusqu'à leur reclassement en cas de non attribution. Elles ne sont donc pas dépréciées en cas de baisse des cours.

2.5 – Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

2.6 – Charges à répartir sur frais d'émission d'emprunt

Les frais d'émission d'emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt.

2.7 – Capitaux propres

Les frais externes directement liés aux augmentations de capital, réduction de capital, rachat d'actions pour réduction de capital sont imputés sur la prime d'émission et d'apport, nets d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

En application de la loi française, Eutelsat Communications S.A. doit légalement affecter 5 % de son résultat net annuel (après déduction des reports à nouveau déficitaires s'il y en a) à une réserve légale. Cette contribution minimum n'est plus obligatoire dès lors que la réserve légale représente au moins 10 % du capital social. La réserve légale ne peut être distribuée que lors de la liquidation de la société. Au 30 juin 2011, la réserve légale se monte à 12,8 millions d'euros.

2.8 – Provisions

Une provision est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour la société, c'est-à-dire une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Note 3 : Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

	30 juin	
(En milliers d'euros)	2010	2011
Participations	2 440 645	2 440 645
Autres titres immobilisés	2 343	4 781
Prêts et autres immobilisations financières	-	1
TOTAL DES VALEURS BRUTES	2 442 988	2 445 427
Moins : provisions	8	-
TOTAL DES VALEURS NETTES	2 442 980	2 445 427

Les variations des valeurs nettes comptables entre l'ouverture et la clôture sont les suivantes :

(En milliers d'euros)	Autres participations	Autres titres immobilisés	Prêts et autres immobilisations financières	Total
Valeurs nettes au 1^{er} juillet 2010	2 440 650	2 335	0	2 442 980
Acquisitions	-	43 611	43 612	87 223
Réévaluation	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-
Remboursement d'apport et sorties	-	(41 172)	(43 611)	(84 783)
Dotations aux amortissements et provisions	-	8	-	8
VALEURS NETTES AU 30 JUIN 2011	2 440 645	4 781	1	2 445 427

3.1 – Participations

Le poste «Autres Participations » comprend :

- les actions Eutelsat Communications Finance :

500 000 actions de la société Eutelsat Communications Finance pour un montant de 2 401 488 322,14 euros dont :

- 3 700 actions souscrites à la création de la société,
- 100 000 actions souscrites lors de l'augmentation en numéraire intervenue le 19 juin 2006,
- 252 544 actions reçues dans le cadre de la fusion entre SatBirds Finance et Eutelsat Communications Finance,
- La prime d'émission distribuée à la suite de la décision du 4 octobre 2006 de l'Associé Unique par Eutelsat Communications Finance à Eutelsat Communications pour un montant de 58,7 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution de la valeur des titres Eutelsat Communications Finance,
- 143 756 actions reçues dans le cadre de l'augmentation de capital du 15 juin 2007 souscrite par compensation de créance.

La prime d'émission distribuée à la suite de l'Assemblée générale du 25 septembre 2006 par SatBirds Finance à Eutelsat Communications pour un montant de 97,5 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution des "Participations".

La prime d'émission distribuée à la suite de l'Assemblée générale du 25 septembre 2006 par SatBirds Finance à Eutelsat Finance pour un montant de 45,5 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et au travers de la dissolution dans Eutelsat Communications est venue réduire le poste "Participations".

La prime d'émission distribuée par Eutelsat Communications Finance à la suite de la décision d'Eutelsat Communications, son associé unique, en date du 30 octobre 2007, pour un montant de 79,8 millions d'euros a été considérée comme un remboursement d'apport et portée en diminution de la valeur des titres Eutelsat Communications Finance.

L'ensemble des opérations de distribution de primes d'émission a été qualifié comptablement de remboursement d'apport. Elles ont été comptabilisées en minoration de la valeur des titres dans la mesure où dès la mise en place de la structure juridique du Groupe, il a été prévu de comptabiliser la majeure partie des apports en prime d'émission afin de faciliter la remontée des liquidités vers la tête du Groupe, indépendamment de l'existence de bénéfice comptable distribuable dans les filiales du Groupe, par le biais de distribution de primes d'émission.

- Les actions Eutelsat SA :

7 248 478 actions de la société Eutelsat SA pour un montant de 39 156 817,32 euros (dont frais d'acquisition de 467 000 euros) dont :

3 216 183 actions issues de l'offre de liquidité d'octobre 2007 réalisée de la manière suivante :

- l'offre d'échange initiée par la société adressée aux Salariés, Anciens Salariés, Mandataires Sociaux et Actionnaires Historiques a permis l'acquisition de 3 216 183 actions Eutelsat SA pour une valeur de 16 570 977 euros contre l'attribution de 991 332 actions nouvelles Eutelsat Communications.
- rachat aux minoritaires et institutionnels de 572 735 actions Eutelsat SA pour un montant de 2 953 222 euros.

3 459 560 actions issues de l'offre d'échange initiée par la Société et basée sur le traité d'apport d'actions Eutelsat SA conclu entre la Société et un Actionnaire Historique en mai 2008 pour un montant de 19 165 962 euros contre l'attribution de 1 038 242 actions nouvelles d'Eutelsat Communications.

3.2 – Autres titres immobilisés

Le poste « Autres titres immobilisés » comprend :

- les actions propres détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité pour un montant de 1 462 milliers d'euros correspondant à 52 762 actions au 30 juin 2010 et pour un montant de 1 348 milliers d'euros correspondant à 44 516 actions au 30 juin 2011 ;
- les SICAV de trésorerie détenues dans le cadre du contrat de liquidité pour un montant de 881 milliers d'euros correspondant à 390 SICAV BNP Paribas au 30 juin 2010 et pour un montant de 3 433 milliers d'euros correspondant à 1 510 SICAV BNP Paribas au 30 juin 2011.

3.3 – Prêts et autres immobilisations financières

Le Poste « Prêts et autres immobilisations financières » comprend le « compte espèces » lié au contrat de liquidité sur actions propres pour un montant de 27,79 euros au 30 juin 2010 et 987,54 euros au 30 juin 2011.

Note 4 : Comptes de régularisation – Actif

Le poste « Comptes de régularisation – actif » s'analyse comme suit :

	30 juin	
(En milliers d'euros)	2010	2011
Charges constatées d'avance	155	256
Charges à répartir sur plusieurs exercices	8 156	4 908
TOTAL	8 311	5 163

Les charges à répartir sont relatives aux frais d'émission d'emprunt d'un montant initial de 19 240 milliers d'euros et font l'objet d'un étalement sur 7 ans correspondant à la durée de l'emprunt contracté en juin 2006. Suite au remboursement anticipé partiel du crédit syndiqué (cf. Note 8 – *Dettes financières*) une quote-part du montant résiduel des frais d'émission a fait l'objet d'un amortissement accéléré pour 502 milliers d'euros. Le montant de charges à répartir s'élève à 8 156 milliers d'euros au 30 juin 2010 et à 4 908 milliers d'euros au 30 juin 2011.

Note 5 : Autres créances

Les autres créances se décomposent de la manière suivante :

	30 juin	
(En milliers d'euros)	2010	2011
Avances et acomptes versés	56	29
Avoirs à recevoir	-	-
Avances sur notes de frais	1	1
Impôt sur les sociétés	-	-
TVA déductible	326	316
Compte courant du groupe	40 341	56 503
Autres débiteurs	-	-
TOTAL	40 724	56 849

Toutes les autres créances sont à échéance à moins de 1 an.

Note 6 : Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement s'analysent comme suit :

	30 juin	
(En milliers d'euros)	2010	2011
Actions propres*	-	13 892
OPCVM	-	-
Disponibilités	-	279
Certificats de dépôt	800	700
TOTAL	800	14 871

* cf. Note 7.3 – *Autres titres donnant accès au capital*.

Note 7 : Capitaux propres

7.1 – Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Mouvements sur capital						Solde au 30 juin 2011
	À nouveau	Augmentation	Diminution	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Autres mouvements	
Capital social	220 114	-	-	-	-	-	220 114
Prime d'émission	463 843	-	-	-	(43 914)	-	419 929
Prime d'apport	33 285	-	-	-	-	-	33 285
Réserve légale	6 225	-	-	6 558	-	-	12 783
Report à nouveau débiteur	-	-	-	-	-	-	-
Report à nouveau créditeur	128	-	-	1 642	-	-	1 770
Résultat au 30 juin 2010	131 159	-	-	(8 200)	(122 959)	-	-
Provisions réglementées	203	-	-	-	-	93	296
TOTAL	854 955	-	-	-	(166 873)	93	688 177
Capitaux propres avant résultat							688 177
Résultat de l'exercice							314 225
TOTAL CAPITAUX PROPRES							1 002 401

7.2 – Capital social

Au 30 juin 2011, le capital social de la Société est composé de 220 113 982 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro. Aucun mouvement n'est intervenu au cours de l'exercice, ni sur le nombre d'actions ni sur la valeur nominale de l'action.

7.3 – Autres titres donnant accès au capital

Attribution gratuite d'actions

Le 1^{er} février 2010, le Conseil d'administration de la Société a approuvé un nouveau programme d'attribution gratuite d'actions à l'ensemble du personnel du Groupe Eutelsat Communications y compris les mandataires sociaux (soit 554 bénéficiaires dont 553 salariés) pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. Une condition de présence des bénéficiaires d'une durée de trois ans à compter de cette date est requise et les actions devront en outre être conservées pendant une période de deux ans à l'issue de la date d'acquisition définitive des dites actions. Le plan comprend :

- d'une part, l'attribution de 600 actions par bénéficiaire salarié subordonnée à la réalisation d'objectifs de performance sur trois exercices se terminant le 30 juin 2012 dont à hauteur de 50 % un objectif d'EBITDA¹ cumulé et à hauteur de 50 %, un objectif de ROCE² moyen, et
- d'autre part, l'attribution de 368 200 actions aux managers et mandataires sociaux subordonnée à l'atteinte sur les trois mêmes exercices pour 25 % d'un objectif d'EBITDA cumulé, pour 25 % d'un objectif de ROCE² moyen, pour 25 % d'un objectif d'EPS³ cumulé et pour 25 % d'un objectif de TSR⁴ sur la période définie.

Les performances définies sont celles basées sur les états financiers consolidés du Groupe.

(1) L'EBITDA est défini comme le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, hors dépréciation d'actifs, autres produits et charges opérationnels. (2) Le ROCE est le retour sur capital employé = résultat opérationnel / (capitaux propres + dette nette – écarts d'acquisition). (3) L'EPS est le résultat net du Groupe par action. (4) Le TSR est le taux de rentabilité d'une action sur une période donnée qui intègre les dividendes reçus et la plus-value réalisée (donc l'évolution du cours de Bourse).

D'autre part, dans le cadre de ce plan d'attribution gratuite d'actions et du programme de rachat d'actions, la société Eutelsat Communications a signé avec l'ensemble de ses filiales ayant des salariés bénéficiaires une convention de refacturation des actions.

Au 30 juin 2011, 500 000 actions avaient été rachetées pour un montant de 13,9 millions d'euros et comptabilisées dans le poste « Disponibilités et valeurs mobilières de placement » (cf. Note 6 – *Disponibilités et valeurs mobilières de placement*).

7.4 – Dividendes, prime d'émission et réserve légale

Le 10 novembre 2009, les actionnaires réunis en Assemblée générale mixte, constatant un résultat net au 30 juin 2009 de 122 908 336,23 euros, approuvent l'affectation à la réserve légale d'un montant de 6 145 milliers d'euros et la distribution d'un montant de 0,66 euro par action, soit un montant total de 145 244 milliers d'euros prélevés pour 116 635 milliers d'euros sur le résultat distribuable et pour 28 609 milliers d'euros sur le compte prime d'émission.

Le 9 novembre 2010, les actionnaires réunis en Assemblée générale mixte, constatant un résultat net au 30 juin 2010 de 131 158 794,76 euros, approuvent l'affectation à la réserve légale d'un montant de 6 558 milliers d'euros et la distribution d'un montant de 0,76 euro par action, soit un montant total de 166 873 milliers d'euros prélevés pour 122 959 milliers d'euros sur le résultat distribuable et pour 43 914 milliers d'euros sur le compte prime d'émission.

Note 8 : Dettes financières

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédits sont libellés en euro pour une durée de 7 ans remboursables *in fine* et s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin	
	2010	2011
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an au plus	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus de 1 an et 5 ans au plus	1 615 000	1 465 000
Découverts bancaires	43	-
Intérêts courus	13 001	11 881
TOTAL	1 628 044	1 476 881

Aux 30 juin 2010 et 2011, la Société dispose d'un crédit syndiqué conclu le 8 juin 2006 pour une durée de sept ans et pour un montant initial de 1 915 millions d'euros ramené au cours de l'exercice 2010/2011 à 1 765 millions d'euros. Ce crédit se décompose en deux parties :

- Tranche A : un crédit à long terme *in fine* (Term Loan) de € 1 615 millions rémunéré à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 0,75% et 1,625 % en fonction du « Leverage Ratio » (défini ci-après) mais qui a fait l'objet d'un remboursement anticipé partiel de 150 millions d'euros au cours du mois de juin 2011 portant au 30 juin 2011 le tirage *in fine* à 1 465 millions d'euros;
- Tranche B : une ligne de crédit revolving de 300 millions d'euros. Les tirages d'une durée maximale de 6 mois sont rémunérés à un taux EURIBOR plus une marge comprise entre 0,75 % et 1,625 % en fonction du « Leverage Ratio » (défini ci-après). Une commission de non utilisation est versée représentant 30 % à 35 % de la marge susmentionnée.

L'accord du 8 juin 2006 ne comporte ni garantie de filiales d'Eutelsat Communications ni nantissement d'actifs au profit des prêteurs.

Ce contrat de crédit comporte des clauses restrictives (sous réserve d'exceptions usuelles contenues dans les contrats de prêts) limitant la capacité des sociétés du Groupe, notamment à :

- consentir des sûretés ;
- contracter des dettes supplémentaires ;
- consentir des prêts et réaliser des investissements ;
- s'engager dans des fusions, des acquisitions, des ventes d'actifs et des opérations de crédit-bail (à l'exception de celles réalisées à l'intérieur du Groupe et expressément prévues dans le contrat de prêt) ;
- modifier la nature de l'activité de la Société et de ses filiales.

Le contrat prévoit la possibilité pour chaque prêteur partie au contrat de demander le remboursement anticipé de l'intégralité des sommes dues en cas de changement du contrôle de la Société et d'Eutelsat S.A. ou en cas d'actions de concert. La Société doit par ailleurs détenir, directement ou indirectement, pendant toute la durée d'emprunt 95 % du capital et de droits de vote d'Eutelsat S.A. Le contrat comporte un engagement de conserver des polices d'assurance « Lancement plus 1 an » pour tout satellite localisé à 13° Est et, pour tout satellite localisé à une autre position orbitale, l'engagement de ne pas avoir plus d'un seul satellite qui ne soit pas couvert par une police d'assurance lancement.

Par ailleurs, les lignes de crédit sont assorties des covenants financiers suivants, calculés sur la base des comptes consolidés du Groupe présentés en norme IFRS :

- « Leverage Ratio » : dette nette consolidée/EBITDA¹ consolidé inférieur ou égal à 5,5 pour les périodes semestrielles et annuelles définies au contrat et dont la première est le 30 juin 2006, ce ratio est ensuite progressivement réduit à 5,25 au 31 décembre 2008, à 5 au 31 décembre 2009, à 4,75 au 31 décembre 2010 puis à 4,50 au 31 décembre 2011 ;
- « Interest Cover Ratio » : EBITDA consolidé/intérêts payables (dus et échus) supérieur ou égal à 2,75 (si Leverage Ratio supérieur à 3,5).

Au 30 juin 2011, Eutelsat Communications S.A. respecte les ratios.

En outre, une couverture de taux sur les intérêts dus est exigée pour une période de 3 ans au moins, sur au moins 50 % du montant utilisé sur la ligne de crédit *Term Loan*.

À cet effet, le 19 juin 2006 Eutelsat Communications a acquis auprès de la filiale SatBirds Finance la couverture de taux mise en place au titre du précédent emprunt.

De plus, Eutelsat Communications a mis en place un nouvel instrument destiné à couvrir la période 2010-2013 (cf. Note 14 – Risque de marché).

Note 9 : Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	30 juin	
	2010	2011
État : charges à payer	61	70
Impôt sur les sociétés	4 042	39 041
TVA collectée	14	62
Personnel : charges à payer	418	424
Charges sociales à payer	181	198
	4 716	39 795

Toutes les dettes fiscales et sociales sont à échéance à moins de 1 an.

Note 10 : Personnel

La Société n'a pas d'employés.

La rémunération des dirigeants est indiquée en Note 16 – *Transactions avec les parties liées*.

Note 11 : Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	Exercice clos au 30 juin	
	2010	2011
Charges d'intérêts	(55 105)	(75 232)
Produits d'intérêts	735	954
Produits de participation	171 957	371 885
Provision sur titres	(8)	8
Provisions pour charges	(2)	-
Revenus de placements	4	10
Pertes de change	(1)	-
Gains de change réalisés	2	-
Instruments de couverture	-	(5 652)
	117 582	291 973

Les charges d'intérêt correspondent aux emprunts mis en place le 8 juin 2006 (cf. Note 8 – *Dettes financières*), après prise en compte des produits ou charges d'intérêts sur les instruments de couverture.

Les produits de participation correspondent principalement pour l'exercice clos aux 30 juin 2010 aux dividendes perçus des filiales Eutelsat Communications Finance et Eutelsat SA respectivement pour 170 millions d'euros et 2 millions d'euros.

Les produits de participation, pour l'exercice clos le 30 juin 2011, correspondent principalement aux dividendes perçus des filiales Eutelsat Communications Finance et Eutelsat SA respectivement pour 210 millions d'euros et 1,9 millions d'euros ainsi qu'à l'acompte sur dividende d'un montant de 160 millions d'euros perçu de la filiale Eutelsat Communications Finance sur décision de son président en date du 15 juin 2011.

La charge sur instruments de couverture correspond à la soulte payée hors intérêts courus suite à la résiliation partielle d'un instrument (cf. Note 14 – *Risque de marché*).

Note 12 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se compose des éléments suivants :

(En milliers d'euros)	Exercice clos au 30 juin	
	2010	2011
Amendes et pénalités	-	(1)
Mali de rachat des actions propres	(73)	(334)
Boni de rachat des actions propres	595	463
Dotation aux amortissements dérogatoires	(93)	(93)
Dotation aux provisions pour risques	-	-
	429	35

Note 13 : Impôts sur les bénéfices

13.1 – Intégration fiscale

Le 28 juin 2006, la Société a opté pour le régime d'intégration fiscale pour le Groupe constitué d'elle-même et de sa filiale Eutelsat Communications Finance.

La convention d'intégration fiscale prévoit que les filiales supportent une charge d'impôt sur les sociétés, de contribution sociale et d'impôt forfaitaire annuel égal au montant qu'elles auraient supporté en l'absence du régime de groupe, étant entendu que les charges supplémentaires ou économies d'impôt résultant du régime du groupe restent intégralement à la charge ou au bénéfice de la société tête de groupe.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, le périmètre du groupe d'intégration fiscale comprend les entités suivantes : Eutelsat S.A., Eutelsat Communications Finance S.A.S, Eutelsat VAS S.A.S et Fransat S.A..

Au 30 juin 2010, le montant de charge d'impôt sur les bénéfices à payer au titre du groupe d'intégration fiscale se monte à 125,0 millions d'euros et le montant dû par les sous-filiales au titre de la convention d'intégration fiscale s'élève à 148,4 millions d'euros dégageant un profit de 23,4 millions d'euros.

Au 30 juin 2011, le montant de charge d'impôt sur les bénéfices à payer au titre du groupe d'intégration fiscale se monte à 167 millions d'euros et le montant dû par les sous-filiales au titre de la convention d'intégration fiscale s'élève à 201 millions d'euros dégageant un profit de 34 millions d'euros.

Pour mémoire, les déficits d'Eutelsat Communications antérieurs à l'intégration fiscale s'élèvent à 43,3 millions d'euros.

13.2 – Dispositions de droit commun

Au 30 juin 2011, l'impôt sur les sociétés estimé, au taux de 33,33 %, conformément aux dispositions de droit se décompose entre le résultat courant et le résultat exceptionnel comme suit :

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	281 748	(32 438)	314 186
Exceptionnel	35	(4)	39
Total	281 783	(32 442)	314 225

Les accroissements et allègements de la dette future d'impôt se ventilent comme suit :

Décalages certains ou éventuels :

(En milliers d'euros)		
	30 juin 2010	30 juin 2011
Allègements de la dette future d'impôt :		
Déficits reportables	14 435	14 435
Dépréciations d'éléments d'actif	-	-
Provisions non déductibles	5	5
Total	14 440	14 440
Accroissements de la dette future d'impôt :		
Intérêts capitalisés et intérêts de retard	-	-
Total	-	-

Note 14 : Risque de marché

La Société est exposée au risque de marché, notamment en ce qui concerne le risque de taux d'intérêts. La Direction gère activement ces expositions aux risques. Pour y faire face, la Société a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations de revenus et de flux de trésorerie suite à des variations de taux d'intérêts. La politique de la Société vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. La Société n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de la conclusion, autrement dit, elle ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir si elle les possédera à l'avenir.

Eutelsat Communications S.A. gère son exposition aux variations de taux d'intérêts par une politique de couverture de sa dette à taux variable.

Afin de couvrir le risque de variation des flux de trésorerie futurs liés aux paiements des coupons à taux variable sur sa dette, la Société a mis en place l'instrument de couverture de taux suivant au titre de la couverture du crédit in fine (arrivant à échéance en juin 2013) :

- Un Swap (payeur taux fixe / receveur taux variable) mis en place en septembre 2006 à départ différé au mois d'avril 2010 (échéance juin 2013) pour un montant notionnel de 1 615 millions d'euros. Le montant notionnel de ce swap a été réduit en juin 2011 à 1 465 millions d'euros afin de correspondre au montant exact du crédit suite au remboursement anticipé partiel (cf. Note 8 – *Dettes financières*). Cette résiliation partielle a entraîné le paiement d'une soule de 6,2 millions d'euros (cf. Note 11 – *Résultat financier*).

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme. La Société minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en n'acquérant que des produits financiers auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées. La Société n'anticipe aucune perte qui résulterait de la défaillance de ses contreparties quant à leurs obligations prévues au contrat. Les risques qu'elle encourt ne se concentrent ni sur le secteur financier, ni sur un pays donné.

Données chiffrées au 30 juin 2010

Le tableau ci-après présente les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés au 30 juin 2010 analysés par type de contrat :

Instrument (En milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs au 30 juin 2010
Swap	1 615 000	(119 410)

Données chiffrées au 30 juin 2011

Le tableau ci-après présente les montants contractuels ou notionnels ainsi que les justes valeurs des instruments financiers dérivés au 30 juin 2011 analysés par type de contrat :

Instrument (En milliers d'euros)	Montants contractuels ou notionnels	Justes valeurs au 30 juin 2010
Swap	1 465 000	(55 184)

Note 15 : Autres engagements

Conformément aux contrats d'emprunt tels que mentionnés dans la Note 8 – Dettes financières, Eutelsat Communications s'est engagé à faire ou à ne pas faire certaines actions.

Cet engagement n'est pas chiffrable.

Il n'existe aucun autre engagement hors bilan.

Note 16 : Transactions avec les parties liées

Les parties liées sont définies comme étant tout tiers ayant un lien capitalistique direct ou indirect avec Eutelsat (filiales incluses).

En particulier, les parties liées sont composées des actionnaires directs ou indirects qui exercent une influence notable, laquelle est présumée en cas de détention de plus de 20 % ou dès lors que l'investisseur bénéficie d'une présence au Conseil d'administration d'une filiale de la Société, des sociétés autres que les filiales dans lesquelles Eutelsat détient une participation et des « principaux dirigeants ».

La Société considère que la notion de « principaux dirigeants » regroupe dans le contexte de gouvernance d'Eutelsat les membres des organes de direction et d'administration, à savoir le Président, le Directeur général, le Directeur général délégué et les autres membres du Conseil d'administration.

16.1 – Parties liées hors « principaux dirigeants »

Les créances et les dettes envers les parties liées comprises dans les actifs et passifs circulants au bilan s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Au 30 juin	
	2010	2011
Créances brutes (y compris factures à établir)	10	363
Comptes courants : créances (dettes)	37 389	55 889
Dettes (y compris factures à recevoir)	386	434

Les actifs circulants comprennent les soldes clients, les comptes courants, les factures à émettre mais ne tiennent pas compte des provisions éventuelles pour dépréciation des créances clients.

Les transactions avec les parties liées comprises au compte de résultat s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	Exercice clos au	
	30 juin 2010	30 juin 2011
Chiffre d'affaires	903	1 702
Transferts de charges	-	819
Charges d'exploitation	1 762	1 923
Résultat financier	172 689	372 821

Le chiffre d'affaires correspond aux prestations que la Société fournit aux sociétés du Groupe en matière de stratégie, politique industrielle et représentation.

16.2 – Rémunérations allouées aux principaux dirigeants

Les rémunérations brutes versées (y compris charges patronales) par la Société aux membres des organes de direction et d'administration pour l'exercice clos au 30 juin 2011 sont :

(En milliers d'euros)

Période de douze mois close au

30 juin 2011

Avantages court terme	896
Avantages postérieurs à l'emploi	12 % du salaire annuel de fin de carrière
Paiement fondé sur les actions	Cf. infra

Paiement fondé sur les actions

Le Conseil d'administration du 1^{er} février 2010 dans son approbation du plan d'attribution gratuite d'actions (cf. Note 7.3 – *Autres titres donnant accès au capital*) a décidé d'attribuer un maximum de 66 952 actions d'Eutelsat Communications au profit des membres des organes de direction et d'administration de la Société subordonnées aux conditions précisées dans le plan et de fixer un taux de rétention de 50 % des actions définitivement acquises pour la durée de leur fonction de mandataires sociaux d'Eutelsat.

La valeur de l'avantage octroyé estimée initialement à 1 187 milliers d'euros a été portée à 1 859 milliers d'euros au cours de l'exercice pour tenir compte d'une réestimation de l'allocation d'actions et est étalée sur la période d'acquisition des droits d'une durée de trois ans. La charge comptabilisée en charges de personnel pour les exercices clos respectivement au 30 juin 2010 et 30 juin 2011 se monte à 161,5 milliers d'euros et 711,3 milliers d'euros.

Les membres du Conseil d'administration ont perçu 734 milliers d'euros de jetons de présence au titre de cet exercice.

Note 17 : Informations sur les filiales et participations

Le tableau suivant présente la liste des filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2011 :

(En milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital au 30 juin (comptes locaux)	Quote-part du capital détenu (en %)	Période du dernier exercice clos	
				Chiffre d'affaires (comptes locaux)	Résultat net (comptes locaux)
Eutelsat Communications Finance RCS n°490416674 Paris Siège situé à Paris (exercice clos le 30 juin 2011)	5 000	3 112 959	100 %	-	252 205

Le tableau suivant présente les informations agrégées sur toutes les filiales et participations d'Eutelsat Communications au 30 juin 2011 :

(En milliers d'euros)	Valeur brute comptable des titres détenus	Provision pour dépréciation des titres	Prêts et avances accordés	Avals et cautions donnés	Dividendes encaissés
Filiales et participations	2 401 488	-	-	-	370 000

Note 18 : Événements postérieurs à la clôture

Néant.

20.1.4 Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Eutelsat Communications, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre société comptabilise des provisions pour dépréciation des titres de participation selon les modalités décrites dans la note 2.3 de l'annexe. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société, sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier l'application de ces méthodes. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces appréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2011

Les commissaires aux comptes

MAZARS Isabelle Massa	ERNST & YOUNG et Autres Jean-Yves Jégourel
--------------------------	---

20.2 Honoraires des commissaires aux comptes

Voir Section 20.1.1 « Comptes consolidés en normes IFRS d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2011 », Note 32 « Honoraires des commissaires aux comptes », en annexe des comptes consolidés d'Eutelsat Communications pour l'exercice clos le 30 juin 2011.

20.3 Politique de distribution de dividendes

La politique de distribution des dividendes est définie par le Conseil d'administration, après analyse notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

Compte tenu de sa constitution récente, Eutelsat Communications a d'abord procédé à la distribution de sommes prélevées sur le poste « Primes d'émission », avant de pouvoir verser des dividendes à compter de l'exercice clos le 30 juin 2009.

Ainsi, Eutelsat Communications a procédé, au cours des trois premiers exercices, à la distribution :

- d'un montant de 0,54 euro par action prélevé sur le poste « Primes d'émission » au titre de l'exercice clos le 30 juin 2006 ;
- d'un montant de 0,58 euro par action également prélevé sur le poste « Primes d'émission » au titre de l'exercice clos le 30 juin 2007 ; et
- d'un montant de 0,60 euro par action également prélevé sur le poste « Primes d'émission » au titre de l'exercice clos le 30 juin 2008.

Puis, à compter de l'exercice clos le 30 juin 2009, Eutelsat Communications a procédé à la distribution :

- d'un montant de 0,66 euro par action prélevé à hauteur de 0,53 euro sur le bénéfice distribuable et pour le solde, soit 0,13 euro, sur le poste « Primes d'émission » au titre de l'exercice clos le 30 juin 2009 ;
- d'un montant de 0,76 euro par action prélevé à hauteur de 0,56 euro sur le bénéfice distribuable et pour le solde, soit 0,20 euro, sur le poste « Primes d'émission » au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011, le Conseil d'administration de la Société a décidé, le 28 juillet 2011, de proposer à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires la distribution d'un montant de 0,90 euro par action soit un montant total de 197 652 583,80 euros, représentant un taux de distribution de plus de 58 % du Résultat Net Attribuable au Groupe.

Ce montant de 0,90 euro par action sera intégralement prélevé sur le bénéfice distribuable.

Pour l'avenir, Eutelsat Communications a pour objectif de distribuer à ses actionnaires entre 50 % et 75 % du Résultat Net consolidé Attribuable au Groupe.

Cet objectif ne constitue en aucun cas un engagement du Groupe et les distributions futures dépendront des résultats du Groupe, de sa situation financière ainsi que d'un certain nombre de restrictions.

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est impliqué dans un certain nombre de litiges. Les charges pouvant en découler, estimées probables par la société et ses conseils, ont fait l'objet de provisions jugées suffisantes pour couvrir les risques encourus.

Eutelsat a engagé, le 6 avril 2011, une procédure d'arbitrage auprès de la Chambre de Commerce Internationale à l'encontre de Deutsche Telekom et Media Broadcast pour faire valoir ses droits à la position 28.5° Est. Les droits d'usage de certaines fréquences à cette position orbitale sont actuellement exploités par Eutelsat dans le cadre d'un accord datant de juin 1999 avec Deutsche Telekom dont l'activité satellitaire a depuis été transférée à Media Broadcast. A ce stade, le Groupe ne s'attend pas à un impact significatif sur sa situation financière.

20.5 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de changement significatif affectant la situation financière ou commerciale de la Société depuis la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2011.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 Renseignements de caractère général concernant le capital

21.1.1 Capital social

À la date de dépôt du présent document de référence, le capital social s'élève à 220 113 982 euros. Il est divisé en 220 113 982 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les actions de la Société sont entièrement souscrites, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris compartiment A depuis le 2 décembre 2005, sous le code ISIN FR0010221234.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte

Programme de rachat d'actions

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 10 novembre 2009 a autorisé le Conseil d'administration à faire acheter par la Société ses propres actions conformément aux dispositions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital (hors cas opérations de croissance externe) et pour un prix unitaire maximum d'achat de 30 euros.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration de la Société du 1er février 2010 a approuvé le programme d'attribution gratuite d'actions pour un nombre maximum de 700 000 actions ("LTIP").

Le 11 août 2010, la Société a publié par voie de communiqué de presse le descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 10 novembre 2009, conformément aux articles 241-2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") et 4§2 du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003,

Par ailleurs, la Société publie sur son site Internet sous la rubrique : <http://www.eutelsat.com/fr/investors/programme-rachat-actions.html> les opérations réalisées sur actions propres (hors celles réalisées dans le cadre du contrat de liquidité), conformément aux articles 241-4 I 1° du Règlement général de l'AMF et 4§4 du Règlement européen précité, et déclare mensuellement à l'AMF les acquisitions, cessions, annulations et transferts sur actions propres effectués, conformément aux articles L. 225-212 du Code de Commerce, 4§3 du Règlement européen et 241-4 I 2° du Règlement général de l'AMF.

L'autorisation ainsi conférée par l'Assemblée générale du 10 novembre 2009 a été renouvelée par l'Assemblée du 9 novembre 2010, avec modification du prix maximal de rachat porté à 56 euros. A la date de dépôt du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette nouvelle autorisation. Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société le 22 septembre 2011 qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 8 novembre 2011 prévoient de renouveler l'autorisation, sous réserve de la modification du prix maximal de rachat fixé à 56 euros par action.

Le bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises, dont il convient de faire état conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, se présente tel qu'il suit :

- nombre d'actions achetées au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011 en application des articles L. 225-208, 209 et 209-1 du Code de commerce : 500 000 ;
- cours moyens des achats : 27,8290 euros (prix net acheteur);
- montant des frais de négociation : 18 872,34 euros ;
- nombre d'actions autodétenues au 30 juin 2011 : 500 000 ;
 - valeur évaluée au cours d'achat : 13,9 millions d'euros ;
 - nombre des actions utilisées : 0 ;
 - éventuelles réallocations : non applicable;
 - fraction de capital représentée : 10 % maximum.

Plan d'attribution gratuite d'actions du 1^{er} février 2010 (LTIP)

Le Conseil d'administration du 1^{er} février 2010 a décidé la mise en place d'un programme d'attribution gratuite d'actions pour l'ensemble du Groupe, y compris les mandataires sociaux, pour un nombre maximum de 700 000 actions et décidé que cette attribution se ferait par voie de distribution d'actions existantes préalablement rachetées. L'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performances sur 3 exercices se terminant le 30 juin 2012, ainsi qu'à une condition de présence. Les bénéficiaires doivent, en outre, conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition (pour de plus amples détails sur les caractéristiques de ce plan, voir Section 15.3 « Participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société et options de souscription ou d'achat d'actions »). En conséquence, 554 bénéficiaires du Groupe remplissant les conditions d'éligibilité ont reçu un courrier leur notifiant l'attribution gratuite d'un montant minimum de 600 actions de la Société.

Au titre de ce plan et sous réserve de la réalisation des objectifs de performance fixés par le Conseil d'administration, Monsieur Michel de Rosen pourrait bénéficier d'un total de 66 952 actions et Monsieur Jean-Paul Brillaud de 36 122 actions.

Au 30 juin 2011, afin de satisfaire les attributions potentielles au titre du LTIP la Société détient 500 000 de ses propres actions

Aucune autre attribution n'a été faite par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Contrat de liquidité

En 2007, la Société a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Ce contrat a été modifié par avenant en 2011 pour tenir compte de la nouvelle pratique de marché admise par l'AMF en date du 24 mars 2011. Il a été décidé le 26 avril 2011 d'augmenter les moyens affectés au contrat de liquidité, qui sont de 2 300 000 euros au 30 juin 2011.

Dans ce cadre, l'agent de liquidité a acquis au nom et pour le compte de la Société un total de 44 516 actions au 30 juin 2011 représentant un montant total de 3 438 911 euros.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Néant.

21.1.5 Capital social autorisé, mais non émis

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations de compétences et autorisations accordées par l'Assemblée générale des actionnaires du 9 novembre 2010 et encore en vigueur à la date de dépôt du présent document de référence :

	Opération concernée	Montant nominal maximal	Durée de la délégation et expiration
1.	Autorisation au Conseil d'administration d'acheter des actions de la Société (10e résolution)	10 % du capital, sauf en cas d'acquisition des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport : 5 % du capital social ; Montant théorique maximum de 400 millions d'euros (N.B. Prix unitaire maximum d'achat de 56 euros par action, hors frais d'acquisition)	Date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 et, en tout état de cause, durée maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 9 novembre 2010
2.	Délégation de compétence au Conseil d'administration : (i) à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société : a- avec maintien du droit préférentiel de souscription aux actionnaires (11e résolution) ; b- avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public (12e résolution) ; c- avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (13e résolution) ; d- en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (18e résolution) ; e- en rémunération d'apports en nature dans la limite de 10 % du capital social de la Société (19e résolution) ; (ii) pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (16e résolution) ; (iii) à l'effet d'émettre : a- des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique visant les titres de la Société (17e résolution) ; b- des actions ordinaires, en conséquence de l'émission par les filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société (20e résolution) ; c- des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance (21e résolution)	a, b, c, d et e- 44 millions d'euros (plafond commun aux 11e à 15e et 18e à 20e résolutions) ; c- 20 % du capital par an ; e- 10 % du capital 44 millions d'euros (plafond indépendant) a- 44 millions d'euros (plafond indépendant) ; b- 44 millions d'euros (plafond commun aux 11e à 15e et 18e à 20e résolutions) ; c- 1,5 milliard d'euros (plafond indépendant)	

3.	Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital par an (14e résolution)	10 % du capital par an, et 44 millions d'euros (plafond commun aux 11e à 15e et 18e à 20e résolutions)	
4.	Autorisation au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidée en application des 11e à 14e résolutions (15e résolution)	Plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission initiale a été décidée	
5.	Autorisation au Conseil d'administration : (i) d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe (22e résolution) ; (ii) d'attribuer : a- gratuitement des actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son Groupe (23e résolution) ; b- des options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société ou de son groupe (24e résolution) (iii) de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (25e résolution)	2 millions d'euros (plafond indépendant) 0,5 % du capital (plafond commun aux 23e et 24e résolutions) 10 % du capital par périodes de 24 mois	

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation conférée au titre de la 10e résolution l'autorisant à racheter les actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité aux fins d'animation du marché secondaire..

Les projets de résolutions arrêtés par le Conseil d'administration de la Société du 22 septembre 2011 qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 8 novembre 2011 prévoient de renouveler les autorisations conférées au titre 10e à 25e résolutions adoptées par l'Assemblée générale du 9 novembre 2010, sous réserve de certaines modifications de montants ou de conditions de prix.

21.1.6 Options ou accords portant sur le capital de la Société ou d'un membre du Groupe

Les promesses de cessions d'actions consenties par les mandataires sociaux et certains cadres du Groupe

Les mandataires sociaux et certains cadres avaient conclu en date du 15 juillet 2005 avec la Société des promesses d'achat et de cession portant sur les actions Eutelsat S.A. résultant ou qui pourraient résulter de la levée des options de souscription d'actions consenties par Eutelsat S.A. dans le cadre des Plans « Managers I », « Managers II », « Managers III » et « ManagersIV » (voir Note 15.3 « Rémunération en actions et assimilées » des comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2011), soit au total près de 18,3 millions d'actions Eutelsat S.A., et présentant les caractéristiques suivantes :

- promesse de vente :
 - consentie par chacun des cadres et mandataires sociaux au profit d'Eutelsat Communications,
 - prix d'exercice par action : 2,70 euros,
 - période d'exercice : pendant 3 mois après la fin de période d'indisponibilité fiscale applicable à chacune des tranches d'actions concernées ;
- promesse d'achat :
 - consentie par Eutelsat Communications,
 - prix d'exercice déterminé sur la base d'une valorisation d'Eutelsat S.A. à 8,5 fois l'EBITDA consolidé du Groupe, sous déduction de la dette nette consolidée d'Eutelsat S.A. (ou augmenté de la trésorerie nette),
 - période d'exercice : pour chacune des tranches d'actions concernées, pendant un (1) mois après la fin de la période d'exercice de la promesse de vente correspondante.

En application des dispositions des promesses de vente d'actions décrites ci-dessus, certains mandataires sociaux et cadres d'Eutelsat S.A., bénéficiaires d'actions émises à la suite de l'exercice des options « Manager III », ont cédé à SatBirds 2 S.A.S. un total de 437 374 actions Eutelsat S.A. au mois de juillet 2008 pour un prix de 2,70 euros par action.

En application des mêmes dispositions, certains mandataires sociaux et cadres d'Eutelsat S.A., bénéficiaires d'actions émises à la suite de l'exercice des options « Manager IV », ont cédé à Eutelsat Communications Finance S.A.S. un total de 1 762 954 actions Eutelsat S.A. au mois de janvier 2009 pour un prix de 2,70 euros par action, dont 437 374 actions par les personnes liées à M. Brillaud, Directeur général délégué.

En application des mêmes dispositions, certains cadres d'Eutelsat S.A., bénéficiaires d'actions émises à la suite de l'exercice des options « Manager III », ont cédé à Eutelsat Communications Finance S.A.S. un total de 460 256 actions Eutelsat S.A. au mois d'avril 2010 pour un prix de 2,70 euros par action.

21.1.7 Évolution du capital social jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du capital social de la Société depuis sa création le 15 février 2005 jusqu'à la date de dépôt du présent document de référence.

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission/de fusion (en euros)	Montants successifs du capital nominal (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
15/02/2005	Constitution de la Société	3 700	37 000	-	37 000	3 700	10
21/03/2005	Réduction du capital (division par 10 de la valeur nominale des actions)	-	(33 300)	-	3 700	3 700	1
21/03/2005	Augmentation de capital	33 300	33 300	-	37 000	37 000	1
4/04/2005	Augmentation de capital (apports en nature)	256 620 482	256 620 482	-	256 657 482	256 657 482	1
30/06/2005	Augmentation de capital (apports en nature)	22 075 116	22 075 116	-	278 732 598	278 732 598	1
20/07/2005	Réduction du capital (réduction de la valeur nominale de 1 euro à 0,50 euro par action)	-	(139 366 299)	-	139 366 299	278 732 598	0,5
2/08/2005	Augmentation de capital (émission d'ABSA – AG du 30/06/2005)	1 717 580	858 790	792 190,80	140 225 089	280 450 178	0,5
31/08/2005	Regroupement d'actions	(140 225 089)	-	-	140 225 089	140 225 089	1
6/10/2005	Augmentation de capital (rémunération d'apport de créances)	2 938 777	2 938 777	2 938 777	143 163 866	143 163 866	1
30/12/2005	Augmentation de capital (introduction)	71 666 667	71 666 667	761 257 000 (déduction faite des charges liées à l'opération)	214 830 533	214 830 533	1
14/12/2005	Augmentation de capital (exercice de BSA)	600 000	600 000	600 000	215 430 533	215 430 533	1
19/12/2005	Augmentation de capital (réservée aux salariés)	196 099	196 099	1 686 451	215 626 632	215 626 632	1
27/04/2006	Augmentation de capital (apport d'actions Eutelsat S.A.)	65 960	65 960	65 960	215 692 592	215 692 592	1
Au cours de l'exercice 2006	Augmentation de capital (levée de BSA 1)	548 362	548 362	507 000	216 240 954	216 240 954	1
Au cours de l'exercice 2006	Augmentation de capital (levée de BSA 2)	1 160 128	1 160 128	1 072 000	217 401 082	217 401 082	1
15/10/2007	Augmentation de capital (rachat et échange d'actions Eutelsat S.A.)	991 332	991 332	15 157 466,3	218 392 414	218 392 414	1
31/10/2007	Augmentation de capital (levée de BSA 2)	77 968	77 968	72 042,84	218 470 382	218 470 382	1

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'augmentation/réduction de capital (en euros)	Prime globale d'émission/de fusion (en euros)	Montants successifs du capital nominal (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale des actions (en euros)
29/11/2007	Augmentation de capital (attribution gratuite d'actions)	133 331	133 331	(133 331)	218 603 713	218 603 713	1
27/05/2008	Augmentation de capital (apport d'actions Eutelsat S.A.)	1 038 242	1 038 242	18 127 705,3	219 641 955	219 641 955	1
27/05/2009	Augmentation de capital (attribution gratuite d'actions)	162 010	162 010	(162 010)	219 803 965	219 803 965	1
31/07/2009	Augmentation de capital (attribution gratuite d'actions)	310 017	310 017	(310 017)	220 113 982	220 113 982	1

21.1.8 Nantissements, garanties et sûretés

Nantissements d'actions de la Société

À la connaissance de la Société et à la date de dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de nantissement sur les actions de la Société.

Nantissements, garanties et sûretés sur les actifs de la Société

À la connaissance de la Société et à la date de dépôt du présent document de référence, il n'existe pas de nantissement, garanties et sûretés sur les actifs de la Société.

21.2 Actes constitutifs et statuts

Les dispositions décrites dans les paragraphes qui suivent constituent un résumé des dispositions statutaires applicables à la date de dépôt du présent document de référence.

21.2.1 Objet social (Article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la fourniture de capacité de Secteur Spatial, de systèmes et de services de communications par satellite. À cette fin, la Société entreprend toutes activités liées à la conception, la mise au point, la construction, la mise en place, l'exploitation et l'entretien de son Secteur Spatial et de ses systèmes et services satellitaires ;
- et plus généralement la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou autres, se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, et de nature à favoriser, directement ou indirectement, les buts poursuivis par la Société, son expansion dans d'autres domaines, son développement et son patrimoine social.

L'expression « Secteur Spatial » désigne un ensemble de satellites de télécommunications, ainsi que les installations de poursuite, de télémessure, de télécommande, de contrôle, de surveillance et les autres équipements associés, nécessaires au fonctionnement de ces satellites.

21.2.2 Conseil d'administration, comités et censeurs (Articles 13 à 19 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire réunie le 6 juillet 2009 a adopté certaines modifications statutaires en vue de préciser les dates d'échéance des mandats des administrateurs, du Directeur général, des Directeurs généraux délégués et du Président, lorsqu'ils ont atteint les limites d'âges statutaires et de porter de 70 ans à 71 ans la limite d'âge de la fonction du Président du Conseil d'administration ; et de convoquer une Assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 6 juillet 2009 et qui a approuvé les modifications proposées des statuts.

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi. Les administrateurs sont nommés pour une durée de 6 années par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Depuis la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2009 ayant modifié les statuts de la Société sur ce point, les administrateurs n'ont pas d'obligation de détenir d'action de la Société pendant la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Aucun administrateur âgé de 71 ans ou plus ne peut être élu Président du Conseil d'administration. La durée des fonctions du Président du Conseil d'administration viendra automatiquement à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de la Société et se tenant postérieurement à la date à laquelle le Président du Conseil d'administration aura atteint l'âge précité.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président. De plus, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de 2 mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil peuvent demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens, même verbalement.

Quorum – Majorité – Procès-verbaux des délibérations

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et sauf pour les opérations visées spécifiquement par la loi applicable, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial coté et paraphé, et tenu au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

Représentation

Tout administrateur peut donner, par écrit, mandat à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent.

Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale administrateur.

Pouvoirs

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Comités

Le Conseil peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

Rémunération

L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette Assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures.

Le Conseil d'administration répartit librement entre ses membres les sommes globales allouées aux administrateurs sous forme de jetons de présence.

Il peut être alloué par le Conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs dans les conditions prévues par la loi.

Les administrateurs liés par un contrat de travail à la Société peuvent recevoir une rémunération au titre de ce contrat de travail dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par les administrateurs dans l'intérêt de la Société.

Censeur

Il est créé un poste de censeur.

La fonction de censeur est exercée par la personne exerçant la fonction de Secrétaire exécutif d'Eutelsat OIG et ne peut être exercée que par cette personne.

Aucune personne ne peut exercer la fonction de censeur si elle a directement ou indirectement des relations à quelque titre que ce soit avec un concurrent direct ou indirect de l'une des entités du Groupe Eutelsat (Groupe Eutelsat étant défini comme la Société ainsi que toute société contrôlée directement ou indirectement par la Société, y compris Eutelsat S.A., la notion de contrôle étant celle visée à l'article L. 233-3 du Code de commerce).

En cas de vacance du poste de Secrétaire exécutif d'Eutelsat OIG, le poste de censeur n'est pas pourvu tant que le poste de Secrétaire exécutif n'est pas pourvu.

Le censeur est convoqué et peut assister aux réunions du Conseil d'administration et exprimer son point de vue sur toute question à l'ordre du jour, mais il ne peut pas prendre part au vote.

Le censeur ne peut pas se faire représenter à une réunion du Conseil d'administration, sauf, en cas d'impossibilité, sur accord du Président du Conseil d'administration.

Le censeur dispose de la même information et de la même documentation que celles bénéficiant aux administrateurs, lesdites informations et documentation étant communiquées concomitamment aux administrateurs et au censeur.

L'intégralité des informations portées à la connaissance du censeur à l'occasion de sa fonction est réputée strictement confidentielle et il est à ce titre tenu aux mêmes obligations que les administrateurs (sauf si ces informations sont tombées dans le domaine public).

Aucune information confidentielle ne peut être portée à la connaissance d'un tiers n'appartenant pas au Conseil d'administration par le censeur sans avoir été au préalable autorisée par le Président du Conseil d'administration, le Directeur général, si celui-ci n'est pas le Président, ou le Directeur général délégué.

21.2.3 Forme des actions – Identification des actionnaires (Article 10 des statuts)

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles donnent lieu à inscription en compte dans les conditions légales et réglementaires.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, des renseignements concernant les détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans les Assemblées générales ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

21.2.4 Droits et obligations attachés aux actions (Article 12 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées générales d'actionnaires. Il n'existe pas de limitation des droits de vote dans les statuts.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées générales, à condition que l'usufruitier ne soit pas privé du droit de voter les décisions concernant les bénéfices ; dans ce cas, ils devront porter leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social. La Société sera tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait 5 jours au moins après réception de la notification de ladite convention.

Même privé du droit de vote, le nu-propiétaire d'actions a toujours le droit de participer aux Assemblées générales.

Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires.

21.2.5 Modification des droits attachés aux actions

La modification des droits attachés aux actions est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.2.6 Assemblées générales (Article 21 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales dans les conditions définies par la loi. Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires de la Société.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les actionnaires justifieront du droit de participer aux Assemblées générales de la Société conformément à la réglementation applicable.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des 3 formules suivantes : donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, voter par correspondance, ou adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

L'intermédiaire qui a satisfait aux dispositions légales en vigueur peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions n'ayant pas son domicile sur le territoire français.

La Société est en droit de demander à l'intermédiaire visé à l'alinéa précédent de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée, soit sous forme de papier, soit, sur décision du Conseil d'administration mentionnée dans l'avis de réunion et de convocation, par télétransmission.

En cas de vote à distance, seuls seront pris en compte les formulaires reçus par la Société au plus tard à 15 heures, heure de Paris la veille de la réunion de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer le délai mentionné à l'alinéa précédent.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les 2 membres de l'Assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi et les règlements.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires se réunissent sur première convocation et, le cas échéant, sur deuxième convocation dans les conditions de quorum prévues par la loi.

Les délibérations des Assemblées générales sont prises dans les conditions de majorité prévues par la loi.

Sont également réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

21.2.7 Franchissement de seuil statutaire (Article 11 des statuts)

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires.

La transmission des actions, quelle que soit leur forme, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Outre les obligations légales d'information de franchissement de seuil ou de déclaration d'intention, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale à 1 % du capital et/ou des droits de vote de la Société, doit informer cette dernière du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que du nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, dans un délai de 5 jours de Bourse à compter du franchissement de ce seuil. Cette information est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1 % du capital ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à un multiple de 1 % du capital ou des droits de vote.

À défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont, à la demande, consignées dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société au moins égale à 1 %, privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de 2 ans suivant la date de régularisation de la notification.

21.2.8 Modifications du capital social (Article 8 des statuts)

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions fixées par la loi.

22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1 Contrats relatifs aux satellites

Depuis le 30 juin 2011, les contrats d'approvisionnement de satellites ci-après ont été signés

- en juillet 2011, Eutelsat 3B, a été commandé à EADS Astrium.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Groupe a signé les contrats d'approvisionnement de satellites qui suivent :

- en juillet 2010, EUROIRD™ 2A, a été commandé conjointement avec ictQATAR à Space Systems/Loral
- en novembre 2010, W3D a été commandé à Thales Alenia Space, suite à la perte du satellite W3B en orbite

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Groupe a signé les contrats d'approvisionnement de satellites qui suivent :

- W5A, commandé en mai 2010 à Astrium ;
- W6A, commandé en mai 2010 à Thales Alenia Space.

Principales dispositions des contrats d'achat et de lancement de satellites

Le Groupe dispose de droits lui permettant de suivre étroitement l'ensemble des tâches effectuées dans le cadre de ces contrats de fabrication, y compris la conception, les phases d'assemblage et de tests ainsi que la construction. À cet effet, certains ingénieurs du Groupe sont détachés sur le site de production. Cette supervision permet au Groupe de s'assurer que ses standards élevés de qualité et ses spécifications techniques sont respectés à toutes les étapes de la construction du satellite. Par ailleurs, en vertu de ces contrats d'achat, les constructeurs offrent certains services d'assistance en orbite.

Le mécanisme de paiement associé aux contrats d'achat conclus avec ses fournisseurs se décompose en 4 parties : (i) paiements liés à l'avancement des revues techniques du satellite, (ii) paiement d'une somme forfaitaire pour la campagne de lancement, (iii) paiements liés aux clauses d'intéressement en orbite et (iv) remboursements ou pénalités pour retard éventuel de livraison ou non-respect des spécifications techniques.

Clause d'intéressement en orbite

Les contrats d'achat de satellites du Groupe contiennent une clause d'intéressement en orbite, en vertu de laquelle une fraction du prix d'achat est acquise par le fabricant tout au long de la durée contractuelle de vie escomptée du satellite, en fonction de la conformité des satellites à leurs spécifications techniques et contractuelles.

Dans les contrats les plus récents, le Groupe a accepté de payer l'intégralité du prix du satellite, y compris le montant lié à l'accomplissement des clauses d'intéressement et à la revue technique de recette au moment de la mise en service opérationnelle du satellite. Le Groupe dispose toutefois d'un droit au remboursement d'une partie des sommes versées si le satellite ne respecte pas les spécifications techniques, ou encore en cas de dysfonctionnement.

Ces contrats contiennent également des clauses de pénalités en cas de retard de livraison des satellites. Au cours de l'exercice 2010-2011 le Groupe a reçu 2,68 millions d'euros au titre du retard dans la livraison du satellite W3B et 1,99 million d'euros au titre du retard dans la livraison du satellite Ka-SAT. Au cours de l'exercice 2009-2010, le Groupe a reçu 5,4 millions d'euros au titre du retard dans la livraison du satellite W2A et 850 000 euros au titre du retard dans la livraison du satellite W7.

Enfin, en cas de retard de livraison d'une durée supérieure à 6 mois, le Groupe peut résilier les contrats d'achat de satellites en cas de non-respect, par le fournisseur, de ses obligations contractuelles.

Contrats de service de lancement

Le Groupe a confié le service de lancement des satellites en cours de construction à Ariespace, Sea Launch Limited Partnership,, International Launch Services et China Great Wall Industry Corp (CGWIC) / Chinese Society of Astronautics (CSA). Le fait d'avoir au moins 4 fournisseurs de services de lancement offre au Groupe une flexibilité et une sécurité supplémentaires pour lancer les satellites actuellement en construction dans les délais prévus.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le satellite W3B a été lancé par le lanceur Ariane 5 opéré par Ariespace; le satellite Ka-Sat a été lancé par la fusée Proton M Breeze M opérée par International Launch Services.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le satellite W7 a été lancé sur une fusée Proton par ILS (International Launch Services).

Au cours de l'exercice 2008-2009, Ariespace a lancé 3 de nos satellites : HOT BIRD™ 9, W2M et HOT BIRD™ 10, dont HOT BIRD™ 9 et W2M en double sur une même fusée. Le satellite W2A a par contre été lancé sur une fusée Proton par ILS (International Launch Services).

Aux termes de ces contrats de services de lancement, le Groupe peut retarder un lancement ou l'annuler avec ou sans motifs. En cas d'annulation motivée, le Groupe pourra exiger un remboursement intégral de toute somme qu'il aura versée au prestataire du service de lancement. Dans le cas où le Groupe annulerait le lancement sans motif valable, il devra verser des indemnités de résiliation dont le montant pourrait être significatif.

22.2 Contrats de location de capacité avec des tiers

Le Groupe a signé des contrats de location de capacité avec des tiers (RSCC). Ces contrats sont décrits à la Section 6.6.1.3 « Capacité louée sur des satellites appartenant à des tiers » du présent document de référence.

22.3 Contrats de financement

Le Groupe a signé un certain nombre de contrats de financement qu'il considère comme importants (notamment le Crédit de Refinancement de la Société et le Crédit de Refinancement d'Eutelsat S.A.). Ces contrats, ainsi que l'émission des Obligations par Eutelsat S.A., sont décrits à la Section 10.3 « Évolution de l'endettement et structure de financement du Groupe ».

23. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents relatifs à Eutelsat Communications qui, en application de la législation sur les sociétés commerciales (article 221-1 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) sont mis à la disposition des actionnaires et du public, peuvent être consultés au siège de la Société 70 rue Balard - 75015 Paris.

Sont par ailleurs disponibles sur site Internet de la Société www.eutelsat.com les documents suivants :

- rapport annuel
- document de référence
- présentation des comptes annuels et semestriels
- rapport financier semestriel
- communiqués de presse dont financiers
- descriptif du programme de rachat d'actions et déclarations hebdomadaires du contrat de liquidité
- bilans semestriels du contrat de liquidité
- modification des moyens alloués au contrat de liquidité
- information relative au nombre de droits de vote et d'actions composant le capital
- communiqués relatifs aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes
- rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise

Responsable de l'information

Lisa Finas

Responsable des Relations Investisseurs

70, rue Balard – 75015 Paris

Calendrier indicatif de la communication financière

Les dates communiquées ci-dessous sont données à titre indicatif et pourront être modifiées à tout moment par la Société :

- 3 novembre 2011 : publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre de l'exercice 2011-2012 ;
- 8 novembre 2011 : Assemblée générale mixte des actionnaires ;
- 16 février 2012 : publication des résultats semestriels de l'exercice 2011-2012 ;
- 10 mai 2012 : publication du chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre de l'exercice 2011-2012 ;
- 30 juillet 2012 : publication des résultats annuels pour l'exercice 2011-2012.

Document d'information annuel

Conformément à l'article 222-7 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le document d'information annuel ci-dessous mentionne toutes les informations publiées par la Société ou rendues publiques pour satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

Communiqués de presse	
Date de publication	Intitulé du communiqué
22 septembre 2011	Le satellite ATLANTIC BIRD™ 7 d'Eutelsat en phase finale de préparation pour un lancement par Sea Launch le 24 septembre
21 septembre 2011	Eutelsat Communications et MultiChoice Africa annoncent les gagnants de la première édition des DStv Eutelsat Star Awards
20 septembre 2011	Eutelsat annonce un nouvel accord commercial avec l'opérateur Alsatis pour la distribution du service haut débit Tooway™ auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités
8 septembre 2011	TRACE choisit le satellite EUROIRD™9A d'Eutelsat pour assurer la diffusion de son bouquet de chaînes HD en Europe et au Moyen-Orient
7 septembre 2011	Eutelsat annonce un nouvel accord commercial avec Eser Telekom pour la distribution du service haut débit Tooway™ en Turquie et dans les pays avoisinants
1er septembre 2011	Formidable succès de participation pour la première édition du concours DStv Eutelsat Star Awards
31 août 2011	Eutelsat annonce un nouvel accord commercial avec connexion verte pour la distribution du service haut débit Tooway™
29 août 2011	Eutelsat annonce un nouvel accord commercial avec Egyptsat pour la distribution du service haut débit Tooway™
24 août 2011	L'opérateur Forthnet Group signe de nouveaux contrats avec Eutelsat pour lancer une offre de services triple play

28 juillet 2011	Nominations : Michel Azibert rejoint Eutelsat au poste de Directeur général délégué - la nomination de Jean-Paul Brillaud en qualité d'administrateur sera proposée à l'Assemblée générale de novembre 2011
28 juillet 2011	Eutelsat ouvre une nouvelle position orbitale pour soutenir son expansion dans les pays de forte croissance
28 juillet 2011	Eutelsat Communications annonce une croissance à deux chiffres de son chiffre d'affaires et de son EBITDA - Résultat net attribuable au Groupe en hausse de plus de 25 %
21 juillet 2011	VIIIèmes Jeux des Îles de l'Océan Indien Eutelsat et France Télévisions réunis dans un partenariat d'envergure
21 juillet 2011	Eutelsat alimente par satellite les réseaux Wifi de l'Evian Masters grâce au service Tooway™
13 juillet 2011	Eutelsat, l'ANEM et l'ADF dévoilent le nom des 12 départements et collectivités choisis pour participer au programme de démonstrations du haut-débit via le satellite KA-SAT d'Eutelsat
13 juillet 2011	Le service Internet haut débit par satellite Tooway™ d'Eutelsat étend son activité en Ukraine avec Eurosat-Ukraine
4 juillet 2011	L'agence spatiale italienne coopère avec Eutelsat et Skylogic pour le déploiement du haut débit en Italie
30 juin 2011	Eutelsat partenaire d'Orange pour la diffusion en 3D par satellite du mariage du Prince Albert de Monaco
29 juin 2011	Eutelsat rejoint la " Space Data Association " en tant que membre exécutif
20 juin 2011	Datagroup choisit la solution satellitaire TOOWAY™ d'Eutelsat pour déployer en Ukraine des services haut débit pour les particuliers et les professionnels
15 juin 2011	Vizada Networks consolide ses ressources sur le satellite W7 d'Eutelsat
14 juin 2011	Eutelsat et MultiChoice Africa lancent the DStv Eutelsat Star Awards, une initiative dont l'objectif est de promouvoir l'enseignement des sciences et des technologies dans les écoles africaines
10 juin 2011	San Marino Rtv choisit deux satellites Eutelsat pour la diffusion de ses programmes à travers l'Italie et l'Europe à compter du 13 juin
31 mai 2011	Le satellite multifaisceaux KA-SAT d'Eutelsat entre en service opérationnel
23 mai 2011	Eutelsat annonce un nouvel accord commercial entre sa filiale Skylogic et Teliasonera pour la distribution du service haut-débit TOOWAY™
18 mai 2011	Eutelsat, en partenariat avec l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) et l'Assemblée des Départements de France (ADF), lance un programme de démonstrations gratuites dédié à l'Internet haut débit dans les zones blanches
17 mai 2011	Russian Satellite Communications Company (RSCC) et Eutelsat Communications s'associent pour proposer des services à large bande en Russie via le satellite KA-SAT
10 mai 2011	Eutelsat Communications : Croissance de 10 % du chiffre d'affaires au troisième trimestre - Hausse des objectifs pour l'exercice 2010-2011
10 mai 2011	Russian Satellite Communications Company (RSCC) et Eutelsat Communications signent un memorandum of understanding relatif à un nouveau satellite pour poursuivre le développement de la position 36°Est
06 mai 2011	RTV Slovenia renouvelle pour 10 ans avec Eutelsat son contrat de capacité à la position HOT BIRD™
29 avril 2011	Arrivée de Marc Welinski au poste de Directeur Marketing et Stratégie Commerciale d'Eutelsat
27 avril 2011	Quatre satellites d'Eutelsat au coeur du dispositif de couverture médiatique du mariage princier britannique
27 avril 2011	Modification des moyens alloués au contrat de liquidité
20 avril 2011	Eutelsat annonce un nouvel accord commercial entre sa filiale Skylogic et Avonline pour distribuer le service d'Internet haut débit TOOWAY™ sur le satellite KA-SAT au Royaume-Uni
11 avril 2011	Globecast ouvre une nouvelle plate-forme de diffusion de chaînes de télévision en haute définition sur le satellite EUROIRD™ 9A d'Eutelsat

4 avril 2011	Eutelsat annonce un nouvel accord commercial entre sa filiale Skylogic et le fournisseur d'accès Internet français Sat2Way pour distribuer le service TOOWAY™ de nouvelle génération sur le satellite KA-SAT
28 mars 2011	Skylogic et skyDSL Global signent un accord pour l'Internet haut débit via le satellite KA-SAT d'Eutelsat
24 mars 2011	Eutelsat remporte un trophée « Crystal Antenna Of the World of Media » qui récompense la première diffusion polonaise par satellite en direct et en 3D
15 mars 2011	Tachyon choisit le satellite SESAT™ 2 d'Eutelsat pour étendre ses services fixes et mobiles de haut débit en Asie du sud-ouest
14 mars 2011	Nouveau partenariat pour le haut débit par satellite en Allemagne : Skylogic et Sat Internet Services signent un contrat initial de trois ans sur KA-SAT
23 février 2011	New Media Legend choisit Eutelsat pour ouvrir en Russie une nouvelle plate-forme de télévision par satellite « scène » à la position 36° Est
17 février 2011	Eutelsat Communications publie de solides résultats semestriels 2010-2011
15 février 2011	Médiaset signe un nouveau contrat de capacité de 12 ans auprès d'Eutelsat pour étendre ses services de télévision numérique en Italie
7 février 2011	Eutelsat à Cabsat Dubai: Les satellites au cœur des marchés des médias numériques dynamiques pour la zone Moyen Orient Afrique du Nord
27 janvier 2011	A mi-parcours du calendrier national d'extinction de la télévision analogique, le service FRANSAT de TNT par satellite enregistre un développement soutenu de son audience
24 janvier 2011	Edouard Silverio rejoint Eutelsat Communications pour prendre les fonctions de Secrétaire Général et Directeur Juridique du Groupe
21 janvier 2011	Satellite Broadband Ireland (SBI) signe un contrat de plus de 5 millions d'euros avec Eutelsat pour distribuer l'Internet haut débit via KA-SAT
18 janvier 2011	Box TGV : le consortium OCEA réussit à relever le défi de la connexion Internet à grande vitesse
17 janvier 2011	Eutelsat et Arianespace signent un nouveau contrat de lancement pour 2012 et consolident leur partenariat de longue date
14 janvier 2011	T-HRVATSHI TELEKOM (T-HT) sélectionne la position 16° Est d'Eutelsat pour assurer la diffusion de son bouquet de télévision MAXtv en Croatie
13 janvier 2011	Mise à poste réussie du satellite KA-SAT d'Eutelsat à 9° Est et démarrage des essais en orbite
6 janvier 2011	Digitalb, le premier bouquet de télévision albanais étend jusqu'en 2020 ses ressources satellitaires à la position orbitale 16° Est d'Eutelsat
27 décembre 2010	Lancement réussi du satellite KA-SAT d'Eutelsat par une fusée Proton d'ILS depuis le cosmodrome de Baïkonour
22 décembre 2010	Reprise de la campagne de lancement du satellite KA-SAT : Lancement programmé pour la nuit de 26 au 27 décembre 2010
20 décembre 2010	Telewizja Polsat, diffuseur de la première chaîne de télévision privée polonaise, renouvelle son contrat de location de capacité sur la position HOT BIRD™ d'Eutelsat
16 décembre 2010	CNC World, la chaîne en langue anglaise de l'agence Xinhua, choisit trois satellites d'Eutelsat pour assurer sa diffusion à travers l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique
6 décembre 2010	France Télévisions lance sur Eutelsat la numérisation de la télévision publique dans les îles de la Réunion et de Mayotte
3 décembre 2010	Eutelsat attribue à Thales Alenia Space la construction du satellite W3D pour une livraison en novembre 2012
22 novembre 2010	KA-SAT, le satellite haut débit d'Eutelsat, prêt pour son lancement le 20 décembre
19 novembre 2010	Annnonce du palmarès 2010 des prestigieux HOT BIRD™ TV Awards

9 novembre 2010	Eutelsat Communications : Assemblée Générale Annuelle du 9 novembre 2010
8 novembre 2010	Nilesat signe un contrat de dix ans avec Eutelsat pour la location de cinq répéteurs à la position 7° Ouest
3 novembre 2010	Eutelsat Communications enregistre une excellente performance de son chiffre d'affaires au premier trimestre 2010-2011
29 octobre 2010	Déclaration d'Eutelsat sur la perte du satellite W3B
29 octobre 2010	Lancement réussi du satellite W3B d'Eutelsat : expansion des ressources pour l'Europe et l'Afrique
5 octobre 2010	Horizon Satellite Services renforce sa capacité sur Eutelsat et accroît ses ressources en haut-débit au Moyen-Orient et en Asie centrale
4 octobre 2010	Le satellite W3B d'Eutelsat prêt pour son lancement sur Ariane 5 le 28 octobre prochain
1er octobre 2010	Présélection des candidats aux HOT BIRD™ TV Awards 2010
28 septembre 2010	Eutelsat renforce son engagement pour le tout numérique dans les zones de montagne en devenant partenaire de l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

Franchissement de seuils

22 Août 2011	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 5 % en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc., avec la détention de 11 031 045 actions, soit 5,01% du capital de la société
30 mai 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 5 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc., avec la détention de 10 967 006 actions soit 4,98 % du capital de la Société
3 mai 2011	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 5 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc., avec la détention de 11 046 243 actions soit 5,02 % du capital de la Société
2 mai 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par UBS AG, avec la détention de 847 296 actions soit 0,38 % du capital de la Société
27 avril 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Amundi Asset Management, avec la détention de 854 597 actions soit 0,39 % du capital de la Société
26 avril 2011	Notification du franchissement du seuil à la hausse statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par UBS AG, avec la détention de 2 254 697 actions soit 1,02 % du capital de la Société
18 mars 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 5 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc., avec la détention de 10 991 320 actions soit 4,99 % du capital de la Société
23 février 2011	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 5 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Franklin Resources Inc., avec la détention de 11 034 280 actions soit 5,0130 % du capital de la Société
15 février 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 2 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Norges Bank Investment Management, avec la détention de 4 214 194 actions soit 1,91 % du capital de la Société
10 février 2011 <i>Clause de grand-père</i>	Déclaration de participation au titre de la réglementation sur les offres publiques par Abertis Telecom S.A.U. de 69 022 989 actions Eutelsat Communications, soit 31,36 % en termes de capital et des droits de vote de la Société, du 1er janvier 2010 au 1er février 2011

21 janvier 2011	Notification du franchissement à la baisse du seuil de 2 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, Threadneedle Asset Management Holdings Ltd, avec la détention de 4 288 082 actions soit 1,948 % du capital de la Société
8 décembre 2010	Notification du franchissement à la hausse du seuil de 2 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Norges Bank Investment Management, avec la détention de 4 419 829 actions soit 2,01 % du capital de la Société
8 décembre 2010	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 5 % en termes de capital et des droits de vote de la Société, par Blackrock Inc. avec la détention de 11 376 630 actions, soit 5,17 % du capital de la Société
30 novembre 2010	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par GLG Partners LP, avec la détention de 2 028 230 actions soit 0,92 % du capital de la Société
16 novembre 2010	Notification du franchissement à la baisse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par UBS Investment bank, avec la détention de 1 075 684 actions soit 0,49 % du capital de la Société
10 novembre 2010	Notification du franchissement à la hausse du seuil statutaire de 1 %, en termes de capital et des droits de vote de la Société, par AMUNDI, Société Générale Gestion et Etoile Gestion, avec la détention de 2 259 896 actions, soit 1,03 % du capital de la Société

Informations publiées au BALO

29 décembre 2010	Déclaration du nombre de droit de vote
10 décembre 2010	Approbation des comptes au 30 juin 2010
25 octobre 2010	Avis de convocation pour l'Assemblée générale mixte statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 au 9 novembre 2010
1er octobre 2010	Avis de réunion valant avis de convocation pour l'Assemblée générale mixte statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 au 9 novembre 2010

Déclarations des opérations sur titres des dirigeants

Juin 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions d'actions
Mai 2011	Olivier Rozenfeld, administrateur : achat d'actions
Mai 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions d'actions
Avril 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions d'actions
Mars 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions d'actions
Février 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions d'actions
Janvier 2011	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions d'actions
Décembre 2010	Giuliano Berretta et apparenté(s) : cessions d'actions

Informations déposées au greffe

4 mars 2011	Comptes annuels
17 février 2011	Extrait du procès-verbal - Démission d'administrateur ; Cooptation d'administrateur
11 février 2011	Lettre - Nomination de représentant permanent
9 novembre 2010	Extrait du procès-verbal - Nomination d'administrateurs
9 novembre 2010	Extrait du procès-verbal - Nomination d'administrateurs
22 juin 2010	Extrait du procès-verbal - Cooptation d'administrateurs

Les communiqués de presse peuvent être consultés sur le site Internet de la Société (www.eutelsat.com).

Les documents publiés au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO) peuvent être consultés sur le site Internet www.journal-officiel.gouv.fr.

Les documents déposés au greffe peuvent être consultés sur le site Internet www.infogreffe.fr.

24. INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent à la Section 7.2 « Filiales et participations » du présent document de référence et à la Note 17 des annexes aux comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 30 juin 2011.

GLOSSAIRE

Analogique

Format de diffusion d'un signal dont l'une des grandeurs caractéristiques suit de façon continue les variations d'une autre grandeur physique représentant des informations.

Bande C

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 4 GHz pour les liaisons descendantes et de 6 GHz pour les liaisons montantes. La puissance d'émission, qui lui est généralement associée, est relativement faible, en comparaison avec la bande Ku par exemple. Elle nécessite donc des paraboles de grande taille pour son exploitation.

Bande Ka

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, comprise autour de 20 GHz pour les liaisons descendantes et de 30 GHz pour les liaisons montantes. Ces fréquences ont la longueur d'onde la plus courte des trois principales bandes de fréquences utilisées par les satellites géostationnaires. Bien qu'elle permette l'emploi de petites antennes, elle nécessite l'utilisation de faisceaux fortement concentrés sur des surfaces géographiques assez petites.

Bande Ku

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, autour de 14 GHz pour la liaison montante et 11 GHz pour la liaison descendante. Utilisée pour la radio et la télévision, cette bande est la plus répandue en Europe, du fait de la petite taille des paraboles nécessaires à sa réception.

Bande passante

Plage de fréquences permise par un support de transmission pour une transmission radioélectrique (cf. « Largeur de bande »).

Bande S

Gamme de fréquences attribuée aux systèmes de télécommunication par satellite, autour de 2 GHz pour la liaison montante. Fréquence adjacente aux fréquences UMTS.

Capacité

Quantité d'information transmise. Par analogie, on fait souvent référence à la largeur de spectre et à la puissance qui lui est associée afin de transmettre cette quantité d'information.

Charge utile

Ensemble des équipements d'un satellite destinés à la réception, à la conversion de fréquences, au traitement éventuel et à la réémission des signaux de communication après amplification, mais à l'exclusion des équipements d'appoint, tels que la plate-forme (structure physique et sous-systèmes tels que notamment contrôle électrique, thermique, contrôle d'attitude, etc.).

Diffusion simultanée

Transmission simultanée d'un programme ou d'un service utilisant deux normes ou supports de transmission. Cette technique développée par Eutelsat sous le nom de Simulcast permet de transmettre une onde porteuse d'un signal en mode analogique et d'un signal TV numérique sur un même répéteur de satellite qui normalement ne pourrait transmettre que l'onde porteuse du signal analogique.

Dorsale Internet

Ensemble des réseaux de communication sur lesquels repose Internet.

DSL

Digital Subscriber Line ou ligne d'abonné numérique. Technologies qui permettent d'utiliser les lignes de cuivre raccordant les clients du réseau téléphonique commuté pour opérer la transmission à haut débit en mode paquet (numérique).

Durée d'exploitation

Période pendant laquelle un satellite est capable de fonctionner. La durée d'exploitation d'un satellite en orbite est notamment fonction de la quantité de carburant embarquée pour son maintien à poste.

DVB

Digital Video Broadcasting. Ensemble de normes européennes pour la diffusion et la réception de signaux de télévision numérique par satellite (DVB-S), câble (DVB-C) ou voie terrestre (DVB-T), développé dans le cadre du projet *Digital Video Broadcasting* et formalisé par l'Institut européen des normes de télécommunications (ETSI). Ces normes européennes ont été adoptées par de nombreux pays à travers le monde.

EDP

Eutelsat Digital Plate-forme. Plates-formes mises en place pour permettre une mutualisation des coûts de multiplexage au sol.

Faisceau

Terme utilisé pour décrire le diagramme de rayonnement d'une antenne de satellite. L'intersection d'un faisceau satellitaire avec la surface de la Terre est appelée l'empreinte (du faisceau).

Faisceau hertzien

Liaison de radiocommunication terrestre professionnelle, utilisée généralement entre les studios d'une radio ou d'une télévision et les

antennes d'émission des programmes à destination des foyers.

Faisceau orientable

Faisceau d'une antenne d'un satellite qui peut être pointée sur une zone géographique particulière au moyen d'une commande à partir du sol.

Fréquence

Nombre de vibrations produites par unité de temps pendant une période donnée. La fréquence se rapporte au taux de variation par seconde de l'onde porteuse ou du signal de modulation. Les transmissions par satellite sont généralement en GHz (cf. bande C, bande Ka et bande Ku).

IP

Internet Protocol.

Largeur de bande

Bande de fréquences utilisée pour une transmission radio (exemple : 36 MHz).

Liaison descendante

Trajet parcouru par le signal dans le sens espace-Terre.

Liaison montante

Trajet parcouru par le signal dans le sens Terre-espace.

MPEG

Moving Pictures Experts Group – Groupe de travail chargé par l'ISO de développer des normes internationales pour la compression, la décompression, le traitement et le codage de la vidéo, de l'audio et de leur combinaison, de façon à satisfaire un large panel d'applications. Nom également donné à la norme de compression et de diffusion numérique pour la télévision, issue des réflexions de ce groupe d'experts.

MPEG-2 est la norme de seconde génération conçue pour la diffusion télévisée et MPEG-4 offre un format de compression réduit par rapport à la norme MPEG-2, permettant d'englober toutes les nouvelles applications vidéo.

Numérique

Format d'enregistrement, de traitement, de transmission ou de diffusion de l'information par un signal binaire (et non par un signal variant de façon continue).

Radiodiffusion directe

Réception directe par le particulier de signaux satellitaires au moyen d'un système de réception individuelle ou collective (antenne parabolique) (synonyme : télédiffusion directe).

Radiofréquence

Fréquence électromagnétique généralement au-dessus de 20 kHz utilisée pour la transmission d'information.

Répéteur

Appellation donnée au réémetteur embarqué à bord des satellites, dont la fonction est de retransmettre les signaux reçus de la station terrienne de montée vers une partie précise du globe.

Redondance

Architecture fondée sur l'utilisation de plusieurs éléments identiques pouvant se substituer l'un à l'autre en cas de défaillance.

Secteur spatial

Ensemble des satellites d'un système de télécommunication par satellite appartenant à un opérateur.

Secteur terrien

Ensemble des stations terriennes exploitées dans un réseau ou un système de satellites particulier (synonyme : secteur sol).

Service de Radiodiffusion par Satellite (SRS)

Service de radiocommunication dans lequel des signaux émis ou retransmis par des satellites sont destinés à être reçus directement par le public en général. L'utilisation de fréquences correspondantes est régie par des réglementations internationales dans le but de permettre à tous les pays d'offrir des services de cette nature. En Europe, la plage de fréquences en liaison descendante pour les SRS est de 11,7 à 12,5 GHz.

Service Fixe par Satellite (SFS)

Service de radiocommunication entre des stations terriennes situées en des points fixes déterminés lorsqu'il est fait usage d'un ou plusieurs satellites. Cependant, cette expression désigne souvent les bandes de fréquences « non planifiées » qui ne sont pas assujetties aux réglementations internationales régissant l'utilisation des fréquences SRS. Les fréquences SFS en liaison descendante sont en Europe de 10,7-11,7 GHz et de 12,5-12,75 GHz.

Signal

Variation d'une grandeur physique de quelque nature porteuse d'information.

Skyplex

Système permettant de multiplexer plusieurs services numériques à bord du satellite, plutôt qu'au sol, pour les retransmettre par une onde porteuse unique conforme à la norme DVB. Ainsi des chaînes de télévision peuvent être émises indépendamment à partir de différents lieux

géographiques et être reçues avec un équipement de réception directe conforme à la norme DVB. Le système Skyplex nécessite des équipements spécifiques à bord du satellite pour permettre la réception et le multiplexage des différents services numériques.

Station terrienne

Installation nécessaire à la réception d'un signal d'un satellite et (ou) à l'émission d'un signal vers un satellite. L'installation se compose principalement d'une antenne et de matériel de communications au sol (synonyme : station au sol).

Télémetrie

Radiocommunication codée envoyée par le satellite vers le sol pour transmettre des résultats de mesures concernant le fonctionnement et la configuration du satellite.

Terminal VSAT

Microterminal relié à une antenne fixe permettant d'envoyer ou de recevoir des données par satellite.

A. ANNEXES

Sommaire détaillé des annexes

	Pages
ANNEXE 1	
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE	230
1. Introduction	230
2. Le gouvernement d'entreprise de la Société	230
3. Direction générale du Groupe Eutelsat	236
4. Dispositifs de contrôle interne	236
5. La politique de gestion des risques dispositifs de contrôle interne	240
ANNEXE 2	
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE EUTELSAT COMMUNICATIONS, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE	242
ANNEXE 3	
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES	244
ANNEXE 4	
TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL	246

A. ANNEXE 1 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EUTELSAT COMMUNICATIONS ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

Eutelsat Communications

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 220 113 982 euros

Siège social : 70, rue Balard – 75015 Paris

481 043 040 R.C.S. Paris

Rapport du Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Chers actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein du Groupe Eutelsat.

Pour les besoins de lecture du présent rapport, nous vous remercions de noter que le terme « Société » désigne Eutelsat Communications, et « Groupe » ou « Groupe Eutelsat » désigne Eutelsat Communications et l'ensemble des sociétés dont elle détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

1. Introduction

Votre Conseil, avec l'assistance de ses trois comités que sont le Comité Stratégie et Investissements, le Comité d'Audit et le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations a continué à s'impliquer dans le processus de préparation des décisions relatives aux orientations stratégiques et financières de la Société. En parallèle, le Groupe a poursuivi le renforcement et l'amélioration des pratiques de gestion de risques et de contrôle interne, en raison notamment du fort développement de ses activités techniques et opérationnelles.

2. Le gouvernement d'entreprise de la Société

Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de Gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF d'avril 2010 (ci-après le "Code de Référence"). Lorsqu'il existe des points de divergence entre la pratique de la Société et les recommandations du Code de Référence, ceux-ci sont mentionnés dans les paragraphes concernés du présent rapport.

Absence de contrôle ou d'action de concert

Nous vous rappelons que la Société a été introduite en Bourse le 2 décembre 2005 et qu'à cette date, aucun des actionnaires de notre Société n'en détenait directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens de l'article L. 233.3 du Code de commerce.

A la connaissance de la Société, les différentes modifications intervenues dans la composition du capital de notre Société au cours des exercices antérieurs et du présent exercice n'ont pas eu pour effet de modifier cette situation.

Les principaux actionnaires de notre Groupe sont représentés au sein du Conseil d'administration de notre Société. Il s'agit d'Abertis Telecom, détenant 31,36 % de notre capital, ainsi que du Fonds Stratégique d'Investissement ("FSI") détenant 25,62 % de notre capital au 30 juin 2011.

A la connaissance de la Société, au 30 juin 2011, aucun des actionnaires de notre Société n'en détenait directement ou indirectement, seul ou conjointement, le contrôle au sens des articles L. 233.3 et suivants du Code de commerce.

Conformément aux nouvelles dispositions légales et réglementaires en matière de dépôt obligatoire d'une offre publique sur un marché réglementé, Abertis Telecom, a déclaré le 10 février 2011 à l'AMF se prévaloir de la clause dite "de grand-père" autorisant les personnes qui détenaient, au 1er janvier 2010, une participation comprise entre 30 % et le tiers du capital ou des droits de vote d'une société cotée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, à continuer de bénéficier de l'ancien seuil du tiers, sans limitation de durée.

Dissociation des fonctions de Président et de Directeur général

Nous vous rappelons, en application des dispositions légales et réglementaires (articles L. 225-51-1, R. 225-26 et R. 225-27 du Code de commerce) que le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 10 novembre 2009, d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général.

Monsieur Michel de Rosen assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société, Monsieur Giuliano Berretta étant Président du Conseil d'administration et ce, jusqu'à l'échéance de son mandat d'administrateur.

Modification dans la composition du Conseil d'administration

La composition de votre Conseil d'administration a été modifiée au cours de l'exercice à la suite de la nomination par l'Assemblée générale le 9 novembre 2010, de Madame Carole Piwnica et de Monsieur Olivier Rozenfeld et de la cooptation (i) du FSI représenté par Monsieur Thomas Devedjian (Conseil d'administration du 17 février 2011) en remplacement de CDC Infrastructure, démissionnaire en raison de l'apport fait par cette dernière, au cours de l'exercice précédent, de la totalité de sa participation dans la Société au FSI, et (ii) de la société Abertis Telecom représentée par Madame Marta Casas Caba (Conseil d'administration du 27 mai 2011) en remplacement de Monsieur Carlos Espinós Gómez, démissionnaire en raison de sa nomination aux fonctions de Directeur général de la société Hispasat S.A. au cours de l'exercice.

La composition de notre Conseil d'administration au 30 juin 2011 est rappelée dans le tableau ci-dessous.

Nom	Date de nomination	Fin de mandat
Giuliano Berretta	31/08/2005	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Michel de Rosen	10/11/2009	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015
Jean-Luc Archambault	10/05/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Bertrand Mabilie	10/05/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
FSI représentée par Thomas Devedjian	17/02/2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Francisco Reynès	22/06/2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Tobías Martínez Gimeno	23/01/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Andrea Luminari	23/01/2007	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
ABERTIS Telecom représentée par Marta Casas Caba	27/05/2011	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011
Lord John Birt	10/11/2006	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012
Olivier Rozenfeld	09/11/2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016
Carole Piwnica	09/11/2010	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016

Nous vous rappelons par ailleurs, qu'en application des dispositions de la Lettre-Accord intervenue entre notre Société et EUTELSAT IGO et des statuts de notre Société, le Secrétaire exécutif d'EUTELSAT IGO siège en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration.

Administrateurs indépendants

Nous vous rappelons que votre Conseil d'administration est composé à ce jour de 3 administrateurs indépendants à savoir Madame Carole Piwnica, Lord Birt et Monsieur Olivier Rozenfeld. Les critères d'indépendance retenus par votre Conseil sont ceux recommandés dans le Code de Référence qui précise qu'un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Le Conseil considère que sa composition, qui s'est caractérisée tout au long de l'exercice par la présence d'administrateurs indépendants aux côtés d'administrateurs exerçant des fonctions de Direction générale au sein du Groupe ou représentant des actionnaires significatifs, constitue un facteur de bonne gouvernance, même si la proportion d'un tiers d'administrateur indépendant recommandée par le Code de Référence n'est pas encore atteinte.

Représentation des salariés au sein du Conseil d'administration

Dans le cadre d'une politique d'amélioration du dialogue social au sein du Groupe, notre Société a conclu un accord le 8 novembre 2007, notamment avec sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A. et le Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. visant à permettre au Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A., de disposer d'une plus grande visibilité sur les opérations et décisions de notre Société.

Ainsi, outre la mise en place d'une procédure d'information du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. dans le cas d'opérations conduites par notre Société et susceptibles d'affecter les opérations ou le périmètre de notre filiale opérationnelle Eutelsat S.A., les 2 représentants du Comité d'Entreprise d'Eutelsat S.A. auprès du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A., sont invités à participer aux réunions du Conseil d'administration de notre Société et disposent de la même information que les administrateurs.

Mission du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est en charge, notamment en application des dispositions de l'article L. 225.35 du Code de commerce, de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux Assemblées générales d'actionnaires, le Conseil d'administration peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société ou du Groupe Eutelsat.

À noter qu'en sus des pouvoirs prévus par la loi et en application des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration, un certain nombre de décisions stratégiques ou engagements sont soumis à l'accord préalable du Conseil d'administration limitant ainsi les pouvoirs du Directeur général.

Ces décisions peuvent être regroupées selon la classification suivante :

Opérations affectant la Société

Toute opération se traduisant par une modification significative du capital de la Société ou par une proposition de modification des statuts de la Société est soumise à l'accord préalable du Conseil d'administration. Toute offre d'achat de sociétés tierces, dont le paiement est prévu en actions de la Société, tout usage des actions de la Société dans le cadre d'opérations d'acquisition, ainsi que tout prospectus, ou tout document, destiné à des investisseurs actuels ou potentiels est également soumise à l'autorisation du Conseil d'administration.

Opérations stratégiques

Le plan stratégique vise à établir les objectifs stratégiques du Groupe et à définir les outils nécessaires à ces objectifs, ainsi que les prévisions financières et d'activité du Groupe.

Le plan stratégique à 5 ans du Groupe, ainsi que toute opération ou fusion affectant substantiellement la structure de la Société ou sa stratégie est soumis à l'approbation préalable du Conseil d'administration. Il en est de même pour toute opération d'achat ou d'investissement dans le capital d'une société tierce au-delà d'un montant de 50 millions d'euros, dans le cas où cette opération a été prévue dans le plan stratégique à 5 ans ou le plan d'investissement annuel, ou de 25 millions d'euros, dans le cas où elle n'a pas été prévue dans le plan stratégique à 5 ans ou le plan d'investissement annuel.

Le plan stratégique pour la période de l'exercice 2011-2012 à l'exercice 2015-2016 a été approuvé lors du Conseil d'administration du 22 juin 2011.

Investissements et engagements financiers

Le budget annuel consolidé du Groupe qui fixe les objectifs budgétaires et financiers pour l'exercice à venir et qui est intégré dans le plan stratégique est soumis pour approbation préalable au Conseil d'administration au début de chaque exercice. Par ailleurs, toutes les dépenses d'investissement d'un montant supérieur à 50 millions d'euros, dans le cas où cette opération a été prévue dans le budget annuel du Groupe ou dans le plan stratégique, ou de 25 millions d'euros, dans le cas où elle n'a pas été prévue dans le budget annuel du Groupe, sont soumises à l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Le budget annuel consolidé du Groupe est examiné au cours du dernier trimestre de l'exercice en cours par votre Conseil d'administration. Ce budget annuel pour l'exercice 2011-2012 a été approuvé par votre Conseil d'administration le 27 mai 2011.

Ainsi, les décisions d'investissements, notamment les investissements relatifs à la flotte de satellites ou aux opérations de croissance externe, font l'objet, sur la base d'un dossier détaillé établi par la Direction générale du Groupe, d'un examen approfondi par le Comité Stratégie et Investissements, puis par votre Conseil d'administration qui en examine l'opportunité en veillant à l'adéquation de ces investissements avec les objectifs stratégiques du Groupe. À noter que les projets d'investissements sont par ailleurs intégrés dans le

budget annuel consolidé du Groupe examiné par le Conseil d'administration dans le cycle normal de ses travaux.

C'est ainsi que le Conseil d'administration a décidé au cours de l'exercice l'approvisionnement des satellites W3D, EUROIRD™ 9B et a validé le choix par la Direction des lanceurs Ariane, Sea Launch Limited Partnership et ILS.

En outre tout emprunt, contrat de crédit, de financement ou de refinancement non expressément prévu dans le budget annuel du Groupe, dans la mesure où l'endettement visé est supérieur à 50 millions d'euros est soumis à l'approbation préalable de votre Conseil d'administration. Enfin, toute décision de cession ou de prêt d'actifs par la Société (autres que les contrats d'allocation de capacité avec les clients) ou de toute autre forme de transfert d'actifs, non expressément prévue dans le budget annuel du Groupe d'un montant supérieur à 50 millions d'euros est soumise à l'approbation préalable de votre Conseil d'administration.

Comptes semestriels et annuels

Les comptes semestriels annuels et les comptes consolidés, sont arrêtés par votre Conseil d'administration et soumis à l'Assemblée générale des actionnaires comme l'est par ailleurs le processus de sélection, de nomination, de renouvellement ou de révocation des commissaires aux comptes.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L. 232.2 du Code de commerce, votre Conseil d'administration arrête au plus tard au mois d'octobre et au mois d'avril de chaque exercice les documents de gestion prévisionnelle concernant la Société.

Direction générale du Groupe

L'accord préalable de votre Conseil d'administration est requis pour toute embauche ou licenciement d'un cadre du Groupe dont la rémunération est dans les six plus élevées du Groupe.

Le suivi de l'activité du Groupe

La Direction communique aux membres du Conseil d'administration sur une base trimestrielle un rapport d'activité complet portant sur les opérations du Groupe, incluant notamment les résultats et indicateurs financiers du Groupe (chiffre d'affaires par application, compte de résultat simplifié, situation de l'endettement, trésorerie et coûts, etc.) afin de permettre au Conseil d'administration d'être éclairé sur l'évolution de l'activité, notamment technique ou commerciale, et le suivi du budget. En outre, la Direction met à disposition des administrateurs un rapport d'activité simplifié sur une base mensuelle.

Autres dossiers

En application des dispositions statutaires et de son Règlement Intérieur, votre Conseil d'administration est notamment informé des franchissements de seuils statutaires. Cette information est par ailleurs portée à la connaissance d'EUTELSAT IGO en application des dispositions de la Lettre-Accord intervenue en septembre 2005.

Les Comités du Conseil d'administration

Votre Conseil a décidé la création de 3 comités pour l'assister dans ses travaux : le Comité d'Audit, le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations et le Comité Stratégie et Investissements. Les missions de chacun de ces 3 comités ont été déterminées par votre Conseil le 9 novembre 2010.

Le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations

Ce Comité est notamment en charge d'étudier et de faire toute recommandation au Conseil d'administration pour ce qui relève (i) de la rémunération du Directeur général, du Directeur général délégué, (ii) de la mise en place de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de plans d'attribution gratuite d'actions au sein du Groupe, (iii) de l'affectation entre les membres du Conseil d'administration de jetons de présence, (iv) de la cooptation de nouveaux administrateurs en cas de vacance, conformément aux statuts, ou encore (v) de l'embauche ou du licenciement de tout cadre parmi les 6 rémunérations les plus élevées du Groupe.

Au 30 juin 2011, le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations était composé de Messieurs Thomas Devedjian, Francisco Reynes, Lord Birt et de Madame Carole Piwnica qui en assure la présidence depuis le 17 janvier 2011.

Le Secrétaire du Comité est Monsieur Izy Béhar, Directeur des Ressources Humaines du Groupe.

Le Comité s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice, étant précisé que le taux d'assiduité de ses membres aux réunions tenues au cours de l'exercice est supérieur à 94 %.

Le Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations a eu une activité soutenue au cours de l'exercice, en particulier sur 3 aspects :

- Le Comité a examiné la cooptation de nouveaux administrateurs à la suite des démissions de CDC Infrastructure et de Monsieur Carlos Espinós Gómez et a présenté ses recommandations au Conseil d'administration qui les a suivies ;
- Le Comité a pris connaissance de l'audit mené par la Direction Juridique du Groupe quant à l'application des recommandations du Code de Référence et de l'AMF en date du 3 novembre 2010 sur la prévention des manquements d'initiés. Cet audit a permis au Comité de mener une réflexion (toujours en cours à ce jour) sur les modifications qui seraient à apporter au Règlement Intérieur de votre Conseil d'administration afin de se mettre en conformité avec ces recommandations ;

Le Comité a engagé une réflexion sur les modalités de mise en œuvre des recommandations relatives à la parité hommes-femmes au sein du Conseil d'administration afin que le ratio préconisé de 20 % de femmes soit atteint dès avril 2013 (bien que la loi ne prévoit de respecter ce ratio qu'à partir de novembre 2014).

Le Comité Stratégie et Investissements

Dans le cadre de ses travaux, le Comité Stratégie et Investissements a tout particulièrement supervisé la préparation du plan stratégique 2011-2016 du Groupe et la préparation du budget annuel consolidé 2011-2012 du Groupe, en liaison avec le Comité d'Audit, et a étudié les décisions d'investissements portant sur 4 nouveaux satellites (W3D, Newsat, EUROIRD™ 9B et W4A).

Au 30 juin 2011, le Comité Stratégie et Investissements était composé de Monsieur Giuliano Berretta, de Lord Birt et de Messieurs Michel de Rosen, Bertrand Mabillet et Tobias Martinez Gimeno.

Le Secrétaire du Comité est Monsieur Jean-Paul Brillaud, Directeur général délégué.

Le Comité s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice, étant précisé que le taux d'assiduité de ses membres aux réunions tenues était supérieur à 90 %.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans (i) l'examen des projets de comptes semestriels et annuels de la Société (comptes annuels et consolidés), (ii) d'émettre toutes recommandations concernant le projet de budget annuel consolidé proposé par la Direction Générale avant son examen par le Conseil d'administration, (iii) d'émettre toutes recommandations auprès de la Direction Générale de la Société ou de votre Conseil d'administration portant sur les principes et méthodes permettant d'assurer la production d'une information financière et comptable fiable et sincère, (iv) de s'assurer que les contrôles internes conduits au sein du Groupe sont mis en œuvre de façon appropriée et (v) de faire auprès du Conseil d'administration et de la Direction Générale de la Société toute recommandation relative à une gestion appropriée des risques de toute nature pouvant affecter les opérations du Groupe.

Au 30 juin 2011, le Comité d'Audit était composé de Messieurs Jean-Luc Archambault et Andrea Luminari et de 2 administrateurs indépendants : Madame Carole Piwnica et Monsieur Olivier Rozenfeld qui en assure la présidence, ce dernier répondant également au critère de compétence fixé par le Code de commerce. Lord Birt a démissionné au cours de l'exercice de ses fonctions de membre du Comité d'Audit.

La Directrice Financière du Groupe a participé à toutes les réunions du Comité d'Audit. Le Secrétaire du Comité est le Directeur des Affaires Juridiques et Secrétaire Général du Groupe.

Le Comité s'est réuni 7 fois au cours de l'exercice. Ses membres ont participé à la quasi-totalité des réunions du Comité.

L'activité du Comité d'Audit se concentre principalement sur le second semestre de l'exercice en raison en particulier de l'examen des comptes semestriels qui intervient au mois de février et du cycle d'élaboration du projet de budget consolidé par la Direction financière du Groupe qui commence au mois de mars afin d'être présenté pour approbation au Conseil d'administration avant la clôture de l'exercice.

Dans le cadre de sa mission, le Comité d'Audit a engagé un dialogue régulier avec les commissaires aux comptes de la Société, ces derniers participants aux réunions du Comité d'Audit lors de la préparation des comptes semestriels et annuels avant leur arrêté par le Conseil d'administration. Le Comité d'Audit, conformément aux dispositions légales (article L 823-19 du Code de commerce) émettra une recommandation pour le Conseil d'administration sur le choix du commissaire aux comptes dont la nomination ou le renouvellement sera proposé(e) à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 30 juin 2011.

Suite à la mise en place de la fonction de Gestion des Risques, le Comité d'Audit a engagé un dialogue régulier avec le Directeur de la Gestion des Risques dans le cadre de la mission de ce dernier et établi son calendrier annuel de travail. Dans ce cadre, une présentation des risques associés aux positions orbitales a été faite au Comité d'Audit.

Enfin, le Comité d'Audit a examiné et validé le plan d'audit de l'Audit Interne au cours de l'exercice ainsi que les objectifs poursuivis.

Information et réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société ou du Groupe l'exige.

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois au cours de l'exercice.

Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions tenues au cours de l'exercice est de 90 %.

Sauf cas d'urgence, les convocations des réunions du Conseil d'administration sont adressées aux membres du Conseil d'administration au moins 5 jours avant la réunion prévue du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration et aux recommandations approuvées au cours de l'exercice précédent visant notamment à mettre en place un format unique de documentation, la documentation du Conseil est transmise à ses membres au plus tard 5 jours avant la tenue des réunions de votre Conseil d'administration.

En cas de réunion d'urgence du Conseil d'administration, la documentation est envoyée dans des délais plus brefs.

En outre, et afin de permettre aux administrateurs de disposer d'une meilleure connaissance des activités et opérations du Groupe, le Directeur général expose régulièrement au Conseil un point de situation concernant les activités de l'ensemble des Directions du Groupe au cours de la période précédant la réunion du Conseil d'administration ainsi que des projets conduits dans ces différentes Directions.

Conflits d'intérêts et conventions réglementées

Au 30 juin 2011, et à l'exception du contrat de prestations de services intervenu entre Eutelsat S.A. et Eutelsat Italia S.r.l., dont Monsieur Giuliano Berretta est administrateur unique, il n'existe pas de contrat de travail ou de contrat de service liant les autres administrateurs de la Société avec l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages de quelque nature que ce soit.

Nous vous rappelons que nous avons notamment poursuivi au cours de l'exercice l'exécution des conventions d'intégration fiscale et les conventions dites de "management fees" conclues au cours des exercices antérieurs, et soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du

Code de commerce portant sur les conventions réglementées.

Nous vous invitons à vous référer à la Section 10.4 du rapport de gestion de la Société pour de plus amples informations.

Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

La rémunération fixe et variable ainsi que l'attribution gratuite d'actions et les avantages en nature perçus par le Directeur général et le Directeur général délégué de la Société sont déterminés par le Conseil d'administration sur la base d'une recommandation du Comité de Gouvernance, de Sélection et des Rémunérations.

La part variable allouée au Directeur général est déterminée en fonction d'objectifs à atteindre qui tiennent compte des performances de la Société par référence à des indicateurs financiers prédéterminés et d'objectifs qualitatifs. Pour des raisons de confidentialité les objectifs quantitatifs ont été établis de manière précise et ne peuvent être rendus publics. Cette part variable est attribuée en début d'exercice en référence à l'exercice précédent.

Le régime de retraite à prestation définie au bénéfice de Jean-Paul Brillaud (Directeur général délégué) est soumis à des conditions de présence au moment du départ en retraite.

L'attribution gratuite d'actions au Directeur général et au Directeur général délégué est soumise pour tous les plans à une condition de présence et à des critères de performance financiers mais aussi à des critères qualitatifs. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2011, il n'a pas été procédé à l'attribution gratuite d'actions de la Société et/ou à l'attribution d'option de souscription d'actions au profit des Dirigeants.

Evaluation du Conseil d'administration

En juin 2010, votre Conseil d'administration a procédé à une évaluation formelle de son mode de fonctionnement et à son évaluation, ayant notamment conduit à la nomination de nouveaux administrateurs indépendants par l'Assemblée générale qui s'est tenue le 9 novembre 2010. Compte tenu de ces dernières nominations, l'examen du fonctionnement et l'évaluation de votre Conseil a été reporté de quelques mois, afin d'avoir une période d'évaluation un peu plus longue.

Autres informations concernant les membres du Conseil d'administration

Votre Conseil d'administration est composé, au 30 juin 2011, de 12 membres dont 3 indépendants. Au cours de l'exercice, ont eu lieu 2 cooptations : celle du Fonds Stratégique d'Investissement (représenté par Monsieur Thomas Devedjian) en remplacement de CDC Infrastructure, démissionnaire, et celle de la société Abertis Telecom (représentée par Madame Marta Casas Caba) en remplacement de Monsieur Carlos Espinós Gómez, démissionnaire.

Chaque membre du Conseil d'administration est nommé pour 6 années et est rééligible. Compte tenu de la structure de son actionnariat votre Conseil d'administration n'a pas à ce jour souhaité ramener la durée de ce mandat à 4 ans ou procéder à un étalement des mandats comme recommandé par le Code de Référence.

Administrateurs démissionnaires au cours de l'exercice

La société CDC Infrastructure a démissionné de ses fonctions d'administrateur le 17 février 2011, en raison de l'apport fait par CDC Infrastructure au Fonds Stratégique d'Investissement de la totalité de sa participation dans la Société au cours de l'exercice précédent. CDC Infrastructure était représenté au Conseil de la Société par Monsieur Jean Bensaïd.

Monsieur Thomas Devedjian a été nommé représentant permanent du Fonds Stratégique d'Investissement coopté suite à la démission de CDC Infrastructure.

Carlos Espinós Gómez de nationalité espagnole, a démissionné de ses fonctions d'administrateur au sein de la Société, le 27 mai 2011 en raison de sa nomination aux fonctions de Directeur général d'Hispasat S.A.

Censeur

Par ailleurs, M. Roisse, Secrétaire Exécutif d'EUTELSAT IGO, qui siège en qualité de censeur au sein de votre Conseil d'administration de la Société, siège également en qualité de censeur au sein du Conseil d'administration d'Eutelsat S.A.

Attribution d'options de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites aux mandataires sociaux

Aucun plan d'options de souscriptions ou d'achat d'actions n'a été mis en place par votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Nous vous rappelons qu'en conséquence du plan d'attribution gratuite d'actions du 25 juillet 2007 venu à échéance au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, le Conseil d'administration du 29 juillet 2009 a attribué définitivement à Monsieur Giuliano Berretta, en sa qualité de Président-directeur général, un total de 76 431 actions et a attribué définitivement à Monsieur Jean-Paul Brillaud, Directeur général délégué, un total de 25 991 actions. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197 du Code de commerce, ces actions ne seront disponibles qu'à l'expiration d'une période supplémentaire de conservation de 2 ans.

Nous vous rappelons également que par une décision du 1er février 2010, le Conseil d'administration de la Société a décidé la mise en place d'un Programme d'Intéressement et de Fidélisation à Long Terme (programme "LTIP") destiné aux salariés et cadres, incluant les mandataires sociaux du Groupe et portant sur un nombre maximum de 700 000 actions. La période d'acquisition définitive des actions a été fixée à 3 ans, soit jusqu'au 2 février 2013. L'acquisition définitive des actions est soumise à la réalisation de conditions de performances sur la période de 3 ans, ainsi qu'à une condition de présence. Les bénéficiaires doivent, en outre, conserver ces actions pendant une durée de 2 ans à compter de la date effective d'acquisition. Au titre de ce plan, Monsieur Michel de Rosen, Directeur général, bénéficie d'un maximum de 66 952 actions, attribuées gratuitement et Monsieur Jean-Paul Brillaud, Directeur général délégué, d'un maximum de 36 122 actions, attribuées gratuitement.

Conditions d'admission et de participation aux Assemblées générales des actionnaires

Nous vous informons qu'il n'existe pas au sein du Groupe d'actions de préférence ou d'actions à droit de vote double. Les résolutions des Assemblées générales sont approuvées selon les conditions de majorité et de quorum prévues par la législation en vigueur selon le principe d'une action, une voix.

Les conditions de participation aux Assemblées générales des actionnaires sont fixées à l'article 21 des statuts de la Société tels que mis à jour par décision du Conseil d'administration du 30 juillet 2009.

Conformément aux recommandations contenues dans le Code de Référence, les administrateurs sont invités à participer aux réunions de l'Assemblée générale des actionnaires.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de dispositifs visant à retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

Il n'existe pas de clauses de conventions prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

A la connaissance de la Société il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

3. Direction générale du Groupe Eutelsat

Monsieur Michel de Rosen assume les fonctions de Directeur général (également administrateur) et est assisté de Monsieur Jean-Paul Brillaud, Directeur général délégué.

La Direction générale est assistée chez Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe, d'un (i) Comité Exécutif nouvellement créé et composé du Directeur général, du Directeur général délégué, de la Directrice financière, du Directeur technique et du Directeur commercial. et (ii) d'un Comité de Direction élargi regroupant les responsables des principales fonctions de la Société à savoir : la Direction commerciale, la Direction financière, la Direction juridique, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Produits multimédias, la Direction de l'Exploitation, la Direction technique, la Direction de l'Ingénierie et la Direction Coordination Mission et Programmes, ainsi que la Direction de la Stratégie, la Direction de la Gestion des risques et la Direction du Management des Ressources.

Il est rappelé qu'un certain nombre de décisions stratégiques ou engagements doivent être soumis à l'accord préalable de votre Conseil d'administration et ce en application de son Règlement Intérieur.

4. Dispositifs de contrôle interne

Supervisé et mis en œuvre indépendamment de la notion de gestion des risques, le contrôle interne est un dispositif de la Société défini et mis en œuvre sous la responsabilité de la cellule d'Audit Interne visant à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

tout en contribuant à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Le présent rapport sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société s'appuie sur le guide de référence, complété du guide d'application élaboré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) tels que publiés dans sa recommandation en date du 22 juillet 2010.

La Société a entrepris une démarche visant à adapter son dispositif de contrôle interne au cadre de référence de l'AMF. Cette démarche se poursuit. L'importance donnée au contrôle interne se traduira lors du prochain exercice fiscal par la création d'une cellule étoffée et dédiée à l'audit et au contrôle interne.

Dans la description qui suit, nous estimons qu'il convient de distinguer, d'une part, les procédures de contrôle interne relatives à la sécurité des activités opérationnelles du Groupe, à savoir les procédures relatives à la gestion des risques satellites et des autres risques Groupe et, d'autre part, les procédures de contrôle interne relatives au traitement, dans le respect des dispositions en vigueur, de l'information comptable et financière concernant l'activité de la Société et de ses filiales.

Nous vous rappelons que notre Société a pour rôle le pilotage financier et stratégique du Groupe Eutelsat. À ce titre, il convient de rappeler que les activités opérationnelles du Groupe, et tout particulièrement les activités liées aux satellites, sont conduites par Eutelsat S.A. Les procédures opérationnelles décrites ci-dessous sont les procédures mises en place chez Eutelsat S.A. et ses filiales.

Les procédures relatives à la flotte de satellites et à son exploitation

La sauvegarde et l'intégrité de la flotte de satellites

Ces procédures ont pour objectif de permettre la continuité du service de communication proposé à nos clients et utilisateurs finaux.

La gestion et le contrôle du système de satellites sont placés sous la responsabilité du Département Exploitation en charge du contrôle des satellites et du contrôle de la qualité des signaux reçus ou retransmis par les satellites.

Ces activités sont menées depuis les 2 centres de contrôle de la Société, lesdits centres de contrôle bénéficiant de centres de secours afin de pallier toute indisponibilité ou interruption d'exploitation de ces centres. Des exercices d'évacuation du centre de contrôle principal et de reprise par le centre de secours sont effectués régulièrement.

Ces centres de contrôle sont chargés de veiller, conformément aux recommandations et procédures techniques applicables aux différents satellites, à la sauvegarde des satellites et à la continuité de l'exploitation du signal pour les besoins des clients du Groupe.

Les procédures d'exploitation des centres de contrôle et, plus particulièrement, du centre de contrôle de la flotte sont des procédures écrites, correspondant aux différentes manœuvres et changements de configurations devant être effectués tant en situation nominale que lors d'un incident technique ou en situation de crise. Ces procédures sont revues et testées périodiquement et sont mises en œuvre notamment pour la formation continue des contrôleurs.

Tous les incidents, de quelque nature que ce soit, affectant l'un des satellites ou le signal transporté tel que, par exemple, une défaillance technique ou une interruption du signal, font l'objet d'un traitement interne au Département Exploitation, dans le cadre des procédures d'« escalade », permettant de faire un appel immédiat aux compétences internes ou à l'expertise des fabricants de satellites, si besoin est. Chaque incident affectant l'un des satellites ou le système de contrôle est répertorié et fait l'objet d'un suivi sous la Direction du responsable de l'exploitation des satellites, afin d'en identifier les causes et de proposer et mettre en œuvre les actions correctrices nécessaires.

Tout incident significatif susceptible d'affecter la qualité ou la continuité du service de télécommunications fait par ailleurs l'objet :

- d'une information des membres de la Direction générale du Groupe ;
- d'une revue interne à Eutelsat S.A. par ses Directions techniques ;
- le cas échéant, d'une revue par une commission d'experts indépendants en fonction de la nature des incidents rencontrés ;
- le cas échéant, d'un communiqué de presse.

La sécurité informatique et la certification du système de contrôle des satellites

La mise en place de mesures visant à renforcer la sécurité informatique des systèmes d'information pour le contrôle des satellites s'est poursuivie pendant l'exercice écoulé. Ce travail est coordonné entre le responsable de la sécurité des systèmes d'information d'Eutelsat S.A. et la personne en charge spécifiquement de la sécurité informatique du Département Exploitation. Une des actions, entre autres, a consisté à mettre en place des mécanismes biométriques pour les postes de travail liés au contrôle des satellites. D'autres mesures sont en cours pour poursuivre l'amélioration de la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux de données utilisés pour le contrôle des satellites.

L'équipe en charge du contrôle des satellites vise une certification sécurité informatique (ISO 27001) pour l'été 2011.

La certification des activités relatives au contrôle des satellites dans le cadre de la norme ISO 9001 obtenue en 2005 a été renouvelée en juin 2008 et en avril 2011. La certification couvre le contrôle et l'exploitation des satellites, les opérations de lancement et de mise en orbite de satellites, le système au sol de contrôle de satellites (définition, développement, approvisionnement, déploiement, exploitation et maintenance).

La mise en place d'un système de gestion de la qualité inspiré de la norme ISO 9001 couvrant les activités du Département Exploitation dans le Téléport de Rambouillet est actuellement en cours. Les activités concernées sont celles liées au centre de contrôle des communications, aux systèmes de radiofréquence et aux infrastructures techniques du Téléport. La certification de ces activités est escomptée pour l'été 2011.

Les procédures relatives à la prévention et gestion des autres risques opérationnels du Groupe

Le plan de continuité des activités de la Société

Le plan de continuité définit les éléments suivants :

- la cartographie des processus critiques et leurs objectifs de reprise. Cette cartographie découle d'une analyse des impacts métiers liés aux scénarii de sinistre ;
- les modalités de gestion de la crise (logistique, communications externes et internes, processus de décision) ;
- les procédures métiers décrivant les tâches à mener sur le site de secours ;
- le système d'information de secours (applications, infrastructure systèmes et réseaux, téléphonie) ;
- les procédures décrivant les actions d'urgence à mener en cas de sinistre ;
- la logistique nécessaire au déclenchement du plan (positions de secours des utilisateurs, salles techniques hébergeant l'infrastructure de secours).

Début 2006, Eutelsat S.A. a lancé la mise en œuvre du plan de continuité de ses activités (PCA) pour réduire les risques stratégiques, économiques et financiers en cas d'indisponibilité prolongée du siège social situé 70 rue Balard – 75015 Paris.

Placé sous la responsabilité de la Direction des Systèmes d'information, ce projet vise à définir les conditions de continuité des activités commerciales, financières et administratives, juridiques, de communication institutionnelle, de gestion des systèmes d'information et des ressources humaines.

Les activités directement liées à la gestion de la flotte de satellites (en particulier celles des centres de contrôle des satellites et des communications) sont hors périmètre car déjà prises en compte dans des procédures de sécurité spécifiques décrites dans le paragraphe consacré à ce sujet.

Les tests "grandeurs nature" organisés en 2009 et 2010 sur le site de secours en présence des utilisateurs concernés par la reprise des processus critiques (à savoir ceux devant redémarrer selon les cas dès le premier jour suivant le déclenchement du plan et dans un délai maximal de quinze jours) ont permis de valider le fonctionnement de l'ensemble du plan de continuité des activités. Ce plan et les procédures associées sont régulièrement mis à jour.

Au cours du dernier exercice fiscal, deux tests de l'infrastructure informatique de secours ont été organisés sur le site de repli. L'ensemble des moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à la reprise des processus critiques ont été éprouvés.

La sécurité des systèmes d'information

La volonté de prendre en compte les risques opérationnels liés à la sécurité des systèmes d'information d'Eutelsat S.A. a été marquée en janvier 2007 par la création du poste de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information. Cette fonction transverse s'applique aux différents systèmes d'information d'Eutelsat S.A. : exploitation des réseaux terrestres et informatiques de gestion nécessaires aux activités corporate et de contrôle des satellites.

Les objectifs associés à cette fonction chez Eutelsat S.A. sont les suivants :

- cartographier les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et évaluer leurs impacts sur le fonctionnement de la Société ;
- mettre en place une politique et des standards adaptés aux besoins de sécurité du Groupe ;
- élaborer un plan d'action et animer un comité de sécurité transverse chargé de suivre sa mise en œuvre ;
- évaluer les mesures de protection en place dans les domaines organisationnels et techniques ;
- mettre en place puis assurer la fonction de correspondant informatique et libertés auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) pour limiter certaines formalités administratives et s'assurer de l'application de la loi informatique et libertés.

Au cours de l'exercice fiscal 2010-2011, les mesures suivantes ont été prises :

- Mise en place d'une messagerie sécurisée offrant la possibilité de chiffrer et de signer les courriels et les pièces jointes ;
- Suite et fin de la campagne de sensibilisation de l'ensemble des employés d'Eutelsat sur les risques liés à la sécurité de l'information et les bonnes pratiques à respecter ;
- Lancement d'un audit de la sécurité informatique pour contrôler la bonne application des mesures figurant dans les standards de sécurité et réaliser le cas échéant les modifications nécessaires.

Le traitement de l'information comptable et financière

En sus des procédures de contrôle interne inhérentes à son activité principale, le Groupe a développé de façon significative les procédures de contrôle relatives au traitement de l'information comptable et financière et ce, tant au niveau de ses filiales opérationnelles qu'au niveau de ses filiales de gestion de participations.

Par ailleurs, un reporting mensuel est préparé sous la supervision du Directeur général délégué. Ce reporting prend en compte les informations relatives aux différentes activités du Groupe issues des différents départements opérationnels d'Eutelsat S.A. (Département commercial, Département multimédia, etc.) après rapprochements avec les pièces comptables et juridiques appropriées.

Dans ce cadre, l'ensemble des prestations de services accomplies par Eutelsat S.A. obéit aux procédures de contrôles définies par Eutelsat S.A..

Le contrôle des actes des filiales de gestion de participations

À la suite de la simplification des structures du Groupe intervenue au cours de l'exercice 2008-2009, notre Société détient directement et indirectement au travers d'Eutelsat Communications Finance S.A.S. (filiale à 100 % d'Eutelsat Communications) plus de 96 % du capital d'Eutelsat S.A., principale société opérationnelle du Groupe.

Le contrôle des engagements et actes d'Eutelsat Communications Finance repose essentiellement sur les dispositions légales ou statutaires qui lui sont applicables. Cette dernière a la forme d'une Société par Actions Simplifiée de droit français. Le Président unique de cette filiale est le Directeur Juridique du Groupe.

Aucune limitation statutaire ne s'applique aux pouvoirs du Président unique, à l'exception des matières réservées de par la loi à l'associé unique c'est-à-dire *in fine* la Direction générale d'Eutelsat Communications. Ainsi, toute décision ou projet de modification des statuts, d'augmentation de capital, de fusion et/ou de transformation sont du ressort de la Direction générale d'Eutelsat Communications.

Le contrôle des actes des filiales opérationnelles

Afin de renforcer la visibilité des activités menées par les filiales d'Eutelsat S.A., la Direction de la Société a créé un "comité filiales". Ce comité, qui rapporte directement au Directeur général délégué est composé des membres de la Direction Générale, du responsable juridique des filiales, du responsable fiscal et de l'auditeur interne. Le comité supervise de façon renforcée l'activité des filiales et veille à la bonne application par ces dernières des procédures du Groupe. Le "comité filiales" se tient 2 fois par an.

L'élaboration des comptes consolidés

Lors de chaque arrêté mensuel, les données financières de chacune des filiales font l'objet d'une revue par le responsable de la consolidation et du reporting afin de s'assurer notamment que les principes et méthodes comptables en vigueur au sein du Groupe sont correctement appliqués.

En outre, chaque arrêté des comptes semestriels et annuels fait l'objet d'une réunion de revue et d'approbation par le Comité d'Audit en présence des commissaires aux comptes d'Eutelsat Communications.

Par ailleurs, dans le cadre de leur mission, les commissaires aux comptes d'Eutelsat Communications s'assurent à chaque arrêté, d'une part, de la pertinence des procédures et principes comptables développés dans le manuel de consolidation et mis en œuvre par la Société et, d'autre part, que les comptes arrêtés par le Conseil d'administration donnent une image fidèle et sincère de la situation et de l'activité de la Société et du Groupe Eutelsat.

Dans un souci de responsabilisation du Management et de contrôle des données financières de l'ensemble des sociétés du Groupe, la Société utilise un système de consolidation et de reporting garantissant :

- une provenance unique des informations utilisées pour la consolidation légale et pour le reporting gérés au sein d'une base commune ;
- l'inscription et la conservation dans l'outil des processus de validation des données légales par les différents responsables hiérarchiques des sociétés composant le Groupe.

Les délégations de pouvoirs et de signature

En principe, tous les contrats et documents matérialisant un engagement de la Société sont soumis à la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué. Cependant, dans des cas particuliers tels que, notamment, la gestion des contrats fournisseur de faibles montants, des délégations de signatures ont été consenties par le Directeur général à certaines personnes du Groupe. Ces délégations sont établies par la Direction des Affaires juridiques qui en assure le suivi. Le Directeur général et le Directeur général délégué sont habilités à signer tous les engagements sans limite de montant ou de nature, sous réserve des dispositions prévues par la loi et des dispositions du Règlement Intérieur de la Société.

La gestion et le suivi des contrats fournisseurs du Groupe

À l'instar des autres contrats du Groupe, la préparation, la négociation et le suivi des contrats fournisseurs et des contrats de financement de la Société sont assurés par Eutelsat S.A. en application de la convention de prestation de services intervenue entre la Société et Eutelsat S.A. C'est ainsi qu'avant d'être signés, les contrats fournisseurs font l'objet d'une revue de contrats, sous la forme d'une procédure de visas des directeurs concernés et d'une approbation formelle émanant du Directeur général de la Société, du Directeur général délégué ou des Directeurs auxquels le Directeur général a consenti une délégation de signature.

Par ailleurs, pour ce qui est des contrats de financements, ces derniers sont approuvés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

La gestion et le suivi des contrats clients

Les contrats clients du Groupe sont conclus par Eutelsat S.A. ou ses filiales sur la base de contrats standards élaborés par la Direction des Affaires juridiques et par la Direction commerciale d'Eutelsat S.A..

Toute modification de ces contrats standards fait l'objet d'un examen préalable par la Direction des Affaires juridiques d'Eutelsat S.A. avant d'être signés par les personnes habilitées.

Le Directeur commercial d'Eutelsat S.A. est habilité à signer seul les contrats de vente inférieurs à 300 000 euros par an. Lorsque les contrats de vente sont compris entre 300 000 et 600 000 euros par an, la signature du Directeur des affaires juridiques est également requise. Au-delà de 600 000 euros par an, seul le Directeur général (ou le Directeur général délégué) est habilité à signer.

Le Directeur du Département multimédia est habilité à signer seul des contrats de vente de services multimédia inférieurs à 1 000 000 d'euros. Au-delà, ces contrats doivent être signés par le Directeur général (ou le Directeur général délégué).

Les processus préalables à la signature des contrats d'attribution de capacité sont des processus complexes qui débouchent sur la facturation des clients. Durant chaque exercice, le cycle des ventes, considéré comme étant un des processus clés par la Direction générale du Groupe, fait l'objet d'un audit approfondi. Les objectifs de ces audits annuels récurrents, visent à évaluer la pertinence des procédures internes mises en place. À l'appui des conclusions de ces audits, les modifications adéquates sont apportées aux procédures internes afin de renforcer la fiabilité des processus qui contribuent à la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Les contrats d'attribution de capacité donnent lieu à des reporting mensuels et trimestriels établis par les Départements commercial et financier.

La gestion du risque clients

Tout nouveau client fait l'objet d'une évaluation systématique du risque client par l'équipe « Credit Management » de la Direction financière pouvant conduire à la mise en œuvre de garanties financières. Tout retard de paiement fait l'objet d'une analyse approfondie avec les responsables clientèles concernés de la Direction commerciale et de la Direction des Affaires Juridiques suivie, le cas échéant, de mesures appropriées.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit une nouvelle politique d'assurance crédit visant à mieux se prémunir contre les risques de défaillance de ses clients.

Les procédures d'achats

Les procédures mises en place visent à garantir que tout engagement de commande de biens ou de prestations de services soit précédé d'une demande d'achat valablement autorisée.

La procédure d'autorisation préalable à tout achat se décline ainsi :

1. Validation par la Direction générale d'une enveloppe budgétaire par projet/activité, dans le cadre du budget annuel approuvé par son Conseil d'administration ;
2. Suivi d'une validation par la Direction du Département duquel émane la demande d'achat.

Les factures reçues sont rapprochées des réceptions des prestations de services et/ou des livraisons de biens ayant fait préalablement l'objet d'un contrat ou d'une commande.

Le paiement des factures est conditionné aux accords donnés par les différents services impliqués dans le processus d'achat et ce, dans le respect des principes de contrôle interne relatifs aux règles de séparation des fonctions.

Tout paiement est fondé sur le principe de la double signature. Au-delà de certains montants prédéterminés, la signature du Directeur général ou du Directeur général délégué est également requise.

À noter que, pour ce qui est des contrats d'approvisionnement des satellites ou lanceurs, ces programmes sont préalablement approuvés par le Conseil d'administration dans le cadre de son examen de l'activité et des décisions d'investissements du Groupe. Les contrats correspondant à ces programmes font l'objet d'une procédure spécifique (technique, juridique et financière) avant leur signature par le Directeur général ou le Directeur général délégué d'Eutelsat S.A..

La prise en compte des principaux risques financiers du Groupe

Le Groupe a mis en place, au niveau de sa filiale opérationnelle Eutelsat S.A. une gestion centralisée de trésorerie. Dans le cadre des conventions de prestations de services intervenues entre Eutelsat S.A. et les différentes entités du Groupe (y compris la Société), le Service Trésorerie d'Eutelsat S.A. gère, pour le compte de toutes les entités du Groupe, les risques de change, de taux, de contrepartie et de liquidité.

Pour faire face aux risques de taux et de contrepartie, le Groupe a recours à un certain nombre d'instruments financiers dérivés. L'objectif est de réduire, là où cela lui semble approprié, les fluctuations des revenus et des flux de trésorerie suite à des variations de taux d'intérêts et de cours de change. La politique du Groupe vise à recourir à des instruments financiers dérivés pour gérer ces expositions aux risques. Le Groupe n'effectue aucune transaction financière présentant un risque qui ne puisse être quantifié lors de sa conclusion, autrement dit, il ne saurait vendre des actifs sans les posséder ou sans savoir s'il les possédera à l'avenir.

Risque de change

L'euro est la monnaie de référence du Groupe, si bien qu'il se trouve exposé principalement aux fluctuations des taux de change du dollar U.S. Pour l'exercice clos au 30 juin 2011, le Groupe a recours à des instruments financiers, tels que des contrats de change à terme à barrière activante et des dépôts en devises pour couvrir certains revenus futurs en dollars. Ces instruments financiers sont négociés de gré à gré auprès de contreparties bancaires de premier rang. Par ailleurs, certains contrats fournisseurs (satellites ou services de lancement) sont libellés en U.S. dollar.

Risque de taux

Le Groupe gère son exposition aux variations de taux d'intérêt en conservant une partie de sa dette à taux fixe (l'emprunt obligataire Eutelsat S.A.) et par une politique de couverture totale sur ses lignes de crédit *in fine* à taux variable. Afin de couvrir sa dette, le Groupe dispose d'instruments de couverture de taux tant pour la Société que pour Eutelsat S.A..

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie inclut le risque lié à l'émetteur de titres, le risque d'exécution sur produits financiers dérivés ou produits monétaires ainsi que le risque de crédit sur les liquidités et les placements à terme.

Le Groupe minimise son exposition au risque lié à l'émetteur et son exposition au risque d'exécution et de crédit en acquérant des produits financiers exclusivement auprès de banques et d'établissements financiers de premier rang. L'exposition à ces risques est étroitement surveillée et contenue dans des limites prédéterminées.

Risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en utilisant un outil lui permettant de suivre et de gérer ses besoins de liquidités récurrents. Cet outil tient compte de la maturité des investissements financiers, des actifs financiers et des estimations de flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles.

L'objectif du Groupe est de maintenir l'équilibre entre la continuité des financements et leur flexibilité grâce à l'utilisation de découverts, d'emprunts bancaires *in fine*, d'emprunts obligataires, de lignes de crédit bancaire revolving et de contrats de location de satellites.

5. La politique de gestion des risques

En raison de la nature éminemment complexe des opérations d'exploitation et de développement de sa flotte de satellites, la Direction générale du Groupe a toujours été particulièrement sensible à la gestion des risques au sein du Groupe. Cependant la notion de risques pour une entreprise s'est considérablement élargie au cours des années antérieures en raison notamment du développement de la réglementation, à la sphère financière ou encore commerciale. Aussi, afin de marquer l'importance accordée à cette notion de gestion des risques, et sur la base d'une recommandation du Comité d'Audit auprès du Conseil d'administration, le Groupe a mis en place en 2008 la fonction de Directeur de la Gestion des Risques.

Rattachée directement à la Direction générale du Groupe, la Direction de la Gestion des risques a pour missions principales :

- l'identification des risques majeurs pouvant affecter la conduite des opérations du Groupe et ses activités ainsi que la définition, conjointement avec les fonctions concernées d'une politique ou d'un processus associé de gestion de ces risques ;
- d'assister la Direction générale du Groupe ainsi que le Comité d'Audit dans la pratique d'une politique de gestion de risques comprenant l'ensemble des dispositions prévues pour prévenir et réduire les risques, améliorer leur maîtrise et organiser les plans de secours ;

- de veiller à l'adhésion du personnel à la politique de gestion des risques et à la diffusion de la communication appropriée en la matière ;
- de veiller à protéger les intérêts du Groupe en s'assurant que les risques pouvant affecter le Groupe sont définis de façon appropriée et que les opérations et activités ainsi que les procédures de contrôle interne de la Société sont conduites de façon à minimiser autant que faire se peut, les risques du Groupe ;
- de s'assurer que les politiques de gestion des risques sont mises en œuvre de façon appropriée et prises en compte dans la conduite des activités de la Société.

La Direction de la Gestion des risques a procédé, au cours de l'exercice 2010-2011, à l'actualisation de la cartographie des risques du Groupe visant à identifier, classier, puis à mesurer l'importance des risques pouvant affecter la conduite des opérations du Groupe ou de ses activités. La Direction de la Gestion des risques a par ailleurs poursuivi la démarche entreprise au cours du dernier exercice clos d'une approche méthodologique transverse déclinée par domaine d'activités du Groupe.

Les travaux menés durant l'exercice 2010-2011 ont continué de porter sur la notion d'accès à l'espace au travers notamment d'une évaluation systématique des risques d'échec ou de retards de lancement de satellites, avec le support des Directions techniques, commerciales et financières, associée à la définition de solutions permettant de réduire autant que faire se peut l'impact de ces risques. Une des conséquences a été la mise en place par la Direction Technique d'une nouvelle politique d'acquisition des services de lancement pour permettre une gestion plus optimale de l'accès à l'espace.

Une révision détaillée des actions à mettre en place en cas de perte totale ou de perte partielle d'un des satellites de notre flotte est en cours, en collaboration avec toutes les Directions de la Société.

Au cours de l'exercice, les nouveaux projets commerciaux et d'investissements en nouveaux satellites ont également fait l'objet d'analyses de risques approfondies.

L'importance accordée à la notion de risques au sein du Groupe, traduite notamment par le développement de cette fonction, démontre l'attention portée par la Direction générale et par le Conseil d'administration à une politique active de gestion des risques afin de protéger au mieux les actifs de la Société, ses activités ainsi que ses intérêts.

A. ANNEXE 2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE EUTELSAT COMMUNICATIONS, POUR CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Eutelsat Communications

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 220 113 982 euros

Siège social : 70, rue Balard – 75015 Paris

481 043 040 R.C.S. Paris

Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Eutelsat Communications S.A.

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Eutelsat Communications S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2011

Les commissaires aux comptes

MAZARS Isabelle Massa	ERNST & YOUNG et Autres Jean-Yves Jégourel
--------------------------	---

A. ANNEXE 3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

Eutelsat Communications

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 220 113 982 euros

Siège social : 70, rue Balard — 75015 Paris

481 043 040 R.C.S. Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, en application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de refacturation en cas d'acquisition d'actions dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'attribution d'actions gratuites approuvé par le Conseil d'Administration du 1er février 2010, le Conseil d'Administration du 22 juin 2010 a approuvé la convention de refacturation avec certaines de ses filiales (dont Eutelsat SA, Skylogic Spa, Eutelsat Inc.) de l'acquisition éventuelle d'actions sur le marché par la Société.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011, Eutelsat Communications a procédé à l'acquisition sur le marché de 500 000 actions afin de couvrir les futures attributions. Ces différentes acquisitions donneront lieu à facturation des filiales au cours de l'exercice durant lequel sera constatée l'attribution gratuite des actions aux salariés du groupe Eutelsat.

Les personnes physiques concernées sont Messieurs de Rosen et Brillaud, administrateurs de filiales concernées par le plan d'attribution d'actions gratuites.

Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale, approuvée par le Conseil d'Administration du 28 juin 2007, et conclue entre la Société et Eutelsat Communications Finance SAS, ainsi qu'avec Eutelsat SA, Eutelsat VAS et Fransat SAS, a poursuivi ses effets sur l'exercice.

Les personnes morales concernées sont Eutelsat SA et Eutelsat Communications SA, et les personnes physiques sont Messieurs Berretta et Brillaud.

Au titre de cette convention, la Société a comptabilisé un produit d'impôt de 34 132 925 euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2011.

Conventions avec les mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration du 10 décembre 2009 a approuvé la modification du taux de cotisation applicable au régime de retraite à prestation définie – article 39. Le Conseil d'Administration du 25 septembre 2007 avait initialement approuvé la cotisation d'un régime de retraite supplémentaire à prestation définie – article 39 – souscrit au bénéfice de Messieurs Berretta et Brillaud.

Aucun versement n'a été effectué par Eutelsat Communications SA au cours de l'exercice au titre de cette convention.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2011

Les commissaires aux comptes

MAZARS Isabelle Massa	ERNST & YOUNG et Autres Jean-Yves Jégourel
--------------------------	---

A. ANNEXE 4 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence inclut tous les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les documents mentionnés à l'article 222-3 du règlement de l'Autorité des marchés financiers et les sections correspondantes du document de référence sont les suivants :

Règlement général de l'Autorité des marchés financiers – Article 222-3

N° Rubrique	Document de référence	
	Référence	Pages
1. Comptes annuels d'Eutelsat Communications	Section 20.1.3	173
2. Comptes consolidés du Groupe Eutelsat	Section 20.1.1	130
3. Rapport de gestion		
Analyse de l'évolution des affaires, de la situation financière et du résultat	Chapitre 3	8
	Chapitre 6	37
	Chapitre 9	84
	Chapitre 10	91
	Chapitre 12	99
Indications sur l'utilisation des instruments financiers par l'entreprise	Section 4.4	20
	Section 4.6	28
	Chapitre 10	91
Description des principaux risques et incertitudes	Chapitre 4	11
Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	Section 10.3	92
	Section 14.1	101
	Chapitre 15	109
	Chapitre 16	117
	Sections 17.2 à 17.4	121 à 123
	Chapitre 18	126
	Chapitre 21	188
Achat et vente d'actions propres	Section 21.1.3	210
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	Section 21.1.5	211
4. Attestation du responsable du rapport financier annuel	Section 1.2	6
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	Section 20.1.4	186
6. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	Section 20.1.2	191